This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

SA 2152.15
B

Harvard College
Library

IN MEMORY OF
Archibald Cary Coolidge
PROFESSOR OF HISTORY
1908–1928
DIRECTOR OF THE UNIVERSITY LIBRARY
1910–1928

GIVEN BY A FRIEND

From the Collection of

✣ Alphonse Aulard ✣

of Paris, France

PAPIERS DU GÉNÉRAL A.-N. DE LA SALLE

(Saint-Domingue 1792-93)

PAPIERS DU GÉNÉRAL A.-N. DE LA SALLE

(Saint-Domingue 1792-93)

LES PAPIERS

DU

GÉNÉRAL A.-N. DE LA SALLE

(SAINT-DOMINGUE 1792-93)

PUBLIÉS AVEC ANNOTATIONS

PAR LE

Dr A. CORRE

VICE-PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU FINISTÈRE.

membre de la Société pour l'histoire de la Révolution française

QUIMPER

IMPRIMERIE CH COTONNEC, PLACE SAINT-CORENTIN.

1897

SA 2152.15
B

HARVARD COLLEGE LIBRARY
FROM THE AULARD COLLECTION
GIVEN IN MEMORY OF
ARCHIBALD CARY COOLIDGE
OCTOBER 10, 1932

INTRODUCTION

Il y a près de quatre ans, le hasard fit tomber sous mes yeux, aux archives municipales de Brest, d'importants papiers relatifs aux événements de Saint-Domingue pendant la période révolutionnaire. Je ne tardai pas à reconnaître qu'ils avaient dû appartenir au général A.-N. de la Salle, gouverneur intérimaire de cette colonie, au cours de la mission de Polverel et de Sonthonax. Grâce à la bienveillance de M. Delobeau, maire de Brest (et depuis sénateur), je pus étudier ces papiers à loisir, et, un peu plus tard, devenu archiviste de la ville, je m'occupai de leur classement. Je retrouvai, en divers endroits des archives, de nouveaux documents qu'il fallait faire rentrer dans la série, par exemple une correspondance de famille, égarée parmi des papiers de la Martinique.

En somme, ce stock, comprenant 2 registres et plus de 1,500 pièces, mémoires, rapports, états militaires, lettres originales d'hommes célèbres (Rochambeau, Laveaux, Polverel, Sonthonax, etc.), évidemment saisi par la municipalité à l'arrivée du général à Brest, sur l'ordre des Représentants du peuple en mission et à la dénonciation de Polverel et de Sonthonax, se décomposait ainsi :

1° Fragments de MÉMOIRES AUTOBIOGRAPHIQUES *antérieurs à 1789, brouillonnés plutôt que rédigés par de la Salle ; je les ai utilisés pour écrire une notice sur le personnage, plus complète et plus véridique que celles qu'on lui a jusqu'ici consacrées ;*

2° PAPIERS RELATIFS AUX ÉVÉNEMENTS DE SAINT-DOMINGUE EN 1792-1793 : *j'ai fait un choix des plus intéressants, que j'ai reproduits intégralement ou partiellement, en les groupant*

sous des titres et des sommaires convenables ; ce mode d'exposition laisse aux documents toute leur saveur et permet d'embrasser d'un coup d'œil rapide l'ensemble des événements ; il met en plein relief les acteurs officiels ; c'est une sorte de photographie historique, à mon avis préférable à un tableau rédigé d'après les papiers eux-mêmes ; des notes aideront d'ailleurs à la lecture et à la bonne compréhension des extraits ;

3° Correspondance de famille : *je donne en appendice les lettres les plus caractéristiques écrites au général par sa femme et ses enfants.*

Je sais que l'intérêt de ces papiers est un peu inégal ; je l'estime néanmoins assez grand pour essayer de les tirer de l'oubli. La publication actuelle n'a pas d'autre but : elle n'est point destinée à paraître en librairie, mais seulement à être distribuée à un petit nombre de bibliothèques et de sociétés où elle sera susceptible d'être utilisée pour notre histoire coloniale.

Dr A. Corre.

NOTICE

SUR LE GÉNÉRAL A.-N. DE LA SALLE

Adrien-Nicolas Piedefer, marquis de la Salle (1), naquit à Paris en 1734. Il était fils d'un conseiller au Châtelet, originaire du pays de la Soule, d'après la biographie de Michaud. Il fut élevé sévèrement et tout d'abord dirigé vers l'ordre de Malte, où il aurait obtenu une commanderie. Mais cette particularité n'est point mentionnée dans les fragments de mémoires autobiographiques que j'ai eus sous les yeux. Ces mémoires laissent supposer que l'instruction générale de l'adolescent fut assez négligée; ils sont écrits sans orthographe et sans style; mais, pas plus en matière littéraire qu'en matière militaire, le personnage n'est hésitant : il se trouve apte à tout, le croit très fermement, et, dans les voies qu'il adopte, va de l'avant sans daigner apercevoir d'obstacles. Cette confiance en soi-même l'aidera à surmonter des événements qui, pour d'autres, eussent été fertiles en catastrophes ; même, presque au déclin d'une existence sans lustre, elle le conduira à un relèvement inattendu.

De la Salle rêve de parcourir une carrière honorable à l'armée. Voici comment il raconte ses débuts :

« ... J'entrai au Régiment d'infanterie du Roi le 1er avril 1750. J'avais alors 15 ans. J'y fis quelques étourderies ; j'eus quelques affaires dont je sortis avec honneur et le 1er septem-

(1) Ne pas le confondre avec le marquis de la Salle, qui, sur les annuaires militaires de 1766 à 1775, figure avec les titres de maréchal de camp et de gouverneur de la Haute et Basse-Marche. Ce dernier, dans la campagne de 1761, en Allemagne, commande une division sous les ordres du prince de Croy-Soire. (Voir la *Nouvelle Revue rétrospective*, 2e semestre 1891).

bre 1755, Mr d'Argenson (1), dont j'étois parent, me donna une compagnie de dragons au régiment de Thyanges, qui se trouvoit alors à Dijon où il avoit été appellé pour la poursuitte de Mandrin (2). Au mois de may, nous en partîmes pour nous rendre à Paramé, près Saint Mâlo, où nous campâmes sous les ordres de M. le duc d'Aiguillon. Nous fûmes ensuite envoyés à Aire et à Béthune, d'où nous partîmes au mois de juin pour garnir la côte de Picardie. Notre état-major fût placé à Abbeville et le sort fit tomber ma compagnie au bourg d'Ault (3), petit port entre Saint Valléri et le Tréport. Le vieux duc de Croy qui commandoit dans la province vint faire la visite des postes de la côte et pourvoir aux moyens de deffence en cas que les Anglais y tentassent une descente (4). Quelques notions de mathématiques que ce général découvrit en moi l'engagèrent à me consulter sur les moyens que je jugerois convenables d'employer, si j'étois attaqué. J'en fis un plan qu'il agréa et dont il me confia l'exécution, et pour éviter la dépence il m'envoya une compagnie de dragons à pied de plus, m'autorisa à faire monter par ma troupe la garde à la batterie, au lieu des gardes côtes qui jusqu'alors en étoient chargés, et ordonna que ces

---

(1) Marc-Pierre, comte d'Argenson, alors ministre de la guerre, le frère de René-Louis, marquis d'Argenson, qui venait de quitter le ministère des affaires étrangères. (C'étaient les fils du lieutenant-général de police du roi Louis XIV.)

(2) Ce bandit, ancien militaire, se posait en revendicateur des droits du peuple : il s'attaquait principalement aux fermiers du Roi ; il avait sous ses ordres un grand nombre de contrebandiers et de soldats déserteurs, et il ne fallut rien moins qu'un petit corps de troupes régulières pour en venir à bout : ce que la Cour s'efforça de cacher. Voir la *Vie privée de Louis XV*, Londres, 1781, III (appendice, page 266).

(3) Ou Bourgdeau.

(4) Ils devaient en effectuer une près de Dinan, à Saint-Cast, à quelque temps de là : on sait comment leur audacieuse entreprise tourna en désastre, grâce à l'énergie des troupes et des milices bretonnes, réunies à la hâte par le duc d'Aiguillon (septembre 1758).

gardes côtes vinssent tous les jours au nombre de cent avec des peles et des pioches travailler sous ma direction à l'ouvrage projetté. L'adoption de mon plan diamétralement opposé à celui de deffense qu'avoit proposé le colonel, l'indisposa contre moi et me valut du froid de sa part. Je feignis de ne m'en pas apercevoir et j'achevai ma besogne.

« L'année suivante 1758, on porta le régiment sur la côte de la haute Normandie, depuis Dieppe jusqu'au Hâvre. Je me portai avec ma troupe à cette dernière place, quand au mois de juin, la flotte anglaise la menaça et l'ennemi s'étant retiré peu de jours après sans avoir osé tenter de descente, j'offris au chevalier de Bonneval, ingénieur chargé de mettre la côte en état de deffence, de le seconder dans ses opérations. Il l'accepta et j'y partageai ses traveaux pendant plusieurs mois à fortifier depuis Fécamp-jusqu'à Veulette (1).

« L'hiver suivant, on nous fit marcher sur Arras, dont au printems nous partîmes pour nous rendre sur le Bas-Rhin aux ordres de M. d'Armentières, alors lieutenant-général... » (2)

De la Salle fait les campagnes de 1759 et de 1760 (3), en Allemagne, dans le corps d'armée de M. d'Armentières. Capitaine de dragons, il remplit moins les fonctions de son grade que celles d'officier d'état-major auprès du général et de son second, M. le baron de Bon (4). Aussi paraît-il éprouver quelque humeur de la part de son colonel (5), avec

(1) Veulles, près de Saint-Valéry, en Caux.

(2) Le marquis d'Armentières, né en 1711, premier gentilhomme de la chambre du Régent, colonel d'infanterie (Aquitaine), brigadier en 1734, maréchal de camp en 1740, lieutenant général en 1746.

(3) Ses notes sont en concordance avec la relation de Bourcet. (*Mémoires historiques*).

(4) Celui-ci montra d'abord quelque défiance vis-à-vis du jeune capitaine ; mais « le nuage fut bientôt dissipé » et depuis « il le chargea de préférence de toutes les besognes qui exigeoient de la précision et de l'activité ».

(5) M. de Tyanges. mestre de camp des dragons (depuis Belzunce) ; il fut nommé brigadier à la suite de la campagne de 1758.

juste raison froissé de voir son subordonné rechercher, sans son intervention, des emplois à côté de hauts supérieurs. Il est solide et vigoureux, plein d'ardeur, aussi un peu hâbleur, à l'entendre capable de donner de très-utiles conseils à tout le monde ; le premier aux escarmouches, il a surtout la prétention d'être un ingénieur militaire : au repos, il enseigne la géométrie aux jeunes officiers (il n'a guère lui-même que 25 ans) et, en marche, il lève des plans, trace des croquis de route, à l'occasion se charge d'établir des retranchements volants. Il est zélé dans le service, dévoué à ses chefs et à ses camarades, excellent garçon pour les plus humbles, très-brave, cela va sans dire. Il ne répugne point au jeu de l'épée avec ses collègues, entre deux entreprises contre l'ennemi, lorsqu'il soupçonne une intention blessante ou jalouse à son égard ; toutefois, bienveillant par nature, il dénoue les affaires, où l'honneur n'est point sérieusement compromis, de la façon la plus heureuse, à force franchise, d'un mot plaisant, d'un trait joyeux. S'il a tort, il le reconnaît, et si l'on n'estime pas sa déclaration suffisante, il se tient à la disposition de ceux qui se montrent trop exigeants (général, à Saint-Domingue, il accorde toute satisfaction à un simple garde national, qu'il a malmené dans une réunion).

De la Salle assiste au siège de Munster, à la prise de Dorsten, réussit à se faire présenter au comte de Saint-Germain ; mais, attaché avec son régiment au corps du maréchal de Broglie, il a le regret de ne point prendre part à la bataille de Corbach, déjà gagnée lorsque ce dernier vint à rejoindre son collègue et rival. Il se dédommage à Warbourg, sanglante journée, où nos troupes surprises, sans ordres (on n'avait osé déranger le nouveau général, le pieux chevalier de Muy, qui était à la messe !) ne réussirent à repousser l'ennemi que par des prodiges de valeur. De la Salle achève la campagne dans la division de M. de Castries

Malgré ses efforts pour se faire distinguer, malgré les hautes relations qu'il met en évidence, il n'arrive à aucune situation définitive dans l'armée. Aussi bientôt se laisse-t-il ramener à Paris, cachant ses dégoûts sous le prétexte d'un établissement que ses parents lui ont ménagé. Un premier projet de mariage échoue. Presque au lendemain, un second aboutit. « Mon père, écrit de la Salle, séduit par la beauté de la terre d'Offemont (1), dont on proposa de me donner l'héritière, me pressa de tourner mes vues de ce cotté. La future étoit jeune, d'une figure agréable et douce, et tenoit à tout ce que nous avyons de distingué à la Cour. » Il consentit donc au mariage. Mais à peine l'avait-il conclu, « qu'une foulle de créanciers usuraires de sa belle-mère, qui, depuis la mort de son mari, avoit dilapidé la fortune de sa fille, vinrent fondre sur lui et lui faire pour près de 100,000 écus de demande sur le bien de sa femme. » De la Salle songeait alors à reprendre du service et le duc de Choiseul (2), en signant à son contrat, lui avait promis un régiment de cavalerie. Le beau rêve s'évanouit. « Il falloit ou me voir ruiné ou me mettre à la tête de mes affaires. Mon père, homme âgé, de la probité la plus exacte, mais très dur, auroit fait éprouver des tristes moments à une jeune personne s'il eut seu du dérangement dans sa fortune, il ne lui auroit pas pardonné l'embarras qu'elle lui eut causé. Je me vis donc contraint de renoncer au service, qui étoit ma principale passion et à l'avancement certain que mon zèle me permettoit d'espérer, pour entrer dans l'antre de la chicane et passer cinq ans de ma vie à fouiller des dossiers et à faire ma société d'avocats, procureurs, etc. Ces tristes

(1) Le domaine d'Offemont, aux environs de Compiègne, était un des plus beaux de France. Le château, ancienne résidence de la trop fameuse marquise de Brinvilliers, avait conservé quelque sinistre réputation ; mais la valeur des terres la pouvait compenser.

(2) Ministre de la guerre.

occupations et le regret d'avoir perdu mon état me causèrent une maladie de nerfs dont j'ai dû la guérison au régime délayant du docteur Pomme. » (1)

De la Salle chercha une dérivation à ses ennuis dans la littérature, à laquelle il ne semblait guère préparé par son instruction d'antan, et dans la spéculation, où l'avait peut-être initié la fréquentation des gens au milieu desquels il vivait pour règler la situation de fortune de sa femme.

De cette époque, en effet, datent les débuts littéraires du marquis. Le théâtre devait lui valoir plus de renommée que les camps ! Il est curieux de reproduire, sous sa forme authentique, l'histoire de ses premières œuvres. « Madame la comtesse de Marsan ayant entendu parler de quelque talent littéraire qui me mettoit à même de jetter quelque agrément dans la société, m'engagea à faire quelques proverbes pour amuser la famille royale et les jouer avec elle et avec madame Clothilde (2) et les princes ses frères. J'eus la tâche pénible d'enmieller le vase salubre (*sic*) et de mettre l'humanité, la bravoure, la candeur, la prudence et les autres vertus en actions, de manière à mettre dans la bouche des princes les maximes qui doivent être la règle de leur conduite. Je n'avois pas même les avantages des oppositions, car personne n'auroit voulu se charger du rôle d'un courtisan vicieux, et cependant comment, respectant un peu la vérité, ne peindre que des vertus dans les Cours ? Cependant un jour, je me tirai assez bien d'affaire. J'avois introduit dans un de ces petits ouvrages un courtisan qui, contraint par la force d'un talisman, dévoilait sa bassesse, son in-

(1) Célèbre empirique. La guérison fut sans doute plus apparente que réelle, car il est vraisemblable que cette maladie fut le début de l'affection qui devait plus tard conduire le malheureux de la Salle dans une maison d'aliénés.

(2) L'une des filles du dauphin Louis, mort en 1765 ; ses frères étaient le futur roi Louis XVI, le comte de Provence (Louis XVIII) et le comte d'Artois (Charles X), tous bien jeunes alors.

trigue, sâ lâcheté. Madame de Marsan l'ayant lu me dit : *l'ouvrage est charmant, il est bien moral, mais à qui donner ce rôle odieux ? — A monsieur le duc de Croy, madame, sa vertu est trop pure pour qu'il craigne l'application.* » (1)

C'était là le passe-temps. Il importait de penser au sérieux. Précisément, parmi les personnes qui « jouaient le proverbe » avec la famille royale, il se rencontra le marquis d'Usson ; il venait d'acheter de MM. de Voisenon et d'Ormoi une manufacture de porcelaine établie au faubourg Saint-Denis (2), mais il n'avait pas tardé à reconnaître qu'il était fort impropre à en surveiller la direction. Le noble acquéreur, avec l'intention secrète de se débarrasser d'une aussi lourde charge snr le premier associé qu'il pourrait rencontrer, jeta les yeux sur de la Salle : il flatta sa vanité d'homme apte à toutes choses, le pria de l'aider de ses conseils, l'amena peu à peu à contribuer de sa bourse au soutien d'un établissement déjà périclitant, et finalement à s'en rendre l'unique propriétaire. De la Salle espérait rentrer dans ses fonds et même obtenir des profits : il ne fit que des pertes.

De la Salle, cependant, profitant de la réorganisation des milices provinciales, avait encore une fois cherché à re-

---

(1) On trouve dans les dictionnaires de Quérard et de Larousse, la nomenclature des œuvres théâtrales de la Salle, dont plusieurs furent bien accueillies du public, aux Italiens et aux Français (*Eudoxie*, tragédie 1765 ; *Les Pêcheurs*, comédie à ariettes, 1768 ; *L'officieux*, comédie, 1780 ; *Chacun a sa folie* ou *Le Conciliateur*, comédie, 1781 ; *Sophie*, comédie en vers, 1783 ; *L'Oncle et la Tante*, comédie en vers, 1786 ; *Le Maladroit*, 1788). Le nom de la Salle ne se rencontre pas sur la liste des auteurs vivants du *Calendrier des Théâtres* pour l'année 1777 ; il est cependant fait mention de sa pièce *Les Pêcheurs* (comédie en un acte mêlée d'ariettes, musique de M. Gossec, 1766 et non 1768). En revanche, il est curieux de rencontrer le nom de la Salle dans la série des musiciens vivants : « Lasalle (le marquis de), *L'amant corsaire* ».

(2) L'industrie de la porcelaine commençait à se développer en France. Darcet venait de découvrir les gisements de kaolin de Saint-Yrieix et l'on se préoccupait d'établir chez nous des fabriques à l'instar de la Saxe ; celle de Sèvres allait prendre son essor.

prendre une place dans l'armée. Après bien des démarches, il avait réussi à se faire accorder le commandement du bataillon de garnison de Vermandois, avec le grade de lieutenant colonel. Les biographies lui attribuent la décoration de Saint-Louis : je n'ai découvert nulle part la mention de cette distinction dans les nombreux rappels de ses états de service, qu'en toute occasion le marquis, parvenu plus tard au grade de maréchal de camp, se complait à présenter avec l'énumération de ses titres.

En 1789, de la Salle a acquis une certaine réputation par quelques comédies à succès ; mais il est resté simple officier de bataillon provincial. Il vit à Paris, avec des revenus très sensiblement diminués, mais non réduit aux abois jusqu'à tenir chez lui une sorte de tripot pour subvenir aux dépenses de son train de maison, ainsi qu'on l'a avancé dans quelques-unes de ses biographies. Le domaine d'Offemont, très obéré, sera bientôt vendu, mais Mme de la Salle conservera d'assez beaux restes de fortune pour acheter à Paris un petit hôtel et, non loin de la capitale, une jolie propriété dont elle surveillera elle-même l'exploitation. On verra par la correspondance de la famille, combien celle-ci mène une existence simple, presque patriarchale : la femme aime et vénère son mari ; deux fils qui bientôt, malgré leur jeune âge, se distingueront aux armées, et une fille, malheureusement destinée à une union peu assortie, ont pour leur père une véritable admiration ; une demoiselle Balleu, adoptée dans cette famille, quelques intimes appartenant surtout à la bourgeoisie complètent un cercle étroit de relations, où l'on ne saurait rien découvrir qui sente des habitudes de maison louche ou suspecte. Sans doute, on n'a point, dans ce milieu, d'attaches bien fortes avec l'aristocratie, et le chef, qui n'a aucun motif de reconnaissance envers la Cour, se montre favorable aux idées nouvelles : de là peut-être l'origine d'insinuations malveillantes et de calomnies contre de la Salle.

L'ancien militaire, très-intelligent, très confiant en lui-même, toujours désireux de conquérir une situation digne de ses aptitudes, entrevit à l'horizon politique les signes précurseurs d'une fortune nouvelle pour un homme de son tempérament. Il ne négligea point les chances qui s'offraient alors à tous les ardents patriotes de s'ouvrir une voie honorable au service du pays. On ne saurait lui en faire un reproche, bien au contraire, car sa conduite fut empreinte de bonne foi.

Les démocraties naissantes, comme celles déjà mûres, sous l'apparence d'une hostilité de principes, déclarent la guerre aux privilèges et aux privilégiés ; elles s'abandonnent néanmoins à une fierté naïve, lorsqu'elles rallient des partisans dans les classes aristocratiques..., en attendant qu'elles aient rétabli pour elles-mêmes de nouveaux honneurs et de nouveaux profits. La bourgeoisie et le peuple faisaient très doux accueil aux nobles qui avaient l'air d'admettre leurs idées. Ceux-ci, à une conversion sincère ou hypocrite, avaient plus à gagner qu'à perdre, et de la Salle était dans le cas de n'avoir à courir que des risques heureux. Il n'a point de haine contre la royauté ; il ne lui garde pas rancune de ses déboires, comme tant d'autres en ces heures critiques, et, sans dépouiller tout son orgueil de caste, il prend parti pour les changements qui se préparent : il y aperçoit un moyen sûr d'atteindre où jusqu'alors il n'a pu s'élever.

Les événements se précipitent. Il sait habilement se placer en vedette. Il émerge par la prestance et la parole dans l'assemblée des électeurs à Paris, et lorsque cette assemblée, réunie à l'Hôtel de ville, préoccupée de l'état houleux des masses populaires, songe à une organisation immédiate des forces bourgeoises, en vue d'assurer l'ordre, décide de créer un bureau permanent pour prendre d'urgence toutes mesures nécessaires, à l'unanimité, « M. le marquis de la Salle » est nommé l'un des conseillers (13

juillet) 1). Tout aussitôt le comité décrète la formation de la milice parisienne. A cette milice il faut un chef compétent, et, sur le refus du duc d'Aumont d'accepter le commandement, de la Salle est choisi (2). Le voilà sur le chemin de la fortune, si les circonstances viennent à le favoriser. La *Gazette nationale* célèbre le patriotisme de ce privilégié, qui s'est déclaré spontanément pour les idées de réforme, a accepté « un poste périlleux, mis ses biens et sa vie au service de la Commune ». Et la feuille ajoutait : « Il sacrifia les uns et courut cent fois risque de la seconde (3). » C'était exagérer l'éloge. De la Salle n'avait plus de fortune à partager, mais plutôt une fortune à refaire, et quant aux grands dangers courus, pendant la journée du 14 Juillet par le chef de la milice, ils ne furent point si remarqués. De la Salle n'assista pas à la prise de la Bastille : il se tint toute la journée au bureau de l'Hôtel-de-Ville (4) ; mais à force

(1) *Gazette nationale*, réimpression, I, p. 177 et suivantes.

(2) « Le même 13 juillet, le comité permanent des électeurs de Paris organisa une garde bourgeoise. M. de la Salle la commanda. Les clercs du Palais, du Châtelet, les élèves en chirurgie, les gardes françaises offrirent leurs services. Les jeunes gens saisirent les armes déposées aux Invalides. Le Comité substitua la cocarde blanc et rouge, couleur de la ville à la cocarde verte qu'on avait prise d'abord. » *Mémoires de Lafayette* p. II, 258-259.

(3) *Gazette nationale*, réimpression, I, 177.

(4) On peut s'en assurer en parcourant la relation de la *Gazette nationale* et surtout l'étude si érudite de J. Flammermont sur la Journée du 14 Juillet, qui sert d'introduction à un fragment des *Mémoires inédits de Pitra*. (Soc. de l'hist. de la Révolution française, 1892.)

On lit à la page 24 du récit de Pitra :

Devant Elie, le véritable vainqueur de la Bastille, qui venait de pénétrer jusqu'au Bureau, porté par une foule enthousiaste et irritée, « marchait le marquis de la Salle, tenant dans ses mains et montrant au peuple les clefs de la forteresse et la capitulation qu'Elie venait de lui remettre... Elie fut placé « debout sur une table qui fut bientôt entourée des prisonniers et chargée des trophées que l'on apportait de la Bastille. Sur l'estrade M. de la Salle, debout, montrait au peuple les clefs de la Bastille qu'il tint quelque temps au-dessus de la tête de M. de Flesselles assis, comme si ç'eut été la foudre qui devait bientôt le frapper ». Quelques instants après commençaient les terribles exécutions populaires, malgré les efforts d'Elie et de M. de la Salle. (Ib. p. 26.)

de s'entendre répéter qu'il était un des héros de la Bastille, il finit sans doute par le croire, et il jouera de ce titre chaque fois qu'il aura quelque revendication à faire... dans son intérêt ; il le mettra en avant comme la meilleure des preuves de son civisme, et il lui devra la liberté, la vie peut-être, à l'heure des accusations graves à la barre de la terrible Convention.

De la Salle ne garda guère le commandement en chef. Il fut presque aussitôt supplanté par Lafayette, en pleine auréole de gloire auprès du peuple, et même il ne conserva la seconde place, sous les ordres de ce général, que pendant un temps très court. Il avait vu couler le sang ; il s'effrayait sans doute, en lui-même, d'excès qu'il ne pourrait empêcher et dont il ne voulait point assumer la responsabilité : il donna sa démission de commandant en second de la milice, qui va devenir la garde-nationale (1). Mais il resta au bureau de l'Hôtel-de-Ville, où il fut assez heureux pour sauver la vie à l'ex-ministre de la guerre Montbarey (2). Il ne tarda

(1) Le Roi avait donné des ordres pour que des officiers généraux se missent à la tête de la garde bourgeoise et que les troupes de ligne s'éloignassent de Paris. « Le 15 au matin, on croyait cependant, à l'Hôtel-de Ville, que les troupes allaient attaquer. Les lettres de divers officiers saisies et lues disaient : *nous marchons à l'ennemi*, et conseillaient à leurs amis de sortir au plus tôt. Le prévôt des marchands, Flesselles, avait été assassiné, des commandans avaient été nommés dans le tumulte de la prise de la Bastille ; M. de la Salle offrit sa démission. Un M. de la Barthe était proposé et allait être accepté, quand ce même peuple s'irrite contre lui et, sur un soupçon vague, le poursuit pour le tuer. » Ce fut alors qu'on nomma Lafayette. (*Mémoires de Lafayette*, II, 239.)

(2) Une foule, mise en goût de sang par les premiers massacres, venait d'arrêter à l'Arsenal M. de Montbarey et de l'amener avec sa femme, arrêtée en même temps, à l'Hôtel-de-Ville « Il était prêt à périr aux yeux de son épouse. Poussé d'une extrémité de la salle jusqu'au bureau des électeurs, il y est froissé de manière à pouvoir à peine respirer, et vingt hommes armés appuient leurs baïonnettes sur la poitrine de M. de la Salle, qui lui tendait les bras. Le digne commandant ne désespère pourtant pas de le sauver ; il presse, il sollicite tour à tour ceux qui serraient si étroitement leur proie et ceux qui l'assaillaient lui-même ; il parvient à faire lâcher prise aux uns, à relever les baïonnettes des autres,

pas à soulever contre lui de vagues suspicions, et, le 5 août, pour avoir signé un ordre de sortie de munitions de l'Arsenal, il est accusé de trahison : on le cherche pour le pendre à quelque reverbère ; il réussit à se cacher et, l'émotion populaire calmée, il vient se constituer prisonnier à l'Hôtel-de-Ville, où il n'a pas de peine à prouver sa complète innocence (1).

De la Salle s'efface, mais travaille très fructueusement pour se remettre à flot. Il fait valoir ses services et obtient, en 1791, un brevet de maréchal de camp, avec un commandement à Saint-Domingue. Une période s'ouvre alors, qui a été la plus mouvementée et la plus intéressante de son existence, et qui semble avoir été la plus ignorée des auteurs de biographies. C'est celle que les extraits ci-joints mettront en lumière.

Au début, la Révolution n'avait compté que des admirateurs, parmi les populations coloniales (2). Mais sous la manifestation des sentiments d'enthousiasme, il se dissimulait des mobiles intéressés, qui devaient bientôt donner lieu

---

et, saisissant à propos ce moment, d'un bras vigoureux, enlève M. de Montbarey du milieu de ceux qui l'entourent, et lui fait un rempart de son corps. Ce coup de théâtre fait tant d'impression, qu'on les applaudit tous deux et que les clameurs sont aussitôt converties en acclamations redoublées. » *Gazette nationale*, réimpression, I, 193-194. De la Salle avait aussi déployé le plus grand zèle pour sauver Flesselles, mais vainement, *ib.* 508.

(1) Il s'agissait d'un bateau de poudre arrêté au port Saint-Paul et simplement chargé de *poudre de traite*. Le mot est lancé par quelque individu qui croit ainsi dissiper les inquiétudes de la foule ; mais celle-ci a entendu *poudre de traître* et il n'en faut pas davantage pour déchaîner ses colères. *Gazette nationale*, réimpression, I, 305 ; *Mémoires de Bailly* II, 224 ; Taine, *Origines de la France contemporaine, la Révolution* I, 110.

(2) Lire sur les événements de Saint-Domingue le *Rapport* si documenté de J.-Ph. Garran, député par le département du Loiret, rapport fait au nom de la commission des Colonies, des comités de Salut public, de Législation et de Marine, imprimé par ordre de la Convention nationale (an VI). Consulter aussi l'*État sommaire des Archives nationales, Comité des Colonies*, Dxxv, 79-84, 117, 118-120, 138, 139, 4-44, 46-55, etc.

à des luttes de classes épouvantables. L'aristocratie blanche, à Saint Domingue, entrevoyait dans les changements politiques le moyen d'obtenir, pour la colonie, une autonomie très exclusivement profitable à sa caste ; les hommes de couleur libres espéraient, avec raison, que la proclamation des droits de l'homme et du citoyen allait enfin leur ouvrir toutes larges les voies de l'égalité sociale. Quant aux esclaves, la propriété des uns et des autres, les instruments de la richesse commune, personne ne songeait à modifier leur sort : ils ne comptaient pas pour des hommes. Aux premières déceptions, les conflits surgissent et font couler le sang. Une assemblée de colons s'érige en pouvoir souverain, à Saint-Marc ; dissoute, elle a l'audace d'envoyer en France, auprès de l'Assemblée nationale, ses membres les plus influents, qui ne cesseront d'intriguer pour le triomphe des intérêts des blancs. Les mulâtres, tour à tour protégés et abandonnés par la métropole, se décident à conquérir une situation légitime les armes à la main. Chaque parti recrute des soldats plus ou moins volontaires, parmi les noirs esclaves, sans réfléchir qu'ils allaient ainsi leur apprendre du même coup, au spectacle de revendications pleines d'animosités et de haines, et des droits nouveaux à acquérir pour eux-mêmes, et les moyens de les arracher par la force à leurs oppresseurs. Les gouverneurs Peynier et Blanchelande sont au-dessous de la tâche que les événements leur imposent, entre la lutte sans merci des blancs et des mulâtres, et la révolte très nettement dessinée des nègres. Une première commission civile, envoyée par l'Assemblée nationale pour rétablir le calme, échoue dans ses tentatives. Il faut céder aux justes réclamations des hommes de couleur libres. Un décret les admet définitivement au partage des fonctions publiques et organise les municipalités dans l'île, sur le modèle de la métropole (mars et avril 1792).

Pour faire exécuter la loi et en même temps réprimer la

révolte des nègres, une seconde commission civile est nom mée, composée d'hommes énergiques et dévoués aux prin cipes, Sonthonax, Polverel et Ailhaud : elle est accompagné d'un corps de troupes de ligne et de volontaires (enviro 6,000 hommes,, sous les ordres du vieux d'Esparbès. choi comme gouverneur en remplacement de Blanchelande. Troi maréchaux de camp sont désignés pour commander milita rement dans les proviuces. d'Hinisdal. dans le nord (le Cap de Montesquiou, dans le sud (les Cayes). de la Salle, dan l'ouest (Port au Prince (1).

Celui-ci a tout le flair d'un diplomate. Comme il prévo que le général-gouverneur, trop usé, ne saurait longtem faire face aux événements. il a soin de bien établir sc ancienneté de grade par rapport à celle de ses collègue avant de quitter la France. De la sorte, en cas de vacan dans le gouvernement. il sera assuré de remplir un intérin facile à transformer, avec un peu d'habileté et de chance, situation définitive.

En effet, d'Esparbès ne tarde pas à être relevé de s fonctions. Montesquiou, à la suite de démêlés avec les con missaires civils, a lâché son poste. et d'Hinisdal, qui découvre devant lui qu'une carrière d'amertumes et déboires, se fait renvoyer sous un prétexte honnête. l champ reste libre à de la Salle. Mais tout à coup débarq au Cap le lieutenant-général de Rochambeau, gouverne de la Martinique : il n'a pu prendre terre sur cette île, en ét d'insurrection, et les commissaires civils s'empressent de l confier le gouvernement de Saint-Domingue avec la directi

(1) A l'exemple de Polverel, de la Salle avait voulu qu'un de ses fl Aimé, l'accompagnât. Mais au dernier moment, le jeune homme n'eut le courage de quitter la France et revint auprès de sa mère. Son pè longtemps, ne lui pardonna point ce qu'il regardait comme une défecti il finit par oublier la faute devant les prières réitérées de Mme de la Sa et la belle conduite de son fils à la frontière (Aimé, avec son fr Auguste, avait pris du service comme volontaire aux armées de la Ré blique. Voir la Correspondance).

des opérations militaires contre les noirs, dans la province du nord. Non sans mauvaise humeur, de la Salle est obligé de remettre à plus tard la réalisation de ses souhaits. Enfin, au bout de quelques semaines, il est débarrassé de Rochambeau. Le voici gouverneur intérimaire ! Hélas ! ce sera pour lui le commencement des tracas pénibles, des déceptions et des vexations.

Avec son caractère très bienveillant, de la Salle essaie de concilier tout le monde ; il réussit à se ménager, sinon les sympathies, au moins l'indifférence de la population créole ; mais il gagne à ce jeu les dédains et bientôt l'inimitié des commissaires (1) de plus en plus emportés vers le courant des idées révolutionnaires (la République a été proclamée, la Convention a mis à l'ordre la guerre sans pitié aux récalcitrants et aux suspects), de plus en plus irrités des manœuvres louvoyantes et fausses des colons blancs ; de plus en plus aussi influencés par les mulâtres. Le Gouverneur est faible ; il commet la grande faute d'abandonner Port-au-Prince, soulevé par une poignée d'intrigants ; il se laisse ramener dans la capitale par Polverel et Sonthonax, à la tête d'une armée sur laquelle il n'exerce que l'ombre du commandement, imposer par eux, devenus d'intraitables autoritaires, des humiliations répétées. Un instant, l'arrivée de Galbaud, le nouveau gouverneur titulaire, l'enlève à cette dure situation, en le remettant à la seconde place. Galbaud n'est pas de caractère à supporter l'intervention souvent abusive et outrée des commissaires civils, dans les affaires qui ressortissent de ses fonctions ; menacé par Sonthonax, il riposte en soulevant contre lui les équipages des navires et les troupes réunis au Cap. Le commissaire civil, pris au dépourvu, mais non effrayé, improvise une armée avec des noirs esclaves qu'il proclame libres et jette sur la ville, bientôt saccagée de fond en comble et incendiée. Galbaud est en

(1) Ils ne sont plus que deux. Ailhaud est retourné en France.

fuite. De la Salle reprend l'intérim du gouvernement. L'ambitieux marquis eut agi plus sagement s'il eût refusé cet honneur tout fictif : il ne sut pas, en cette occasion, sacrifier de vagues espérances à sa dignité, et il ne tarda pas à recueillir le triste fruit de sa conduite. Débordé par les événements, réduit au rôle le plus effacé, il ne parvint pas à reconquérir la confiance des commissaires ; il se sentit enveloppé peu à peu de suspicions et dut très sérieusement songer à se retirer d'une galère, sur laquelle il s'était embarqué le cœur léger, et qu'il entrevoyait voguer vers le gouffre. Mais il était surveillé de très près. Il simule une maladie pour obtenir la permission d'aller se reposer dans l'île de la Tortue..., et de là il s'embarque sur un navire américain qui le dépose à Philadelphie.

Il n'était que temps.

Ce n'était point là d'ailleurs une solution. Il fallait rentrer en France. Comment éviter les conséquences d'une pareille fugue, aggravée des accusations de trahison ou d'incivisme lancées contre lui par les commissaires civils ? De la Salle eut assez de bonheur pour se ménager des appuis auprès des membres du Pouvoir exécutif, et, comptant sur eux, il n'hésita plus à revenir dans la métropole, pour présenter sa justification devant la Convention nationale. C'était peut-être risquer une grosse partie, car la Terreur régnait et avec elle la suspicion contre les fonctionnaires coloniaux mal notés par les commissaires. Embarqué sur l'un des navires du convoi du contre-amiral Vanstabel, de la Salle arrive à Brest le 15 prairial an II (3 juin 1794), au moment où l'armée navale de Villaret, après une glorieuse défaite, venait de débloquer ce port. La ville était sous l'autorité omnipotente du représentant Prieur (de la Marne) et de son énergique collègue Jeanbon Saint-André. Les nombreux déportés d'Amérique, ramenés sur le convoi, ne pouvaient espérer d'apitoyement auprès de ces fougueux montagnards : ils

étaient signalés comme inciviques, antipatriotes, contre-révolutionnaires ; ils devaient rendre un compte rigoureux de leur conduite. Tant mieux s'ils évitaient le tribunal révolutionnaire séant à Brest et gagnaient du temps par une incarcération provisoire, jusqu'à leur envoi à Paris. Polverel et Sonthonax, eux-mêmes très compromis, ont de leur côté pris leurs mesures pour dériver l'orage sur leurs comparses : le fils de Polvevel fait partie des passagers du convoi, mais lui aussi est déjà considéré comme suspect. Un arrêté du 27 prairial (15 juin), signé de Prieur, ordonne que ce jeune homme et trois autres individus seront débarqués pour être conduits par un gendarme au comité de Salut public ; un autre du 28, signé de Prieur et de Jeanbon Saint-André, que la municipalité de Brest fasse apposer les scellés sur les papiers des déportés ; un troisième, du 29, que de la Salle et son secrétaire Chevalier, avec le greffier de la municipalité du Cap, soient mis en état d'arrestation au Château et envoyés au plus tôt devant le comité de Salut public, sous l'escorte de la gendarmerie (leurs noms figurent sur le registre d'écrou du Château de Brest ou Fort-la-Loi, à la date du 30 prairial).

Soit que les circonstances s'opposassent à l'exécution de ce dernier ordre, soit que les Représentants, en eux-mêmes bien disposés pour de la Salle, désirassent lui laisser tous les loisirs nécessaires pour préparer les voies à sa justification, le transfert ne fut point pressé.

La Révolution de thermidor éclate. On oublie les prisonniers (1). De la Salle, désormais mieux assuré de faire

---

(1) On trouve dans les registres de la correspondance des Représentants du Peuple (*Archives municipales* de Brest, D :

A la date du 25 thermidor (12 août 1794), une longue lettre de Prieur au Comité de Salut public, relative aux déportés de Saint-Domingue et à la saisie de leurs papiers (elle ne fait mention ni du général, ni de ses papiers en particulier) ;

A la date du 7 fructidor (24 août), une lettre du même aux officiers

entendre ses revendications, écrit aux Représentants du Peuple la lettre suivante :

« Liberté, Égalité, ou la mort.

« A.-N. La Salle, général de brigade (1), aux Réprésentants du Peuple près le département du Finistère, à Brest.

« Citoyens,

« Je réclame, au désir de la loi, la liberté ou la mise en jugement.

« Salut en la Patrie.

« A.-N. Lasalle.

« Au fort la Loi, ce 1er des Sans culotines (*sic*) (17 sept.), an 2e de la République, une et indivisible (2). »

A quelques temps de là, le général était envoyé à Paris. La réaction était déchaînée contre l'ancien parti de la Montagne. Les modérés reprenaient de l'influence, et de la Salle n'avait point perdu les sympathies d'un grand nombre, parmi les hommes politiques que le hasard des événements venait de ramener au pouvoir. La Convention, dans sa séance du 26 messidor an III (14 juillet 1795), prononçait l'acquittement du général. C'était un jour d'heureux anniversaire. Sur la proposition du Dussaulx, et après un discours où la mémorable journée de 1789 était ardemment exaltée, on introduisait « le citoyen Lasalle, nommé (à cette époque) par les habitants de Paris pour les commander...,

---

municipaux de la commune de Brest, les invitant à faire parvenir au général une somme de 600 livres que lui adresse son épouse, de Villeneuve-la-Montagne, près Paris.

(1) Un décret de la Convention du 21 février 1793, avait changé le titre de maréchal de camp en celui de général de brigade. Voir Charavay, *Les grades militaires sous la Révolution*, Paris, Société de l'histoire de la Révolution française, 1891.

(2) C'est la seule fois où je rencontre la signature du général sans accompagnement de la particule. Lettre trouvée dans une liasse de réclamations de détenus du château de Brest (*Archives municipales*, I).

dans le sein de la Convention, au milieu des applaudissements ». Il n'était plus besoin de justification ! (1)

La veille, la Convention avait ordonné d'instruire procès contre Polverel et Sonthonax, enfin rappelés, écrasés sous les dénonciations et les calomnies des colons de Saint-Domingue, mais aussi destinés à sortir victorieux de l'enquête, l'un du moins, car Polverel s'éteignit, épuisé de fatigues et de chagrins.

De la Salle, désormais, mène une vie retirée. Simple commandant d'une cohorte de vétérans, il occupe ses loisirs à de nouveaux travaux littéraires. Laissant de côté le théâtre, il aborde le roman (*Suzanne et Gerseuil, histoire véritable,* 1801 ; *L'Anneau de Salomon,* 1812) et donne une traduction des *Mémoires de Belsham,* sur le règne de Georges III. Sa vieillesse est tourmentée par des infirmités, et des troubles cérébraux le conduisent dans une maison d'aliénés, où il meurt le 23 octobre 1818.

De la Salle ne se présente pas sous l'allure d'une grande figure historique. C'est un personnage de second plan, mais autour duquel évoluent des événements parfois considérables, dont le reflet, heureux ou sinistre, rejaillit plus ou moins sur l'homme. Il nous apparaît d'ailleurs avec les caractères d'une nature sympathique, militaire plein d'entrain et de rondeur, généreux et affable, écrivain très moral. Dans les phases d'une existence assez inégale, il est toujours le même : expansif et gai, exempt de violence et de brutalité, d'une courtoisie aristocratique et enclin à une simplicité bourgeoise dans les relations, malgré quelque amour pour le faste et l'ostentation. Il n'a qu'un seul travers, une vanité naïve. Mais il réussit à se faire prendre au sérieux, dans les qualités ou les talents qu'il se reconnaît de lui-même, auprès d'amis sincères et d'une famille toute dévouée. C'est dire

(1) Voir le *Moniteur* du 30 messidor.

que ce travers n'est gênant pour personne. Ajouterai-je que le brave marquis est un honnête homme ? Comme son adversaire Polverel, il rentre pauvre en France, et c'est avec l'argent que lui envoie sa femme qu'il est obligé de parer à des besoins urgents.

Cette physionomie « de plume et d'épée » n'est-elle pas vraiment intéressante à étudier ?

LES PAPIERS

DU GÉNÉRAL A.-N. DE LA SALLE

(SAINT-DOMINGUE 1792-1793)

I. — Nomination d'A.-N. de la Salle au grade de maréchal de camp et au commandement de la province de l'ouest (Port-au-Prince) à Saint-Domingue. — [*La colonie est dans un état de trouble très alarmant : la lutte continue entre les blancs et les hommes de couleur libres ; la situation est aggravée par les insurrections d'esclaves. L'Assemblée nationale a rendu le décret du 4 avril 1792, qui reconnaît aux hommes de couleur libres les mêmes droits politiques qu'aux blancs, ordonne la convocation des électeurs pour la formation de nouvelles assemblées coloniales et municipalités, nomme trois commissaires nationaux civils, munis de pleins pouvoirs pour assurer l'entière exécution de la loi. Les commissaires Polverel, Sonthonax et Ailhaud doivent embarquer avec des troupes de renfort (6,000 hommes) aux ordres du général d'Esparbès, gouverneur, en remplacement de Blanchelande : le commandement en 2d pour le nord (Le Cap) est confié au général d'Hinisdal, le commandement en 2d pour le sud (Les Cayes) au général de Montesquiou-Fezensac, le commandement en 2d pour l'ouest (Port-au-Prince) au général de la Salle*].

1.

COPIE DE BREVET DE MARÉCHAL DE CAMP.

Aujourd'hui premier du mois de mars 1791, le Roi étant à Paris et mettant en considération les bons et fidèles services que le Sr Adrien-Nicolas de la Salle, ci-devant lieutenant-colonel commandant du bataillon de garnison de Vermandois, lui a rendus en diverses charges et emplois de

guerre qui lui ont été confiés, dans lesquels il a donné des preuves de sa valeur, courage, expérience en la guerre, vigilance et bonne conduite, ainsi qu'en sa fidélité et affection à son service, et voulant lui en marquer sa satisfaction, Sa Majesté l'a retenu, ordonné et établi en la charge de maréchal de camp en ses armées, pour dorénavant en faire les fonctions, en jouir et user aux honneurs, autorités, prérogatives et prééminences qui y appartiennent, tels et semblables dont jouissent ceux qui sont pourvus de pareilles charges, et aux appointements qui lui seront ordonnés par les états de Sa Majesté : laquelle pour témoignage de sa volonté m'a recommandé de lui expédier le présent brevet qu'elle a signé de sa main, et fait contresigner par moi conseiller secrétaire d'État et de ses commandemens et finances.

Signé : Louis.
Et au-dessous : Duportail.

2.

COPIE DE LA LETTRE DE Mr LA COSTE, MINISTRE DE LA MARINE.

A Paris, le 3 juillet 1792, l'an 4e de la Liberté.

J'ai l'honneur de vous prévenir, monsieur, que le Roi a bien voulu vous nommer au commandement en second de la partie de l'ouest à Saint-Domingue. Vous trouverés ci-joint la commission que Sa Majesté m'a ordonné de vous faire expédier. Vous jouirés en cette qualité de 20.000 livres d'appointemens qui commenceront à courir du jour de votre installation dans votre commandement. Je donnerai des ordres si vous le désirés pour vous faire toucher une avance de trois mois sur ce traitement.

Il est nécessaire que vous fassiés vos dispositions pour vous rendre le plus promptement qu'il sera possible à votre destination. Je prendrai jour avec vous et MM. d'Hinisdal et

Courpon (1) qui sont nommés au commandement du nord et du sud, pour vous présenter tous trois ensemble à Sa Majesté.

Le ministre de la marine,
Signé : La Coste.

II. — **Avant l'embarquement.** — [*De la Salle, qui part avec l'espérance d'avoir peut-être à remplacer, à Saint-Domingue, un gouverneur-général trop vieux pour résister longtemps aux fatigues et aux tracas d'une situation troublée, n'oublie pas de faire établir son ancienneté par rapport à celle de ses collègues. D'Esparbès le charge de surveiller les préparatifs de l'expédition et l'embarquement des troupes, surtout de prendre les précautions nécessaires pour qu'elles n'apportent avec elles aucun germe de divisions nouvelles : les bataillons de ligne et les volontaires sont imbus des principes de la Déclaration des Droits de l'Homme, il ne convient pas qu'ils les affichent trop ouvertement dans un pays où l'esclavage doit être maintenu !*]

3.

COPIE D'UN MÉMOIRE PRÉSENTÉ A L'ASSEMBLÉE NATIONALE EN SON COMITÉ MILITAIRE, LE 22 JUIN, ET REMIS ENSUITE A M. LE MINISTRE DE LA GUERRE.

A messieurs de l'Assemblée nationale,

Messieurs,

Adrien-Nicolas de la Salle, entré officier au régiment d'infanterie du Roi, le 1er avril 1750, depuis capitaine de dragons au régiment de Thyanges, employé dans l'état-major de l'armée, ensuite major du régiment provincial d'Abbeville, puis ensuite lieutenant-colonel commandant le bataillon de garnison de Vermandois, nommé commandant (de) toutes les forces de Paris le 14 juillet 1789 (2), a été nommé maréchal

(1) Bientôt après remplacé par M. de Montesquiou-Fezensac.
(2) En réalité le 13 juillet.

de camp au mois d'août 1791 et on a donné à son brevet la date du 1er mars 1791.

Il a été nommé le 3 juin 1792 commandant de la partie de l'ouest de Saint-Domingue et M. d'Hinisdal, commandant de la partie du nord. Depuis on a nommé M. de Montesquiou-Fezensac commandant la partie sud. Tous trois sous les ordres du lieutenant-général gouverneur des îles sous le Vent.

De la Salle demande si en cas d'absence du gouverneur, c'est lui qui aura le commandement au désir de l'ancienneté de son brevet de maréchal de camp, ou si suivant un usage (qu'il ignoroit) du bureau de la marine, ce sera le commandant de la partie nord (1), ou si ce sera M. de Montesquiou, qui a été fait maréchal de camp au choix.

Il désire se conformer exactement à la loi, mais il voudroit éviter d'avoir toutes les difficultés qui pourroient s'élever et altérer l'union et l'harmonie qui doit régner entre ses collègues et lui pour le bien de la chose publique.

A.-N. DE LA SALLE (2).

4.

LE GÉNÉRAL D'ESPARBÈS A DE LA SALLE.

Paris, le 21 juin 1792, l'an 4e de la Liberté.

Votre zèle et vos lumières, monsieur, aidés par le commissaire chargé de la police des troupes de l'embarquement pour Saint-Domingue, ne me laissent aucun doute sur votre

(1) Qui possède la ville du Cap, l'ancien chef-lieu.

(2) Le comité militaire émet une opinion favorable à de la Salle ; le ministre de la guerre (Lajard) fait une réponse ambiguë au général, à la suite de laquelle ce dernier signe une « convention » avec M. d'Hinisdal : tous deux s'engagent, le cas échéant, « à ne point prendre le commandement supérieur des troupes à Saint-Domingue, qu'un décret n'ait prononcé pour l'un des deux y ayant droit », chacun restant, jusque-là, « commandant en sa partie sous sa responsabilité propre. »

empressement à vous rendre auprès d'elles afin de vérifier :

1° si le complet est rempli,

2° si les hommes sont ustencilliés en tous points suivant les ordonnances et les secours et précautions exigées et nécessaires pour un passage au-delà des mers.

Je vous prie aussi, monsieur, de porter vos regards sur les subsistances, sur les munitions de guerre énoncées sur le tableau qui doit être parvenu au commissaire des guerres qui vous reconnoitra dans vos fonctions de maréchal de camp commandant sous mes ordres à Saint-Domingue.

Vous présiderés aussi à l'embarquement. Je vous suivrai (même avant ces préalables remplis) pour aller chercher la gloire due au patriotisme qui nous anime : nos succès seront assurés sous les auspices de la discipline. Je vous prie de la recommander. Vous servirés l'Etat, la chose publique, le soldat, les officiers, les généraux et le gouverneur-général.

DESPARBÈS.

5.

ORDRE PARTICULIER POUR M. DE LA SALLE,

maréchal de camp, commandant la partie ouest de Saint-Domingue.

Messieurs les officiers généraux et supérieurs des corps coopérateurs avec le gouverneur général de Saint-Domingue sentiront encore mieux (que par toutes autres expéditions que celle qui nous est confiée) combien la responsabilité respective et graduelle est essentielle pour nos succès.

En conséquence, M. de la Salle préviendra que si se rendant responsable vis à vis du gouverneur général de Saint-Domingue, que les devises, légendes ou autres signes extérieurs répondront à l'esprit de paix que notre devoir nous obligera d'inspirer dans la colonie et de protéger de toutes nos forces quand il y sera établi (1).

(1) Je n'ai rien changé à la bizarre rédaction de cette pièce.

M. de la Salle est de même obligé de rendre responsable MM. les officiers supérieurs des corps et graduellement ceux-ci de MM. les officiers et de leurs troupes.

A cet effet M. de la Salle ordonnera les moyens d'insinuation que son amour pour le soldat lui inspireront, comme il fera connoistre à ceux qui ne seroient pas susceptibles d'être ramenés par la voie de la douceur que celle de la rigueur des ordonnances les contraindroient. Il faut donc les faire lire habituellement et les faire exécuter par ceux qui les auroient bien entendu.

Notre gloire dépend de la fermeté de nos principes. La cause du gouverneur général est commune avec l'armée ; à son âge, il peut se dire le père des soldats, depuis qu'il existe il a été leur consort et leur ami. et dans quelque partie de l'univers qu'il termine sa carrière, il exhortera les bons soldats de finir la leur sous les drapeaux de l'honneur et du patriotisme. Ces sentiments exigent de grands sacrifices, un homme de guerre doit avoir tous les courages et toutes les vertus, il doit être jaloux d'en être le sanctuaire.

M. de la Salle s'embarquera avec le dernier bataillon des troupes et se rendra à bord de la frégate l'*Astrée*. Il trouvera le gouverneur également établi sur son bord.

Fait à la Rochelle, le 8 juillet 1792.

Le gouverneur général de Saint-Domingue,
DESPARBÈS.

6.

RÉPONSE DE M. DE LA SALLE

La Rochelle, 11 juillet.

Mon général,

Conformément à vos ordres, j'ai vu les chefs des bataillons de l'Aisne, de la Charente et de la Loire (1) ; la devise des drapeaux du premier est d'un côté *Virtus in actione*, et

(1) Bataillons formés de volontaires.

de l'autre côté *Je veille pour la patrie* ; ceux de la Charente m'ont assuré n'en point avoir ; celui de la Loire portoit *Vivre libre ou mourir*. Je les ai pénétré du danger dont elle (1) pouvoit être dans une terre où toutes les propriétés sont fondées sur l'esclavage des nègres, qui, s'ils adoptoient pour eux-mêmes cette devise, les porteroit à massacrer leurs maîtres et l'armée qui passe les mers pour porter dans la colonie la loi et la paix. En conséquence n'osant pas sacrifier leurs drapeaux qui sont richement brodés, ils ont couvert la devise d'un morceau d'étoffe sur lequel ils ont fait broder : *La Nation, la Loi, le Roi*, et au revers *Constitution française*. Plusieurs tant officiers que volontaires avoient brodé sur leurs bonets de police *Vivre libre ou mourir*. J'en ai fait connoitre le danger à tous ceux que j'ai connu l'avoir, et ils m'ont promis de la suprimer. Mais comme je n'ai pu parler à tous et que je ne ne pourois employer que le raisonnement et la persuasion et non pas l'autorité, je ne puis vous assurer qu'il n'en reste pas encore quelques-uns, mais ce ne sera pas le plus grand nombre.

A l'égard de l'arbre de la Liberté que j'avois su que plusieurs vouloient élever dans l'isle en arrivant, j'ai cru qu'il falloit leur laisser le plaisir de planter des arbres, parce que cette cérémonie a un air de solennité qui amuse cette jeunesse ardente, et qu'il suffisoit d'en changer le nom d'arbre de la Liberté en celui d'arbre de la Paix, et d'y attacher au sommet un rameau d'olivier et au-dessous pour toute inscription : *La Nation, la Loi, le Roi.* Ce biais m'a réussi et ma proposition a été très goûtée. Il ne reste qu'à les maintenir dans ces bonnes dispositions pendant la traversée et d'empêcher l'influence des malveillants qui chercheront à les travailler et à les égarer en tous sens.

Je pense aussi qu'il faudra les mêmes soins vis-à-vis des

(1) Il s'agit de la dernière devise.

bataillons volontaires du Morbihan, du Finistère (1), etc., qui ont dû s'embarquer à Nantes. Si vous me chargés de cette besogne, je ne pourrai m'en occuper qu'en arrivant à terre, et elle deviendra plus difficile et plus délicate n'étant pas connu d'eux encore et la confiance étant nécessaire pour réussir dans de pareilles négociations.

Nos trois bataillons de volontaires sont embarqués ; on embarque aujourd'hui le second du 60e régiment, et demain je me rendrai à bord de la frégate l'*Astrée*.

Je suis avec respect, mon général,

v. t. h. et t. o. s.

Le maréchal commandant en 2d la partie de l'ouest de Saint-Domingue,

DE LA SALLE.

III. — **Le général de la Salle prend possession de son commandement.** — [*Son premier soin est de se mettre en relation avec son prédécesseur, M. Coustard* (2) *qui est très lié avec M. de Jumécourt et les gens de son parti, doit nécessairement chercher à entraîner de la Salle dans les vues de celui-ci. Hanus de Jumécourt, maire de la Croix des-Bouquets, commune voisine du Port-au-Prince, et le plus riche propriétaire de la plaine du Cul-de-Sac, jouit d'une influence considérable sur les nègres et les hommes de couleur de tendances modérées, mais son esprit conciliant déplaît aux blancs intransigeants. Ces derniers, de leur côté, s'efforcent d'exercer une influence sur le nouveau commandant. Les conseils et aussi les quémandages accompagnés de flatteries, pleuvent sur le général.*]

---

(1) Le bataillon du Finistère, dirigé sur Nantes, avait pour commandant M. Kerbiguet-Kerguelen ; des 800 hommes qui le composaient, il ne revint de Saint-Domingue que 30 à 40. (Levot, *Brest pendant la Terreur*, note de la page 43).

(2) Frère du conventionnel girondin, décapité en 1793, pour sa participation au mouvement fédéraliste de Nantes. Tous deux créoles de Saint-Domingue.

7.

M. DE LA SALLE A M. COUSTARD,

maréchal de camp, commandant la partie de l'ouest de Saint-Domingue.

Du bord de la *Musette*, en rade au Port-au-Prince, le samedi 29 septembre 1792 (1).

Monsieur,

Conformément aux décrets de l'Assemblée nationale, ayant été nommé par le Roy le 3 juin dernier au commandement en second de la partie de l'ouest de Saint-Domingue, j'ay l'honneur de vous donner avis de mon arrivée à la rade du Port-au-Prince et de vous envoier copie, de moi certiffiée, et de ma commission et de la lettre de M. d'Esparbès, gouverneur-général des isles sous le Vent; j'attends votre réponse pour débarquer. L'amitié que M. votre frère, membre de l'Assemblée nationale, m'a témoigné à Paris, me fait espérer que vous voudrez bien aider de vos conseils mon inexpérience dans un pays depuis si longtemps troublé et où je ne puis apporter que du zèle et de l'amour de la loi.

J'ai l'honneur d'être avec respect, etc.

D. L. S.

8.

A MM. LES DÉPUTÉS DE LA COMMUNE DE LA CROIX-DES-BOUQUETS.

MM.

Je reçois avec reconnoissance les marques que vous m'accordés de votre estime. Pénétrés de l'amour de la loy et du désir du rétablissement de l'ordre, nous ne pouvons manquer en agissant de concert d'opérer la régénération de cette colonie désolée. Ce n'est, MM., que dans la soumission à la loi et l'oubli réciproque des offenses, que vous pourrés

(1) Le gouverneur général, les commandants en 2d et les commissaires nationaux ont débarqué au Cap le 19 septembre. Le général de la Salle, chargé du département de l'ouest, rejoint la ville chef-lieu de celui-ci par un petit bâtiment. La Convention nationale a déjà succédé, en France, à l'Assemblée législative : mais on n'apprendra qu'un peu plus tard, dans la colonie, les événements du 10 août.

Port au-Prince est devenu le chef-lieu de la colonie, mais le Cap reste en réalité le centre principal pour les mouvements maritimes.

trouver le beaume nécessaire pour guérir vos playes. Je m'empresserai toujours de seconder vos vues patriotiques en marchant sur les traces de mon respectable prédécesseur ; dès qu'il me sera possible de m'absenter un moment au Port-au-Prince, je me hâterai de me rendre dans votre sein et d'y célébrer avec vous la Nation, la Loy et le Roy.

Salut.

Le maréchal de camp commandant la partie de l'ouest,
D. L. S.

9.

[EXTRAIT D'UNE LETTRE UN PEU POSTÉRIEURE DE M. DE LA SALLE A M. COUSTARD.]

... Je sens que mon impartialité et mon respect profond pour la loi me fera des ennemis, même des calomniateurs ma droiture et mon patriotisme seront mon œgide, mais je ne transigerai point avec la loi : je n'ai pas le droit de la commenter, c'est à son texte exact qu'il faut qu'on se conforme, c'est ce que j'ai répondu hier matin à un homme que je croyais ami de l'ordre et du bien public et qui m'est venu tâter sur la constitution et sur des modifications qu'il préjuge nécessairement préalables à l'obéissance. Je serai toujours régulièrement fidèle à mon serment et à ma patrie et aucune crainte personnelle ne me fera devier de mon devoir. Si j'en suis la victime, du moins je mourrai sans reproche...!

10.

M. BAUDOIN, CAPITAINE GÉNÉRAL (1) DU DISTRICT DE JACMEL A M. DE LA SALLE, COMMANDANT DE L'OUEST [extraits de 2 lettres.]

Monsieur le Commandant,

Précédé dans le département de l'Ouest par une réputation qui vous y fesoit désirer, votre arrivée a réjoui ne

(1) Tout commandant de la garde-nationale, dans les moindres communes, prend le titre de capitaine-général.

cœurs et nous fait enfin concevoir l'espérance de voir la fin de nos maux. Je ne puis en mon particulier vous laisser ignorer la satisfaction que j'en ressens... [En bon citoyen, il croit devoir le mettre à même d'apprécier la situation. Dans la frénésie d'une révolution, chacun croit avoir des droits à réclamer quelque chose. Les citoyens de couleur ont émis des prétentions justes au fond, et l'on aurait peut-être bien fait de prévenir leurs demandes. Mais ils n'ont pas attendu que l'Assemblée nationale prononçat sur leur sort, pour se réunir en armes, et c'est en perpétrant l'incendie et le meurtre qu'ils ont réclamé d'être citoyens. Leurs premières hostilités ont été suivies de concordats, auxquels les blancs ont souscrit avec sincérité.] Nous nous imaginions, à ce prix, avoir obtenu notre tranquillité et sauvé cette dépendance ; mais nous n'avions pas calculé qu'un agent secret s'attachoit à notre perte et que, dans la simplicité de notre bonne foi, nous n'oposions à la ruse que les armes impuissantes de la confiance. Malgré nos efforts pour la paix, malgré tous les sacrifices que nous fîmes, le crime se dévoila avec toutes ses horreurs ! Dans un instant, des bandes de scélérats se répandirent dans la plaine ! Plus de 150 blancs, paisibles cultivateurs, furent victimes de la férocité des mulâtres ! [Forcés à se réfugier dans la ville et à chercher un rempart plus solide dans leurs armes et leur courage, les blancs ont dû combattre. Depuis le mois de décembre de l'année 1791, les trois paroisses de Jacmel, comprenant plus de 60 lieues de côte, sont en armes contre leurs assassins. Les mulâtres, assistés des nègres de la dépendance en état d'insurrection, ont concentré leurs efforts contre la ville, dont l'occupation leur eut valu un excellent centre de ravitaillement et les auroit aidés à s'emparer des Cayes]. Dans la nuit du 21 au 22 janvier, ils nous ont attaqués avec toutes leurs forces et croyant s'assurer une victoire plus facile, ils nous ont dans un instant mis au milieu des flâmes par l'incendie presque

totale de la ville. Le dix février ils sont venus nous attaquer avec 12 pièces de canon : notre courage ou pour mieux dire notre désespoir a fourni des armes, la rage de nos ennemis a été impuissante. Si j'entrois, M. le général, dans un détail exact de tout ce qui s'est passé dans cette dépendance, vous y verriez de notre part la confiance la plus aveugle, vous y verriez une condescendance indéfinie pour les hommes de couleur et de l'autre une gradation de scélératesse, commençant par une vexation et une insolence voisines du crime, et finissant par tout ce que la scélératesse peut produire d'horreur. [Malgré de trop justes animosités, on n'a fait aucune opposition à la loi du 4 avril, l'ordre s'est rétabli. Mais, de même qu'au Port-au-Prince, la garde-nationale de Jacmel (1) n'a pu souscrire à cette prétention des hommes de couleur, d'entrer en troupes dans la ville, pour y partager avec elle le service militaire ; ils peuvent venir isolément vaquer à leurs affaires ; jusqu'à nouvel ordre, on ne saurait leur accorder davantage : il faut se mettre à l'abri des explosions de haines et de vengeances particulières. Mais comme la population est réduite de moitié par les assassinats et les maladies, elle demande, comme renfort nécessaire au maintien de la tranquillité, l'envoi d'un détachement de troupe de ligne.]

11.

UN COLON A M. DE LA SALLE.

Monsieur le Commandant,

Mon dessein lorsque j'ai pris la plume étoit d'implorer avec simplicité votre protection ; mais sachant que j'écrivois à un illustre citoyen, à un guerrier incomparable, j'ai aussitôt perdu de vue l'objet de ma demande, pour jouir de l'admiration qu'inspire le vainqueur de la Bastille. Permettés

(1) Composée de blancs.

monsieur le commandant, que j'unisse à vos lauriers le faible tribut de mes hommages et les sentiments d'un cœur vraiment patriotique. Que j'aurois été heureux si j'avois pu à vos côtés arracher une pierre du monument qui faisoit notre honte ! Je vous dirai avec une satisfaction secrète : « J'ai été témoin de votre valeur, votre courage a étonné une nation guerrière, et c'est à juste titre qu'on vous a surnommé le héros de la Liberté. » Les Français n'ont pas laissé dans l'oubli les actions éclatantes que vous avés fait dans cette journée mémorable. Votre nom est déjà connu dans les quatre parties du monde, on ne le prononce qu'avec étonnement ; ce nom si cher à vos concitoyens ne périra jamais, il est aimé de toutes les nations et il sera consacré dans les fastes de l'univers.

C'est en vain qu'on veut vous comparer au plus fameux héros de l'antiquité. Vous ressemblés, dit-on, à Achille... à Achille ! lui a resté dans une inaction criminelle, lorsqu'il pouvoit se couvrir de gloire et qui ne s'est servi de ses armes que lorsqu'il a été inspiré par les furies de la vengeance ! Alors il n'a respiré que la mort. — Vous, au contraire, monsieur le commandant, vous vous êtes porté avec intrépidité partout où estoit le danger, vous n'avés été inspiré que par l'honneur, par la gloire, et vous n'avés respiré que pour donner une nouvelle vie à vos concitoyens.

Voudrait-on vous comparer à cet illustre guerrier qui fut si flatté de ces paroles prononcées par le plus grand des Rois : « Mon cousin, lorsqu'on est comme vous, chargé de lauriers, on marche lentement. » Qu'auroit-il donc dit s'il eût adressé la parole au vainqueur de la Bastille ?

Père d'un peuple libre, vous pouviez vous reposer aujourd'hui à l'ombre des trophées que vos enfants ont élevés de toute part, mais votre tendresse pour ceux qui sont dans un autre hémisphère vous fait franchir les mers pour les délivrer du joug des tirans qui les oppriment.

Vous paraissés... La gloire qui vous environne, vos vertus guerrières inspirent la terreur à nos ennemis qui sont devenus les vôtres ; ils pâlissent, ils fuyent, ils sont saisis d'effroi ; leurs mains défaillantes ne peuvent plus soutenir ce sceptre de fer fatal à tant de nos frères. Leur rage n'est cependant pas éteinte.... S'il faut verser du sang, votre pitié paternelle vous fait frémir !... Mais enfin, si c'est une nécessité — l'Amérique vous prépare de nouvelles victoires.... Je m'arrête en cet endroit pour vous prier de m'accorder la grâce, la faveur de partager vos dangers ; pour récompense, je ne demande que le plaisir de vous voir couvert de nouveaux lauriers.

J'ignore, monsieur le commandant, si vos vertus guerrières sont au-dessus de vos vertus sociales ; mais je sais que l'ami des muses et le favori d'Apollon a des droits à l'immortalité (1).

J'ai l'honneur d'être avec respect, monsieur le commandant, votre très humble et très obéissant serviteur.

SÉNÉMAUD-LACHABANE.

Port-au-Prince, ce 13 octobre 1792.

IV. — **Le feu couve sous la cendre.** — [*Le général a avec lui très peu de troupes, et l'argent manque déjà dans les caisses pour les solder régulièrement ; il est assailli de demandes de places (surtout dans la gendarmerie qu'on doit créer), de plaintes et de récriminations, sans cesse*

(1) Allusion... délicate aux délassements poëtiques du général. Joli échantillon de quémandage à la manière créole ! De la Salle a repondu en ayant l'air de se fâcher, mais en accordant quelque chose, car le 20 octobre le même épistolier lui écrit :

« J'ai été pénétré de la douleur la plus vive en entendant le reproche que vous m'avez fait de vous avoir voulu flatté dans la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire... [et après un nouveau feu d'artifice de comparaisons du général avec César et Alexandre, qui restent bien au-dessous du héros de la Bastille :] la modestie et la bienfaisance sont les aimables compagnes de la véritable gloire ; que j'aime à admirer en vous ces rares qualités ! Elles ajoutent à votre honneur puisque vous faites des heureux. »

obligé de rappeler les municipalités et les individus à l'observation de la loi et des ordres émanés de l'autorité supérieure. L'anarchie partout.]

12.

LETTRES DU GÉNÉRAL AU GOUVERNEUR D'ESPARBÈS

Du Port-au-Prince, 29 septembre et 3 octobre 1792.

[De la Salle rend compte de son voyage du Cap au Port-au-Prince ; il a été obligé de relâcher à Saint-Marc et a profité de son court séjour dans cette ville, qui fait partie de son commandement, pour s'informer de l'état des esprits : tout le monde affecte la soumission à la loi ; à la réception des officiers de la nouvelle garde-nationale, choisis moitié parmi les blancs et moitié parmi les hommes de couleur, le maire Dusolier a remarqué des germes de division. A Port-au-Prince aussi tout le monde veut la loi, mais chacun prétend l'interpréter à sa guise. Le commandant n'a eu qu'à se louer de MM. Coustard et de Jumécourt, tous-deux injustement calomniés ; le premier, homme de mérite, le second possédant, dans la plaine du Cul-de-Sac, l'amitié des gros propriétaires et un grand crédit auprès des hommes de couleur, personnage qu'il est très important de ménager. Le calme n'est qu'apparent.]

J'ai eu l'honneur de vous marquer que le feu couvoit icy sous la cendre, et je dois vous informer que l'explosion ne tardera pas longtemps. La haine de la garde-nationale du Port-au-Prince se manifeste à chaque instant contre les gens de couleur. La garde-nationale du Port-au-Prince forme 4 bataillons. Les gens de couleur ne sont qu'au nombre de 400 hommes. Les troupes de ligne, formées tant par Artois que par un détachement de Provence et un d'artillerie, ne s'élèvent pas à 400 hommes, et c'est le seul intermédiaire que je puisse opposer à l'acharnement des deux partis Tout le monde dit qu'il veut la loi, mais chacun veut l'interpréter

à sa mode. Si l'on m'avoit donné comme je le demandois une force suffisante pour en imposer aux factieux de tous les partis, je crois pouvoir répondre que l'ordre se seroit maintenu sans peine. Je ne puis répondre que d'un zèle pur, mais qui peut être insuffisant. Tous les environs sont dénués de force et je ne puis me fier que sur le petit nombre qui est dans ma main. Je dois même vous dire que le bataillon d'Artois me paroit conserver un profond ressentiment du passé (1), ce qui affaibliroit encore nos ressources en cas d'événement. La partie que j'occupe est la plus importante de la colonie, et si vous ne m'envoyés au moins un bataillon pour le Port au-Prince et les environs, je crains fort que cette riche partie n'éprouve le même sort que les environs du Cap.

13.

DE Mr DE JUMECOURT A Mr DE LA SALLE

Du Cul-de-Sac, 14 octobre au matin.

Mon Général,

Hier soir, à la nuit, le bruit à couru que le capitaine Yacinthe venoit d'être arrêté en ville (2) ; on a tiré le canon d'allarme, une partie des nègres s'est armée et s'est réunie au bourg et sur l'habitation Pellé, auprès de la ville. Un peu plus tard le capitaine Yacinthe a paru et l'on a su que l'homme arrêté étoit un mulastre appartenant à M. Goy et

(1) Le passé n'était point à l'honneur du bataillon d'Artois devenu le 48e de ligne). Le 4 mars 1791, les hommes de ce corps avaient pris parti pour les *pompons rouges* de la garde-nationale du Port-au Prince, les défenseurs de l'assemblée provinciale de Saint-Marc, qui avaient refusé d'obéir aux décrets de l'Assemblée nationale, et ils s'étaient mêlés aux misérables assassins du brave colonel Mauduit.

(2) Yacinthe ou Hyacinthe est le jeune noir, chef de la maréchaussée de la Croix-des-Bouquets, dont Malenfant a fait un si grand éloge (*Les colonies*, etc.). M. de Jumécourt, comme Malenfant, était d'avis qu'on recrutât le personnel de la maréchaussée parmi les noirs fidèles, plus à même que les blancs de prévenir et de déjouer les tentatives insurrectionnelles des esclaves. Yacinthe était dévoué, très intelligent, très actif, mais il était jaloux de son autorité ; on méconnut ses bons services et l'on en fit bientôt un dangereux rebelle.

marqué pour la maréchaussée. Tout étoit presque soulevé, le tapage a continué après souper. Le bruit a couru en plaine que c'étoit moy que l'on avoit arrêté en ville et j'ai eu à soutenir une autre procession de citoiens et d'esclaves de plusieurs habitations qui sont venus s'en informer.

Enfin, mon général, à force de menacer les nègres réunis, que je les abandonnerois tous à la rigueur des loix s'ils ne se retiroient paisiblement sur leurs habitations, tout est devenu calme....

Si je peux découvrir la personne qui a tiré l'allarme et fait battre la générale, je la ferai arrêter et peut-être punir.

Vous voyés, mon général, à quoi tient le salut de tout un pays. Nous avons formé une maréchaussée de 40 nègres qui ont le mieux contribué à rétablir la paix parmi nous, quoique peut-être quelques uns d'eux ayent été les instruments de la révolution du Cul-de-Sac. Chacun de ces nègres a été abandonné par son propriétaire pour le bien commun, et effectivement une plaine que l'on regardoit comme perdue se trouve entièrement remise dans l'ordre, dans la subordination, dans le travail avec le secour de ces mêmes 40 nègres. Trois propriétaires sont les seuls qui s'opposent à ce salut public et qui aiment mieux le risquer de nouveau pour se venger et faire périr leurs nègres, que de recevoir en dédommagement 50 portugaises (1) et de jouir tranquillement de la paix et de la tranquillité publique.. .

14.

M. DE LA SALLE AU GOUVERNEUR GÉNÉRAL D'ESPARBÈS

Du Port-au-Prince, le 14 octobre 1792.

Mon Général,

Depuis mon arrivée icy, j'ai saisi toutes les occasions pour vous informer de tout ce qui se passe dans mon com-

(1) La Portugaise, monnaie d'or du Portugal ayant cours à Saint-Domingue, valait 96 livres de France (Ducœurjoly, *Manuel des habitants de Saint-Domingue*, II, 78.)

mandement et vous demander vos ordres. Je n'ai encore reçu aucune de vos nouvelles. Cependant je ne suis pas dans une position tranquile, la composition des maréchaussées de presque tous les quartiers de cette partie de la colonie étant vicieuse au point que la plupart des cavaliers de maréchaussée sont nègres ou gens de couleur encore esclaves. Hier un sieur Goix habitant aïant été insulté par un esclave à lui appartenant, mais emploïé dans la maréchaussée de la Croix-des-Bouquets, il l'a fait arrêter au Port-au-Prince par ordre du maire, auquel il s'étoit plaint. Aussitôt quelques-uns de ses camarades ayant semé l'allarme dans les atteliers, environ 5,000 nègres armés se sont réunis près le pont de Valière pour marcher sous les ordres d'un nègre, officier de la maréchaussée (1), qui les a renvoyés étant satisfait de ce que M. Goix avoit fait relaxer son prisonnier.

Aujourd'hui, sur les onze heures du matin, un sieur Philibert (2), jeune homme très bouillant, ci-devant commandant les nègres africains et nommé depuis peu prévôt de la maréchaussée de Jacmel, connu pour l'un des agitateurs de ce canton, est venu au gouvernement entouré d'une foule considérable, y a scandaleusement provoqué M. Beauvais, commandant des gens de couleur. J'ai paru au bruit qui se faisoit ; tous sont entrés chez moi. Il m'a été impossible de faire rentrer le sieur Philibert dans le devoir, il a porté si loin l'oubli de ce qu'il me devoit que j'ai été contraint de l'envoïer aux arrêts. Je ne l'en ai fait sortir ce soir qu'à la condition qu'il se rendroit directement à son poste à Jacmel.

---

(1) Yacinthe, qui ne parlait de rien moins que de « brûler la plaine et de ne rien laisser arriver jusqu'au Port-au-Prince », si on ne lui renvoyait son cavalier. (Lettre de M. de Jumécourt du 13 octobre.)

(2) Nègre commandant la compagnie dite des Africains. Comme Yacinthe, il rendit de grands services, et, comme Yacinthe, il fut poussé à la rébellion par le dédain que l'on témoigna à son égard. Yacinthe et Philibert étaient fort ennemis des mulâtres, et ceux-ci, devenus tout puissants, n'eurent garde de l'oublier.

Il est évident qu'il est le chef d'un party qui ne désire que d'augmenter le trouble et la division entre les blancs et les gens de couleur.

Vous voïés, mon général, que n'ayant point de forces, je ne puis ny en imposer, ny maintenir l'ordre.... La cause de tous les désordres est de m'avoir envoïé et de me laisser sans forces. Il est cruel que M. de Blanchelande, qui passe en ce pays pour la principale cause des troubles, ait influencé la répartition des troupes arrivées d'Europe, au point de ne pas accorder un seul homme au commandant (de) la partie la plus étendue, la seule conservée et que la moindre émeute peut abimer d'un instant à l'autre comme le reste de la colonie, si je ne suis pas en force pour la deffendre. Je vous répète donc, mon général, que si l'on ne m'envoye pas promptement les secours qui me sont nécessaires, *je ne réponds de rien....* (1)

15.

LETTRE DE M. DE LA SALLE A MM. DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC.

Du 16 octobre 1792.

[La municipalité de Saint-Marc a pris un arrêté d'après lequel elle se refuse de laisser exécuter les ordres donnés à M. d'Aboville, commandant le brick l'*Expéditive,* en station au Port-au-Prince, pour l'interdiction du commerce maritime par bâtiments étrangers, conformément aux anciens réglements et à la loi de 1784] (2)

(1) Vers le même temps, Polvérel écrit à de la Salle, au nom de ses collègues, que les commissaires nationaux civils « vont se disperser » afin de juger par eux-mêmes de la situation dans les diverses localités. Mais les événements du Cap doivent retarder l'exécution de ce projet.

(2) Les villes du littoral ont bien quelque raison dans leur opposition. Elles sont privées de moyens de ravitaillement du côté de l'intérieur, à chaque mouvement insurrectionnel des nègres, et obligées d'avoir recours aux Américains pour s'approvisionner. Les bâtiments étrangers n'ont accès qu'au chef-lieu, à Port-au-Prince, où il est plus facile de surveiller « le commerce interlope ».

Messieurs.

L'accueil que j'ai reçu de vous à Saint-Marc, le zèle que vous avés montré pour la loi, les éloges dont vous avés comblé mon patriotisme et mon amour de l'ordre, ne m'avoient certainement pas préparé à l'arrêté illégal que vous venez de prendre et de me faire passer. Dans quelle anarchie seroit la colonie, si l'esprit de vertige qui a soufflé sur vous pouvoit faire imaginer aux municipalités qu'elles sont en droit, ne consultant que leur intérêt ou leurs préjugés particuliers, de suspendre ou d'empêcher par leurs simples arrêtés l'effet des loix reçues et réclamées par l'assemblée provinciale de votre arrondissement et fortifiées de l'ordre du commandant militaire de la province ? Réfléchissez-y, messieurs, et surement vous vous empresserés de biffer de vos registres un arrêté qui leur fait honte, et vous seconderés M. Daboville dans sa mission. Il est de mon désir de faire exécuter la loi, mais je n'ai pas le droit de transiger avec elle. Je fais part à M. le gouverneur général et à MM. les commissaires civils de la résistance que vous m'opposés. Vous pourés quand ils viendront dans ces cantons leur faire toutes les observations relatives aux localités ; mais en attendant, j'espère que vous n'aporterés plus d'obstacle à l'exécution de la loi (1).

Salut. *Le maréchal de camp, etc.*

16.

ORDRE DU 17 OCTOBRE 1792.

Port-au-Prince.

La colonie touche au terme de ses malheurs. Les ennemis de l'ordre redoublent de soins pour en occasionner de nou-

(1) La municipalité de Saint-Marc ne se rend pas aux insistances de M. de la Salle ; le maire Savary informe M. d'Aboville qu'il a décidé de surseoir à l'exécution de ses ordres jusqu'à la décision catégorique des commissaires nationaux.

veaux : le courage, la valeur et le patriotisme de la troupe de ligne feront toujours échouër leurs projets, elle est trop amie de la constitution et de la loi qu'elle a juré de maintenir. Un dernier effort ne coûtera rien à son cœur. Tous les citoïens armés doivent le partager et le salut de la patrie en dépend. La France, cette mère-patrie, a les yeux fixés sur tous les deffenseurs qu'elle a fait passer dans cette contrée. La surveillance assurera notre triomphe. En conséquence M. Thomassin (1) commandera 42 hommes pris dans les 4e et 48e régiments et 15 hommes dans la troupe soldée, lesquels seront à tout instant prêts à marcher à l'ordre qu'ils en recevront, et ce jusqu'à nouvel ordre.

Le maréchal de camp, etc.

V. — **Petites affaires ecclésiastiques.** — [*Le clergé subit l'influence générale. Le vice-préfet apostolique Viriot a fort à faire avec ses prêtres ; mais lui-même est trop enclin à l'arbitraire. Le curé Defong, arrêté par ordre de la municipalité, à Léogane, sur une dénonciation très vague de son supérieur, adresse une plainte à M. de la Salle, qui le fait remettre en liberté et profite de l'occasion pour rappeler l'article 7 de la Déclaration des Droits de l'Homme aux officiers municipaux, leur annoncer la fin « du despotisme théocratique dans une terre où la Constitution française vient de proclamer la liberté. » Un autre prêtre, l'abbé Nouzet, qui a abandonné ses fonctions de vicaire au Port-au-Prince pour celles de chantre dans la paroisse de Mirebalais et qui, pour cet échange singulier d'emploi, a été l'objet d'une censure, se met sous la protection du commandant de l'ouest.*]

17.

Nous, frère Nicolas Viriot, vice-préfet apostolique de l'ouest et du sud,

(1) Adjudant de la place du Port-au-Prince.

En vertu des pouvoirs dont nous sommes revêtus par le Saint-Siège, vu l'abandon scandaleux que le sieur abbé Nouzet vient de faire de ses fonctions de vicaire dans la paroisse du Port-au-Prince où il étoit nécessaire qu'il les exerçât jusqu'à ce que nous eussions ordonné autrement ; nous lui enjoignons par ces présentes d'aller les reprendre et lui interdisons tous actes relatifs au saint ministère dans toutes les autres paroisses de notre dépendance.

Prions M. l'abbé Sibourg, curé de la paroisse de Saint-Louis du Mirebalais, de ne point favoriser son indépendance et de ne point propager l'anarchie qui se glisse dans le clergé, en le retirant chez lui.

Donné à Léogane sous notre seing et le sceau de notre préfecture, ce 14 septembre 1792.

VIRIOT, vice-préfet.

RÉPONSE DE M. DE LA SALLE A LA LETTRE DE L'ABBÉ NOUZET

Du 21 octobre 1792.

Je ne suis point théologien, monsieur, et avant la Constitution, qui fait actuellement notre loi, j'aurois été très incompétent pour résoudre la difficulté que vous me proposés et de juger les limites du pouvoir qu'un vice-préfet s'arroge en vertu de l'autorité sans bornes que le Saint-Siège usurpoit et communiquoit. Mais je sçais à présent qu'en France (et les colonies font partie de l'Empire français) la justice et l'humanité ont remplacé le despotisme théocratique ; et que la prestation du serment civique est un préalable auquel tous les fonctionnaires publics ecclésiastiques ou autres doivent se soumettre avant de remplir aucunes de leurs fonctions. Je sais aussi que les évêques ne peuvent prononcer l'interdiction contre un prêtre que d'après l'avis de leur conseil métropolitain. Je sais aussi que c'est au scrutin que le peuple, par l'organe de ses électeurs, a droit de choisir ses fonctionnaires publics, civils et ecclésiasti-

ques, et qu'enfin la voix du peuple est regardée comme la voix de Dieu (1). Je sais en outre que les directoires des départements, représentés dans les colonies par les assemblées provinciales, ont droit de mettre un frein au despotisme en tout genre, sauf à rendre compte à l'Assemblée nationale. Je sais encore que MM. les commissaires civils, que la Nation connoissant leurs lumières et leurs vertus a investis des pouvoirs les plus étendus, ont droit de prononcer sur tous les objets, sauf à en rendre compte à l'Assemblée nationale et que leurs décisions sont exécutoires sous peine de crime de lèze-nation. En conséquence, monsieur, je pense que c'est à eux que vous devez porter la question que vous me présentés, et comme l'humanité est la première loy, que l'unanimité des paroissiens vous a comme vous l'assurés élevé à la place de chantre, qui seule assure votre subsistance, que la paroisse de Mirebalais est [en] instance pour obtenir la levée de cet interdit arbitraire, je pense donc que M. le curé de Mirebalais, dont on me vante les vertus, ne peut se refuser à vous laisser provisoirement remplir vos fonctions de chantre, jusqu'à la décision de MM. les commissaires civils, qui surement sera conforme à la loi dont ils sont les interprètes.

Salut.

Le maréchal de camp, etc.

VI. — Lettre d'un officier sur les événements du Cap et la rentrée en France du gouverneur-général d'Esparbès. — [*Une réaction contre-révolutionnaire, dans laquelle se sont laissées entraîner les troupes de ligne et que la conduite suspecte du gouverneur semble avoir encouragée, vient d'échouer grâce à l'arrivée opportune de Rochambeau et des troupes destinées à la Martinique (cette colonie, en état d'insurrection, a refusé de les recevoir) et à l'énergique*

(1) L'abbé Nouzet a été choisi pour chantre « à l'unanimité des paroissiens. »

intervention des dragons d'Orléans (lieutenant-colone Laveaux). Les commissaires nationaux ont ordonné l'arres tation ou le renvoi en France des chefs les plus compromis.

18.

Au Cap, le 20 octobre 1792.

Vous aurez appris, monsieur le général, avant l'arrivé de cette lettre, combien la tranquillité publique a été trou blée, mais tout a été rentré dans l'ordre quand les organe de la loy ont prononcé l'envoy en France du colonel d régiment du Cap et de ses officiers, regardés pour la plu parts comme partisants de l'ancien régime. Le vœu du peu ple s'est manifesté ensuite tranquillement sur M.de Girardir de la Villéon (1) et d'autres, de sorte que M. de Cambis e par son grade et l'ordre particulier de MM. les commissaire civils, commandant dans la rade. M. le gouverneur aïa appris que sa conduite n'étoit pas approuvée et que l'opinic publique indiquoit qu'on ne le trouvoit pas propre à la mi sion dont il s'étoit chargé, il a demandé à MM. les commi saires les moyens de retourner en France, ce qui lui a é accordé. Je ne sais s'il partira aujourd'hui ou demain. (vieillard est venu faire ici une sotte campagne ; mais quai on a 72 ans d'âge, 57 ans de services et la goutte, on ne dc pas venir à Saint-Domingue dans des tems orageux. (n'est pas à l'abri des événemens et des soubçons malgré circonspection la plus complète. Je suis dans ce cas, j'ai é désigné pour être embarqué. Je ne me ferai pas tir l'oreille, et j'ai déclaré à MM. les commissaires civils, q je désirois seulement qu'ils me fissent prévenir, afin d'évit l'éclat qui me fatigue, du jour où je devois m'embarquer. J eu bien tort d'obéir à mon zèle et à mon devoir en quitt quand je l'ai fait le Port-au-Prince ! J'ai eu d'abord u traversée extrémement longue et ennuieuse ; j'ai mis (

(1) Ex-commandant du vaisseau le *Jupiter*.

jours pour parvenir, j'arrive enfin, et je trouve un gouverneur qui me fait des reproches de ce que je n'étois pas au Cap à son arrivée. Nule raison d'impossibilité ne lui a paru suffisante, aussi je lui ai déclaré que mon opinion avoit été que ma présence ne lui étoit pas nécessaire, puisqu'il ne m'avoit pas procuré les moyens de venir, que je lui avois demandé et à son prédécesseur dix fois au moins. Il m'a assuré, en me faisant de grands compliments, que j'avois sa confiance, qu'il a voulu me prouver en m'appelant quatre fois chaque nuit. Je lui ai déclaré que le régime ne convenoit pas à ma santé, et que je le priois de choisir un autre confident. Enfin il part avec ses lauriers, et moi je reste jusqu'à ce que je trouve un passage pour la Nouvelle-Angleterre, où je resterai deux mois, et je reviendrai dans la colonie si ma présence est utile alors.

Recevés, monsieur le général, avec l'assurance de mon respect, mile et mile remercimens pour les honnetetés et la bonne réception avec laquelle vous m'avez accueilli au Port-au-Prince. *L'adjudant-général,*

ROCHEFONTAINE.

VII. — **Bressoles et sa bande.** — [*Bressoles est un blanc venu d'Europe, qui a juré une haine mortelle aux grands blancs créoles, au spectacle de leur conduite vis-à-vis des gens de couleur ; comme son frère, établi dans la colonie depuis assez longtemps, il s'est allié à une famille de mulâtres et l'on affecte de le désigner, par mépris sans doute, sous le nom de celle-ci* (1).]

19.

M. DE LA SALLE A M. DE JUMECOURT

Port-au-Prince, 25 octobre 1792.

.... Je dois vous informer qu'un nommé Delisle de Bressoles, de Jacmel, parti (suivant les avis que j'en avais reçu

(1) On l'appelle rarement Bressoles, souvent on le décore de la particule. Ses dénominations ordinaires sont, dans les lettres ou pièces qui lui sont relatives, Delille, Delisle, de l'Isle, Delisle-Bressoles ou de Lisle de Bressol.

depuis plus de six jours) pour aller réclamer à la Croix-des-Bouquets quelques nègres marrons et chevaux volés, est arrivé ce matin au Port-au-Prince à la tête de treize hommes mulâtres et nègres armés, qu'ayant su où il s'étoit rendu, je l'ai fait mander pour me rendre compte de sa mission, qu'il est venu chez moi, où grâce aux piquets armés que j'ai toujours dans ma maison, il a été désarmé ainsy que toute sa troupe, que les ayant mis en état d'arrestation, j'en ai informé l'assemblée provinciale, et que d'après leur réquisitoire, je les ai fait conduire en prison (1). Ce sont, m'a-t-on dit, des corrupteurs d'ateliers, déjoués dans leurs projets. Je me hâte de vous en instruire pour vous tranquilliser, d'autant que le rapprochement des époques me donnent lieu de penser qu'ils étoient coalisés avec les insurgés aux ordres de La Fortune (2).

20.

[illegible] MUNICIPALITÉS DE JACMEL ET DES CAYES DE JACMEL A M. DE LA SALLE.

30 octobre 1792.

[illegible] une lettre du sieur [illegible] avec plusieurs de ses [illegible] réclame notre bien- [illegible] jamais cru que [illegible] encore assez présumer [illegible] pour espérer une [illegible] d'arrêter [illegible] les

[illegible] Bérard, prési- [illegible]

[illegible] à la Croix- [illegible] commandant de [illegible] sans [illegible] tribunaux [illegible] mulâtres ou insur- [illegible]

loix, que de suite nous avons pris des mesures pour nous assurer de deux de ses complices aussi criminels que lui ; l'un nommé Bigot, blanc sans aveu et sans propriétés, s'est brûlé la cervelle au moment où il a vu qu'on alloit s'emparer de lui, et l'autre nommé Guerlatti, dit Lami Lartigue, homme de couleur, a été mis à bord d'un bâtiment de cette rade. L'histoire de tous les siècles n'offrent rien de pareil aux horreurs et aux abominations commises par ces trois scélérats. Vingt lieues de pays réduits en cendre, plus de 60 blancs sans armes, des vieillards septuagénaires, pris sur leurs habitations, des femmes de couleur mêmes, un nombre considérable de nègres qui résistoient à la séduction, égorgés avec un raffinement de cruautés ; l'insurrection de tous nos atteliers, un pillage général, voilà leurs œuvres. Nous vous envoyons quelques pièces extraites d'un bien grand nombre qui vous certifieront la vérité de ce que nous avançons. Les hommes de couleur eux-mêmes demandent vengeance. Plusieurs les ont dénoncés depuis longtemps et sollicitèrent même de M. Roume (1) leur arrestation ; des raisons tirées des circonstances du moment l'empêchèrent d'y adhérer. Nous espérons, monsieur, que votre justice ne balancera point. La punition de ces coupables mettra un frein aux entreprises des mal intentionnés, elle assurera la tranquilité parfaite du quartier qui seroit toujours troublée par leurs complots qui déjà commençoient à se renouveller.

Comme représentans de deux communes, en suivant le veu de notre conscience et le désir de tous nos concitoyens de l'une et de l'autre couleur, nous croyons que le procès de Delisle et de ceux arrêtés avec lui doit être fait sans délai ; comme justiciables de Jacmel, ils doivent y être jugés en 1re

(1) Roume, Mirbeck et Saint-Léger, les premiers commissaires civils envoyés à Saint-Domingue et arrivés dans cette colonie le 5 décembre 1791, avaient proclamés une amnistie générale. Les grandes et les petites bandes insurrectionnelles ne désarmèrent point immédiatement.

instance, et par apel au conseil du Port-au-Prince. Nous [vous] engageons donc, monsieur, à prendre des mesures promptes pour les faire transférer dans les prisons de cette ville. Votre amour pour le bien public, le dézir ardent que vous manifestez pour le retour à la tranquilité, nous donnent l'assurance que vous vous rendrés à notre juste demande.

Nous apprenons à l'instant qu'un sieur Deslandes, ci-devant prévôt de maréchaussée à Jacmel, conseil et guide de Delisle dans tous ses crimes, se rend au Port-au-Prince. Nous vous le dénonçons et vous engageons à vous assurer de sa perşonne.

Salut.

Les maires et officiers municipaux de Jacmel et Cayes de Jacmel,

Signé : Tavet, maire, Cotterel, etc.

21.

LETTRE DE MADAME DE LÉONVAL-AUSONNE A M. DE LA SALLE.

De Jacmel, 26 octobre 1792.

Déjà plusieurs fois, monsieur, j'ai osé réclamer la justice des chefs contre les meurtriers de ma famille, mes plaintes ont été ensevelies dans l'oubli, et je n'ai pas même eu l'espérance de voir venger ceux qui m'étoient chers. Oserai-je croire, monsieur, être plus écouté aujourd'hui ; on nous fait espérer que vous venez mètre fin à nos maux, en punissant les coupables.

Le sieur Lille de Bressole a fait assassiner mon père, un vieillard infirme, qui depuis trois mois étoit détenu son prisonnier ; il lui a fait éprouver tous les tourmens que le crime peut suggérer. Lami Lartigue, mulâtre et lieutenant de Lille, a eu la cruauté de lui faire marcher trois lieues de chemins, pieds nus, les mains lié derrière le dos, en le fouettant continuellement.

Mon mari, rencontré seul dans un chemin par le nommé Joseph, esclave de l'habitation Aquart, capitaine des

Suisses (1) révoltés, par de Lille et par un autre nègre, a été massacré horriblement. Pour prix de son crime, M. Gatechair, négociant à Léogane, et le nommé Labuissionnière, homme de couleur, délégué par M. Roume à la commission nationale civille, ont proclamé la liberté de Joseph, à la tête des nègres insurgés.

Je me tais, monsieur, votre sensibilité doit vous mettre à même de jugé de mes peines, il est plus facille de les sentir que de les exprimer. Vengé les malheureuses victimes de la scélératesse de ces monstres, vous satisferés la justice et vous éviterés de nouveaux malheurs à ce quartiés.

Salut.

De Léonval-Ausonne.

22.

COPIE DE LA LETTRE DE LAMY LARTIGUE, LIEUTENANT DE DELISLE, A M. TAVET, MAIRE DE JACMEL.

Du 28 octobre.

(L'original déposé au greffe de la municipalité de Jacmel.)

Monsieur,

Comment un simple petit individu comme moi, qui avoit trois chefs à obéir, je me trouve aujourd'hui plus coupable, d'autant entre les chefs, monsieur Fabre est celui qui m'a toujours donné de bons conseils. Si j'ai quelques petits torts, M. Delisle et M. Bigot mont tous induits à erreur. Quand il m'envoya dans quelque expédition, que je ne voulois point faire les férocités qu'il m'ordonnoit, il me menaçoit de me faire raser ; j'ai pris dans cette guerre icy au moins dix blancs que j'ai amenés au camp, aussitôt il les faisoit raser (2). Je vous dirai aussi que je ne suis pas aimé de ma

(1) On avait donné le nom de Suisses aux 300 nègres esclaves enrôlés par les hommes de couleur, lors de leur prise d'armes en revendication des droits que leur conférait la loi du 15 mai 1791. Ces malheureux furent pour la plupart indignement sacrifiés, quand les blancs et les mulâtres eurent signé, au Port-au-Prince, le concordat du 23 octobre.

(2) Décapiter.

couleur du tout. J'ai fait la guerre comme on doit la faire, je n'ai jamais assassiné personne ni incendié. Vous êtes trop juste, monsieur, que nous autres gens de couleur ne savoient point toutes les affaires. Les pompons blancs (1) nous ont trompés, je désirerois de tout mon cœur que vous pourriés venir dans la prison, j'ai quelque chose à vous communiquer, vous connoissant toujours pour le père du peuple.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect, v. t. h. et t. o. s.

LAMY LARTIGUE.

23.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS FAITES A LA MUNICIPALITÉ DE JACMEL PAR LAMY LARTIGUE.

L'an mil sept cent quatre vingt douze, le 29 octobre au matin, est comparu en ce greffe de la municipalité, le sieur Lamy Lartigue dit Guerlaty, homme de couleur, habitant résident au quartier de Fesle, paroisse de N.-D. de l'Assomption, et lieutenant du sieur Delisle de Bressolles, ce dernier capitaine-général des hommes de couleur dudit quartier, lequel a déclaré que c'étoient les sieurs Delisle et Bigot qui leur avoient fait prendre les armes en leur donnant ordre de tuer et assassiner tous les blancs qu'ils trouveroient, qu'il leur a donné également ordre d'emmener tous les nègres, négresses et négrillons dans les camps, et quand ils y avoient été rendus, que ledit sieur Delisle avoit dit aux nègres : mes enfants, vous êtes tous libres, et qu'il avoit distribué à tous les nègres des armes autant qu'il en avoit pu trouver ; que quand le sieur Planthiou, commandant les blancs des Cayes, avoit voulu se retirer à Jacmel, lesdits Delisle et Bigot avoient [fait] placer des embuscades sur l'habitation Thuret, le long de la haye du grand chemin,

(1) Voir la note de la page 36. Les *pompons blancs*, par opposition aux *pompons rouges*, étaient les partisans des gens de couleur.

avec ordre de fusiller les blancs, malgré qu'ils leur eut donné son frère et beau-frère pour les accompagner et pour preuve qu'il ne s'opposeroit pas à leur passage, que dans cette action les sieurs Rolery, Husson neveu, et Fremy ont été tués et enterrés sur les lieux par les nègres de madame Thomas ; que c'est M. Delisle, dans une de ses patrouilles, qui a fait incendier l'habitation du sieur Bremau, aux Etangs ; qu'ils avoient campés pour lors sur l'habitation du sieur de Méyère ; que de là ils vinrent camper sur l'habitation du sieur Baudoin, qu'il ignore quel est celui qui a fait incendier l'habitation du sieur Ferrand ; que pendant leur séjour au camp Baudoin, M. Delisle avoit fait tuer sept blancs, conduits au camp amarés par le détachement qu'il envoyoit courir dans les campagnes ; qu'il ordonnoit aux détachements de tuer tous les blancs et piller toutes les habitations ; que le même Delisle faisoit tuer tous les nègres du Cap-Rouge qui étoient connus pour être de ce quartier et qu'il en a fait tuer environ trente.

Que dans la nuit de l'incendie de la ville de Jacmel, il ignore si M. Delisle avoit donné un ordre d'incendier, mais qu'il avoit donné celui de piller ; que le sieur Perrinet étant malade et allant pour s'embarquer avec son domestique fut arrêté et conduit à Delisle qui l'a tué lui-même d'un coup d'arme, quoique ce Perrinet fut son amy et qu'il s'étoit jetté à ses genoux pour demander grâce.

Que la veille de l'attaque du 10 février, Pierre Garrau, citoyen de couleur du Saltrou, apporta des lettres de M. de Saint-Léger, commissaire-civil, dans lesquelles il y en avoit pour les blancs de Jacmel et par lesquelles il prévenoit le sieur Delisle qu'il y avoit une suspension d'armes au Port-au-Prince, et que les hommes de couleur s'étoient retirés de la Croix-des-Bouquets et qu'il lui ordonnoit de faire retirer sa troupe chacun chez eux, que malgré cet ordre il avoit fait attaquer le fort de Jacmel le lendemain, et qu'ayant été

repoussé il se retira et campa avec son artillerie sur l'habitation Thomas, au Marigot.

A déclaré que c'est un détachément commandé par Garcet aîné qui avoit incendié l'habitation du sieur Baudoin, dans les hauteurs de Fesle ; que lui comparant avoit été sur ladite habitation avant l'incendie, avoit arrêté l'économe de ladite habitation et que le faisant conduire par des nègres esclaves, il l'avoit assassiné dans la route ; qu'il avoit également arrêté et conduit au camp M. de Léonval, ancien conseiller au conseil du Port-au-Prince, qu'il l'avoit été prendre sur son habitation au fond Jean-Noël, que quelque tems après, le sieur Bigot assassina de sa propre main ledit sieur de Léonval, qui avoit obtenu la permission de se retirer chez le sieur Limal de la Ravine Normand ; que le même jour il assassina également la nommée Anne Guet, femme de couleur, pour lui prendre les effets du sieur Guet, son ancien maître, qu'elle avoit constamment tenu cachés ; qu'il a également assassiné le sieur Tavan, aubergiste aux Cayes de Jacmel, pour avoir ses effets, lesquels assassinats ont été commis le même jour.

Que ledit Delisle ayant appris que dix blancs se sauvoient des hauteurs de la Selle et se rendoient à Fesle, il y avoit été lui-même avec un détachement, en avoit tué huit, les deux autres s'étant sauvés et rendus quelque temps après dans son camp ; il garda avec lui le sieur Ratier et envoya l'autre sur l'habitation de Bertrand Drevet, où étoit le sieur Nérac, habitant du fond Jean-Noël, et qu'il envoya assassiner tous les deux quelque temps après.

A déclaré que les blancs de Jacmel étant venus attaquer ledit Delisle dans son camp du Marigot et lui enlever son artillerie, il s'étoit campé sur l'habitation du sieur Aquart, à la Crête à Palmiste, qu'alors il fit rassembler tous les nègres de tous les atteliers du quartier, les fit conduire dans son camp avec ordre de tuer ceux qui refuseroient de se rendre.

Que le sieur Delisle donna ordre de tuer tous les blancs mésalliées (*sic*) qu'ils rencontreroient, que le sieur Casemon fut blessé par un détachement commandé par Michel Drouet, et que lui Lamy Lartigue, ayant reçu ordre du sieur Delisle de ne point ammener au camp aucuns des hommes de couleur ni blancs mésalliées (*sic*) qui étoient avec les blancs de Jacmel, il fit tuer le sieur Casemon et conduire au camp le sieur Didier et un matelot du navire la *Jeune Victoire,* de Bordeaux, capitaine Lartigau, qui ont été depuis échangés ; que le sieur Dubois, gérant les biens de M. de Lilancourt, fut arrêté par le sieur Delisle qui lui fit couper la tête et la fit porter au camp.

A déclaré que partie des animaux du quartier avoient été emmenés au Saltrou et à Léogane où ils étoient échangés ou vendus à vil prix.

A déclaré que les blancs de Jacmel les ayant attaqués de nouveau dans le camp de la Crète à Palmiste, ils traversèrent la Selle avec tous les nègres du quartier, les femmes, enfants de couleur, et se rendirent à la Charbonnière, dans un camp de nègres commandés par un nègre nommé Toussaint (1).

Qu'avant son départ de la Crète à Palmiste, le sieur Delisle distribua des nègres sur les habitations de la paroisse avec ordre de les incendier au commencement de l'attaque, ce qui fut exécuté en partie.

Déclare en outre que pendant leur séjour au camp de l'habitation Baudoin, l'abbé Aubert leur fut envoyé par Poisson (2), commandant le camp Pasquet, pour mettre leur artillerie en état, qu'il désencloua leurs canons, qu'ils avoient enlevés au Marigot, leur fit des gargousses, cartouches, et forgea leur mitraille à la forge de l'habitation Civa-

(1) S'agit-il du Toussaint qui, un peu plus tard, devait acquérir une si grande célébrité sous le nom de Toussaint-Louverture ?

(2) De la bande de Romaine-la-Prophétesse.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible] essaya

25.

BRESSOLLES A M. DE LA SALLE.

Courbé sous le fardeau de mes chaînes, détenu sous les verrous de la justice et privé de ma liberté depuis environ cinquante six jours, permettez que je verse dans votre sein mes maux et des cruelles réflexions dont mon esprit ne cesse de s'agiter. Persuadé qu'instruit de ma conduite, qui sans doutte montrée sous le voille de la calomnie a paru équivoque aux yeux des organes de la loy, vous accordiés à un amy de la loy votre protection, qui me servira à confondre les factieux qui sont les auteurs de mes peines.

Je suis citoyen françois, fils d'un père qui a toujours mérité ce titre. J'ai vu en France naître le germe de la Révolution. Nous avons avec tous les véritables patriotes fait serment de soutenir la nouvelle constitution qui n'a été fondée que sur la base de l'égalité.... [Il est venu à Saint-Domingue, croyant y trouver chez tous les habitants la même façon de penser; mais en parcourant cette île immense, il a vu partout le fantôme des préjugés lever sa tête audacieuse et protéger des hommes orgueilleux. Il a pris asile chez un frère, marié à une veuve ci-devant appelée mistive libre (métisse ou mulâtresse libre), et pour ce seul motif regardé, ainsi que sa famille, avec opprobre et horreur, exclu des assemblées primaires, exposé à mille mépris. Voilà la source des maux que peut avoir éprouvés la paroisse]. C'est dans ce temps critique et malheureux que j'ai démontré parmy ces assemblées l'erreur dans lesquels (*sic*) il se plongeait (*sic*), et leur ay déclaré hautement que j'avais un frère et un neveu dans le préjugé et tant qu'ils ne voudrait point se dissuader de leur cistemme (système), j'étais

---

de s'évader du bord : cela lui valut d'être plus étroitement gardé, les fers aux pieds et les menottes aux mains, jusqu'à son écrou aux prisons du Port-au-Prince.

résolu à rester dans mon azile et à y gémir des maux afreux qui sont survenus depuis cette époque.

Un espace de temps s'est écoulé. Dans cette intervalle, je me suis épris de la fille à madame Delille ; je vous laisse à juger, monsieur le général, si d'après ces motifs, de combien mon zelle et mon activité s'est animée à soutenir le party opprimé, qui est devenu pour lors ma propre cauze. Si je ne suis déjà marié se n'est que cette guerre et ma détention qui en sont en partie la cauze.

[Les opprimés voulaient rompre leurs chaînes ; ils lui ont fait l'honneur de le choisir comme l'organe et l'interprète de leurs justes revendications ; il a répondu à leur appel avec empressement et patriotisme : alors la calomnie s'est acharnée contre lui].

Ne me confondez pas avec ses hommes qui, sous la politique de soutenir les hommes opprimés, n'était que des traitres qui ne désirait que la perte des deux partis en protégeant en secret... (mots illisibles). Examinez moy au contraire comme un sincère amy des décrets, médiateur des deux partis en plusieurs rencontres ou jay exposé ma vie pour sauver celle des citoyens prêts à s'entregorger, en outre sur le point de m'unir avec la demoiselle que je vous ai citté et dont l'alliance alait me faire perdre l'estime de ces hommes orgueilleux...

[La calomnie l'a peint sous de mauvaises couleurs au commissaire Polverel]. Mais que ces hommes audacieux frémissent, que le glaive qu'ils ont cru diriger sur ma tête innocente ne s'apesantise un jour sur leur tête coupable, qu'ils ne deviennent eux-mêmes victimes du fer terrible qu'ils sont journellement à préparer pour me détruire... [Il sortira triomphant. Mais en attendant, il ne croit pas devoir taire au général les mauvais traitements qu'il a à supporter à la geole : le chagrin et la mauvaise nourriture l'ont rendu malade, il souffre de ténesme, il aurait besoin de

rafraîchissants. Il prie le général d'avoir égard à sa position et demande que le commissaire civil prononce son renvoi dans son quartier, en lui donnant la ville pour prison, sous la caution d'un ami.]

Salut.

BRESSOLLES jeune.

A la geole du Port-au-Prince, ce 27 octobre 1792.

26.

EXTRAIT D'UNE LETTRE DE M. DE JUMÉCOURT A M. DE LA SALLE.

Du Cul-de-Sac, 27 octobre.

[L'arrestation de M. Delille ne le surprend pas. C'est la providence qui a voulu la punition de ses atrocités]... Je ne craindrai jamais, mon général, de vous ouvrir mon cœur sur tous les événemens et je vais le faire sous le secret et avec confiance. M. de Lille a embrassé dans le temps le party des mulâtres, plus détestés à Jacmel que partout ailleurs ; on a brûlé son habitation ; la rage et la soif de la vengeance ont saisi cet homme et depuis ce temps il a commis des atrocités. A la fin d'avril, il descendit au Cul-de-Sac avec 3 ou 4000 nègres, homme, femmes et enfans, nous y étions heureusement rentrés depuis quelques jours : cet homme voulut faire partager sa rage à nos atteliers, leur refus et notre contenance lui en imposèrent et pendant son séjour icy, je n'ai pas eu le moindre sujet de mécontentement ou d'inquiètude... [Mais il ne fut point aisé de faire évacuer le Cul-de-Sac par cette foule de nègres ; où le curé de Jacmel échoua, M. Delille réussit : il dissipa le rassemblement ; toutefois, un certain nombre de nègres ne revinrent pas dans leurs ateliers et se cachèrent ; venu à Jacmel pour s'occuper de cette affaire et à la demande de la municipalité, il a été dénoncé par celle-ci. S'il avait eu de mauvais desseins sur le Cul-de-Sac où il a des partisans, M. Delille aurait agi autrement. Le signataire de la lettre ne croit pas

qu'il en ait eu. Quoi qu'il en soit, cet homme est arrêté.] La prudence et la politique doivent se préoccuper de le tenir lui et son monde étroitement gardés. Le temps de lui faire son procès n'est pas venu ; d'ailleurs il y a trop de coupables pour la même cause et le procès de l'un exciteroit une nouvelle révolte. Ce n'est qu'avec de l'indulgence que l'on parvient à ramener les esprits effarouchés par la discorde des guerres civiles. Certainement celui-ci est un des plus scélérats, si j'en crois aux récits que l'on m'a fait, mais il servoit sa cause, quoique furieux : il mérite la mort, mais ce n'est pas dans ce temps de fermentation qu'il faut la lui donner, pour ne pas replonger dans de nouvelles horreurs un pays à peine sauvé. J'ose me flatter, mon général, avoir trouvé le chemin de votre cœur. S'il ne dépend pas de vous de calmer ces têtes chaudes du Port-au-Prince, invitez les à se mettre à notre place et à attendre au moins que nous soyons parvenus à enlever les affidés que cet homme a en plaine et que je n'ai pu enlever jusqu'ici....

VIII.— Elections pour le renouvellement des municipalités [*suivant l'esprit de la loi du 4 avril*].

27.

PROCLAMATION.

Au nom de la Nation,

Adrien-Nicolas de la Salle, maréchal des camps et armées françoises, commandant la province de l'ouest de la partie françoise de Saint-Domingue,

A ses frères, les citoyens du Port-au-Prince.

Frères et amis,

Le despotisme est renversé : une loi bienfaisante va vous rendre la paix en détruisant l'anarchie et bientôt l'abondance renaissante vous consolera des fléaux funestes qui vous ont si cruellement frappés. Mais songés, mes frères, qu'il ne nous appartient pas de discuter, ni d'interpréter la loi : c'est

son texte dans sa simplicité que nous devons suivre, les commissaires nationaux civils sont les seuls que la nation autorise à prendre en considération les localités.

Jouissés de la souveraineté nationale par la libre élection des fonctionnaires publics que notre sainte Constitution vous accorde ; oubliés les anciens ressentiments ; rejettés les préjugés, écartés tout esprit de parti, et ne consultés dans vos choix, ni les cabales ni la couleur.

Il n'y a dans la colonie que deux classes d'hommes : les citoyens libres et les esclaves. Que le mérite, les talens, le civisme règlent seuls vos scrutins.

Songés qu'aucun de vous n'a droit d'influencer l'opinion de son frère et que le vœu de la majorité doit toujours l'emporter. Que vos dissentimens n'enfantent aucune querelle. Je regarderai comme perturbateurs du repos public et criminels de lèze-nation tous ceux qui s'écarteront du respect dû à la loi, et j'employerai pour les faire rentrer dans l'ordre toute la force que l'Etat m'a confié.

Port-au-Prince, le 30 octobre 1792.

28.

M. DE LA SALLE A MM. LES CITOÏENS DE LA CROIX-DES-BOUQUETS.

Du 5 novembre 1792.

Messieurs, ma santé ne me permettant pas encore de quitter la chambre, trouvés bon que M. Ricart, mon ayde de camp, me remplace auprès de vous et qu'il vous fasse lecture de la proclamation que j'ai faite icy avant la nomination de la nouvelle municipalité du Port-au-Prince. C'est celle d'un amy, d'un frère, qui cherche à rassembler autour de la loi des frères égarés par de vieux préjugés, par des esprits de party et par des ressentiments peut-être justes de part et d'autre, mais dont la patrie exige le sacrifice. Oubliés, messieurs, je vous en conjure, toute haine personnelle, songés

que votre réunion loïale et sincère peut seule faire succéder la paix au despotisme qui vous a opprimés et à l'anarchie pire encore qui lui a succédé. La liberté n'existe point dans la licence. C'est la soumission absolue à la loi qui peut seule vous la procurer. Et quelle est cette loi ? C'est votre propre volontée, exprimée à l'Assemblée nationale par les représentans que vous mêmes avés choisis, et qui après de longs débats et de sages discussions, est devenue le vœu de la majorité de la nation. C'est le point central dont nous ne pouvons nous écarter, sans nous rendre coupables envers nos frères ; nul de nous n'a le droit de l'interpréter, suivons littéralement son texte et nous serons dans la vraye route du devoir et du bonheur.

Le calme rétabli dans le Port-au-Prince vous est un garant sûr de la vérité de ces principes. Daignés suivre mes avis ; ce sont ceux d'un père, d'un frère, d'un amy, qui n'a quitté les douceurs du repos et le sein d'une famille chérie que dans l'espoir de vous être utile et de vous apporter la paix ; ne trompés point son espoir, et qu'il ayt la consolation en quittant vos contrées régénérées d'emporter avec lui la certitude de votre bonheur, de votre réunion autour de l'arbre sacré de la loi, le plaisir de vous avoir rassemblés sous son ombre salutaire et l'assurance d'avoir votre estime et votre amitié.

Salut (1).

---

(1) Tout s'est passé avec un calme apparent, au Port-au-Prince, où M. Borgella a été élu maire ; à la Croix-des-Bouquets, où M. de Jumécourt a été conservé à la tête de la municipalité. Mais plusieurs lettres et listes de dénonciations contre divers citoyens prouvent que l'on a cherché à jeter des éléments de trouble au moment des élections. D'un autre côté, à Saint-Marc, le commissaire civil Polverel a été mal reçu. Dans une lettre qu'il adresse à Polverel, le 8 novembre, en lui demandant s'il désire quelques troupes pour se faire obéir, de la Salle ajoute :

On vient d'établir au Port-au-Prince un club dont il sera membre, son exemple entraînera tous les amis de la paix et de la Constitution ; l'objet de ce club est de faire connaître au peuple la loi sainte qu'il ne connaît que de nom, et « de tempérer l'ardeur des délations sans preuves lancées par chaque parti contre ses adversaires. »

IX. — Rochambeau, gouverneur intérimaire ; l'affaire d'Ouanaminthe.

29.

M. DE ROCHAMBEAU A M. DE LA SALLE.

Du Cap, 27 octobre 1792.

Monsieur,

Ce n'est que par le concours bizarre des circonstances (1) que je me suis décidé à accepter le gouvernement général provisoire de Saint-Domingue.

Croyés que si je pouvois imaginer que vos prétentions ayent été blessées par mon acceptation, je n'hésiterois pas encore à me débarrasser d'un fardeau pareil, et qu'avec plaisir je verrois qu'une mission aussi délicate vous seroit confiée. Vous avez donné depuis le commencement de la Révolution des preuves d'un civisme irrécusable, et votre expérience, monsieur, doit servir avantageusement dans le nouveau monde la cause de la liberté que vous avés si bien soutenue dans l'ancien.

30.

RÉPONSE DE M. DE LA SALLE.

Du Port-au-Prince, 11 novembre.

Mon général,

Je reçois avec reconnoissance votre lettre du 27 octobre dernier. Je pense que si on avoit choisy le gouverneur général des isles sous le Vent parmi les maréchaux de camp commandant les trois parties de Saint-Domingue, vû l'ancienneté de mes lettres et les preuves de civisme que j'ai

(1) Nommé gouverneur de la Martinique, il n'a pu prendre possession de son gouvernement, et, arrivé au Cap tout juste à temps pour aider les commissaires civils à triompher d'une insurrection, il a été chargé par eux du gouvernement général de Saint-Domingue, à titre provisoire, d'Esparbès rentrant en France. De la Salle n'avait point prévu ce cas, et, au fond du cœur, il est marri de l'aventure !

données depuis le premier moment de la Révolution, on m'auroit fait injustice en la donnant (*sic*) à un autre et j'aurois cru devoir aller chercher du repos en France. Mais vous êtes lieutenant-général et il est tout simple que je serve sous vos ordres, de plus que je suis trop âgé pour être ambitieux, le bien de ma patrie est et sera toujours l'unique but de toutes mes démarches : vous êtes patriote, c'en est assés pour moi, vous m'estimerés et je seconderai de tout mon pouvoir la pureté de vos vues. Tant que les communications ne seront pas établies, il me sera impossible d'attendre vos ordres avant que d'agir dans les cas pressants et je vous prie de me laisser la latitude de pouvoir que m'avoit donné M. d'Esparbès. Je vous rendrai exactement compte de ce que l'urgence m'aura fait faire provisoirement. J'ai eu le bonheur, par la conciliation et en parlant toujours au nom de la loi, de ramener le calme au Port-au-Prince, j'ai réuni les blancs et les gens de couleur et tout cela sans forces Car M. d'Esparbès, à l'instigation de M. de Blanchelande ne m'a pas donné un seul homme. J'en ai cependant un besoin absolu, étant nécessité d'envoyer 200 hommes à Jacmel, 100 hommes vers le Saltrou, et ne pouvant me passer de troupes pour détacher dans les plaines de Léogane, du Cul-de-Sac, de l'Artibonite et de l'Arcahaye, pour conserver les propriétés encore intactes de ces riches parties de la colonie. Je réitère donc mes instances pour avoir un bon bataillon de volontaires dès à présent, et un autre quand votre expédition du cordon (1) sera terminée, et d'y joindre un armement complet de 600 hommes, pour achever d'armer la garde nationale du Port-au-Prince et le corps de troupe soldée que nous avons icy...

(1) Il y avait des troupes échelonnées en cordon sur la ligne des monnes-frontières ; l'expédition dont il est question va aboutir au succès de l'Ouanaminthe, succès sans grand résultat d'ailleurs, s'il faut s'en rapporter à P. Lacroix.

[Suit un état de proposition déjà présenté à d'Esparbès, en faveur d'officiers qui ont mérité la croix de Saint-Louis].

31.

A MONSIEUR LA SALLE, MARÉCHAL DES CAMPS, COMMANDANT DANS LA PROVINCE DE L'OUEST, AU PORT-AU-PRINCE,

D^en^ ROCHAMBEAU.

Ouanaminthe, le 8 octobre 1792.

J'ai l'honneur de prévenir monsieur La Salle que je me suis emparé hier des divers postes occupés par les brigands, notamment des retranchements de Beaujean, de l'habitation Thilorier et du fort de Ouanaminthe. Il y avoit plusieurs pièces de canon, beaucoup de nègres révoltés ; j'espère que cette alerte les dégoutera du parti qu'ils ont pris. L'attaque a été chaude et les cavaliers du Mornet, du fort Dauphin et de Ouanaminthe ont fait des merveilles (1).

Vous imaginez bien que je vous donne carte blanche pour les expulser (les nègres révoltés) de la province de l'ouest.

Je ne pourrai encore aller vous trouver de quelque temps, il faut nettoyer la province du nord de la peste dont elle est attaquée.

Le gouverneur-général des isles sous le Vent,

D^en^ ROCHAMBEAU.

X. — **Alarmes dans les quartiers de l'ouest, agitation au Port-au-Prince.** [*De divers côtés, des symptômes alarmants se manifestent. Ici, l'on signale de nouveaux rassemblements ou des retours offensifs de nègres insurgés. Là, on se plaint de la conduite de la maréchaussée. A l'Arcahaye, où le mulâtre Lapointe* (2) *est omnipotent, la situation devient tendue, il faut tous les efforts de politique conciliatrice de l'adjudant-général Lacombe, envoyé dans cette*

(1) Dans son rapport du 12 novembre, Rochambeau donne les plus grands éloges à la conduite de l'adjudant-général Etienne Laveaux (voir Scherlcher, *Vie de Toussaint Louverture* p. 84); le départ d'Hinisdal avait laissé à cet officier distingué le commandement en 2^d^ dans le nord.

(2) Sur cet homme, lire les révélations de Malenfant (*Les Colonies*, p. 27, 82, etc.).

localité par de la Salle, avec un détachement du 48e de ligne, pour ramener une tranquillité relative. Dans la plaine du Cul-de-Sac, des incendiaires reparaissent. Enfin, profitant de ces troubles, les brouillons et les factieux du Port-au-Prince relèvent la tête ; des bruits de licenciement sont mis en circulation pour provoquer de l'irritation dans la troupe soldée ; la garde-nationale affecte un zèle très gênant ; la municipalité tracasse le commandant ; en pleine ville, la nuit, des bandes de nègres occasionnent des désordres. M. de la Salle fait appel au patriotisme des citoyens : on ne l'écoute guère. A Saint-Marc, une querelle de théâtre a failli occasionner une grosse émeute : Lapointe exagère la gravité de l'événement pour faire parade de zèle. Polverel (1) *lance ses réquisitions pour la convocation des citoyens dans les paroisses, afin de leur exposer sa mission.*

32.

DE MADAME DE LA CROIX DE SAINT-CHERON A M. LE LA SALLE.

Ce 11 novembre 1792.

J'ai été obligée de me sauver jeudi matin de chez moi, monsieur ; plus de dix mille nègres sont campés dans le fond Baptiste et aux Matheux. brullent, pillent, assassinent, ils ont des postes très avantageux, ils sont très difficiles à débusquer, le mal se propage de tous côtés, la plaine est menacée... [Nul moyen de résistance, les forces manquent et surtout les hommes de commandement.] Je suis incapable de vous en imposer et assés intéressée à ce qui se passe [on a brûlé l'habitation de son gendre] pour en juger ; ayés pitié de ce quartier, il est un des plus précieux restés de ces infortunés pays.

Je suis votre affligée servante.

De la Croix de Saint-Chéron.

Au nom de Dieu ne perdés pas un moment.

(1) Polverel a pris le département de l'ouest ; Ailhaud devait prendre celui du Sud, mais il partira bientôt pour la France, laissant à son collègue la direction de l'une et de l'autre province ; pendant son séjour, Ailhaud agit de concert, en tout, avec Polverel.

33.

DE LA SALLE A ROCHAMBEAU.

Du Port-au-Prince, 18 novembre.

Mon général,

Nous avons ici une insurrection dans le fond Baptiste et aux Matheux auprès des Vases et de l'Arcahaye. Malgré l'affreuse disette où je suis de troupes, j'ai forcé nature et j'ai envoyé un détachement de gardes-nationaux de 120 hommes, auxquels j'ai joint la compagnie des grenadiers d'Artois (48e de ligne) et 50 hommes de la troupe soldée coloniale, avec deux pièces de canon et les munitions suffisantes, le tout aux ordres de M. La Combe, adjudant-général. La conduite de cet officier et celle des troupes ont répondu à mon espérance. L'insurrection est dissipée sans perte de notre part, le calme est rétabli, les habitants et les gérants sont rentrés sur leurs habitations. Je vais faire rentrer le détachement à l'exception de la compagnie de grenadiers que j'y laisse encore quelque temps pour achever de consolider la paix dans ce canton. Seize prisonniers qu'on a faits sur les rebelles et que sur la réquisition de MM. les commissaires nationaux civils je fais amener icy, nous donneront, j'espère, des lumières sur les auteurs de ces troubles.

34.

LA MUNICIPALITÉ DE LA CROIX-DES-BOUQUETS A M. DE LA SALLE.

21 novembre 1792.

Une bande de nègres marons sortis des terres espagnoles s'est jettée sur le quartier du Boucan-Patate, a investi les cases de l'habitation de La Coux et après une fusillade assés...(?) elle est parvenue à tuer deux ou trois blancs, imprudemment réunis sur cette habitation : la bande, ensuite divisée en plusieurs pelotons de sept à huit nègres,

a jetté l'effroy dans les montagnes voisines, particulièrement au fond Parisien... [On a organisé des secours immédiats avec les ressources locales, mais celles-ci sont bien insuffisantes]. Depuis longtems, M. le commandant, nous faisons les plus fortes instances aux habitants réfugiés en ville pour qu'ils aillent sur leurs habitations tranquiliser leurs atteliers et veiller par eux-mêmes à la sûreté des quartiers ; mais nos démarches sont superflues, et le Cul-de-Sac est obligé de veiller à ses dépens, à ses risques et périls, à la conservation des autres quartiers, pendant que leurs habitants tranquils au Port-au-Prince laissent périr leurs habitations et paroissent indifférents aux fortunes particulières ainsy qu'au bien public : nous veillons, nous convoquons des assemblées, on n'y vient point et le fardeau public reste entre nos mains, sans argent et sans moïens pour se soutenir... [Cependant toute la chaine des Mornes au sud du Cul-de-Sac est en insurrection ou en désarroi.] La municipalité vous requerre et vous prie d'obliger de suite les habitans des campagnes à se rendre dans leurs quartiers respectifs ; passé ce délai raisonnable, elle arrêtera la saisie de leurs revenus... [dont elle surveillera la gestion, mais qu'elle emploiera selon les besoins de la sûreté publique. Les habitants rentrés sur leurs habitations devront compléter les forces nationales. Il y aurait avantage à envoyer un détachement de troupe soldée au Grand-Gosier, à établir divers postes qui rayonneraient par patrouilles sur la chaine des Mornes.] Il est nécessaire que chaque soldat ait un hamac, une couverture, un bidon et une boëte de ferblanc propre à préserver les cartouches de la grande humidité de ce pays où les pluies sont abondantes, une chaudière par corps de garde, les ustensils d'officiers, un peu de boisson à cause des pluies : du reste le pays est très sain. Nous leur recommandons la discipline, l'union, la bonté pour les nègres du quartier, qu'il ne faut pas effaroucher parce qu'ils

trouveroient mille chemins pour déserter... [Secret des opérations à garder.]

RÉPONSE DE M. DE LA SALLE.

[Les questions soulevées par la municipalité de la Croix-des-Bouquets sont du ressort des commissaires nationaux civils.]

35.

M. DE LA SALLE A MM. DE LA GARDE NATIONALE DU PORT-AU-PRINCE.

22 novembre.

[La garde-nationale du Port-au-Prince s'est plainte qu'on ait fait revenir de l'Arcahaye le détachement qu'elle avait fourni pour appuyer les troupes de ligne. Se méfie-t-on d'elle ?]

Messieurs,

Je connois votre volonté et votre bravoure, mais je vous réserve pour des moments où il faut donner un vigoureux coup de collier. Je sais aussy que citoïens ayant des propriétés et par conséquent des affaires, je ne dois pas vous tenir hors de vos foyers sans nécessité, c'est ce qui m'a fait rappeler votre détachement de l'Arcahaye et tous les autres que j'avois employés avec vous.

Soyés sur que nous tirerons un grand parti de votre bonne volonté quand le bien public l'exigera, mais reposés vous sur M^rs^ les commissaires civils pour les réquisitions à faire et sur moi pour les ordres à donner en conséquence. Le secret est le seul moïen d'obtenir du succès dans les opérations militaires, et que (*sic*) les ordres donnés en vertu des délibérations d'un conseil d'administration ne peuvent rester longtemps cachés. C'est ce qui a fait décréter par l'Assemblée constituante que la force armée ne devoit être qu'obéissante et non délibérative.

36.

M. DE LA SALLE A M. LA POINTE, MAIRE DE L'ARCAHAYE.

30 novembre.

[Comment servent les détachements de gardes nationaux ou de volontaires fournis par les municipalités !]

Suivant un rapport, monsieur, que vient de me faire l'officier de ronde de cette nuit, le factionnaire du poste du Bord-de-Mer étoit monté et assis sur la pièce de canon confiée à sa garde, il fumoit et secouoit son feu sur cette pièce ; il manquoit quatre volontaires au poste du Boucassin et presque tous ceux qui y étoient dormoient, on a eu toute la peine possible à les réveiller et fort longtemps à sortir et à prendre les armes ; le volontaire en faction au poste de la municipalité a été trouvé monté et assis sur une pièce de canon et y est resté malgré la ronde. Je vous fais part de toutes ces fautes que les circonstances difficiles dans lesquelles nous nous trouvons rendent d'autant plus graves. Il est tems que l'insoutiance des volontaires cesse et qu'ils se pénètrent de l'importance du salut de la colonie. C'est à vous, monsieur, à les en convaincre.

37.

M. DE LA SALLE A LA MUNICIPALITÉ DU PORT-AU-PRINCE.

2 décembre 1792.

[Il a appris par ses patrouilles que, depuis quelque temps, il se fait la nuit, dans la ville, des rassemblements de nègres armés de gros bâtons. Il serait utile de remettre en vigueur les anciennes ordonnances ou d'en publier de nouvelles pour mettre fin à ces désordres. Les maîtres doivent être tenus pour responsables des méfaits de leurs esclaves. Il serait aussi important de défendre aux esclaves, comme on l'a fait déjà au Cap, d'arborer la cocarde nationale, « sous peine d'être mis à la barre » ; de donner des ordres pour l'arrestation de tout nègre qui ne justifiera point de sa liberté...]

38.

M. DE LA SALLE AU COMMISSAIRE NATIONAL CIVIL (Polverel).

Du Port-au-Prince, 5 décembre 1792, 11 h. 1/2 du soir.

J'ai l'honneur de vous expédier, monsieur et cher amy, copie de la réquisition qui m'a été apportée ce soir par trois membres de la municipalité, j'y joins copie de ma réponse et de l'ordre que j'ai envoyé à M. de La Coste, commandant la troupe soldée.

La fermentation est excessive parmi les agitateurs du Port-au-Prince. Ce matin, les sieurs Vannezout, Fourny, le tambour-major de la garde-nationale et plusieurs autres de ce corps se sont rendus successivement aux cazernes du bataillon d'Artois (48e de ligne), du détachement de Provence (4e de ligne), et de la garde soldée, dans l'intention disoient-ils que la troupe de ligne se joignit à eux pour me faire une députation, à l'effet de m'empêcher de souffrir les enrôlements des gens de couleur dans la troupe soldée ; ils ont ajouté que c'étoit tous scélérats accoutumés à laver leurs mains dans le sang des blancs et que la première nuit qu'ils seroient dans leurs cazernes ils les égorgeroient tous.

Les officiers de la troupe de ligne leur ont répondu qu'ils ne connoissoient que la loi, que celle du 4 avril prononçoit l'égalité entre les hommes libres, qu'ils pouvaient faire vis-à-vis de moy les démarches qu'ils voudroient, mais qu'ils ne s'y joindroient pas. Trompés dans leur espoir de ce côté, ils se sont retournés du côté du conseil d'administration de la garde-nationale qui a extorqué à la municipalité la réquisition dont je vous joins copie. Le nommé Robin, de la garde-nationale, déconcerté de ce que je n'étois pas parti avec vous pour Jacmel, a dit à quelqu'un, digne de foi, que je n'étois resté au Port-au-Prince que parce que je craignois de n'y pouvoir pas rentrer, mais que je n'y resterois pas longtemps,

parce qu'il s'étoit commis des assassinats au Mirbalais et que c'étoit par ma faute.

J'ai su que le projet des agitateurs étoit de m'embarquer de force. Je sens bien que les troupes de ligne ne m'abandonneront pas au besoin, mais il pourroit en couter du sang, c'est ce que nous devons éviter. Je vous conjure donc, comme le voyage de Jacmel peut être différé de quelques jours, sans nuire à la chose publique, de revenir le plutôt (*sic*) possible, pour rendre le calme au Port-au-Prince, par votre fermeté et l'influence que vos talens et votre civisme vous donnent sur les esprits. Les mêmes projets m'ont été dénoncés de plusieurs parties de la plaine et par de bons citoyens de la ville ; il paroit constant qu'on voulloit profiter de notre absence pour causer une nouvelle subversion dans le Port-au-Prince. J'attends impatiemment votre réponse. Mais j'aimerois bien mieux vous voir l'aporter vous-même. Je ne suis pas l'exagération, mais je puis vous assurer que le trouble est très grand et les amis de la paix et de la loi sont contraints au silence.

39.

M. DE LA SALLE A LA MUNICIPALITÉ DU PORT-AU-PRINCE.

6 décembre 1792.

Messieurs,

Mon patriotisme, reconnu en France avec quelque célébrité, m'a fait nommer à la place que je m'efforce de remplir dans la colonie.

A mon arrivée au Port-au-Prince, l'accueil que j'ai reçu de l'assemblée provinciale, de la municipalité et de la masse des citoyens ranima encore mon zèle et me fit espérer de contribuer à ramener la paix que vos malheurs rendoient si nécessaire et à faire respecter la loi qui seul seule peut la procurer.

Je suis arrivé sans force, n'ayant avec moi que mon aide-de-camp, mon camarade de Révolution (Ricart); je me suis informé scrupuleusement de l'état de toutes les parties de la province qui m'étoit confiée ; j'ai vu avec plaisir, que dans une grande partie, les riches possessions qu'elle renferme avoient été conservées.

Je ne dissimulois pas ce qui pouvoit se trouver d'abus et de danger dans les moyens qu'on avoit employés, mais je n'étois pas en état de les reformer, et je crus qu'il falloit, pour le bien de la paix et la conservation des propriétés, continuer d'user de moyens dont on s'étoit servi jusqu'à ce que ces mêmes moyens furent usés (*sic*)

Des raisons de prudence m'ont souvent fait me refuser à mille choses que j'aurois proposé moi-même dans un temps plus calme. Quelques personnes égarées ou par leurs passions ou par des calomnies qu'on aura sans doute répandues contre moi ont jetté des soupçons sur mes principes.

Je me suis toujours renfermé exactement dans le devoir de ma place et le texte de la loi, et cependant on prodigue le titre d'aristocrate à l'un des plus fermes et des plus constans antagonistes de l'aristocratie ; le club, dont j'ai le premier désiré le rétablissement, a retenti d'accusations contre moi, qui, pour être dénuées de fondement, n'en sont pas moins amères pour un cœur pur et vraiement patriote. On m'a assuré même, messieurs, que l'on m'avoit calomnié auprès de vous, et qu'il existoit des dénonciations contre moi de la part du conseil général de la commune. J'ai l'honneur de vous prier, messieurs, de vouloir bien me donner communication des faits qu'on m'impute, pour que je puisse m'en justifier pleinement et conserver mes droits à l'estime d'un peuple pour le salut duquel, dans un âge déjà avancé, j'ai quitté ma famille et ma patrie. A mon âge (1), je n'ai

(1) De la Salle revient souvent sur son âge ; né en 1734, il a, en 1792, 58 ans.

plus d'ambition que celle de faire le bien (1). Mais il me seroit impossible d'y parvenir si la colonie me retiroit sa confiance. Mettez moi donc à même, messieurs, de dissiper tous les nuages que des gens méchants ou abusés ont voulu élever sur ma conduite ; mon honneur est ma plus chère propriété et vous ne devez pas souffrir qu'on l'attaque sans que je puisse la défendre.

A.-N. DE LA SALLE.

40.

COPIE D'UNE LETTRE DE M. DE COIGNE

(à une personne non désignée), que le maire de Saint-Marc, Savary, a transmise au commandant de l'ouest, le 10 novembre. (M. de Coigne est un réactionnaire militant.)

Rien ne m'étonne, monsieur, de ce que j'apprends de Saint-Marc, si ce n'est l'abattement que j'y vois ; le vray courage doit redoubler dans l'adversité : il faut que vous n'hésitiez pas à communiquer ma lettre et celle de Cougnac-Mion à tous les honnêtes gens ; il faut qu'ils prennent confiance et nous pourrons arracher encore une fois ce quartier à la fureur démagogue, aux impudents pervers. Envoyés copie de ma lettre au détachement de M. Fizel, qu'il la communique, dans un camp on est plus facile à réchauffer. Qu'ils nous rappellent auprès d'eux et je réponds du quartier. Ils peuvent encore quand ils rentreront en ville nous y appeler, nous y reviendrons bien accompagnés. Nous ferons prendre à la municipalité un arrêté qui annullera la proclamation des commissaires, ou il faudra la dissoudre. Si on le veut, rien de plus facile, on peut se rappeler qu'on l'a déjà fait sans obstacle. S'il est vray que Savary soit en fuitte, et qu'on soit mécontent de lui, on peut l'interdire et me nommer à sa place. Dans cette position je répondrai encore du

(1) Il ne laisse toutefois jamais échapper la moindre occasion d'avancer ses affaires ! On l'a pu déjà constater, on le verra bientôt encore.

salut de Saint-Marc, sans la moindre effusion de sang, il ne faut avec les coquins (1) qu'une fermeté courageuse pour les déjouer.

Qu'on se mette bien dans la tête qu'il ne faut que quinze à vingt jours de patience pour être affranchi de l'affreuse tyrannie qu'on nous fait supporter au nom de la liberté et de l'égalité. Point de faiblesse, monsieur, on est dix fois plus fort à Saint-Marc qu'il ne faut pour opérer tout cela. Qu'on se réunisse bien avec les citoyens de couleur (2) et vous verrez que nous parviendrons à notre but, il ne faut que de la contenance et de la fermeté, je ne saurais trop le répéter. Je ne quitteroi point Saint-Domingue dans le danger imminent où je le vois exposé. Qu'on se ranime à Saint-Marc. Si l'on n'ose pas m'y rappeler ainsi que mon compagnon d'infortune, qu'on nous mande d'y rentrer apprès s'être assuré des dispositions des citoyens de couleur et nous y reparaîtront. La commune devroit même forcer la municipalité à prendre un arrêté pour nous rappeler, les citoyens de Saint-Marc nous le doivent à tous égards et nous pouvons encore contribuer à leur salut. Qu'ils y songent bien, personne au monde ne leur est plus dévoué que nous. Eh quoi ! des brigands revêtus d'un caractère usurpé l'emporteront pour faire le mal sur l'honnête bien armé qui ne demande qu'à se sacrifier pour faire le bien ? Non cela ne sera pas ainsi, les citoyens de Saint-Marc nous rappelleront dans leur sein et je promets de tout entreprendre pour les arracher au péril qui les menace (3).

---

(1) Les gens de couleur et tous ceux qui obéissent à la loi du 4 avril, reconnaissent l'autorité des commissaires nationaux civils !

(2) Sous l'espoir de les dominer ! On consent à leur accorder des concordats... locaux, mais non pas une assimilation légale aux autres libres. Quelle comédie et quel aveuglement dans le camp rétrograde de l'aristocratie blanche intransigeante !

(3) La pièce suivante prouve que les conseils du sieur de Coigne ont porté fruit. La lettre de Lapointe trahit, d'autre part, l'ardent désir, chez ce mulâtre, d'aggraver la situation et de jouer un rôle important.

41.

ORDRE DE M. DE LA SALLE.

Du 20 décembre.

(En conformité d'un arrêté de la municipalité de Saint-Marc du 17 et d'une réquisition d'arrestation des sieurs de Coigne et Le Roi de La Grange, adressée par les commissaires civils.)

[Il y a eu rixe à la comédie entre des partisans des sieurs de Coigne et de La Grange et les patriotes; le maire a voulu s'interposer, mais, n'ayant pas son écharpe, il n'a pu se faire écouter ; le peuple irrité de l'offense faite à son magistrat, s'est porté chez les principaux meneurs et les a amenés de force à la municipalité : la plupart ont été relâchés ; les plus acharnés ont été, pour leur sûreté, conduits à bord d'un bâtiment sur rade. La lettre écrite à ce sujet par le maire de l'Arcahaye, Lapointe, à M. de Jumécourt, a jeté l'alarme sans motifs. Le commandant envoie l'adjudant général Lacombe sur les lieux afin de recueillir des renseignements précis ; sur sa route, il ramassera les forces qu'il jugera nécessaires pour assurer sa mission.]

42.

LETTRE DE M. LAPOINTE A M. DE JUMÉCOURT.

Du 19 décembre 1792.

(A l'occasion de la petite échaffourée de Saint-Marc.)

Monsieur et cher confrére,

J'apprends à l'instant même que la ville de Saint-Marc est dans la plus grande rumeur. On s'est transporté dans les maisons de presque tous les négociants de la ville en force, on en a enlevé plusieurs à leurs foyers, que l'on a transporté à bord de plusieurs caboteurs, pour être sans doute conduits au Port-au-Prince. J'ignore d'où peut pro-

venir ce coup ; ce qu'il y a de certain, c'est que cet évenement est fait pour effrayer tout le monde.

MM. Savary et Chanlatte étoient et sont à la tête de cette expédition. Il semble que le projet soit d'exterminer le reste malheureux de notre infortuné pays, on trame contre vous et moi journellement : voilà la récompense de tous nos efforts pour opérer le bien, encore le succès et le triomphe des méchants se trouve complet. Ces malheureux se servent pour écraser les citoyens honnêtes et vertueux d'un mot à proscrit, on traite d'aristocrate (1) tous ceux qui ne veulent pas le mal : et avec ce prétexte on tue, on assassine, on proscrit et qui ? des hommes honnêtes et paisibles qui n'ont d'opinion que le bien, qui n'aspirent qu'à sauver la colonie, qui respectent les loix et s'exposent journellement pour témoigner à la mère-patrie leur attachement...

XI. — De la Salle en visées de popularisme ; la République proclamée.

43.

AU NOM DE LA NATION.

A.-N. de la Salle, etc.

Sur la demande à moi faite par les citoïens du Port-au-Prince, réunis paisiblement et sans armes, de permettre aux différents corps de troupes de ligne et de la marine, actuellement au Port-au-Prince de s'assembler respectivement et de nommer chacun un représentant pour se réunir à ceux qui seront nommés par les citoïens à l'effet de se transporter

(1) Tous les partis se renvoient l'épithète d'aristocrate. Il est singulier de la voir appliquer. ordinairement, à ceux qui se sont ralliés aux lois libérales et se sont groupés autour des représentants du gouvernement métropolitain ; par contre d'entendre revendiquer le nom de patriote par l'ancienne faction de Saint-Marc (Léopardins, pompons rouges, qui rêve l'indépendance avec la suprématie exclusive d'une caste, celle des grands colons ! Que penser du zèle du cynique Lapointe, se donnant pour l'auxiliaire dévoué du commandant de l'ouest et des commissaires civils, et se posant en presque défenseur de la coterie de Coigne ?

incessamment à Jacmel pour dissiper par leur médiation les inquiétudes et les doutes qui parroissent diviser les esprits et réunir tous les citoïens sous l'ombre salutaire de la loi.

Considérant qu'une démarche aussi fraternelle importe essentiellement à la tranquillité de la partye de l'Ouest de Saint-Domingue et au salut de la colonie entière, et qu'il seroit injuste de résister à la demande qui m'en est faite, je permets au 2e bataillon du 48 régt, aux compagnies du 4e régt, au détachement du 9e régt, à la troupe soldée, à la compagnie d'artillerie de ligne et au corps de la marine, de s'assembler paisiblement et sans armes et de nommèr chacun un représentant auquel il sera expédié un congé limité pour le temps nécessaire et proportionné à l'importance de la députation.

Fait au Port-au-Prince, ce 24 décembre l'an 1er de la Rép. franç. 1792.

44.

M. DE LA SALLE A SONTHONAX, COMMISSAIRE NATIONAL CIVIL AU CAP.

Du Port-au-Prince, 26 décembre 1792.

J'ai l'honneur de vous recommander, monsieur, la pétition que portent à M. de Rochambeau des députés des troupes de ligne qui forment notre trop petite garnison ; ils sont tués de service dans l'immense ville du Port-au-Prince, et je n'ai qu'eux pour réprimer les insurrections des nègres et des malveillans dans toute la province de l'Ouest ; ils sont sans linge et sans chaussure, leur masse ne pouvant y suffire vu la fatigue de leurs services et les courses que je suis contraint de leur faire faire. Ils demandent à être traités comme les troupes de ligne qui sont en garnison au Cap et à obtenir les mêmes gratifications pour linge, pantalons et chaussures. Leur demande me paraît de la plus grande justice et je vous

prie de vouloir bien l'appuyer auprès de M. Rochambeau et de M. Pouget (1).

Je vous embrasse de toute mon âme et me félicite avec vous de voir enfin le despotisme détruit et la république établie (2).

45.

LETTRE DE M. LE COMMANDANT DE L'OUEST A LA MUNICIPALITÉ DU PORT-AU-PRINCE.

27 décembre 1892.

Messieurs,

La nation française vient d'abolir la royauté et d'adopter pour son gouvernement la forme républicaine. Mais gardera-t-elle des armoiries comme l'ont fait la Hollande, la Suisse, Gênes, Lucques, Genève, etc. C'est sur quoi la Convention nationale n'a pas encore prononcé. Si elle en garde, son écusson doit être aux fleurs de lis qui sont les armes non de la maison de Bourbon, mais de la France : étant la représentation du fer de javelot des anciens Francs. Mais dans ce cas, il faudroit supprimer des armoiries existantes la couronne et le cordon des ordres royaux qui entourent l'écusson : le fronton du gouvernement qu'on m'a donné pour logement est chargé de ces armoiries. Habitant momentané de cette demeure, je n'ai pas le droit d'en faire supprimer les ornemens, mais il me peine d'y voir des mo-

(1) L'intendant de Saint-Domingue.

(2) L'on vient d'apprendre dans la colonie l'abolition de la royauté. — La députation n'obtient aucun succès et même, sur la demande de Rochambeau, elle est emprisonnée. Sonthonax l'apprend à de La Salle, en ajoutant : « Sans égard à ce qu'il y a d'inconstitutionnel dans cette démarche, je me serois déterminé à cette mesure sur la connaissance de la conduite des quatre soldats (députés) au Môle et ici ; ils étoient venus dans des desseins coupables et j'ai des preuves qu'ils ont cherché à travailler les troupes. Je les renvoye en France... » Ce résultat inattendu occasionne une petite rébellion au Port-au-Prince parmi les camarades des députés, qui accusent de la Salle d'avoir en sous-main provoqué leur arrestation.

numents du despotisme ; c'est à vous, messieurs, que je m'adresse pour requérir l'administration de faire enlever de ce fronton et autres lieux où ils peuvent se trouver les signes de la tirannie et de la servitude.

Le maréchal de camp, etc.,

A.-N. DE LA SALLE.

46.

LETTRE A MM. LES AMIS DE LA CONSTITUTION NATIONALE (1).

27 décembre 1792.

Frères et amis,

Lassé de voir sur le fronton du gouvernement que j'occupe, une couronne et le collier des ordres cy-devant royaux, entouré des armoiries de la nation (*sic*), j'ai écrit à la municipalité la lettre dont je vous envoie copie ci-jointe (n° 377). Quelques membres de la municipalité m'ont dit que l'établissement de la République française n'ayant pas encore été officiellement notifié à la municipalité, elle ne pouvoit pas requérir légalement la suppression de ce monument de despotisme. Je crois que le vœu des citoyens exprimé dans une pétition suffiroit pour décider l'administration à faire disparaître ces signes de servitude ; il me semble qu'on pourroit remplacer l'écusson et son entourage par cette inscription simple, garante de la félicité future de la nation, *La République françoise.* Il seroit à propos, je crois, de supprimer aussi la couronne et les armoiries qui se trouvent sur la grille d'entrée du gouvernement.

Salut, votre frère et ami

Le citoyen,

A.-N. DE LA SALLE.

XII. — **Dissentiments entre les commissaires nationaux civils ; le général de la Salle entre Sonthonax et Polverel.** [*Sonthonax, très enclin aux mesures révolutionnaires, a créé un impôt nouveau ; Polverel, l'homme de la*

(1) Club du Port-au-Prince dont le général fait partie.

légalité, s'oppose à l'exécution des arrêtés de son collègue dans le département de l'Ouest, tant qu'ils ne seront pas revêtus de sa propre approbation. Dans le conflit qui s'est élevé entre les commissaires civils, le général de la Salle se range à l'opinion de Polverel, tout en rendant justice au patriotisme de Sonthonax.]

47.

DE POLVEREL.

Port-au-Prince, 10 décembre 1792.

.... Considérant que malgré l'uniformité des principes et des vues qui dirigent les trois commissaires nationaux civils, ils peuvent cependant avoir des opinions différentes sur la manière d'opérer le bien, que par les différences des localités ou des opinions, ce qui peut être envisagé comme un grand bien dans une des trois provinces peut-être très nuisible dans les deux autres ;

J'ordonne que pendant tout le tems de la dispersion des trois commissaires nationaux civils dans les différentes parties de la colonie, et de ma résidence dans l'Ouest, aucun des actes de la commission intermédiaire, revêtu ou non de la sanction de M. le gouverneur général et de l'approbation de MM. Sonthonax et Ailhaud, ne sera exécuté dans la province de l'Ouest, sans au préalable avoir été par moi approuvé....

48.

DE POLVEREL.

Port-au-Prince, 12 décembre 1792.

[Sévère critique des arrêtés de la Commission intermédiaire des 7 et 18 novembre relatifs à la subvention extraordinaire du quart des revenus des propriétés mobiliaires et immobiliaires de la colonie ; c'est une violation directe de la proclamation des commissaires nationaux civils du 27 octobre

dernier (1), une violation de la loi (2), une criante injustice envers les provinces de l'Ouest et du Sud, qui ont déjà fourni de larges contributions volontaires, une mesure stérile, car elle ne pourra aboutir au but qu'on s'est proposé. Défense aux municipalités de l'Ouest d'inscrire et d'exécuter lesdits arrêtés, à tous les fonctionnaires des finances et de l'administration de l'ordonnateur de s'y conformer, sous peine de concussion.]

49.

SONTHONAX AU GÉNÉRAL DE LA SALLE.

Du Cap, 23 décembre.

Comment avez-vous permis, mon cher et respectable général, que Polverel se soit livré à blâmer publiquement la conduite de son collègue dans une lettre à la municipalité du Port-au-Prince ? C'est votre ami, c'est le mien, et non seulement il m'a outragé par des personnalités, mais il a dirigé des actes publics contre mes opérations. En défendant la perception de la subvention dans l'ouest et dans le sud, il nous a ôté toute espèce de moyens de nous tirer de l'affreuse détresse où nous laisse la métropole. Point de solde aux troupes, point de viande fraîche pour les malades, pas une piastre dans les caisses, pas un moyen d'en trouver, voilà notre situation. Dieu veuille que nous ayons de la farine pour un mois. Je vous avoue que si, en partant de France, je n'avois pas fait le sacrifice de mon individu, je me hâterois bien vite de fuir la bagarre qui nous menace. Il est impossible que vous puissiez vous figurer notre position. Je vous recommande, mon cher et respectable général, les intérêts de la France et de la colonie, que Polverel ou-

(1) Par laquelle ils ont fait appel aux subventions volontaires, avec promesse de n'établir aucun impôt nouveau.

(2) Pour qu'un arrêté ait force de loi, il faut qu'il soit consenti par des pouvoirs régulièrement élus et consacré par l'unanimité des opinions des commissaires civils. (Voir plus loin n° 70.)

blie trop, il est à cheval sur les principes et pendant ce tems là nous mourons de faim ; essayez l'ascendant que vous devez avoir sur son esprit pour le faire revenir de ses cruelles erreurs.

J'ai appris que les factieux du Port-au-Prince ont voulu vous embarquer. Ce sont les prétendus patriotes qui au Cap ont voulu me faire le même honneur, qui ont tiré sur moi quatre coups de canon et qui disoient publiquement et à mes oreilles qu'il falloit *faire des rubans de queue* avec les boyaux de ce f.... philantrope, de ce scélérat de jacobin.

Et Polverel semble me blâmer d'avoir suspendu les séances du club, d'une société conduite par les plus grands ennemis des principes françois et surtout de la loi du 4e avril. O aveuglement !

Je joins ici la relation officielle des événements du Cap, depuis le premier jusqu'au 8 décembre. Vous y verrez ma conduite et vous me rendrez justice.

Adieu, respectable général, recevez l'assurance de mon inviolable dévouement.

SONTHONAX.

50.

RÉPONSE DE M. DE LA SALLE A SONTHONAX.

29 décembre.

M. Polverel, monsieur et cher commissaire, ne m'a point fait part de sa correspondance avec vous, ni des démarches qu'il a cru devoir faire vis à vis des corps populaires, et je n'ai été instruit qu'avec le public de ses opérations, quand elles n'avoient pas trait à la partie militaire ; je lui ai donné à son arrivée tous les renseignements que je m'étois procurés sur le différent esprit des diverses parties de la province de l'ouest et sur les localités, qui nécessairement influent beaucoup sur le mode d'agir.

Nous étions parvenus dans divers voyages que nous avons fait ensemble dans plusieurs municipalités à les engager à

XIII. — La situation aux Cayes (sud) et au Port-au-Prince ; belle profession de foi républicaine du commissaire civil Polverel.

51.

DE POLVEREL A DE LA SALLE.

Cayes, 23 décembre 1792, l'an Ier de la République française.

Vous avez très bien fait, mon cher général, d'ouvrir le paquet de Saint-Marc qui étoit à mon adresse. Nous sommes sûrs des principes l'un de l'autre. Nous savons que nous tendons l'un et l'autre au même but, la paix, l'union, la soumission aux loix, l'amour de la métropole et de la Révolution française ; il ne doit donc y avoir aucun secret entre nous.

Les événements de Saint-Marc (1) ne me déplaisent pas, puisqu'il prouvent que le patriotisme y reprend quelque énergie et qu'il peut enfin se mesurer avec les contre-révolutionnaires. Si la ville de Saint-Marc réduite à ses propres forces en est à ce point, nous devons espérer que le parti de la contre-révolution y sera bientôt anéanti avec le secours des autorités supérieures.... Comme vous êtes plus près que moi de Saint-Marc, plus à portée d'en recevoir des nouvelles fraîches, je vous prie, mon cher général, de vouloir bien me remplacer pour la correspondance. Il faut soutenir et encourager les patriotes de toutes nos forces. Ils seront les maîtres et n'auront pas besoin de notre secours s'ils ont la certitude d'en recevoir où les circonstances l'exigeront.

Je suis très satisfait de l'esprit général de la ville des Cayes ; il est patriote, républicain, mais modéré et soumis aux loix. Il y a bien un parti formé d'amis de l'ancien régime : c'est ce qu'on appelle les grands planteurs. Mais ils ne sont pas les plus forts et je les veillerai ; je les serrerai de si près qu'ils seront hors d'état de rien machiner contre

(1) Voir plus haut pièces nos 40, 41, 42.

la chose publique. Le commandant actuel du sud (1) est dans les bons principes ; il a, dit-on, des talens militaires, et surtout il s'entoure autant qu'il le peut de patriotes. Je serai bien trompé si dans le court séjour que je ferai dans ce quartier je ne suis pas témoin de la défaite et de la réduction totale des *vainqueurs de Blanchelande* (2).

Adieu, mon cher général, il me tarde d'avoir le plaisir de vous embrasser, je hâterai ce moment autant que possible.

52.

Aux Cayes, le 27 déc. 1792, l'an 1er de la Rép. franç.

Je ne me dissimule pas, mon cher général, que nous sommes entourés d'écueils. Saint-Marc, les Gonaïves, la Petite-Rivière, les Vivettes, l'Arcahaye et la Croix-des-Bouquets sont de véritables foyers de contre-révolution. Le même esprit domine aussi à Léogane. Jacmel et Le Port-au-Prince sont les deux seules villes de l'ouest dont le patriotisme nous offroit quelques ressources et c'est de ces deux villes que partent les écrits les plus incendiaires contre les deux amis les plus ardens de la loi et de la colonie, contre vous et contre moi. C'est surtout à moi qu'ils en veulent aujourd'hui. On répand dans toute la colonie les calomnies les plus atroces, les plus absurdes. Ce n'est pas sur moi que je gémis ; en me déterminant à venir à Saint-Domingue, j'ai fait le sacrifice de ma vie ; et quant à ma réputation, je puis livrer à la censure publique toutes mes actions, tous mes écrits, jusqu'à mes pensées les plus secrètes, on n'y trouvera rien qui puisse faire rougir l'homme le plus pur et le plus délicat. Sévère pour moi, indulgent pour les autres, incapable de faire et de souffrir une injustice, ennemi déclaré de

(1) Harty, depuis le départ de Montesquiou-Fezensac, qui, à la nouvelle de la déchéance du Roi, a quitté la province et qui est sous le coup d'un ordre d'arrestation lancé par le commissaire civil.

(2) Les noirs insurgés du sud, voir pièce n° 86.

toute espèce de despotisme, défenseur imperturbable des opprimés, martyr de la Liberté plus de trente ans avant qu'elle fut connue en France, voilà ce que je fus et ce que je serai jusqu'à mon dernier soupir. Je ne me laisserai ni effrayer, ni ébranler par les menaces, ni par les injures, jamais aucun mouvement de vengeance personnelle ne me portera, je ne dis pas à abuser, mais pas même à user du pouvoir dont la loi m'a investi : on peut être sûr de l'impunité tant qu'on n'offensera que moi (1). Mais si les partisans du désordre et de l'anarchie parviennent à égarer les vrais patriotes sur mon compte ; s'ils parviennent, non pas à me rebuter (car aucun obstacle, aucun danger, ne me rebutera, ne me découragera jamais), mais à me forcer d'abdiquer des fonctions que je n'ai acceptées que dans l'espoir de servir la colonie, c'est sur cette malheureuse colonie qu'il faudra gémir, elle est alors perdue sans retour. Ce n'est pas que je croye valoir mieux qu'un autre. On trouvera facilement en France beaucoup d'hommes qui, avec des intentions aussi pures que les miennes, auront plus de talens et de moyens que moi. Mais quel est l'homme de bien qui osera se charger de me remplacer ? Et s'il s'en trouve, avant qu'il ait eu le temps d'arriver, la destruction de la colonie sera consommée.

Voilà, mon cher général, des présages bien sinistres. Ils ne m'empêcheront pas de suivre ma carrière.... Les esclaves soumis et les valets insolens de l'ancien despotisme bridés dans le sud, je retourne au Port-au-Prince me livrer aux patriotes de cette ville ; et je leur demande alors ce qu'ils

(1) Et cette déclaration n'était pas vaine. Malgré les invectives que ne cessait de répandre contre lui un certain Briquet de Lavaux, Polverel le présenta au gouverneur général pour la place de procureur à la sénéchaussée des Cayes. « Malgré les invectives personnelles du citoyen Briquet de Lavaux, écrivait-il à de la Salle le 3 mars 1793, je persiste dans la présentation que j'ai fait de lui et je vous invite très fortement à persister dans votre dessein de le nommer. L'animosité personnelle ne doit jamais influencer les actes des fonctionnaires publics, cette maxime sera toujours la règle de ma conduite. »

aiment le mieux ou de la République française et la paix fondée sur la soumission aux lois et sur l'égalité, ou l'anéantissement de la colonie, résultat nécessaire de leurs projets d'indépendance de la France et des loix françaises, et de leur espoir insensé de rétablir l'aristocartie des couleurs. Si c'est là leur patriotisme, je déclare que je ne suis pas patriote, car avant tout je suis homme et français....

Le commissaire national civil,
POLVEREL.

XIV. — **Intrigues pour se débarrasser de Rochambeau, son départ imminent.** [*Les affaires se gâtent dans le nord, depuis que Sonthonax a déclaré exécutoire dans cette province le fameux impôt du quart sur les revenus. Rochambeau semble suspect aux commissaires, qui désireraient le voir partir afin de le remplacer par de la Salle, de meilleur civisme. De la Salle, de son côté, travaille sourdement pour évincer un supérieur qui est venu si inopinément détruire ou retarder des espérances caressées de longue main. Rochambeau devine ce qu'on ne lui dit pas, et, fatigué, se sentant incapable de rétablir une situation déjà trop compromise, ne demande pas mieux que de s'en aller.*]

53.

LETTRE DE M. DE LA SALLE A MM. DE LA CONVENTION NATIONALE

Port-au-Prince, ce 15 décembre 1792, l'an Ier de la République française.

Je suis le seul des quatre officiers généraux envoyés dernièrement à Saint-Domingue qui soit demeuré à mon poste, M. d'Esparbès a été embarqué par ordre de MM. les commissaires civils. MM. d'Hinisdal et Montesquiou-Fézensac ont pris sur eux de retourner en France ; M. Vincent (1) de Rochambeau, lieutenant-général pour gouverner à la Martinique, n'ayant pu y être reçu par la rébellion de M. de Behague, relâcha au Cap pendant que je m'occupois dans la

(1) Erreur de prénom : c'est Donatien qu'il fallait écrire.

partie de l'ouest à rétablir la paix et à y conserver les précieuses propriétés de cette partie de la colonie, qui, heureusement, sont encore presque intactes.

Mon absence du Cap, dont mon devoir m'éloignoit, le besoin d'un chef militaire actif et patriote, décidèrent MM. les commissaires civils à changer la destination de M. Rochambeau, qui devoit gouverner les isles du Vent, et de l'investir provisoirement du titre de gouverneur de Saint-Domingue.

Quoique je sois son ancien de service, et même son ancien dans le grade de maréchal-de-camp, je me soumis à cette décision à cause de la supériorité du grade de lieutenant-général qu'il a sur moi, les droits d'un particulier ne devant jamais nuire à la chose publique.

Mais j'ai l'honneur de vous observer que je ne dois pas être la victime de la rebellion de M. de Behague, sans laquelle M. de Rochambeau seroit gouverneur de la Martinique et ne seroit pas venu remplir une place que mon patriotisme, la longueur de mes services, la loy et le calme que j'ai maintenu dans l'ouest, sembloient devoir m'assurer.

En attendant que l'ordre rétabli à la Martinique laisse M. de Rochambeau libre d'aller prendre les rênes de son gouvernement, vous pourriés, messieurs, satisfaire la justice à mon égard et assurer le bien de la colonie.

Les communications ne sont point libres entre le Port-au-Prince et le Cap, et je ne puis attendre les ordres de M. le gouverneur pour les choses qui requièrent la célérité.

Il n'y a dans la partie du sud, depuis le départ de M. Montesquiou, aucun officier général ni même de colonel pour réprimer l'insurrection des nègres, qui y est très prononcée.

Vous pourriés, Messieurs, m'accorder provisoirement la lieutenance générale au gouvernement de Saint-Domingue, ainsy qu'elle a déjà été accordée dans bien des circonstances à d'autres maréchaux de camp, mes prédécesseurs,

pour combiner, toujours sous les ordres du gouverneur général provisoire, les mouvements de troupes et les opérations militaires tant dans l'ouest que dans le sud de la colonie, et faire refluer dans la province qui en auroit le plus besoin le superflu des troupes qu'auroit celle où le calme seroit rétabli le premier. Cela me mettroit encore à même de me porter de ma personne avec les troupes nationales de la province de l'ouest dont j'ai la confiance (1) dans la partie du nord au secour de M. Rochambeau, s'il jugeoit que ma province pût être utile à accélérer ses succès. MM. les commissaires civils, qui connoissent mon patriotisme et estiment ma conduite, apuieront surement ma demande auprès de vous.

Le maréchal de camp, etc.

Nota. — Il a été envoyé le même jour deux lettres pareilles à celle ci-dessus, l'une à M. le ministre de la guerre et l'autre à M. le ministre de la marine.

54.

ROCHAMBEAU A DE LA SALLE.

Du Cap, 12 décembre 1792.

[Il a bien reçu les lettres du général ; mais les événements malheureux qui se sont déroulés dans le nord, la maladie à laquelle il lui a fallu payer tribut, l'ont empêché d'y répondre plus tôt.] ...Je vous prie de recevoir mes remerciments sur les choses honnêtes et amicales que vous m'adressés à l'occasion des fonctions de gouverneur général que je remplis provisoirement dans cette colonie (2). En acceptant cette place, j'ai voulu donner des nouvelles preuves de mon zèle, dans un moment où il parroissoit possible d'opérer efficacement le bien, mais les difficultés sont si grandes, et

(1) L'illusion sera bientôt dissipée, sous le coup de la rebellion de la garde nationale du Port-au-Prince !

(2) Voir pièce n° 30.

les personnes intéressées à la paix en sont si éloignées, que la place n'est pas brillante, et que c'est mal placer son ambition que de vouloir la rechercher. Ne désespérons pas cependant du salut public, réunissons tous nos efforts communs et tâchons de faire triompher la cause du patriotisme. Connoissant la pureté de vos intentions et de vos vues et votre prudence, non seulement je vous laisse la latitude des pouvoirs que vous avoit donné M. d'Esparbès, mais encore je vous donne carte blanche, persuadé que je n'aurai qu'à ratifier ce que l'urgence et l'interruption des communications vous auront fait faire provisoirement.

Je vous félicite sincèrement si vous avés eu le bonheur de concilier et de réunir les blancs aux citoïens de couleur et surtout de faire aimer aux premiers la loi du 4 avril dernier. C'est là le grand point, car les citoïens blancs ne veulent pas croire icy que la réunion entre tous les hommes libres est l'unique moyen de sauver la colonie. C'est la haine qui est invétérée dans leurs cœurs contre les hommes de couleur qui a provoqué, qui a été la cause des troubles que nous avons eu les jours derniers. Le régiment du Cap, en servant les projets des factieux, avoit formellement annoncé qu'il ne se soumettroit pas à la loi du 4 avril ; mais aussi son humiliation a été grande. J'ai sévi contre les plus mutins : les plus rebelles, je les ai envoyés en France pour y être jugés et j'ai fait passer le reste au régiment du Fort-Dauphin et à Gonaïmintha. L'exemple a été imposant.....

[illegible] qui lui réclame des troupes [illegible].

A [illegible], 17 décembre 1792.

[illegible] que M. de la Salle n'est pas assez pressé du [illegible] des troupes soldées de Saint-Domingue qui sont au

cordon de l'ouest, pour ne pas attendre qu'il (ait) fait son mouvement pour se rendre ensuite au Port-au-Prince.

Il est probable qu'à cet instant toute cette partie est en mouvement pour attaquer les brigands (1), car j'ai envoyé les ordres nécessaires à l'officier pour conduire les opérations militaires.

M. Polverel aura dû vous dire ce qui s'est passé icy. Vous n'apprendrés pas sans étonnement que le point le plus dangereux de la colonie est la ville du Cap. Les blancs se déchirent entre eux, ils détestent les hommes de couleur, ils sont au moment d'en venir aux mains à chaque instant. Et on ne songe pas à se réunir contre les brigands...

56.

ROCHAMBEAU A DE LA SALLE.

Au Cap, 22 décembre.

[Post-scriptum d'une lettre de service] .... Je désirerois bien que vous puissiez vous charger du gouvernement général provisoire de la colonie, car ma santé est bien mauvaise. J'ai eu la fièvre pendant près d'un mois et mes forces reviennent bien lentement. [La lettre signée : Le gouverneur, Rochambeau.]

57.

RÉPONSE DU GÉNÉRAL DE LA SALLE.

Port-au-Prince, 2 janvier 1791.

[Après quelques détails sur les affaires militaires] ... J'ai été surpris de trouver à la fin de votre lettre du 22 décembre dernier, l'invitation que vous me faites de me charger du gouvernement général provisoire de la colonie. Je suis avec plaisir sous vos ordres, la supériorité de votre grade m'y place, mais si l'expédition de la Martinique que vous deviez commander vous appelloit à la tête des nouvelles troupes qu'on assure que la République y envoye, comme je suis le

(1) Les nègres de Jean-François.

seul des officiers généraux qu'on a envoyé à Saint-Domingue qui sois resté à mon poste, je crois de mon devoir et de mon honneur de me charger provisoirement de ce fardeau, le zèle et le patriotisme me fourniront peut-être ce qui pourroit me manquer du côté du talent : quoique vieux, la force de mon tempérament me fait espérer que j'en suporterois les fatigues. Mais ce n'est que dans le cas où le bien de la République vous appelleroit ailleurs que je me chargerois d'une besogne aussi délicate. Agréés mes vœux pour votre rétablissement et pour votre bonheur dans cette nouvelle année.

Le maréchal de camp, etc.

58.

POLVEREL AU GÉNÉRAL DE LA SALLE.

Des Cayes, 13 janvier 1893

Plus de doute, mon cher général, sur le départ prochain du citoyen Rochambeau. Il ne peut pas y en avoir davantage sur celui qui le remplacera. Vous verrez par le jugement dont je vous ai envoié l'extrait imprimé, que je vous ai débarrassé du seul concurrent que vous auriez pu avoir.....(1)

XV. — M. de la Salle, gouverneur général provisoire.

[Il reçoit les félicitations des commissaires civils et des commandants en second du nord et du sud ; mais, en éprouvant quelque joie d'être arrivé à un poste qu'il convoitait, il laisse échapper une triste confidence sur les difficultés et les ennuis d'une situation nettement envisagée.]

59.

SONTHE AN A DE LA SALLE.

Du Cap français, le [illegible] janvier 1793, l'an Ier de la Rép. franç.

Citoyen,

Le citoyen Rochambeau se rend aux isles du Vent pour y remplir les ordres de la République. L'ancienneté de vos

(1) D. Montesquiou Fezenzac, contre lequel le commissaire civil vient de lancer un ordre d'arrestation.

services vous appèle au gouvernement de Saint-Domingue par intérim ; venés en prendre provisoirement les rènes. J'ai chargé le citoïen Guadet ci-devant ayde de camp d'Esparbès et frère du député de l'Assemblée nationale de vous porter cette agréable nouvelle.....

60.

POLVEREL A DE LA SALLE.

Des Cayes, 24 janvier.

Le voilà donc parti, mon cher général, vous voilà chargé de toute la besogne. Je vous y désirois depuis longtemps. Mais c'est là que la République française vous attend. Vous avez besoin de déployer tout votre caractère, d'être ferme et invariable sur vos principes et d'en imposer aux factieux de tous les partis.....

61.

ETIENNE LAVEAUX, COMMANDANT EN SECOND DANS LE NORD, AU GÉNÉRAL DE LA SALLE, GOUVERNEUR PAR INTÉRIM.

Du Cap, 13 janvier 1793.

[Il informe le général que Rochambeau est parti ce matin, à 8 heures, et que depuis le 1er décembre il a éprouvé des tribulations sans fin et beaucoup de fatigues.....]

Je ne veux vous parler que du plaisir que je me prépare à votre arrivée au Cap. Vous allez être notre gouverneur et je m'en félicite d'avance..... Etant gouverneur, vous aurez besoin d'aide-de-camp de plus, et je vous demande vos bontés pour mon neveu qui est un charmant garçon, servant bien ; il est dans le 16e régiment de dragons (1), c'est un patriote solide et réfléchi.

(1) Les dragons d'Orléans, dont Et. Laveaux était le lieutenant-colonel, au moment de l'arrivée de Rochambeau.

62.

RÉPONSE DU GÉNÉRAL DE LA SALLE.

Port-au-Prince, 24 janvier.

J'ai reçu, mon cher amy, la lettre que vous m'avez écrite à l'occasion de la retraite de M. Rochambeau, qui me rend par intérim gouverneur des isles sous le Vent ; recevez mes remercimens de l'intérêt que vous y prenez et l'assurance du désir que j'ai de vous prouver que vous servez avec un amy .....

63.

HARTY, COMMANDANT EN SECOND DANS LE SUD, AU GÉNÉRAL DE LA SALLE, GOUVERNEUR PAR INTÉRIM.

Cayes, 4 février 1793.

Au citoyen gouverneur général,

J'ai appris par l'organe du citoyen Polverel que vous étiés nommé au gouvernement des isles sous le Vent. Cette nouvelle m'a comblé de joye et d'espérance, et je me reproche de n'avoir pu vous en témoigner plutot ma satisfaction particulière....

64.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL AU CITOYEN CAMBIS, COMMANDANT TOUTE LA MARINE.

De Port-au-Prince, 24 janvier 1893.

Cher citoien,

J'apprends que le départ de M. Rochambeau me charge par intérim de la place de gouverneur général des isles sous le Vent. J'avouerai que mon amour propre en est flatté. Mais le genre de patriotisme de ce pays ci et ses divers partis qui tous y voudroient dominer rendent la besogne si épineuse, qu en vérité j'aimerois autant être de retour en France, si je pouvois sans honte abandonner mon poste. Les brigues, les cabales, les calomnies pleuvent de tous côtés ; toutes les

municipalités se croyent un empire à part, et leur dissentiment donne bien de l'embarras à celui qui a le malheur d'être à la tête du pouvoir exécutif. Ce qui adoucit un peu mes ennemis, c'est le voyage que cet événement me mettra dans le cas de faire au Cap, quand j'aurai dissipé l'insurrection qui a eu lieu ces jours derniers dans la plaine du Cul-de-Sac.

Je me fais d'avance un plaisir de vous embrasser, de jazer avec vous de tous les événemens tant d'Amérique que d'Europe, et de puiser dans votre conversation les lumières qui me manquent sur bien des objets intéressants... [Suivent quelques lignes sur la nécessité d'une bonne surveillance maritime, pour réprimer les fraudes des bâtiments américains.]

XVI. — **Premiers soins du nouveau gouverneur.** [*Sans perdre de vue la politique, M. de la Salle, à peine nommé au gouvernement général, n'oublie ni ses propres intérêts ni ceux de ses compagnons d'armes « et de Révolution ». Il débute par une sorte d'ordre du jour, sous le titre* nominations, *où il étale ses services et ceux de ses fidèles, aussitôt élevés en grade à ses côtés, et par des promotions de tous degrés dans les troupes de ligne, son meilleur appui. Puis il songe à la question d'argent et rédige une réclamation de solde qui parait avoir reçu un assez mauvais accueil auprès de l'ordonnateur.*]

65.

NOMINATIONS.

Adrien-Nicolas de la Salle :

Entré officier au régiment du Roi infanterie le 1er avril 1750, fait ensuite capitaine de dragons au régiment de Thyanges, employé dans l'état-major de l'armée, nommé major du régiment provincial d'Abbeville, devenu lieutenant-colonel (1),

(1) Il y a probablement une omission en cette place dans la copie des registres.

commandant en chef des troupes citoïennes de Paris le 13 juillet 1789, grade auquel m'a porté la volonté de mes concitoïens et collègues les électeurs réunis de toutes les classes ; le Roi pour mes services m'a ordonné et établi maréchal des camps et armées et le brevet signé de lui et contresigné par le citoïen ministre Duportail, le 1er mars 1791, m'a été adressé ce même jour (1).

Le Roi m'a depuis nommé commandant de la partie de l'ouest de Saint-Domingue, pour en exercer les fonctions sous les ordres du gouverneur lieutenant-général des isles sous le Vent de l'Amérique, et le brevet signé de lui et contresigné par le ministre La Coste le 3 juin de l'année dernière 1792 m'a été adressé le même jour.

J'ai été reconnu en cette qualité par l'assemblée coloniale séante au Cap, par l'assemblée provisoirement administrative de la province de l'ouest, mon département ment, séante au Port-au-Prince, et par le conseil général de la commune de cette ville. J'ai été installé dans mes fonctions à la tête des troupes de la garnison le 30 septembre dernier 1792.

A la déportation du gouverneur général d'Esparbès, mes collègues étoient le maréchal de camp Fezensac pour la province du sud et le maréchal de camp d'Hinnisdal pour celle du nord. Il ne pouvoit y avoir entre nous aucune concurrence pour la succession au gouvernement général, puisque le grade du premier ne datte que du 6 octobre 1791, le 2e du 17 décembre suivant, et que ma nomination à ce grade remonte au 1er mars précédent ; le commité militaire central avoit d'ailleurs prononcé sur mon ancienneté et le ministre de la guerre par sa lettre du 3 juillet m'avoit en conséquence de cette décision indiqué pour succéder au gouverneur général, en cas de mort ou absence de ce dernier.

(1) Ceci n'est pas tout à fait exact (voir les premières pièces et particulièrement le n° 3.)

Mais à cette époque la trahison de Béague (Béhague) et sa révolte à la Martinique avoient forcé son successeur légitime le citoïen Rochambeau à se rendre à Saint-Domingue pour y attendre de la République française les loix et les forces capables d'en imposer aux factieux de la Martinique ; mon cadet au grade de maréchal de camp, il étoit parvenu déjà à celui de lieutenant général et les citoïens commissaires nationaux civils ont cru devoir lui déférer le gouvernement général provisoire des isles sous le Vent. Les maréchaux de camp Fézensac et d'Hinnisdal ont sur ces entrefaites quitté leurs postes, le second seul par congé ou démission, ils ont été aussitôt, mais provisoirement, remplacés par les citoïens Harty, ci-devant lieutenant-colonel au régiment de Berwick (1), pour le sud, et Laveaux, ci-devant lieutenant-colonel au 16e régiment de dragons, pour le nord.

Le citoien Rochambeau a donc exercé les fonctions de gouverneur général provisoire jusqu'au 13 janvier présent mois, qu'il s'est embarqué pour se rendre à la Martinique. La nouvelle m'en a été officiellement apportée par le citoïen Guadet, l'un des aydes de camp brevetés du gouvernement de Saint-Domingue, arrivé au Port-au-Prince le 19 de ce mois sur le brick de l'Etat l'*Actif*, expédié exprès du Cap par le citoïen Sonthonax, commissaire national civil, dont il m'a rendu les dépêches et celle du citoïen Laveau, commandant ladite province du nord.

Devenu ainsy gouverneur général provisoire des isles sous le Vent, par la retraite du citoïen Rochambeau, la loy attache près de ma personne quatre aydes de camp; comme maréchal de camp commandant la province de l'ouest, j'en avois un, le citoïen Jean-Marie-Melchior Ricart, breveté par le Roi, sur ma présentation, au grade de capitaine ; il est n turellement mon ayde-de-camp.

---

(1) 88e de ligne.

partie de l'ouest à rétablir la paix et à y conserver les précieuses propriétés de cette partie de la colonie, qui, heureusement, sont encore presque intactes.

Mon absence du Cap, dont mon devoir m'éloignoit, le besoin d'un chef militaire actif et patriote, décidèrent MM. les commissaires civils à changer la destination de M. Rochambeau, qui devoit gouverner les isles du Vent, et de l'investir provisoirement du titre de gouverneur de Saint-Domingue.

Quoique je sois son ancien de service, et même son ancien dans le grade de maréchal-de-camp, je me soumis à cette décision à cause de la supériorité du grade de lieutenant-général qu'il a sur moi, les droits d'un particulier ne devant jamais nuire à la chose publique.

Mais j'ai l'honneur de vous observer que je ne dois pas être la victime de la rebellion de M. de Behague, sans laquelle M. de Rochambeau seroit gouverneur de la Martinique et ne seroit pas venu remplir une place que mon patriotisme, la longueur de mes services, la loy et le calme que j'ai maintenu dans l'ouest, sembloient devoir m'assurer.

En attendant que l'ordre rétabli à la Martinique laisse M. de Rochambeau libre d'aller prendre les rênes de son gouvernement, vous pourriés, messieurs, satisfaire la justice à mon égard et assurer le bien de la colonie.

Les communications ne sont point libres entre le Port-au-Prince et le Cap, et je ne puis attendre les ordres de M. le gouverneur pour les choses qui requièrent la célérité.

Il n'y a dans la partie du sud, depuis le départ de M. Montesquiou, aucun officier général ni même de colonel pour réprimer l'insurrection des nègres, qui y est très prononcée.

Vous pourriés, Messieurs, m'accorder provisoirement la lieutenance générale au gouvernement de Saint-Domingue, ainsy qu'elle a déjà été accordée dans bien des circonstances à d'autres maréchaux de camp, mes prédécesseurs,

pour combiner, toujours sous les ordres du gouverneur général provisoire, les mouvements de troupes et les opérations militaires tant dans l'ouest que dans le sud de la colonie, et faire refluer dans la province qui en auroit le plus besoin le superflu des troupes qu'auroit celle où le calme seroit rétabli le premier. Cela me mettroit encore à même de me porter de ma personne avec les troupes nationales de la province de l'ouest dont j'ai la confiance (1) dans la partie du nord au secour de M. Rochambeau, s'il jugeoit que ma province pût être utile à accélérer ses succès. MM. les commissaires civils, qui connoissent mon patriotisme et estiment ma conduite, apuieront surement ma demande auprès de vous.

Le maréchal de camp, etc.

Nota. — Il a été envoyé le même jour deux lettres pareilles à celle ci-dessus, l'une à M. le ministre de la guerre et l'autre à M. le ministre de la marine.

54.

ROCHAMBEAU A DE LA SALLE.

Du Cap, 12 décembre 1792.

[Il a bien reçu les lettres du général ; mais les événements malheureux qui se sont déroulés dans le nord, la maladie à laquelle il lui a fallu payer tribut, l'ont empêché d'y répondre plus tôt.] ...Je vous prie de recevoir mes remerciments sur les choses honnêtes et amicales que vous m'adressés à l'occasion des fonctions de gouverneur général que je remplis provisoirement dans cette colonie (2). En acceptant cette place, j'ai voulu donner des nouvelles preuves de mon zèle, dans un moment où il parroissoit possible d'opérer efficacement le bien, mais les difficultés sont si grandes, et

(1) L'illusion sera bientôt dissipée, sous le coup de la rebellion de la garde nationale du Port-au-Prince !

(2) Voir pièce n° 30.

les personnes intéressées à la paix en sont si éloignées, que la place n'est pas brillante, et que c'est mal placer son ambition que de vouloir la rechercher. Ne désespérons pas cependant du salut public, réunissons tous nos efforts communs et tâchons de faire triompher la cause du patriotisme. Connoissant la pureté de vos intentions et de vos vues et votre prudence, non seulement je vous laisse la latitude des pouvoirs que vous avoit donné M. d'Esparbès, mais encore je vous donne carte blanche, persuadé que je n'aurai qu'à ratifier ce que l'urgence et l'interruption des communications vous auront fait faire provisoirement.

Je vous félicite sincèrement si vous avés eu le bonheur de concilier et de réunir les blancs aux citoïens de couleur et surtout de faire aimer aux premiers la loi du 4 avril dernier. C'est là le grand point, car les citoïens blancs ne veulent pas croire icy que la réunion entre tous les hommes libres est l'unique moyen de sauver la colonie. C'est la haine qui est invétérée dans leurs cœurs contre les hommes de couleur qui a provoqué, qui a été la cause des troubles que nous avons eu ces jours derniers. Le régiment du Cap, en servant les projets des factieux, avoit formellement annoncé qu'il ne se soumettroit pas à la loi du 4 avril ; mais aussi son humiliation a été grande. J'ai sévi contre les plus mutins ; les plus rebelles, je les ai envoyés en France pour y être jugés et j'ai fait passer le reste du régiment au Fort-Dauphin et à Ouanaminthe. L'exemple a été imposant.....

55.

ROCHAMBEAU A M. DE LA SALLE (qui lui réclame des troupes avec insistance).

Au Cap, 17 décembre 1792.

J'imagine que M. de la Salle n'est pas assez pressé du retour des troupes soldées de Saint-Domingue qui sont au

cordon de l'ouest, pour ne pas attendre qu'il (ait) fait son mouvement pour se rendre ensuite au Port-au-Prince.

Il est probable qu'à cet instant toute cette partie est en mouvement pour attaquer les brigands (1), car j'ai envoyé les ordres nécessaires à l'officier pour conduire les opérations militaires.

M. Polverel aura dû vous dire ce qui s'est passé icy. Vous n'apprendrés pas sans étonnement que le point le plus dangereux de la colonie est la ville du Cap. Les blancs se déchirent entre eux, ils détestent les hommes de couleur, ils sont au moment d'en venir aux mains à chaque instant. Et on ne songe pas à se réunir contre les brigands...

56.

ROCHAMBEAU A DE LA SALLE.

Au Cap, 22 décembre.

[Post-scriptum d'une lettre de service] .... Je désirerois bien que vous puissiez vous charger du gouvernement général provisoire de la colonie, car ma santé est bien mauvaise. J'ai eu la fièvre pendant près d'un mois et mes forces reviennent bien lentement. [La lettre signée : Le gouverneur, Rochambeau.]

57.

RÉPONSE DU GÉNÉRAL DE LA SALLE.

Port-au-Prince, 2 janvier 1791.

[Après quelques détails sur les affaires militaires] ... J'ai été surpris de trouver à la fin de votre lettre du 22 décembre dernier, l'invitation que vous me faites de me charger du gouvernement général provisoire de la colonie. Je suis avec plaisir sous vos ordres, la supériorité de votre grade m'y place, mais si l'expédition de la Martinique que vous deviez commander vous appelloit à la tête des nouvelles troupes qu'on assure que la République y envoye, comme je suis le

(1) Les nègres de Jean-François.

seul des officiers généraux qu'on a envoyé à Saint-Domingue qui sois resté à mon poste, je crois de mon devoir et de mon honneur de me charger provisoirement de ce fardeau, le zèle et le patriotisme me fourniront peut-être ce qui pourroit me manquer du côté du talent : quoique vieux, la force de mon tempérament me fait espérer que j'en suporterois les fatigues. Mais ce n'est que dans le cas où le bien de la République vous appelleroit ailleurs que je me chargerois d'une besogne aussi délicate. Agréés mes vœux pour votre rétablissement et pour votre bonheur dans cette nouvelle année.

Le maréchal de camp, etc.

58.

POLVEREL AU GÉNÉRAL DE LA SALLE.

Des Cayes, 13 janvier 1893

Plus de doute, mon cher général, sur le départ prochain du citoyen Rochambeau. Il ne peut pas y en avoir davantage sur celui qui le remplacera. Vous verrez par le jugement dont je vous ai envoié l'extrait imprimé, que je vous ai débarrassé du seul concurrent que vous auriez pu avoir.....(1)

XV. — **M. de la Salle, gouverneur général provisoire.** [*Il reçoit les félicitations des commissaires civils et des commandants en second du nord et du sud; mais, en éprouvant quelque joie d'être arrivé à un poste qu'il convoitait, il laisse échapper une triste confidence sur les difficultés et les ennuis d'une situation nettement envisagée.*]

59.

SONTHONAX A DE LA SALLE.

Du Cap français, le 13 janvier 1793, l'an Ier de la Rép. franç.

Citoyen,

Le citoïen Rochambeau se rend aux isles du Vent pour y remplir les ordres de la République. L'ancienneté de vos

(1) De Montesquiou-Fezensac, contre lequel le commissaire civil vient de lancer un ordre d'arrestation.

services vous appèle au gouvernement de Saint-Domingue par intérim ; venés en prendre provisoirement les rènes. J'ai chargé le citoïen Guadet ci-devant ayde de camp d'Esparbès et frère du député de l'Assemblée nationale de vous porter cette agréable nouvelle.....

60.

POLVEREL A DE LA SALLE.

Des Cayes, 24 janvier.

Le voilà donc parti, mon cher général, vous voilà chargé de toute la besogne. Je vous y désirois depuis longtemps. Mais c'est là que la République française vous attend. Vous avez besoin de déployer tout votre caractère, d'être ferme et invariable sur vos principes et d'en imposer aux factieux de tous les partis.....

61.

ETIENNE LAVEAUX, COMMANDANT EN SECOND DANS LE NORD, AU GÉNÉRAL DE LA SALLE, GOUVERNEUR PAR INTÉRIM.

Du Cap, 13 janvier 1793.

[Il informe le général que Rochambeau est parti ce matin, à 8 heures, et que depuis le 1er décembre il a éprouvé des tribulations sans fin et beaucoup de fatigues.....]

Je ne veux vous parler que du plaisir que je me prépare à votre arrivée au Cap. Vous allez être notre gouverneur et je m'en félicite d'avance..... Etant gouverneur, vous aurez besoin d'aide-de-camp de plus, et je vous demande vos bontés pour mon neveu qui est un charmant garçon, servant bien ; il est dans le 16e régiment de dragons (1), c'est un patriote solide et réfléchi.

(1) Les dragons d'Orléans, dont Et. Laveaux était le lieutenant-colonel, au moment de l'arrivée de Rochambeau.

62.

RÉPONSE DU GÉNÉRAL DE LA SALLE.

Port-au-Prince, 24 janvier.

J'ai reçu, mon cher amy, la lettre que vous m'avez écrite à l'occasion de la retraite de M. Rochambeau, qui me rend par intérim gouverneur des isles sous le Vent ; recevez mes remercimens de l'intérêt que vous y prenez et l'assurance du désir que j'ai de vous prouver que vous servez avec un amy .....

63.

HARTY, COMMANDANT EN SECOND DANS LE SUD, AU GÉNÉRAL DE LA SALLE, GOUVERNEUR PAR INTÉRIM.

Cayes, 4 février 1793.

Au citoyen gouverneur général,

J'ai appris par l'organe du citoyen Polverel que vous étiés nommé au gouvernement des isles sous le Vent. Cette nouvelle m'a comblé de joye et d'espérance, et je me reproche de n'avoir pu vous en témoigner plutot ma satisfaction particulière....

64.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL AU CITOYEN CAMBIS, COMMANDANT TOUTE LA MARINE.

De Port-au-Prince, 24 janvier 1893.

Cher citoien,

J'apprends que le départ de M. Rochambeau me charge par intérim de la place de gouverneur général des isles sous le Vent. J'avouerai que mon amour propre en est flatté. Mais le genre de patriotisme de ce pays ci et ses divers partis qui tous y voudroient dominer rendent la besogne si épineuse, qu'en vérité j'aimerois autant être de retour en France, si je pouvois sans honte abandonner mon poste. Les brigues, les cabales, les calomnies pleuvent de tous côtés ; toutes les

municipalités se croyent un empire à part, et leur dissentiment donne bien de l'embarras à celui qui a le malheur d'être à la tête du pouvoir exécutif. Ce qui adoucit un peu mes ennemis, c'est le voyage que cet événement me mettra dans le cas de faire au Cap, quand j'aurai dissipé l'insurrection qui a eu lieu ces jours derniers dans la plaine du Cul-de-Sac.

Je me fais d'avance un plaisir de vous embrasser, de jazer avec vous de tous les événemens tant d'Amérique que d'Europe, et de puiser dans votre conversation les lumières qui me manquent sur bien des objets intéressants... [Suivent quelques lignes sur la nécessité d'une bonne surveillance maritime, pour réprimer les fraudes des bâtiments américains.]

XVI. — **Premiers soins du nouveau gouverneur.** [*Sans perdre de vue la politique, M. de la Salle, à peine nommé au gouvernement général, n'oublie ni ses propres intérêts ni ceux de ses compagnons d'armes « et de Révolution ». Il débute par une sorte d'ordre du jour, sous le titre* nominations, *où il étale ses services et ceux de ses fidèles, aussitôt élevés en grade à ses côtés, et par des promotions de tous degrès dans les troupes de ligne, son meilleur appui. Puis il songe à la question d'argent et rédige une réclamation de solde qui paraît avoir reçu un assez mauvais accueil auprès de l'ordonnateur.*]

65.

NOMINATIONS.

Adrien-Nicolas de la Salle :

Entré officier au régiment du Roi infanterie le 1er avril 1750, fait ensuite capitaine de dragons au régiment de Thyanges, employé dans l'état-major de l'armée, nommé major du régiment provincial d'Abbeville, devenu lieutenant-colonel (1),

(1) Il y a probablement une omission en cette place dans la copie des registres.

commandant en chef des troupes citoïennes de Paris le 13 juillet 1789, grade auquel m'a porté la volonté de mes concitoïens et collègues les électeurs réunis de toutes les classes ; le Roi pour mes services m'a ordonné et établi maréchal des camps et armées et le brevet signé de lui et contresigné par le citoïen ministre Duportail, le 1er mars 1791, m'a été adressé ce même jour (1).

Le Roi m'a depuis nommé commandant de la partie de l'ouest de Saint-Domingue, pour en exercer les fonctions sous les ordres du gouverneur lieutenant-général des isles sous le Vent de l'Amérique, et le brevet signé de lui et contresigné par le ministre La Coste le 3 juin de l'année dernière 1792 m'a été adressé le même jour.

J'ai été reconnu en cette qualité par l'assemblée coloniale séante au Cap, par l'assemblée provisoirement administrative de la province de l'ouest, mon département ment, séante au Port-au-Prince, et par le conseil général de la commune de cette ville. J'ai été installé dans mes fonctions à la tête des troupes de la garnison le 30 septembre dernier 1792.

A la déportation du gouverneur général d'Esparbès, mes collègues étoient le maréchal de camp Fezensac pour la province du sud et le maréchal de camp d'Hinnisdal pour celle du nord. Il ne pouvoit y avoir entre nous aucune concurrence pour la succession au gouvernement général, puisque le grade du premier ne datte que du 6 octobre 1791, le 2e du 17 décembre suivant, et que ma nomination à ce grade remonte au 1er mars précédent ; le commité militaire central avoit d'ailleurs prononcé sur mon ancienneté et le ministre de la guerre par sa lettre du 3 juillet m'avoit en conséquence de cette décision indiqué pour succéder au gouverneur général, en cas de mort ou absence de ce dernier.

(1) Ceci n'est pas tout à fait exact (voir les premières pièces et particulièrement le n° 3.)

Mais à cette époque la trahison de Béague (Béhague) et sa révolte à la Martinique avoient forcé son successeur légitime le citoïen Rochambeau à se rendre à Saint-Domingue pour y attendre de la République française les loix et les forces capables d'en imposer aux factieux de la Martinique ; mon cadet au grade de maréchal de camp, il étoit parvenu déjà à celui de lieutenant général et les citoïens commissaires nationaux civils ont cru devoir lui déférer le gouvernement général provisoire des isles sous le Vent. Les maréchaux de camp Fézensac et d'Hinnisdal ont sur ces entrefaites quitté leurs postes, le second seul par congé ou démission, ils ont été aussitôt, mais provisoirement, remplacés par les citoïens Harty, ci-devant lieutenant-colonel au régiment de Berwick (1), pour le sud, et Laveaux, ci-devant lieutenant-colonel au 16e régiment de dragons, pour le nord.

Le citoien Rochambeau a donc exercé les fonctions de gouverneur général provisoire jusqu'au 13 janvier présent mois, qu'il s'est embarqué pour se rendre à la Martinique. La nouvelle m'en a été officiellement apportée par le citoïen Guadet, l'un des aydes de camp brevetés du gouvernement de Saint-Domingue, arrivé au Port-au-Prince le 19 de ce mois sur le brick de l'Etat l'*Actif*, expédié exprès du Cap par le citoïen Sonthonax, commissaire national civil, dont il m'a rendu les dépêches et celle du citoïen Laveau, commandant ladite province du nord.

Devenu ainsy gouverneur général provisoire des isles sous le Vent, par la retraite du citoïen Rochambeau, la loy attache près de ma personne quatre aydes de camp ; comme maréchal de camp commandant la province de l'ouest, j'en avois un, le citoïen Jean-Marie-Melchior Ricart, breveté par le Roi, sur ma présentation, au grade de capitaine ; il est n turellement mon ayde-de-camp.

---

(1) 88e de ligne.

Mais sur les témoignages qui m'ont été donnés de sa valeur, de son courage et de son expérience au fait de la guerre, sur les connaissances que j'ai particulièrement de sa vigilance, bonne conduite et fidélité envers la République française, de la part qu'il a prise à la Révolution de France au 14 juillet 1789, et comme électeur de Paris et comme capitaine ayde-major de la compagnie de l'arquebuze du royaume, en coopérant sous mon commandement général à la prise de la Bastille (1), en contribuant pendant plusieurs mois à la conduite et à la conservation dans Paris presque affamé des subsistances de première nécessité ; en donnant ses soins à l'organisation si importante de l'artillerie nationale, dont il a exercé les fonctions de capitaine commandant en 1791, et en donnant à l'Assemblée nationale le projet adopté depuis de deffendre Paris par les montagnes qui l'entourent ;

Voulant autant qu'il est en mon pouvoir reconnoître les services qu'il a rendus à la patrie, en France et en cette colonie, où depuis quelque tems il remplit au Port-au-Prince gratuitement et à façon (satisfaction) générale les fonctions d'adjudant de la place, fonction que l'insurrectian presque générale des nègres de la plaine rend difficile et laborieuse ;

Je l'ai promu et élevé provisoirement au grade de lieutenant-colonel, pour en cette qualité continuer ses fonctions de mon premier ayde-de-camp.

[Suivent les autres nominations : de 2e aide-de-camp, Guadet « frère du député à la Convention nationale », dont le nom seul est un éloge parmi les patriotes ; de 3e aide-de-camp, Maublanc, de Paimbœuf, 23 ans, lieutenant au régi-

(1) Ricart, au 14 Juillet, était chancelier de la compagnie des arquebusiers royaux de la ville de Paris, qui, dans la soirée du 13, se mirent à la disposition du comité permanent pour assurer le maintien de l'ordre. Il existe un *Journal* de la compagnie sur sa participation aux événements. Flammermont, *Journée du 14 Juillet 1789* introduction au mémoire de Pitra, p. CXLVIII.

ment des gardes soldées ; de 4e aide-de-camp, place réservée « sur la demande du citoyen Laveau, pour son neveu, actuellement.... au 16e rigiment de dragons, au Cap » ; de colonel, lieutenant-colonel Lacombe, adjudant-général, « en souvenir de la part qu'il a prise à la conquête de la Bastille et de ses services à Saint-Domingue. »] .

66.

PROMOTIONS DIVERSES, A TITRE PROVISOIRE.

[Dans le 2e bataillon du 48e, qui n'a plus pour officiers que 3 sous-lieutenants et est commandé par le plus ancien de ceux-ci, Agé : 6 sous-officiers nommés sous-lieutenants, 2 sous-lieutenants lieutenants, Agé capitaine adjudant-major ; dans la station navale, 2 volontaires de la marine élevés au grade d'enseigne, etc.]

67.

MÉMOIRE SUR CE QUI REVIENT A M. DE LA SALLE SUR SES APPOINTEMENS ET TRAITEMENS EN SA QUALITÉ DE MARÉCHAL DE CAMP COMMANDANT LA PROVINCE DE L'OUEST DE SAINT-DOMINGUE (1).

Il a été nommé à cette place le 3 juin 1792 et été chargé le 21. par une lettre de M. d'Esparbès (2), gouverneur général des isles sous le Vent, de se rendre à La Rochelle et à Rochefort pour vériffier 1° le complet des troupes de l'expédition de Saint-Domingue, 2° si les hommes sont ustencilliés en tout point suivant les ordonnances et les secours et précautions exigées et nécessaires pour un voyage au-delà des mers. Il a aussy été chargé d'examiner la réalité des subsistances et des munitions de guerre énoncées au tableau envoyé au commissaire des guerres et de veiller à l'embarquement. Il a encore été employé pour un objet relatif à l'expédition par un autre ordre de M. d'Esparbès en date du 2 juillet

(1) Dressé par lui-même.

(2) Voir ci-dessus n° 1.

jours comme vous le désirez. Il est en ce moment beaucoup de personnes dont les appointemens sont fort modiques, il seroit bien impossible de les satisfaire si elles vouloient exiger leur payement. Il est au surplus des objets qui ne souffrent aucun retard et que l'administration ne doit pas perdre de vue, les troupes et l'hôpital militaire....

69.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL AU CITOYEN POUGET, INTENDANT DE SAINT-DOMINGUE.

Port-au-Prince, 24 janvier.

Je suis obligé, citoïen, de réclamer auprès de vous pour avoir le traitement qui m'est du ; le citoien Proisy ne m'a fourny rien de ce qui sert à établir une maison, pendant que je sais qu'au Cap on a fourni au commandant du nord et à MM. les commissaires civils batterie de cuisine, vaisselle, linge de table et de lits, et même jusqu'à des couverts. J'ai été obligé de faire toutes les avances de ma poche ; j'ai épuisé ma bourse et celle de mes amis, et quand il s'agit de compter, M. de Proisy m'offre de légers à comptes, tels que 15, 16 et 20 portugaises, qui comme vous savés ne peuvent pas mener loin un officier général qui doit tenir état.

Je désire donc, monsieur, de compter directement avec vous pour ce qui me reste dû jusques et compris le 13 janvier, que je suis parvenu par la retraite de M. Rochambeau à la place de gouverneur général par intérim des îles sous le Vent, et que vous lui ordonniés de me payer depuis cette époque quinzaine par quinzaine mon traitement, tel que l'ont touché MM. d'Esparbès et Rochambeau, mes prédécesseurs.

Les troubles qui viennent de s'élever dans la plaine du Cul-de-Sac y rendent ma présence nécessaire et m'empêchent de me porter au Cap aussitôt (*sic*) que je le désirerois ; c'est pourquoi je vous prie d'envoyer promptement vos ins-

tructions à M. de Proisy pour me sauver le désagrément de lui écrire presque tous les jours inutilement (1).

XVII. — **Succès de Harty dans le sud. — Les factions ne désarment pas — État troublé de la Plaine. —** [*Les ferments de dislocation et de révolte ne sont point étouffés. Dans le sud, les noirs insurgés sont bien forcés dans leur camp des Platons ; mais sur divers points de l'ouest, comme dans le nord, ils se reforment en bandes dévastatrices. Les anciens partis ne veulent point entendre raison ; un planteur d'origine bretonne fait écrire aux commissaires civils que, s'ils ont vraiment le désir d'être les restaurateurs de la colonie, ils ne peuvent donner meilleure preuve de leurs intentions qu'en se rembarquant au plus vite. Dans le nord, on agite la question d'une assemblée coloniale pour régler les affaires du pays et nommer des députés auprès de la Convention. Dans l'ouest, on lance un projet de fédération entre les paroisses. L'autorité supérieure est sans cesse battue en brèche ; elle manque d'agents sûrs pour l'aider à maintenir l'ordre ; le personnel de la maréchaussée et celui de la nouvelle gendarmerie qu'elle essaie de créer donnent souvent le mauvais exemple.*]

70.

POLVEREL A DE LA SALLE.

Cayes, 6 janvier 1793.

[Les contre-révolutionnaires continuent à travailler à la ruine de la colonie et les patriotes sont leurs dupes.] Ceux-là se coalisent contre la République française et contre toutes les autorités nationales avec Cougniac-Mion et ses adhérens. [C'est de la Croix-des-Bouquets principalement que partent les lettres incendiaires de Cougniac-Mion et le jeune Peiret,

(1) Ne pas croire, d'après les pièces ci-dessus, que le général de la Salle soit un cupide. Pas plus que les commissaires civils, il ne cherche la richesse en sa place et comme eux il rentrera pauvre en France. Mais il a conservé des habitudes de grand seigneur, il est vite à court d'argent et la nécessité de bien tenir son rang l'oblige à compter, même dans les moments où ses réclamations doivent paraître le plus intempestives.

que l'on disait un modéré et un paisible, s'en fait le colporteur], il y a joint de son chef une plate et absurde calomnie contre mon collègue Sonthonax. L'article du journal des *Révolutions de Paris* (1) dans lequel on trouve cette phrase ridicule en faveur des esclaves, n'est point de Sonthonax ; lorsque le n° qui contient cet article a paru, il y avait quatre mois que Sonthonax avoit cessé de travailler au journal des *Révolutions de Paris,* et de plus il étoit alors à Lion. Ces faits ont été vérifiés au mois de mai dernier, lorsque l'hôtel de Massiac (2) demanda la révocation de la nomination de Sonthonax à la commission de Saint-Domingue. [On propose une fédération entre les 14 paroisses de l'ouest : cela cache un but d'indépendance. Le projet est insensé, et ses promoteurs le savent ; il conduirait à la perte de la colonie : c'est ce qu'ils désirent, leur devise est périsse l'univers pourvu que je me venge. Quelle contradiction entre ce projet et l'empressement à nommer des députés à la Convention !] Je désire plus sincèrement, plus ardenmment qu'eux tous d'accélérer la formation d'une assemblée coloniale et la nomination des députés à la Convention nationale. [Mais par la faute de qui cette opération est-elle retardée ? Les municipalités se sont montrées bien indifférentes aux vœux de leurs communes sur ce double objet]. Il falloit quelque chose de plus que le vœu des communes pour procéder à la nomination des députés à la Convention nationale. Chaque commune n'a pas un député à nommer, il n'y en a que 18 pour toute la colonie. [Il était nécessaire de préparer les choix en commançant par répartir ce nombre selon les conditions d'étendue, de population, d'impositions des diverses communes, et cette étude revenait aux municipalités qui n'y ont pas même songé. Au lieu de satisfaire à ces prélimi-

(1) De Prudhomme. S'agirait-il de la motion faite à l'Assemblée nationale pour la suppression de la traite et insérée dans le n° 111 (p. 55) ?

(2) Club des réactionnaires coloniaux à Paris.

naires, les communes de l'ouest, à l'instigation de la Croix-des-Bouquets, méconnaissant l'autorité des délégués de la métropole], veulent l'assemblée précipitamment, sans y être autorisées, pour nommer leurs députés soit à l'assemblée coloniale soit à la Convention nationale. [C'est de l'anarchie. Au fond, la colonie rêve d'une indépendance qu'elle n'est point de force à soutenir. Quand même les Antilles arriveraient à se fédérer, il leur faudrait chercher un appui auprès d'une puissance européenne, qui certainement les accaparerait et ne saurait leur offrir des lois plus douces que la France. La fédération se maintiendrait-elle? Elle n'éteindrait ni les méfiances ni les haines, tôt ou tard elle aboutirait à de nouveaux dissentiments entre les citoyens, à la ruine.]

Je ne souffrirai jamais que les arrêtés de la commision intermédiaire concernant l'impôt du quart et le versement des caisses des curateurs aux successions vacantes dans la caisse de la subvention extraordinaire, soyent exécutés dans les provinces de l'ouest et du sud (1), parce que je ne crois pas avoir le droit d'établir ni d'autoriser un impôt à Saint-Domingue, et parce que le versement des caisses des successions vacantes est un attentat manifeste à la propriété des héritiers absens et aux droits des créanciers des successions. [Si Sonthonaux persévère dans ses premières proclamations, il en résultera ceci.] Le produit de l'impôt du quart restreint aux revenus de la province du nord sera à peu près nul, attendu l'état de dévastation de cette province. L'impôt a pu y produire quelque chose dans les premiers tems parce qu'on l'a perçu sur les denrées des autres provinces alors entreposées au Cap. Mais ces dernières provinces n'enverront plus rien et le Cap perdra jusqu'aux ressources de son commerce..... [Ce qui profite à une partie de la colonie au

(1) Voir n° 47 et suivants.

détriment des autres ne peut amener rien de bon pour l'ensemble. Sans doute, pour le salut de la colonie, il convient que toutes les provinces se prêtent une assistance mutuelle, que l'ouest et le sud viennent au secours du nord. Mais il ne faut pas sortir des moyens légaux.]

71.

ADRESSE AUX COMMISSAIRES CIVILS ET COMMANDANS POUR LA NATION DANS LA PARTIE FRANÇAISE DE SAINT-DOMINGUE.

J'achète assès cher, messieurs, par le sacrifice de ma fortune, de mes père et mère, de mes frères et sœurs et de mes enfants, le droit de vous dire la vérité, pour que vous m'écoutiés. Lisés, messieurs, l'adresse ci-jointe que j'ai faite aux citoïens du Mirbalais en refusant la sauve garde qu'ils m'assuroient. Je ne suis animé que d'une seule passion, c'est celle de sauver mon païs. Si votre autorité est aussi respectée qu'elle doit l'être, vous pouvés encore en avoir la gloire, et Dieu vous bénira.

Salut.

Alexandre DE KERENSCOTTE.

[Suit l'adresse datée de Lascahobas (1), le 9 janvier 1793. Au milieu des braves gens du Mirebalais, surtout après les sentiments qu'ils ont montrés depuis la Révolution, il n'aurait rien à craindre. Mais c'est un sentiment réfléchi autant que douloureux, qui le porte à s'expatrier. Il ne saurait transiger sur ses principes sans qu'il s'avilit devant sa conscience. Il veut garder sa foi et aussi leur estime. Il est beau à eux, républicains, de l'avoir pris, lui royaliste, sous leur sauvegarde. Il eût sans doute été républicain, s'il n'était né dans un pays monarchique ; mais il ne croit pas pouvoir devenir ce qu'il n'a pas été jusqu'ici. Il a la conviction que la République ne règnera à Saint-Domingue que sur des ruines ; elle

(1) Frontière espagnole.

a déjà occasionné trop de maux. Créole, il dit ce qu'il pense dans l'intérêt de son pays, il a donné assez de gages de son dévouement à celui-ci par le sacrifice de sa famille et de sa fortune. Ce qu'il veut, ce que beaucoup veulent comme lui sans l'oser déclarer :] Tôt, que tous les patriotes sans propriété s'embarquent avec MM. les commissaires civils et les braves soldats citoïens et citoïens soldats qu'ils ont trouvés et amenés dans la colonie, et que tous les hommes libres se réunissent de bonne foi pour contenir les méchants qui resteront nécessairement. [La paix sera bien vite rétablie ; qu'on laisse les colons régler leurs affaires.] Quiconque n'a pas les mêmes intérêts à conserver et les mêmes dangers à redouter ne doit point être consulté, qu'il soit plutôt écarté de l'enceinte sacrée où les vrais colons s'assembleront. [Il n'y a besoin que d'une force publique pour contenir les ateliers ; on n'a pas à se battre pour la République ; que tous les braves envoyés ici aillent déployer leur courage en Europe contre l'étranger.] Que tous ceux qui brûlent de l'amour de la liberté et de l'égalité aillent le faire triompher dans un autre païs que celui-ci, où le grand art est de contenir dans les fers 600.000 hommes esclaves par 50.000 libres... [Toute désintéressée est l'opinion d'un homme qui s'expatrie.] Je vais aller vivre ignoré, je ne sais où ni comment. Trop heureux en m'exilant volontairement si j'emportois dans ma retraite la douce consolation d'avoir sauvé mon païs par des conseils que mon amour pour lui m'a dicté.

Alexandre DE KERENSCOTTE.

72.

LE CITOYEN POLVEREL, COM^re^ NAT^l^ CIVIL, DÉLÉGUÉ AUX ISLES SOUS LE VENT, AU CITOYEN DE LA SALLE, COMMANDANT EN CHEF DE LA PROVINCE DE L'OUEST.

Aux Cayes, le 17 janvier 1793, l'an Ier de la Rép franç^se^.

Et vous aussi, mon cher général, vous vous laissez effrayer ou séduire ! Je sens autant que vous la nécessité d'une

assemblée coloniale. Depuis le 12 octobre, je n'ai pas négligé un seul des moyens qui étoient en ma puissance pour en accélérer la formation ; mais je la veux légale et je n'en approuverai, je n'en reconnaitrai jamais d'autre. J'espère que ma proclamation du 11 de ce mois (1), que vous avez reçue par le dernier courrier, vous aura un peu rassuré....

Dimanche dernier (13 janvier), tous les camps des esclaves révoltés aux Platons ont été forcés (2), 300 de ces brigands ont été tués, les autres ont pris la fuite et se sont dispersés. Les uns sont rentrés dans leurs ateliers, d'autres errent dans les bois comme des bêtes fauves. Un seul peloton a gagné, dit-on, le morne Macaya, pays aride, très-froid et absolument dénué de vivres. Le commandant Harty a fait ses dispositions pour les forcer dans leurs derniers repaires et pour fondre leur noyau. C'est un brave et bon patriote que ce commandant Harty. Il a aussi sous ses ordres d'excellentes troupes et principalement le bataillon des volontaires de l'Aube. Il faut pourtant convenir que tous ces patriotes m'ont rendu un bien mauvais service, s'il est vrai que mon dessein soit de procurer la liberté aux esclaves. Ne se lassera-t-on jamais de débiter de pareilles rapsodies ?...

73, 74, 75.

LE MAIRE, LES OFFICIERS MUNICIPAUX ET LES PRINCIPAUX OFFICIERS DE LA GARDE NATIONALE DE LA PAROISSE DE LA COIX-DES-BOUQUETS, RÉUNIS EN CONSEIL GÉNÉRAL SUR L'HABITATION SANTO :

Réquisition au général de la Salle et à la municipalité du Port-au-Prince. [Sur le rapport des officiers commandant le poste de la Ganetière, il y a urgence d'un envoi de secours en hommes, fusils, munitions et vivres. Il faudrait que le Port-au-Prince fit partir immédiatement au moins

(1) Dans le sens de la lettre du 6, voir n° 70.
(2) Il existe dans les liasses une relation imprimée de cette affaire.

200 hommes de la garde nationale. Sur l'habitation Rocheblanche, environ 150 citoyens s'obstinent à demeurer en armes, « dans l'extraordinaire persuasion que la municipalité et les habitants ont conspiré contre eux » On a écrit aux citoyens des Varreux, « pour que chaque habitant d'un district exhorte sur le champ ses meilleurs nègres à se réunir de suite au détachement du Port-au-Prince pour secourir leurs maîtres ». Il n'y a pas un instant à perdre si l'on veut sauver le Cul-de-Sac. Signé : Hanus de Jumécourt.]

Lettre annexée à la précédente (transmise à de la Salle).

Habitation Robert, à la Ganetière, le 21 janvier 1793.

M. le général,

Le peu de tems que M. de la Combe (Lacombe) et ces Mrs (1) ont passé parmi nous, nous a empêché de leur faire sentir toute l'importance de nos observations sur l'attaque des insurgés. Nous allons vous les tracer simplement et vous en ferez l'usage que votre sagesse vous suggérera.

Il y a dans la plaine environ 120 habitations, et sur chaque habitation environ 20 nègres armés de fusils. Les montagnes sont encore mieux armées.

Tous les nègres des montagnes qui entourent la plaine sont insurgés, à la réserve du quartier du Grand-Bois, qui ne mérite cependant pas plus de confiance que les autres.

La paroisse de la Croix-des-Bouquets contient environ 28 mil esclaves, dont le quart au moins est en état de guerroyer ; il faut ajouter à ce nombre les esclaves dépendants de la paroisse du Port-au-Prince.

Il paroit encore dans ce moment que tout ce qui est nègres créoles dans la plaine ne veulent point se déranger et ne veulent pas permettre l'incendie des habitations.

(1) L'adjudant général Lacombe est fréquemment envoyé en missions par de la Salle, afin de relever l'exacte situation dans les localités. Car les municipalités sont trop portées à tout exagérer.

La communication de la plaine du Cul-de-Sac avec le Boucassin est interrompue par un camp de nègres assés considérable que nous soupçonnons être ceux du quartier des Crochus.

Il y a dans la paroisse de Mirebalais au moins 16 à 1800 hommes libres en état de combattre et bien fournis de munitions, d'armes et d'artillerie.

M. Garraud, au Saletrou, a à sa disposition environ 70 hommes bien vaillants, et si Jacmel lui prêtait quelques secours, il seroit homme à venir relancer nos ennemis jusqu'au Fond-Parisien.

Nous croyons la paroisse de l'Arcahaye très en état de nous donner des secours puissants, parce qu'elle est forte en armes, en munitions et en artillerie.

Si l'on fesoit dès demain une attaque, en partant d'icy, les forces que nous employerions ne sont pas assés considérables pour nous permettre un succès certain, et elle entréneroit immanquablement des malheurs incalculables, pour ne pas dire la perte entière de la province : les ennemis que nous irions attaquer ne nous attendroient certainement pas en bataille rangée ; si nos forces leur en imposoient, ils se diviseroient par bandes et forceroient par l'incendie et le pillage tous les autres nègres à se soulever ; nous exposerions tous les hommes libres qui sont encore répandus aux Grands-Bois, à l'Etang et au Boucan d'Anjou, a être assassinés et ils le seroient infailliblement.

Si, au contraire, M. le général, vous adoptés le parti de demander des secours à Jacmel, au Sale-Trou, à Mirebalais et à l'Arcahaye, nous pourrons par ce moyen nous promettre d'accabler nos ennemis de toutes parts et de les réduire de manière à leur ôter pour longtemps l'envie de s'insurger. Il faudra, dans ce cas, ordonner au Mirebalais de faire passer une partie de son détachement par le grand chemin ordinaire et l'autre partie par la Gascogne, parce que cette dernière

partie se fortifiera de tout notre monde qui est au Grand-Bois et à l'Etang, et auquel elle sauvera la vie en les mettant à même d'employer utilement ses armes. Nous ferons en sorte que le temps qui sera nécessaire pour porter vos ordres ne soit pas perdu, en entretenant les nègres créoles dans leurs bonnes dispositions et en amusant les ennemis par quelques négociations simulées.

Nous croyons, M. le général, que toutes ces observations méritent la plus haute considération, nous les recommandons à votre prudence et à vos lumières. La participation des nègres marons de la partie espagnole dans cette insurrection nous fait croire que leurs projets sont vastes et qu'ils viennent de loin.

Nous vous prions de communiquer la présente à la municipalité du Port-au-Prince.

Nous sommes avec respect, etc.

Les chefs du camp de la Ganetière,
PETIT-VILLERS (1) et BORNO (2).

[La municipalité de la Croix-des-Bouquets approuve ce plan et ajoute que le capitaine Jacinthe (3) a aussi reconnu l'imminence du danger : on continuera de donner des ordres à ce dernier pour qu'il réunisse le plus « d'habitans et de bons nègres.]

76.

DE LA SALLE : ORDRES DIVERS.

Port-au-Prince, 23 et 24 janvier 1793.

[Accablé de réquisition par les municipalités de la Croix-des-Bouquets et du Port-au-Prince, le général ré-

(1) De la garde nationale de la Croix-des-Bouquets.

(2) De la gendarmerie (prévôt de la maréchaussée de la Croix-des-Bouquets).

(3) Commandant de la compagnie des dragons (noirs) de la gendarmerie nationale de la Croix-des-Bouquets. On le trouve tantôt disgracié et tantôt en faveur. (Voir la note 2 de la page 36.)

Vous, général, qui d'un seul mot avez fait tomber les tours énormes de la Bastille, vous qu'un décret immortalise comme ayant bien mérité de la patrie, vous que le célèbre Dumourier a choisy pour venir dans ces contrées y apporter la loy et la faire exécuter, c'est dans vos mains qu'elle est violée ? et par qui ?

Non, général, quand l'honneur ne nous commanderoit pas de vous décider à quitter le Port-au-Prince, la souveraineté nationale offensée dans la loy nous en feroit un devoir. Nous nous devons à la patrie entière, quittons donc le Port-au-Prince.

Signé : Lacombe, colonel et adjudant général de l'armée ;
Ricart, lieutenant-colonel faisant fonction d'adjudant de la place ;
Guadet et Maublanc, aides-de-camp (1).

81.

POLVEREL A DE LA SALLE.

Cayes, 31 janvier 1790.

[Le commissaire civil n'a point encore connaissance de la rébellion de la garde nationale du Port-au-Prince.]

Je vous félicite, mon cher général, et je me félicite moi-même de vos premiers succès contre les brigands de la Croix-des-Bouquets et de ceux que vous m'annoncez (2) dans

(1) Le 3 février, Agé, capitaine, commandant le détachement du 48e alors établi au camp Santo, écrit au général une lettre où il proteste avec violence, en son nom et au nom de tous ses hommes, contre la conduite de la garde nationale du Port-au-Prince.

De la Salle répond :

« L'amitié et l'estime, cher camarade, de braves militaires comme vous, et ceux que vous commandés, sera toujours l'objet le plus cher de mon ambition et j'ose dire que j'en serai toujours digne Les chagrins qu'on m'a fait éprouver.... seront bientôt oubliés, si la chose publique n'en souffre pas. Je suis républicain, par conséquent soumis à la loy et les intérêts de ma patrie ne seront jamais balancés dans mon cœur par l'amour-propre et l'égoïsme.... »

(2) A l'avance !

l'expédition que vous avez dû faire le 28 de ce mois : elle n'a pu que réussir, puisque vous la conduisez vous-même. Si vous parvenez à désarmer les esclaves de la Croix-des-Bouquets, nous devons regarder leur révolte comme une espèce de bonheur, puisqu'elle a mis dans vos mains un des plus dangereux ennemis de la colonie et de la République française, celui qui tenoit dans ses mains toutes les propriétés de cette paroisse. Je vous adresse ci-joint une réquisition pour que vous teniez en état d'arrestation tant le citoyen Jumécourt que ses confédérés, Petit-Villers, Arnaud et Ducoudray. J'envoye une pareille réquisition à la municipalité du Port-au-Prince (1).

[Il avait l'intention d'envoyer au général le bataillon de l'Aube ; mais il a dû surseoir à son départ, devant les appréhensions qu'il suscitait dans les paroisses des Cayes et de Jacmel. Dans le sud, on reste sur la défensive. Le greffier de la sénéchaussée des Cayes a été mis en état d'arrestation et sera envoyé à la disposition de la Convention, pour avoir qualifié de *procureur du Roi* le commissaire du pouvoir exécutif, après l'enregistrement de la loi portant abolition de la royauté : ce sera d'un salutaire exemple pour les personnes qui seraient tentées de l'imiter ! Il a eu à traverser des journées orageuses, puis on a semblé manifester des

(1) Malenfant accuse formellement Borel d'avoir été l'instigateur occulte des troubles de la Croix-des-Bouquets et de la Plaine. Son but était d'en faire retomber la responsabilité sur M. de Jumécourt et ses partisans qu'il détestait, et il réussit à l'atteindre, en trompant la bonne foi du gouverneur général et de Polverel. Mais il poursuivait aussi un autre objectif : « maître de la ville (Port-au-Prince), il voulait l'être de la Plaine ; il y avait du sucre, c'était bien attrayant pour ce grand patriote et ses amis ! Quelques milliers de barriques de sucre ! quelle conquête ! » pour un homme aux abois. (*Les Colonies*, etc., p. 33, 35 et suiv.).

Malenfant et P. Lacroix s'accordent pour tourner en ridicule « cette *fameuse* campagne » de la Croix-des-Bouquets, sorte de comédie militaire organisée par Borel. Et peut-être, en s'opposant à ce que le général de la Salle prit le commandement de l'expédition, avait-on l'arrière-pensée de l'empêcher de se rendre par lui-même un compte exact de la situation.

XVIII. — L'expédition de la Croix-des-Bouquets et les commencements de l'insurrection du Port-au-Prince. Situation pénible du gouverneur général. — *Les événements de la Croix-des-Bouquets, très exagérés, deviennent, pour les adversaires de la politique conciliante, mais peut-être aussi louvoyante, de M. de Jumécourt, un moyen de le combattre sourdement, et pour la garde nationale du Port-au-Prince, depuis longtemps animée du plus mauvais esprit, l'occasion de recommencer ses désordres d'autrefois. A la tête des premiers, comme à la tête de la seconde, est le citoyen Borel* (1), *ci-devant marquis de Borel, créole orgueilleux, sans valeur ni principes, à demi-ruiné, qui rêve de jouer un grand rôle autant pour satisfaire sa vanité que pour trouver un moyen d'effacer ses dettes. La municipalité bien qu'elle renferme en son sein de très honnêtes gens, est incapable d'aucun effort utile ; elle est à la merci de la coterie de Borel et de la garde nationale. Le gouverneur, entre le mauvais vouloir des uns et les tracasseries perpétuelles des autres, songe à s'éloigner sous un prétexte honnête ; mais la municipalité, qui redoute en son absence de grands malheurs, le requiert de demeurer et le commissaire civil Polverel est d'avis qu'il reste pour en imposer aux factieux. Bientôt l'outrage déborde, il est à craindre que les officiers de l'entourage du général et des troupes de ligne ne l'entraînent à une mesure impolitique. De la Salle prend le parti de dissimuler, n'ayant pas à sa disposition des moyens de force.*]

78.

LE CITOYEN GOUVERNEUR GÉNÉRAL AU CITOYEN POLVEREL, COMMISSAIRE NATIONAL CIVIL.

Au Port-au-Prince, 29 janvier 1793.

Je vous ai écrit hier précipitamment comptant partir à la

(1) Borel s'était fait nommer commandant de la garde nationale du Port-au-Prince « place vacante par le départ de Caradeux aîné, qui s'était retiré avec 60 nègres dans l'Amérique septentrionale. Il n'avait aucun droit à cette place. Il n'était pas même militaire ; malgré sa croix de Saint-Louis, il était incapable de commander une compagnie. Quoiqu'il en soit, il devint bientôt maître de la ville ». Malenfant, *Les Colonies*, p. 32-33.

tête d'un détachement qui devoit sortir dans la plaine. Mais M. Borel s'est trouvé malade ou a feint de l'être et quand je me suis rendu à la municipalité pour me rendre avec elle à la tête de la troupe pour la lecture de la réquisition, on nous est venu dire que la garde nationale ne voulait marcher que sous les ordres de Borel, et des gens apostés dans les rangs ont crié *Vive Borel, nous voulons qu'il nous commande.* Cela m'a d'autant plus surpris que M. Borel avoit concerté toutes ses opérations précédentes avec moi, et que la veille, au comité général de la commune, nous étions tombé d'accord de nos faits. La municipalité a fait ce qu'elle a pu pour calmer cette insurrection et je suis retourné au gouvernement, ne voulant pas commander malgré eux des gens insurgés. Une heure après, une députation de la municipalité m'est venue dire qu'ils me prioient de nommer pour commander le détachement un chef militaire. J'ai répondu que je ne pouvois me remplacer moi-même qu'en vertu d'une réquisition de la municipalité. Une heure après la députation est revenue avec une lettre de la municipalité, me priant de nommer M. Bouthillier (1) qui avoit commandé le premier. Après un court préambule, j'ai fini par dire que prenant la lettre de la municipalité pour une réquisition, je nomme le citoïen Bouthilier pour commandant du détachement et j'ai dit verballement (2) aux commissaires, que ne pouvant pas faire le bien sans être (revêtu) de la confiance publique, j'allois incessamment me retirer au Cap, et que pour donner aux esprits le temps de se calmer, j'y resterai jusqu'au rassemblement du corps colonial et que je me fixerai alors dans la ville où il tiendroit ses séances. Il m'est revenu que le parti indépendant (le dominant icy) désiroient nous avoir tous deux en otages pour proffitter du dissentiment entre M. Sonthonax

(1) On lit tantôt Bouteillier, tantôt Boutilier, Bouthilier, de Bouthilier, etc.

(2) La déclaration verbale est bientôt convertie en déclaration écrite.

et affaiblir par là l'autorité de la commission et de la munir de nos signatures forcées. Je vous conseille de ne revenir qu'avec le bataillon de l'Aube pour pourvoir à votre sûreté et déjouer la malveillance. Pour moi je saisirai la première occasion pour me rendre au Cap....

79.

LE CITOÏEN GOUVERNEUR GÉNÉRAL AUX CITOÏENS DE LA MUNICIPALITÉ DU PORT-AU-PRINCE.

29 janvier 1793.

Citoïens,

L'insubordination d'une partie de la garde nationale, l'insurrection d'hier, l'insulte dont elle a payé le zèle qui me portoit malgré mon âge à marcher à sa tête pour partager ses fatigues et par mon expérience assurer ses efforts, l'inutilité de vos remontrances pour lui faire reconnaître les autorités constituées, me forcent à m'éloigner pendant quelque tems pour vous faciliter les moyens d'appaiser la fermentation et de rétablir le calme. Les affaires générales m'appellent dans deux endroits différens, la partie du sud, pour juger par mes yeux de l'état de cette province et des secours que j'en puis retirer pour éteindre la rébellion des nègres, punir et désarmer les brigands, et la partie du nord, où depuis longtemps sont les bureaux du gouvernement, pour prendre connaissance de la correspondance et de la masse générale des affaires. Ne voulant point m'écarter du plan que je me suis fait en arrivant dans la colonie d'agir toujours de concert avec les magistrats du peuple et de prouver au Port-au-Prince que je méritois sa confiance et son affection, j'ai l'honneur de vous instruire que je pars incessamment pour le sud et que je repasserai par le Port-au-Prince pour me rendre dans le nord.

[Sur réquisition de la municipalité, qui déclare se dé-

charger de toute responsabilité s'il s'éloigne en ce moment, de la Salle consent à demeurer.]

80.

L'ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇOISE A SAINT-DOMINGUE (1).

Au Port-au-Prince, 28 janvier.

Citoyen général,

L'honneur nous commande de vous faire des réflexions sur ce qui s'est passé aujourd'hui ; nous sommes persuadés que vous voudrés bien les écouter. Nous entendons parler de la proscription que la plus que majorité des 800 hommes de la garde nationale du Port-au-Prince a prononcé contre votre personne, à l'instant où, sous les armes, en face de la municipalité et en votre présence, on refusoit votre commandement par les cris mille fois répétés de *Borel.... Borel.... Borel....*

Vous les avez entendu ces cris ; mais vous n'avez pas tout entendu. Votre tête est menacée et celle de plusieurs de nous. Général, votre tête et les nôtres ne doivent être sacrifiées que pour la patrie, quittons le Port-au-Prince; vous y êtes nul, vous n'avez pas la confiance de toute la force armée, de cette force qui ne peut exister que pour l'exécution de la loi.

La loi vient d'être violée. La municipalité a fait tout ce qu'elle a dû faire, elle n'a pas été obéie. Quand une municipalité requiert au nom de la loi, quand un général commande par la loi et qu'une force armée refuse d'obéir, la loi est violée. Encore une fois, général, quittez le Port-au-Prince, il ne peut être votre patrie.

---

(1) C'est cette lettre qui paraît avoir provoqué chez le général l'intention d'abord très arrêtée de quitter le Port-au-Prince. D'où le mécontentement de Polverel contre ses signataires (voir plus loin).

Vous, général, qui d'un seul mot avez fait tomber les tours énormes de la Bastille, vous qu'un décret immortalise comme ayant bien mérité de la patrie, vous que le célèbre Dumourier a choisy pour venir dans ces contrées y apporter la loy et la faire exécuter, c'est dans vos mains qu'elle est violée ? et par qui ?

Non, général, quand l'honneur ne nous commanderoit pas de vous décider à quitter le Port-au-Prince, la souveraineté nationale offensée dans la loy nous en feroit un devoir. Nous nous devons à la patrie entière, quittons donc le Port-au-Prince.

Signé : Lacombe, colonel et adjudant général de l'armée ;

Ricart, lieutenant-colonel faisant fonction d'adjudant de la place ;

Guadet et Maublanc, aides-de-camp (1).

81.

POLVEREL A DE LA SALLE.

Cayes, 31 janvier 1793.

[Le commissaire civil n'a point encore connaissance de la rébellion de la garde nationale du Port-au-Prince.]

Je vous félicite, mon cher général, et je me félicite moi-même de vos premiers succès contre les brigands de la Croix-des-Bouquets et de ceux que vous m'annoncez (2) dans

(1) Le 3 février, Agé, capitaine, commandant le détachement du 48e alors établi au camp Santo, écrit au général une lettre où il proteste avec violence, en son nom et au nom de tous ses hommes, contre la conduite de la garde nationale du Port-au-Prince.

De la Salle répond :

« L'amitié et l'estime, cher camarade, de braves militaires comme vous, et ceux que vous commandés, sera toujours l'objet le plus cher de mon ambition et j'ose dire que j'en serai toujours digne Les chagrins qu'on m'a fait éprouver.... seront bientôt oubliés, si la chose publique n'en souffre pas. Je suis républicain, par conséquent soumis à la loy et les intérêts de ma patrie ne seront jamais balancés dans mon cœur par l'amour-propre et l'égoïsme.... »

(2) A l'avance !

l'expédition que vous avez dû faire le 28 de ce mois : elle n'a pu que réussir, puisque vous la conduisez vous-même. Si vous parvenez à désarmer les esclaves de la Croix-des-Bouquets, nous devons regarder leur révolte comme une espèce de bonheur, puisqu'elle a mis dans vos mains un des plus dangereux ennemis de la colonie et de la République française, celui qui tenoit dans ses mains toutes les propriétés de cette paroisse. Je vous adresse ci-joint une réquisition pour que vous teniez en état d'arrestation tant le citoyen Jumécourt que ses confédérés, Petit-Villers, Arnaud et Ducoudray. J'envoye une pareille réquisition à la municipalité du Port-au-Prince (1).

[Il avait l'intention d'envoyer au général le bataillon de l'Aube ; mais il a dû surseoir à son départ, devant les appréhensions qu'il suscitait dans les paroisses des Cayes et de Jacmel. Dans le sud, on reste sur la défensive. Le greffier de la sénéchaussée des Cayes a été mis en état d'arrestation et sera envoyé à la disposition de la Convention, pour avoir qualifié de *procureur du Roi* le commissaire du pouvoir exécutif, après l'enregistrement de la loi portant abolition de la royauté : ce sera d'un salutaire exemple pour les personnes qui seraient tentées de l'imiter ! Il a eu à traverser des journées orageuses, puis on a semblé manifester des

(1) Malenfant accuse formellement Borel d'avoir été l'instigateur occulte des troubles de la Croix-des-Bouquets et de la Plaine. Son but était d'en faire retomber la responsabilité sur M. de Jumécourt et ses partisans qu'il détestait, et il réussit à l'atteindre, en trompant la bonne foi du gouverneur général et de Polverel. Mais il poursuivait aussi un autre objectif : « maître de la ville (Port-au-Prince), il voulait l'être de la Plaine ; il y avait du sucre, c'était bien attrayant pour ce grand patriote et ses amis ! Quelques milliers de barriques de sucre ! quelle conquête ! » pour un homme aux abois. (*Les Colonies*, etc., p. 33, 35 et suiv.).

Malenfant et P. Lacroix s'accordent pour tourner en ridicule « cette *fameuse* campagne » de la Croix-des-Bouquets, sorte de comédie militaire organisée par Borel. Et peut-être, en s'opposant à ce que le général de la Salle prit le commandement de l'expédition, avait-on l'arrière-pensée de l'empêcher de se rendre par lui-même un compte exact de la situation.

de m'envoyer et de faire insérer dans les papiers publics une déclaration signée d'eux, non au nom collectif de l'état-major, mais individuellement, par laquelle ils reconnaîtroient qu'entraînés par l'urgence des circonstances et l'imminence du péril que couroient la chose publique et le gouverneur général par intérim, ils ont fait une démarche réprouvée par la loi, mais qu'ils espèrent que la pureté de leurs motifs, leur patriotisme bien connu, leur soumission bien constante à la loi, et la situation délicate où ils se sont trouvés, leur feront trouver grâce auprès de leurs concitoyens et de leurs juges. Vous sentez, mon cher général, combien il m'en couteroit d'avoir à punir les citoyens Ricard, Guadet et Maublanc, j'aime les deux premiers et suis plein d'estime pour le troisième. Mais il faut que leur faute soit punie ou volontairement réparée avant qu'elle n'ait été officiellement dénoncée. De quel droit punirois-je des crimes qui ont été commis contre vous, si les fautes évidentes de ceux qui vous entourent demeuroient impunies ? Et quelle force ne me donnera pas contre les factieux l'expiation volontaire de la faute commise par votre état-major (1).

85.

DE LA SALLE A POLVEREL.

Port-au-Prince, 7 février.

Vous m'avez mal jugé si vous avez cru que je voulois fuir de mon poste. Je sais aussi bien qu'un autre braver tous les dangers et ce n'est pas d'aujourd'hui que j'ai fait mes preuves. J'ai voulu résister à la violence quand on a prétendu me retenir par force, parce que mon poste est actuellement dans

(1) Ces sentiments à la Brutus, Polverel devait en donner quelques mois plus tard un mémorable exemple, au Cap. Son jeune fils, qui lui servait de secrétaire, était tombé entre les mains du révolté Galbaud, dont le frère avait lui-même été pris par les troupes demeurées fidèles à la cause des commissaires. Polverel refusa d'échanger un misérable rebelle contre un bon patriote, car c'eût été déshonorer son fils et la République.

Je désire, mon cher général, que ma lettre vous trouve au Port-au-Prince.

Si vous la lisez, vous ne partirez pas. A votre place et à la mienne, on ne fuit pas, et plus le désordre est grand, plus le devoir commande de rester à son poste. Songez que du parti que vous allez prendre dans cette occurence dépendent le sort du Port-au-Prince, celui de la colonie entière et le vôtre même.

Nous savons depuis longtemps, vous et moi, que la colonie est divisée en deux grands partis, celui qui, s'affublant de la livrée de la (liberté), couve depuis trois ans le projet de l'indépendance, et celui des francs contre-révolutionnaires. Aux ordres de ces deux partis est une horde de brigands, bien plus à craindre, bien plus criminels que les esclaves révoltés, de gens qui n'ont rien à perdre, rien à gagner au rétablissement de l'ordre, qui ne peuvent gagner qu'à l'anarchie, au brigandage ; également disposés à servir les contre-révolutionnaires et les indépendants, pourvu que les uns ou les autres produisent le désordre.

Cette dernière classe de brigands raisonne, à mon avis, bien plus conséquemment que les brigands contre-révolutionnaires, et que les hypocrites indépendants. Elle finira par immoler ceux dont elle paroit être l'instrument ; elle mangera l'huître, et ne laissera pas même l'écaille à partager entre les deux autres.

Les deux premiers (partis) se coaliseront bien facilement et séduiront même un grand nombre de patriotes. Vous en avez vu la preuve dans l'espèce de ligue qui s'est formée à la suite du petit événement de Jacmel, l'avidité avec laquelle on a recueilli et fait circuler les plattes calomnies, les projets et les espérances que l'extravagant Cougniac-Mion, dans le projet de fédération proposé par Jumécourt et adopté par le Port-au-Prince pour délibérer *sur le nouvel*

J'ai, comme je m'y attendois, trouvé cette province divisée en plusieurs factions.

L'une avoit son centre à la Croix-des-Bouquets et pour chef Hanus de Jumécourt, qui correspondoit avec les nommés de Coigne, Roi de la Grange, et plusieurs autres partisans de l'ancien régime à Saint-Marc, à l'Artibonite, aux Gonaïves, à Léogane et dans d'autres dépendances des provinces du nord et du sud, peut-être même chez l'étranger, car il en est soupçonné dans l'opinion publique. Cette faction avoit précédemment séduit un nombre considérable de citoïens de couleur, par l'espoir de leur faire accorder leurs droits politiques, mais depuis la loi du 4 avril, ceux-ci convaincus que c'est à la nation française qu'ils la doivent *sic* n'ont pas hésité à se séparer de ce parti royaliste.

Une autre faction, qui tend à se rapprocher de la première, quoique plusieurs points les divisent, est celle des indépendants, c'est-à-dire de ceux qui voudroient rendre la colonie royale et aussi s'affranchir de la souveraineté nationale, de l'exclusif du commerce de France, et de ce qu'ils doivent à la mère patrie. Les idolâtres de ce sistème sont une partie de l'ancienne assemblée de Saint-Marc, quelques grands planteurs, et des habitants riches en apparence, mais chargés de dettes égales ou supérieures à la valeur de leurs capitaux [1].

Un autre parti est composé de ce qu'on appelle les amis de la loi : les uns par inclination, les autres par nécessité et fatigués des troubles et de l'anarchie, désirent que par un nouvel ordre de choses la sureté individuelle soit protégée et les propriétés conservées. Je crois ce parti le plus nombreux, mais aussi le moins actif, car l'égoïsme l'absorbe.

Une autre faction enfin est celle que composent ceux qui se disent patriotes : ils confondent le republicanisme avec l'in-

---

[1] Comme le marquis de Rigaud.

citera pas la royauté par le frèle avantage d'être l'entrepôt et le marché du sucre et du caffé. Je dirai plus, dans mon opinion, elle ne sera jamais plus sûre de conserver sa liberté que lorsqu'elle n'aura point de colonies.

Malgré cette opinion, je défendrai jusqu'à mon dernier soupir les principes et les droits de la nation, et je périrai plutôt que de souffrir qu'il soit porté atteinte à sa souveraineté. Il est des cas où il faut louvoyer, d'autres où il faut mettre à la cape ; mais le pilote n'est excusable dans aucun cas lorsqu'il quitte le gouvernail.

Et ne croyez pas que tout soit désespéré. [C'est un grand coup porté à la contre-révolution, que l'arrestation de Jumécourt et de ses adhérents. Il reste encore des amis de la France et de la République,] mais qui par malheur n'ont qu'une force d'inertie et sont par dessus tout égoistes et indolents. [Mais on a un appui plus effectif dans les citoyens qui doivent leur existence civile et politique à la loi du 4 avril. Ceux-là se réuniront au premier signal sous le drapeau de la République, mais il ne faut donner ce signal qu'à la dernière extrémité, car il pourrait renouveller les calamités de la guerre des couleurs entre les hommes libres et c'est bien asez pour cette malheureuse colonie de la guerre contre les esclaves (1).

[Le pavillon tricolore arboré dans toutes les Antilles, des forces imposantes vont refluer sur Saint-Domingue. Il serait honteux d'abandonner la partie engagée avec de telles ressources.] Réduisons d'abord ou exterminons les esclaves révoltés dans les trois provinces. Quand nous aurons rétabli dans leurs propriétés les contre-révolutionnaires et les indépendants, nous verrons s'ils seront tentés de les compromettre de nouveau en rallumant les torches de la guerre civile et en attirant sur eux toutes les forces de la nation. Nous verrons

(1) Polverel ne cessera d'accentuer son évolution vers les mulâtres, qui ne tarderont guère à devenir ses conseillers exclusifs.

[illegible] jusqu'à l'époque
[illegible] plutôt la
[illegible] laissant le
[illegible] immense dis-
[illegible] responsabilité du
[illegible] avait employés
[illegible] ma dispo-
[illegible] commandant
[illegible] du
[illegible] de Saint-Marc
[illegible] dernièrement élu
[illegible] le sieur
[illegible] de la Croix-
[illegible] et on a
[illegible] Jumecourt.
[illegible] qu'il étoit
[illegible] de l'im-
[illegible] les nègres : mais
[illegible] dans la plaine
[illegible]
[illegible] de 70
[illegible]
[illegible] la munici-
[illegible] de la
[illegible] de ligne et
[illegible]
[illegible]
[illegible] de
[illegible] parce que
[illegible] sucre, les
[illegible]
[illegible] lui a fait
[illegible] qu'elle avoit
[illegible] adjudans majors

il ne saurait d'ailleurs se priver d'aucune portion de celles qu'il a sous la main.]

Vous ne me parlez pas, citoyens, de l'insurrection qui a repoussé le général Lasalle du commandement de l'armée, ni des soins que ce général m'atteste que vous vous êtes donnés pour la calmer, ni des députations que vous lui avez envoyées, ni de la lettre que vous lui avez écrite pour qu'il nommât un autre chef militaire. L'impunité des principaux auteurs de l'insurrection seroit du plus dangereux exemple... [qu'on les désigne]. Vous aurez aussi la complaisance de m'expliquer les motifs de vos deux députations et de votre lettre pour obliger le général La Salle à se faire remplacer par un autre chef militaire. Je conçois qu'il est possible que vous ayez eu la main forcée, et que vous ne vous soyez portés à cette mesure illégale que pour éviter de plus grands maux. Mais j'ai besoin d'éclaircissements sur ce point... [Suivent quelques lignes sur les arrestations à faire].

84.

POLVEREL A DE LA SALLE.

Cayes, 9 février.

Tenez bon, mon cher général, et j'espère que bientôt nous en imposerons aux factieux... [Dans le sud les opérations contre les brigands sont retardées par la mauvaise volonté des citoyens.]

[L'état-major de l'armée s'est mal conduit au Port-au-Prince : il s'est mis sous le coup de la loi du 29 juillet 1791, qui interdit aux officiers et aux soldats les délibérations et les vœux collectifs ; il a écrit au général une lettre intempestive (1).] J'ai reçu hier au soir la dépêche du citoyen Ricard, les circonstances ne me permettent pas de lui répondre. Mais je désirerois bien que vous lui persuadassiez, ainsi qu'aux autres signataires de la lettre de l'état-major,

(1) Voir n° 80.

nier officiers de l'état-major de la garde nationale, sont venus dire à la municipalité que la garde nationale ne voulait marcher comme la surveille que sous les ordres du citoyen Borel, son capitaine général... [Celui-ci, avec lequel le général s'était pourtant bien entendu, ne paraît point : la municipalité, en écharpe, veut s'interposer : on ne l'écoute pas : on crie Borel ! Borel ! Il n'y a pas à douter que l'insurrection n'ait été préméditée. J'en ai été assez convaincu par les propos et les menaces que j'ai entendus d'attenter à mes jours, si je persistais à vouloir marcher à la tête de l'armée. Je me suis retiré en disant que je ne voulais pas commander la garde nationale malgré elle.... [Députation de la municipalité pour demander au général la désignation d'un officier digne au commandement des troupes : elle ne saurait être entendue sans une réquisition écrite. Nouvelle députation avec la réquisition exigée : dans l'intérêt commun, M. de la Salle désigne alors le citoyen Bouthillier, qui avait commandé la présidentiale force. J'ai ajouté verbalement que comme un général ne peut faire le bien que quand il est investi de la [illegible] j'allais me retirer du Port-au-Prince [illegible] partie du sud, y hâter la défaite des [illegible] leur déroute des Platons, [illegible] Macaya. [La municipalité [illegible] général sur sa décision : mais celui-[illegible] d'agitation et d'insubor-[illegible] rappelant que le devoir [illegible]

[illegible] effets à bord de la frégate [illegible] à l'instant de la [illegible] le 30, j'ai vu arri-[illegible] foule considérable, [illegible] et les autres sans [illegible] dans mon appartement; [illegible] forme de sergent de grena-

toute la colonie et surtout auprès de la commission intermédiaire, puisque c'est le seul grand corps populaire qui existe avec quelque apparence de légalité. Mais quand j'ai eu fait reconnaître par la municipalité que nul n'avoit droit de me forcer de rester dans un lieu où j'avois été exposé à l'insulte, où la loi étoit violée et les autorités constituées méconnues, j'ai cédé à leurs instances pour le bien de la paix, ce que je n'aurois pas fait si l'on eut voulu employer la violence, mais le récit des faits suffira pour vous faire juger que j'ai fait ce que j'ai du.... [Suit le récit des événements (1).]

86.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM A.-N. DE LA SALLE A LA CONVENTION NATIONALE ET AU MINISTRE DE LA MARINE.

Gouverneur général par intérim des îles sous le Vent, depuis le 13 janvier dernier, par le départ du citoyen Rochambeau, qui se rend à la Martinique, sa première destination, je vous dois compte de l'état où se trouve actuellement la colonie de Saint-Domingue.

Le civisme soutenu et la sûreté des principes des citoyens Polverel et Sonthonax, commissaires nationaux civils, ont renversé dans le nord de cette colonie les suppots de l'ancien régime et le parti royaliste.

La province de l'ouest, dont le Port-au-Prince est le chef-lieu, la plus riche de toute la colonie et la seule où presque toutes les propriétés avoient été miraculeusement conservées, n'avoit malgré l'urgence de ses besoins que 400 hommes ou environ des 4e et 48e régiments ; l'influence du sieur Blanchelande sur l'esprit du sieur d'Esparbès a porté celui-ci à exiger de moi que je me rendisse à mon poste sans qu'il me fut accordé un seul homme de toutes les troupes arrivées de France.

(1) Ne différant guère de celui du rapport adressé à la Convention.

J'ai, comme je m'y attendois, trouvé cette province divisée en plusieurs factions.

L'une avoit son centre à la Croix-des-Bouquets et pour chef Hanus de Jumécourt, qui correspondoit avec les nommés de Coigne, Roi de la Grange, et plusieurs autres partisans de l'ancien régime à Saint-Marc, à l'Artibonite, aux Gonaïves, à Léogane et dans d'autres dépendances des provinces du nord et du sud, peut-être même chez l'étranger, car il en est soupçonné dans l'opinion publique. Cette faction avoit précédemment séduit un nombre considérable de citoïens de couleur, par l'espoir de leur faire accorder leurs droits politiques, mais depuis la loi du 4 avril, ceux-ci convaincus que c'est à la nation française qu'ils la doivent (*sic*) n'ont pas hésité à se séparer de ce parti royaliste.

Une autre faction, qui tend à se rapprocher de la première, quoique plusieurs points les divisent, est celle des indépendants, c'est-à-dire de ceux qui voudroient rendre la colonie royale et aussi s'affranchir de la souveraineté nationale, de l'exclusif du commerce de France, et de ce qu'ils doivent à la mère patrie. Les idolâtres de ce sistème sont une partie de l'ancienne assemblée de Saint-Marc, quelques grands planteurs, et des habitants riches en apparence, mais chargés de dettes égales ou supérieures à la valeur de leurs capitaux (1).

Un autre parti est composé de ce qu'on appelle les amis de la loi ; les uns par inclination, les autres par nécessité et fatigués des troubles et de l'anarchie, désirent que par un nouvel ordre de choses la sureté individuelle soit protégée et les propriétés conservées. Je crois ce parti le plus nombreux, mais aussi le moins actif, car l'égoïsme l'absorbe.

Une autre faction enfin est celle que composent ceux qui se disent patriotes ; ils confondent le républicanisme avec l'in-

(1) Comme le marquis de Borel !

dépendance ; ils ne chérissent l'égalité que pour perpétuer l'anarchie. Leurs désirs sont de fomenter des désordres, de rallumer le feu des dissensions passées, de renouveller les horreurs des meurtres, de l'incendie et du pillage, seul moyen pour eux de s'enrichir ; ils méconnoissent toutes les autorités constituées ; commissaires nationaux civils, commandant au nom de la République, corps populaires, tout leur est suspect, la loi même qui entrave leurs détestables projets leur est étrangère et n'a pas été faite pour eux. Ces soi-disant patriotes ne sont autres que des gens sans état, sans fortune, qui abondent ici de toutes les parties de l'Europe. Leur faction est unie successivement par les agitateurs des deux premières, qui se les attachent au besoin par des distributions d'argent, de liqueurs, etc., etc. C'est dans les villes surtout qu'ils abondent : le Port-au-Prince, Jacmel, les Cayes en renferment beaucoup qui paroissent livrés au parti des indépendans : ceux des Gonaïves, de Saint-Marc et de Léogane sont les partisans extrêmes de l'ancien régime.

Quant à la situation des insurgés, il paroit évident que les royalistes avoient causé leur soulèvement. Le brave Laveaux, commandant provisoire de la partie du nord, a si bien suivi le plan combiné entre les commissaires civils et le citoïen Rochambeau, plan dont l'exécution a peut-être un peu trop différé, qu'enfin tous les camps des insurgés dans le nord sont enlevés, ainsi que leurs canons, et qu'il est presque certain que dans peu tout rentrera dans l'ordre, depuis le Môle jusqu'à la rivière dite du Massacre.

Au sud, les efforts du patriote Harty, lieutenant-colonel de Berwick (88e régt), par son ancienneté commandant de cette province, viennent de le faire triompher d'abord aux Platons et ensuite au morne Macaya, sous les yeux du citoïen Polverel, commissaire national civil, qui s'applaudit de l'avoir vu vaincre les vainqueurs du ci-devant général Blanchelande.

J'avois contenu l'ouest dans la tranquillité jusqu'à l'époque des événements militaires du nord, en emploïant plutôt la négociation que la force, qui me manquoit, et en laissant le sr Hanus de Jumécourt, qui par son influence immense disposoit de tous les atteliers, chargé sur sa responsabilité du calme de la Plaine, avec les moïens qu'il avait emploïés jusqu'alors, puisque je n'en avois pas d'autres à ma disposition. Le citoïen Borel, qui avoit été nommé commandant général de la garde nationale du Port-au-Prince lors du camp de la Saline, armé contre les habitants de Saint-Marc et ceux de la Croix-des-Bouquets, a été dernièrement élu capitaine-général de la même garde nationale ; le sieur Jumécourt, son antagoniste, a été nommé maire de la Croix-des-Bouquets ; on s'est entremis pour les reconcilier et on a pensé qu'ils l'étoient. Je présume que le sieur Jumécourt, sous le masque de la plus pure confiance, a cru qu'il étoit tenu de porter un dernier coup, et de faire montre de l'importance que lui donnoit son influence sur les nègres ; mais il s'est trompé. L'insurrection s'est manifestée dans la plaine du Cul-de-Sac le 22 janvier dernier, où la municipalité de la Croix-des-Bouquets a réclamé d'abord un secours de 50 hommes ; elle a cru que sa demande paraitroit ridicule, et elle l'a aussitôt portée à 400. J'ai, d'accord avec la municipalité du Port-au-Prince, envoïé le 24, 800 hommes de la garde nationale, environ 200 hommes de troupes de ligne et 300 volontaires à cheval de différentes paroisses voisines, avec 6 pièces de canon et les munitions suffisantes. Tout ce détachement s'est porté sur l'habitation Santo, distante de 2 lieues 1/2, sans éprouver le moindre obstacle, parce que les nègres se sont cachés dans les cannes de sucre, les rozeaux et grands bois pour les laisser passer.

Le défaut de discipline de la garde nationale lui a fait consommer en un jour les provisions de bouche qu'elle avoit emportées pour trois ; de sorte qu'un des adjudans majors

de la garde nationale, nommé Forest, qui prétendoit ne pas devoir me reconnoître pour son chef, a pris sur lui de faire partir le lendemain 25, sans m'en prévenir, un nouveau convoi de vivres, sous l'escorte de 50 hommes de la garde nationale du Port-au-Prince. J'avois recommandé au chef de l'armée sortie le 24, de laisser entre elle et le Port-au-Prince un intermédiaire pour assurer la communication de la ville avec l'armée ; mais la garde nationale n'avoit pas voulu se séparer. Il en est résulté que le convoi de vivres a été attaqué et pris par les nègres cachés dans les rozeaux de la Grande-Rivière, et que plus de 20 hommes de l'escorte ont été égorgés. Ce succès leur a couté cher, car l'armée qui s'étoit avancée jusqu'à Peyra, à plus de 4 lieues du Port-au-Prince, avertie de cet échec, est revenue le 26 sur ses pas et a tué plus de 800 des nègres insurgés, sans perdre un seul homme. Instruit de ce succès, j'ai envoïé au chef de l'armée l'ordre précis de rester entre Santo et le Port-au-Prince et que j'allois lui faire parvenir des vivres, mais encore une fois la garde nationale a refusé d'obéir et a forcé ses chefs à rentrer en ville le même jour.

Affligé de la perte des citoïens qui avoient péri au convoi, convaincu que l'insubordination et le défaut de lumières de la garde nationale avoient causé ce malheur, et pour en prévenir de pareils à l'avenir, je me suis décidé à commander en personne le nouveau détachement de même force, que d'accord avec les municipalités de la Croix-des-Bouquets et du Port-au-Prince, je devois faire sortir le lundi 28.... [Dispositions en conséquence ; la municipalité du Port-au-Prince doit venir lire, aux termes de la loi, devant le front de l'armée, la réquisition adressée au général (1). Mais au dernier moment] les sieurs Forest, Wantson (2) et Four-

(1) Voir n° 78.

(2) Wan-Sout ou Wan-Soust, ultérieurement commandant de la gendarmerie du quartier de Bellevue.

nier, officiers de l'état-major de la garde nationale, sont venus dire à la municipalité que la garde nationale ne vouloit marcher comme la surveille que sous les ordres du citoïen Borel, son capitaine général... [Celui-ci, avec lequel le général s'était pourtant bien entendu, ne paraît point ; la municipalité, en écharpe, veut s'interposer ; on ne l'écoute pas ; on crie Borel ! Borel ! Il n'y a pas à douter que l'insurrection n'ait été préméditée]. J'en ai été assez convaincu par les propos et les menaces que j'ai entendus d'attenter à mes jours, si je persistois à vouloir marcher à la tête de l'armée. Je me suis retiré en disant que je ne voulois pas commander la garde nationale malgré elle.... [Députation de la municipalité, pour demander au général la désignation d'un officier de ligne au commandement des troupes : elle ne saurait être entendue sans une réquisition écrite. Nouvelle députation avec la réquisition exigée : dans l'intérêt commun, M. de la Salle désigne alors le citoyen Bouthillier, qui avait commandé la précédente force.] J'ai ajouté verbalement que comme un général ne peut faire le bien que quand il est investi de la confiance générale, j'allois me retirer du Port-au-Prince pour me rendre dans la partie du sud, y hâter la défaite des révoltés dont les débris, après leur déroute des Platons, s'étoient rassemblés au morne Macaya. [La municipalité essaie de faire revenir le général sur sa décision ; mais celui-ci la maintient, en blâmant l'esprit d'agitation et d'insubordination qui règne dans la ville et en rappelant que le devoir est pour tous l'obéissance à la Loi.]

J'ai ensuite fait transporter mes effets à bord de la frégate l'*Astrée*, sur laquelle je devois me rendre à l'instant de la brise de terre. Mais sur les trois heures (le 30), j'ai vu arriver sur la galerie du gouvernement une foule considérable, les uns étoient armés de sabres et d'épées, et les autres sans armes ; plusieurs sont entrés en foule dans mon appartement ; l'un d'eux nommé Fourmi, en uniforme de sergent de grena-

diers de la garde nationale, m'a dit de le suivre à l'instant à la municipalité : je lui ai demandé par quel ordre ; « par celui de M. Borgella, maire, » m'a-t-il répondu. — « M. Borgella, lui dis-je, peut me requérir à la tête de la municipalité, mais il n'a point d'ordre à me donner ; je suis dans la colonie l'organe du pouvoir exécutif de la République française, et les commissaires nationaux civils seuls peuvent me destituer de mes fonctions si j'abusois de mon autorité. » — « F..., dit alors un nommé Lochet, déserteur depuis quinze jours d'une compagnie du régiment de Saint-Domingue soldé, emploïé au cordon de l'ouest, nous sommes le peuple, il faut bien que vous obéissiez. » — « Je connois le peuple, ai-je répondu, quand il est représenté par les officiers municipaux qu'il a choisis, mais je ne vois que des factieux dans un attroupement de gens chauds de vin, qui viennent enfreindre la Loi en insultant les autorités constituées. » Je leur ai ordonné de sortir de mon appartement, où je suis resté avec le citoïen Perrussel, membre du conseil général de la commune, qui sur le bruit de cette émeute s'étoit rendu chez moi. Quelque tems après, ennuié de voir cette nombreuse cohorte sur la galerie du gouvernement, je dis au citoïen Perrussel : « Cela dure trop longtemps ; ils veullent me voir à la municipalité, je m'y rends, pour me plaindre de l'attentat commis en ma personne. » Je suis sorti en tenant le citoïen Perrussel sous le bras, ayant à ma droite le citoyen Guadet, l'un de mes aides-de-camp, et environné de toute cette foule... [Elle avait paru se repentir de son incartade, quelques instants auparavant ; mais Fourmi, Lochet et une poignée d'autres factieux ne lâchent point le général. A 200 pas, l'on rencontre la municipalité en écharpe, qui s'est empressée d'accourir au bruit du danger couru par le gouverneur...] « Citoyen, dis-je au maire, en lui montrant Fourmi, cet homme veut me conduire à la municipalité par votre ordre... » — « Par mon ordre ! s'écria le maire indigné, malheureux ! il n'y a per-

sonne dans la colonie qui soit en droit d'en donner au gouverneur général. Qui vous a porté à cet attentat ? » — Le grenadier, surpris, hésita et dit que c'étoit par l'ordre de M. Brunet, son capitaine.....

[La municipalité reconduit le gouverneur jusque chez lui. La foule se calme, et même, par revirement, désigne un individu comme le principal fauteur de l'excitation : « Oui, oui, c'est lui, c'est ce coquin-là ! » Mais M. de la Salle, jugeant que ce n'était pas le moment d'avoir recours à la sévérité, laisse le misérable se perdre dans la cohue et s'échapper. On sollicite encore auprès de lui, avec attendrissement, qu'il renonce à son départ, et il finit par consentir à demeurer, sur la promesse que la municipalité fera une proclamation pour flétrir les coupables. Le sieur Brunet, inculpé par Fourmi, présente un désaveu des propos que celui-ci lui a prêtés, mais accuse à son tour un sieur Meslou, commandant de bataillon. Parmi les gardes nationaux détachés hors de ville, l'insubordination a continué. Les opérations du citoyen Bouthillier sont à chaque instant traversées par des contre-temps. Les choses iraient mieux dans l'ouest, si le gouverneur pouvait y disposer seulement d'un bataillon de ligne ou de volontaires nationaux. A la suite de nouveaux ordres envoyés au citoyen Bouthillier, les troupes qu'il commande ont obtenu un succès entre l'habitation Peyra et l'habitation Baugé : on a détruit 200 nègres sans perdre un seul homme. Les brigands vont se trouver entre deux feux si l'on poursuit cet avantage Mais le manque de zèle des gardes nationaux est toujours une cause d'hésitation. Les agitateurs se remuent moins ouvertement dans les localités, mais ils n'ont point interrompu leurs menées sourdes : au Petit-Goave, ils ont osé arrêter l'adjudant-général Lacombe, porteur des dépêches du gouverneur pour le commissaire civil Polverel, sous le prétexte qu'il n'avait

point de passe-port de la municipalité du Port-au-Prince. Il y a beaucoup de tiraillements entre les municipalités...]

Je viens de sanctionner provisoirement la réquisition faite par les commissaires nationaux civils pour la disparition totale de tous les signes de la royauté et de l'ancien régime et j'ai donné l'ordre précis pour l'exécuter.

Au Port-au-Prince, le 16 février 1793, l'an Ier de la République.

A.-N. d. l. S.

XIX. — **De la Salle dissimule ses défiances et prépare sa sortie du Port au-Prince. Indiscipline et pénurie.** [*M. de la Salle s'est décidé à demeurer au Port-au-Prince, mais bien malgré lui à ce qu'il semble. Il redoute qu'on fasse peser sur lui la responsabilité des événements graves qui pourraient se produire après son départ. Il n'abdique pas tout à fait son rôle militaire, adresse à Bouthillier des ordres et des conseils sur la direction à donner aux petites opérations de la Plaine ; mais il laisse agir cet officier, en affectant même de louer son entente avec Borel. Vis-à-vis de celui-ci, il joue la confiance la plus entière, et vis-à-vis de Polverel, qui aime les attitudes énergiques, une fermeté bien anodyne, en absence de toute force pour l'appuyer. Avec la municipalité, il dissimule. Il laisse échapper quelques confidences ou aveux attristés dans sa correspondance avec Cambis, Laveaux et les commissaires. Evidemment il se ménage une sortie prochaine. L'indiscipline est grande dans les troupes et dans la marine, la pénurie excessive. Au milieu de telles occurences, on découvre encore de la Salle excellent ménager de ses intérêts particuliers : son ambition n'est pas satisfaite, il écrit en sous-main, en France, pour obtenir le titre de gouverneur définitif avec le grade de lieutenant-général.*]

87-95.

EXTRAITS DE DIVERSES LETTRES DE M. DE LA SALLE, RELATIFS A BOREL.

A Bouthillier, 3 février.... L'ennemi que vous avez à combattre n'est pas redoutable, mais il faut bien de la surveil-

lance pour l'empêcher de nuire par les embuscades ; faites je vous prie mes compliments au citoyen Borel, je n'ai jamais pensé qu'il ne désaprouvera pas l'insurrection de lundy, il est loyal, il est patriote et je sais qu'il a fait ses efforts pour ramener à l'ordre une troupe égarée par ses agitateurs. Et je compte qu'au retour de l'armée je la trouverai aussy amie de la loi qu'elle étoit insubordonnée à son départ.

A Borel, 4 février.... Me trouvant un peu incommodé, citoïen, il me serait impossible de profiter ce matin du bon déjeuner que vous m'avez offert, mais je ne veux pas différer de vous instruire d'une bonne nouvelle pour notre armée. [Il a reçu de Saine-Marc des tentes de 16 hommes et il va lui en expédier 40, nombre suffisant pour qu'il puisse faire camper 640 gardes nationaux, il en gardera 10 pour le détachement des troupes de ligne.]

Ordre du 5 février, à Bouthillier [à propos des mesures à prendre pour un ravitaillement]... Au surplus, le citoyen Bouteillier se concertera sur les localités avec le citoyen Borel....

A Polverel, 14 février. [Bouthillier lui rend exactement compte de tout]... Le sieur Borel se dispense d'en faire autant, il est dit-on très malade d'un flux de sang et voudroit vous voir, dit-il, pour obtenir de vous la permission d'aller à la nouvelle Angleterre. Je vous laisse juge de la sincérité de cette demande.

A Polverel, 17 février. [Le citoyen Borel, qui se dit affligé d'une dyssenterie, lui écrit de Santo pour lui déclarer que la besogne est trop forte pour lui et lui demander la permission de se rendre en congé à la Nouvelle-Angleterre. Ce n'est pas le moment de prendre un congé. Il attend à son égard les ordres du commissaire]... J'ai cru m'appercevoir que quelques-uns de la municipalité du Port-au-Prince ne voyoient pas d'un bon œil l'établissement des compagnies franches.

Je crois que c'est la peur de leur utilité, même de leur nécessité. Le citoïen Borel craint d'être embarqué, comme son amy Larchevêque-Thibaut (1), et il a cherché devant moy à inspirer les mêmes terreurs au citoïen Allain (2), qui ainsy que Carradeux, La Caille, Senac et les deux Santo (3) sont je crois les chefs du party des indépendants....

A Borel, 18 février. [A propos d'un mouvement que celui-ci a proposé pour en finir avec un groupe d'insurgés. Il le laisse libre d'agir, mais qu'il apporte de la concordance avec les mesures qu'il fera prendre lui-même]... Je suis bien fâché du mauvais état de votre santé, mais vous êtes trop bon citoïen pour abandonner la patrie où vous devez être si utile et dans ce moment de division naissante entre l'Angleterre et la République françoise. Je doute que le citoïen Polverel consente à l'éloignement d'un citoïen qui possède autant la confiance du peuple...

A Borel, 23 février... Ménagez votre santé, faites vous obéir s'il se peut et ne doutez jamais du désir que j'ai d'opérer le bien de la patrie et de rendre justice à votre zèle, à vos lumières et à votre patriotisme...

A Polverel, 3 mars [en lui renouvelant la demande de congé de Borel]... Il s'est très bien conduit dans les troubles du Cul-de-Sac et je ne crois pas qu'il ait participé aux efforts des agitateurs sous son nom.

A Polverel, 7 mars... Borel paroit toujours ardemment désirer un congé pour rétablir sa santé à la nouvelle Angleterre, et je suis assez de son avis, à moins que l'air de France ne lui soit plus salutaire. Depuis quelque tems il ne me protège plus, il me prie d'intercéder pour lui auprès

(1) De l'ancienne assemblée de Saint-Marc.
(2) Procureur général de la commune du Port-au-Prince.
(3) Grands planteurs.

de vous : vous voyez que je m'en acquitte. Il désireroit bien avoir un sursis long pour l'acquittement de ses dettes ; ses pertes ont été très grandes et méritent considération. Je l'ai assuré que vous feriez à cet égard tout ce que la loi vous permettroit (1).

96-101.

EXTRAITS DE DIVERSES LETTRES DE M. DE LA SALLE, RELATIFS AUX TRACASSERIES QUE LUI SUSCITENT LES MUNICIPALITÉS, LES MARÉCHAUSSÉES, ETC., AUX MAUVAISES VOLONTÉS QU'IL RENCONTRE AUPRÈS DES HABITANTS.

Le gouverneur général à la municipalité du Petit-Goave. 3 février. — J'apprends avec un singulier étonnnement, citoïens, que vous vous soyés permis de mettre en état d'arrestation un officier supérieur de l'armée porteur de mes ordres ; vous deveriés savoir que les décrets de l'Assemblée nationale exemptent du besoin du passeport tous les officiers militaires chargés d'ordre, les adjudans généraux et les aydes de camp. Ayés donc à retirer au reçu de ma lettre l'arrêté que vous avés inconsidérément pris contre le sieur La Combe, si vous ne voulés pas que je vous rende garands solidairement devant la Convention nationale du domage que porteroit à la chose publique le retardement de l'exécution des ordres dont je l'avois chargé. [La municipalité, loin de se rendre à l'invitation du gouverneur, affirme son arrêté par un nouveau : elle retient tout un jour Lacombe et un officier qui l'accompagne.]

(1) Ces extraits sont intéressants à plus d'un titre. De la Salle n'est point la dupe de Borel ; mais on regrette qu'il apporte peu de franchise dans les appréciations qu'il fournit sur son compte à Polverel, à diverses occasions. Borel a conscience de ses fautes et de son impuissance, il cherche à s'éloigner pour éviter la lourde main des commissaires qu'il sent prête à s'appesantir sur sa tête : il franchira « le Rubicon » quand il ne verra plus d'espoir d'échapper à une catastrophe qu'en s'imposant comme une force avec laquelle il faudra traiter. Voir aussi les pièces 106, 111, etc.

Le Procureur de la commune du Port-au-Prince au citoïen gouverneur général. 12 février. — ...Aucune portion de la garde nationale ne peut recevoir de vous des ordres directs ; elle a ses chefs immédiats auxquels ces ordres doivent être adressés [par l'intermédiaire de la commune. Le général gouverneur veut disposer du citoyen Lespinasse et de ses dragons : il doit envoyer une réquisition à la municipalité, spécifier qu'il la requiert d'établir tel poste, de lui fournir tel nombre d'hommes de la garde nationale, etc. ; alors la municipalité requerra à son tour le commandant de la garde nationale d'avoir à mettre à la disposition du gouverneur les hommes demandés. — Le gouverneur, malgré l'urgence, est obligé de se conformer à ce rappel aux relations officielles.]

Le gouverneur général à la municipalité de Mirebalais. 8 février. — [La municipalité a réclamé l'arrestation du citoyen Thomassin, à la suite de celle de M. de Jumécourt et de ses adhérents ; elle demande maintenant son élargissement.] Citoïen (la lettre est adressée au procureur de la commune), j'ai du présumer que le citoïen Thomassin, adjudant du Port-au-Prince, étoit prévenu de quelque crime grave, voyant que vous l'aviez mis en état d'arrestation, en interrompant la mission que je lui avois donnée de vérifier et de me rendre compte des forces nationales et des marchandises des différentes parties de l'ouest, sous le frivole prétexte qu'il n'avoit pas de passe-port de la municipalité, les ordres du commandant de la province étant au terme des décrets un passe-port suffisant. Je ne l'ai donc point réclamé parce que ne le connaissant que depuis mon arrivée dans la colonie, où à dire le vrai son exactitude et son activité pour le service ont mérité mon estime, il se pouvoit qu'il m'eut caché une façon de penser contraire au bien public auquel je me suis dévoué. J'ai fait le sacrifice de mon opinion à celle que vous avez manifestée en le faisant arrêter. S'il est coupable, il faut qu'il soit puni; fut-il mon fils, je le demanderois. S'il

est innocent, il lui faut une réparation, et l'article 7 des Droits de l'Homme, qui doivent être la baze de la conduite de tout franc républicain, le prononce d'une manière précise. Son arrestation et celle de plusieurs autres personnes ont provoqué une proclamation du citoyen Polverel, commissaire national civil, que je vous ai fait passer avec mon ordre de vous y conformer, portant que le citoyen Thomassin et autres seroient transférés dans les prisons du Port-au-Prince. C'est là qu'ils seront interrogés et qu'ils recevront leur condamnation s'ils sont coupables ou des réparations suffisantes s'ils ont été calomniés et incarcérés injustement.

De la Salle au citoïen Couppé, prévôt de la maréchaussée à la Montagne des Grands-Bois. 23 février. — Je suis bien surpris d'apprendre que vous avez arbitrairement fait arrêter le citoyen Guillot dit Parisien, économe de l'habitation du citoyen Le Rembourg père, et son commandeur Achille, nègre libre, que vous vous soyés permis de les faire mettre à la barre sans aucun délit, que vous ayez osé envoyer ce citoïen blanc amaré avec un nègre esclave au Mirebalais et que vous ayez retenu de force auprès de vous ledit Achille. — [Le 11 mars, les officiers de la garde nationale des Grands-Bois écrivent au général gouverneur qu'ils sont toujours prêts à obéir à leurs chefs ; que, néanmoins, lorsque ceux-ci donnent des ordres sans être à même de bien juger des choses sur place, ils croient avoir le droit et le devoir de présenter des observations. Ils sont au camp Cayet-Montagne, 50 blancs, ayant en face d'eux 6000 esclaves insurgés ; ils ne peuvent tenir sans une union avec les gens de couleur ; Couppé, que l'on a donné ordre d'arrêter, compte parmi ces derniers de nombreux alliés et amis : si l'on maintient l'ordre, il en résultera des malheurs ; qu'on atténue au moins l'effet de son exécution, en confiant celle-ci à la maréchaussée.]

1-3 mars. — [Le capitaine Saliné, de la troupe soldée, est mis aux arrêts par le gouverneur, pour avoir quitté son détachement et être venu au Port-au-Prince sur le congé d'un officier régulièrement sous ses ordres, le sieur Forest, commandant la garde nationale au camp Santo, en l'absence de Borel. La municipalité de la Croix-des-Bouquets se mêle de l'affaire et refuse de recevoir le citoyen Dupin, aussi de la troupe soldée, envoyé au camp pour remplacer Saliné. Il s'élève à ce sujet, entre le gouverneur et la municipalité, une discussion relative aux préséances de la garde nationale par rapport à la troupe soldée : celle-ci est-elle ou non troupe de ligne ? Elle est troupe de ligne, aux termes des décrets des 27 et 28 juillet 1791, d'après le gouverneur ; elle ne l'est pas, d'après la municipalité. Sans se rendre, de la Salle met fin à l'affaire, en envoyant relever Dupin par un officier du 48e de ligne.]

4 mars. — [Sur la réquisition de la municipalité du Port-au-Prince, d'expédier à Léogane un bâtiment de l'Etat, afin d'y prendre et de ramener au chef-lieu les habitants qui se sont réfugiés en cette localité au lieu de contribuer aux communs efforts contre les insurgés, le gouverneur adresse un appel aux citoyens défaillants.] Citoyens, la patrie est en danger. Vos concitoyens et les troupes de ligne en garnison au Port-au-Prince exposent leurs jours pour rétablir l'ordre et maintenir vos propriétés. Cependant, j'apprends par une réquisition de la municipalité, que, frappés d'une terreur aussi panique que déshonorante, vous vous êtes soustraits par la fuite au devoir de deffendre votre païs. Rougissés de votre erreur, abjurez la, venés vous joindre à vos frères, pour la cause commune, et votre faute sera pardonnée, peut-être même oubliée ; mais si vous persistés dans votre abandon de la patrie, vous serés déclarés infâmes, et comme tels contraints par toutes les voies de force à abandonner la retraite où vous vous êtes réfugiés ou à périr de faim et de

misère. Rentrés en vous mêmes, citoyens, et qu'une prompte obéissance prévienne les maux que je serois forcé d'assembler sur vos têtes. Je vous en conjure comme votre frère, je vous le demande comme gouverneur général de la colonie (1).

102-104.

EXTRAITS RELATIFS AU DÉFAUT DE DISCIPLINE PARMI LES TROUPES ET DANS LA MARINE, A LA PÉNURIE RÉGNANTE DANS L'OUEST.

10 février.

[En récompense de sa conduite, Bouthillier est nommé lieutenant-colonel ; entre autres services qu'il a rendus, il a bien mérité de la colonie] en acceptant, au refus de plusieurs officiers, à grade égal ou supérieur, que leur incivisme et leur lâcheté ont porté à déserter leurs postes, le commandement en second de la place du Port-au-Prince et celui des armées et détachements envoyés à la poursuite des nègres révoltés...

Lettre de M. de la Salle à Cambis, commandant la station navale. Du 15 février. — [L'anarchie règne parmi les équipages...] L'indiscipline est à son comble et les jurés (2) composés de gens qui sont juges et parties ne servent qu'à enlever aux officiers le reste d'autorité qu'ils sembloient conserver. Le brick l'*Expéditive*, commandé par le citoyen Daboville, en est une preuve manifeste (3). Trois officiers, les citoïens Le Roy, Lambert, cy-

(1) Vers la même époque, autorisation à divers propriétaires et économes de former des détachements de volontaires pour coopérer avec la gendarmerie de la Croix-des-Bouquets au rétablissement du calme sur les habitations et à la dispersion des attroupements de nègres. Ceux-ci ne semblent pas partout bien redoutables. A la Nouvelle-Lorraine, les noirs sont en nombre, mais ils n'ont guère de fusils, et la plupart sont armés « de flèches ».

(2) Les jurés des conseils de guerre ou de discipline, à bord.

(3) En décembre 1792, l'*Astrée* en avait donné une autre non moins attristante. Les marins de cette frégate avaient refusé d'obéir à un officier qui leur déplaisait, M. Darbefeuille, et de la Salle avait dû ordonner son départ pour le Cap, « considérant le danger de causer une insurrection sur ce bord, en exigeant l'obéissance à un officier contre lequel l'équipage a

devant de l'*Astrée,* et Le Hire, sont proscrits par l'équipage ; ils ont été menacés de la manière la plus insultante, ils ont eu la faiblesse d'abbandonner de concert le bâtiment pour se mettre en subsistance à l'hôpital. Peut-être s'ils fussent demeurés à bord, auroient-ils été les victimes de l'insurrection, mais au moins ils auroient été à leur poste. Le citoïen Daboville me dit le lendemain que peut-être le moyen de calmer les troubles seroit d'écarter Le Roy en le nommant à la place de capitaine du port du Môle, qui se trouve vacante. Je répondis que c'étoit une récompense et que je doutois s'il la méritoit. Comme ils insistoient, je leur dis que je ne pourrois jamais l'y nommer que pour un tems, pour voir (pour pouvoir) s'il n'en étoit pas digne, être à même de l'en retirer. Je ne veux d'ailleurs rien faire que légalement..... [C'est au commandant de la station qu'il appartient de proposer les sujets pour les postes vacants dans la marine.]

Deux lettres de M. de la Salle au gouverneur de Saint-Jago, partie espagnole, — pour lui demander de faciliter le ravitaillement de la partie française, à peu près dénuée de toutes ressources. — La première, du 3 mars, remise par M. Santo-Domingo, habitant du Port-au-Prince. — Autre, du 7 mars :

Monsieur le gouverneur,

La détresse déplorable où se trouve la partie française de Saint-Domingue des bestiaux si nécessaires à la culture et à la subsistance de ses habitans, me force encore une fois de recommander à Votre Excellence le capitaine Rufus Green, commandant la goëlette *Le Thorn,* qui se rend à l'isle de

---

conservé une injuste prévention, encore qu'il ne faut pas priver la République des services de M. Darbefeuille ». Cambis ne trouva pas matière à blâmer l'officier. Au bruit que M. Darbefeuille allait revenir sur l'*Astrée,* une pétition est signée par de nombreux marins et remise au commandant Rudeval ; l'équipage représente qu'il est impossible que le citoyen Darbefeuille les commande, « après les avoir déshonorés, calomniés, traités de brigands et de voleurs, etc... » L'on céda devant cette indiscipline.

Cuba pour s'en procurer. Daignès, monsieur le gouverneur, en lui accordant votre protection, encourager son zèle et le mettre à la portée de nous apporter un secours d'autant plus essentiel que nos besoins sont extrêmement pressants et soyés assuré que le peuple espagnol trouvera toujours chez nous la réciprocité et le désir le plus ardent d'entretenir perpétuellement avec lui l'amitié et la bonne intelligence qui unissent si étroitement les deux nations.

Je suis, avec les sentiments les plus distingués, monsieur le gouverneur, de Votre Excellence le très humble et très obéissant serviteur.

De la Salle.

105.

DE LA SALLE A SONTHONAX.

Du Port-au-Prince, 10 février 1893.

Je ne sais pas, mon cher commissaire, quand je pourrai vous rejoindre (au Cap). Je désire bien fort ce moment, mais les troubles de l'ouest et le soi-disant patriotisme du Port-au-Prince ne me laissent pas le maître de disposer de moy comme je le voudrois ; je suis icy vrayment sans forces, le party des indépendants soit-disant Patriotes tient le haut bout, vous deveriez bien faire un effort pour m'envoyer l'*America* et au moins 300 hommes de troupes ; alors je pourrois être respecté et je profiterois du même vaisseau quelque tems après pour vous rejoindre.

Je vous envoie quelques exemplaires d'une proclamation que j'ai cru devoir faire, elle a assés bien réussy, mais l'*America* et 300 hommes vaudroient encore mieux.

Engagés, je vous prie, M. de Cambis et Lavaux à me les envoyer, le plutôt (*sic*) sera le mieux, ce renfort est aussy nécessaire à M. Polverel qu'à moy ; vous verrez par la proclamation du citoïen Polverel les prisonniers que nous avons

au Port-au-Prince (1), il se trouve dans le parti contraire quelques personnes qui mériteroient bien leur tenir compagnie.

Adieu, mon cher commissaire, aimez moi toujours et prouvés le moi en m'envoyant au plutôt un vaisseau et des troupes.

106.

DE LA SALLE A POLVEREL.

Du Port-au-Prince, 14 février.

Je recois, mon cher commissaire, votre lettre des 9 et 10 février. Je suis enchanté que vous ayez été content de ma proclamation. Je reprends par degré la considération à ma place, que le trop d'amour pour la paix et le désir de la conciliation, que j'avois peut-être trop montré, avaient altérée. La cabale que j'appelle des indépendants et que dans le sud vous nommés les grands planteurs, a trop compté sur l'influence qu'elle avoit usurpée sur le peuple ; mais ne comptons pas sur le retour de l'ordre à moins que nous n'ayons une force suffisante pour en imposer au party (des) Léopardins et à leurs adhérents.

Les 300 hommes du bataillon de l'Aube, appuyés par la frégate (2) commenceroient à en imposer, mais il faudroit y joindre un des vaisseaux de guerre du Cap, 300 hommes d'infanterie et 100 dragons venant de la partie du nord ; avec ces masses, le peu qui nous reste de troupes de ligne et les compagnies franches que nous formerions dans un nombre plus considérable que celui porté dans votre proclamation, nous ferions sans peine exécuter la loi, respecter les autorités constituées, malgré le dissentiment des municipalités, qui, si on ne leur en impose, formeront cinquante deux républiques dans la partie française de Saint-Domingue.

(1) De Jumécourt et ses adhérents.

(2) *La Vine*. De la Salle demande des secours au nord et au sud. La situation lui paraît donc plus critique qu'il ne l'avoue.

Je ne puis que me louer de la conduite ostensible de la municipalité du Port-au-Prince, mais je ne puis me dissimuler que la cabale des indépendants et celle des gens sans aveu qui épousent toujours le party de ceux qui les payent, ont grande influence sur les délibérations et les arrêtés de ce corps populaire.

Le détachement sorti aux ordres de M. Bouthillier ayant passé beaucoup de tems à baliser le chemin du Port-au-Prince à Santo, s'est enfin porté jusqu'à l'habitation Peyra et de là à celle Baugé ; les dispositions sages qu'a faites M. Bouthillier l'ont rendu sans peine maître de ces deux postes, où il a tué environ 200 nègres, mais ces malheureux en se retirant ont mis le feu dans une très grande quantité de cannes et le nègre Jacinthe (1), à la tête de 15 ou 20 nègres à cheval, a brulé celles de l'habitation Drouillard et autres voisines, sous les yeux de M. Borel qui étoit resté commandant le poste intermédiaire de Santo, à la tête de 6 ou 700 hommes, dont il a craint de détacher une centaine qui auroient ou calmé l'incendie ou arrêté les incendiaires (2). Cette conduite et le despotisme avec lequel il conduit la garde nationale ont un peu ralenti (son) prestige, la Plaine lui impute ses malheurs. Quant à moi, je ne dis rien, j'observe et j'attends le moment où je pourrai parler et appuyer ce que j'aurai à dire. Pressés, je vous en conjure, pour qu'il nous arrive un vaisseau et des hommes du Cap, car je vous avoue que je doute fort du succès de la démarche que la municipalité des Cayes désire que nous fassions vis-à-vis les commissaires nationaux à la Martinique.... (3) [Il ne se refuse pas cependant à approuver qu'on tente cette démarche.

(1) Franchement en rebellion depuis l'arrestation de M. de Jumécourt.

(2) Malenfant a donc commis une erreur en disant que Borel n'était point de cette expédition, l. c., p. 42.

(3) Pour obtenir un secours de troupes de cette colonie, ramenée sous la loi.

Avec 1200 hommes, on serait maître de la situation au Port-au-Prince]....

107.

POLVEREL A DE LA SALLE.

Des Cayes, 14 février 1793 (1).

Non, mon cher général, je ne vous ai pas mal jugé, je ne vous ai pas cru capable de fuir de votre poste. Vous en avez tenu un assez périlleux et d'une assez fière contenance au mois de juillet 1789, pour que je ne puisse pas vous soupçonner capable d'un acte de faiblesse. Mais j'ai cru voir que vous adoptiez une fausse mesure politique ; elle m'a paru funeste pour la chose publique et pour vous-même. Je vous ai exprimé fortement, durement peut-être ce que je pensois. Mais s'il y a un seul mot dans ma lettre qui puisse démentir l'estime la mieux sentie et l'amitié la plus tendre, croyez que mon cœur le désavoue. Abjurons donc, je vous en supplie, cette vilaine formule (j'ai l'honneur de) que j'ai remarquée pour la première fois dans votre dépêche du 7 de ce mois, et qu'il n'y ait entre vous et moi que l'abandon de l'amitié et d'une confiance sans réserve....

108.

DE LA SALLE A POLVEREL.

Du Port-au-Prince, 17 février.

[Il le remercie de sa lettre du 14 et le rassure sur les événements de la Plaine. Il n'y a plus que deux camps d'insurgés, au fond Parisien et à l'habitation Borgella, où les femmes, les enfants et les vieillards sont en foule, où la disette des vivres est telle, qu'une patate compte un demi-escalin et que l'on est réduit à manger les mulets volés. Bouthillier s'apprête à en finir avec ces brigands. Cela est d'autant plus nécessaire, que, d'après des nouvelles reçues

(1) Réponse à la lettre du gouverneur du 7 février, voir n° 85.

du Cap, les affaires iraient mal en Europe : Custine aurait été battu et forcé d'abandonner Francfort, l'Angleterre arme : la perspective de la guerre prochaine avec cette puissance l'obligera à aller au Cap, pour se rendre un compte exact des armements....]

109.

DE LA SALLE A CAMBIS.

Du Port-au-Prince, 21 février.

....On m'assure qu'au lieu d'un vaisseau de 74 canons, vous avez envoyé l'aviso l'*Actif* et qu'il est en station à Saint-Marc. Je n'ai pu le croire, parce que sûrement vous m'en auriez donné avis. Je vous prie de calmer mes inquiétudes à cet égard et de me marquer pourquoy le vaisseau si longtemps promis n'est point arrivé. Dans les troubles qui ont eu lieu icy, sa présence en auroit imposé et m'auroit épargné bien du désagrément. Heureusement, je les crois passés. La fermeté a suppléé aux moyens, mais un vaisseau de guerre ménagera mes poulmons.

110.

DE LA SALLE A SONTHONAX.

Du Port-au-Prince, 24 février.

Il est incroyable, mon cher commissaire, que je ne puisse pas obtenir de réponse des lettres que je vous écris pour les affaires les plus urgentes de la province où je me trouve. Je vous ai demandé bien des fois quelques secours d'hommes et un vaisseau de guerre ou frégatte, pour pouvoir imposer aux Américains et empêcher leur commerce interlope, qu'il font dans tout le golphe du Cul-de-Sac. Je crois, d'après le citoïen Polverel et d'après la saincte lumière de la raison,

que la distribution des troupes doit me regarder (1). Lorsque M. d'Esparbès en étoit chargé, sa faiblesse ou sa mauvaise volonté, influencée par M. Blanchelande, m'ont fait partir sans aucune force pour la province de l'ouest, où le feu couvoit sous la cendre ; l'explosion a été retardée j'ose le dire par l'esprit de paix et l'amour de la loi, que j'ai porté dans cette partie de la colonie, et le feu ne s'y est heureusement point allumé.... (2) que lorsque la bravoure de vos troupes dirigées par l'estimable citoïen Lavaux, a dispersé tous les camps des insurgés et ramené au devoir la major partie. Il est tems à présent de porter des secours dans la partie de l'ouest, si l'on ne veut tout perdre. Il ne me reste pas 350 hommes de troupes de ligne ou garde soldée, plus de 200 sont dans les trois camps que j'ai été forcé d'établir à Santo, à Baugé, et au Fond Parisien, dont je suis revenu hier et où je retourne demain pour tacher de vaincre et punir les brigands réunis dans plusieurs camps.

L'écume de l'Europe accoutumée à vivre de brigandages et qui malheureusement abonde dans cette ville, ne me donne pas moins d'occupation, et il me faut de la force pour les contenir.

[On parle d'un secours que l'on préparerait en France. En attendant, il lui faut des troupes, aussi des armes ; il manque des unes et des autres.]

Je me rendrai au Cap et nous concerterons ensemble ce qu'exige le bien de la patrie, mais jusqu'à ce que j'aye ces forces, quoique malgré les malveillants, mon crédit soit singulièrement remonté depuis quelque tems par la fermeté que je leur ai opposée, je ne pourrois pas répondre de me rendre au Cap sans obstacles....

---

(1) C'est un point bien établi dans le *Mémoire du Roi pour servir d'instruction* remis à d'Esparbès au moment de son départ. Ce mémoire existe dans les liasses.

(2) Omission probable en cette place.

III.

[illegible]

Du Puit-au-Prince, 21 et 26 février.

[Le gouverneur a reçu les placards imprimés contenant le décret de l'Assemblée nationale sur les délits militaires, et bien à point! Il en a fait usage tout aussitôt, la garde nationale du camp Baugé ayant refusé d'obtempérer aux ordres de M. Bouthillier, de marcher sur l'habitation Borgella, à l'exception d'un petit détachement laissé à la garde du camp. Il est accouru avec Borel. Le soir de son arrivée, il a passé en revue toute l'infanterie et les dragons de la Plaine, qui montrent la plus grande bonne volonté.]. Le lendemain, à la pointe du jour, j'ai fait former le bataillon carré par toutes les troupes et j'ai fait lire par le citoïen Dauhagnac, l'un des commissaires de la municipalité, le décret entier. Cette lecture a répandu la terreur salutaire que j'en attendois et j'ai donné l'ordre au citoïen Bouthillier de commander de suite le détachement qui devoit sortir comme il l'avoit fait la surveille, lorsqu'on lui avoit désobéy. On a malheureusement donné le tems de déjeuner à la garde nationale et leur respect pour la loy s'est ralenti d'autant. On est venu nous avertir que le trouble recommençoit et qu'ils vouloient tous partir ou tous rester : j'ai fait aussitôt rassembler les deux bataillons. Je me suis rendu à leur tête, accompagné des citoïens Bouthillier et Borel, ainsy que de leur état-major. Le citoïen Borel s'est très bien conduit, mais avec peu de succès dans les commencemens. Je me suis avancé vers les plus mutins. Je leur ai dit qu'ils avoient entendu le décret qui prononçoit la peine de mort pour le crime de désobéissance, qu'il falloit que la loy fut exécutée ou qu'ils m'égorgeassent, et m'avançant plus près j'ai crié d'un ton qui les a intimidés : assassinés moi ou obéissés. Alors un mutin a sorti du rang. Le citoïen Jouon, ayde-

de-camp du citoïen Borel, lui a enlevé son fusil, je lui ai pris ses pistolets ; lorsque le citoïen Meulon, commandant de bataillon de la garde nationale, s'est avancé pour réclamer le factieux, je lui ai répondu qu'il ne devoit pas demander grâce pour personne, qu'il en avoit besoin pour lui-même. Mais (vu) le repentir du soldat et le besoin que nous avions d'accélérer notre besogne, je lui ai fait remettre ses armes. Malheureusement le service avoit été mal commandé et c'est le 2e bataillon qui est parti le premier joindre le citoïen Bouthillier, que j'avois déjà fait partir en avant. Le premier bataillon a prétendu que c'étoit à lui de marcher, cela a causé de nouveaux embarras. Enfin nous avons cru que nous les avions calmés par la persuasion et la fermeté. Néanmoins quelques instants après, environ 100 hommes de ce bataillon ont forcé la sentinelle et ont été réjoindre ceux qui marchoient au Fond Parisien. Nous avons pris le party de les laisser aller et nous avons gardé environ 150 hommes qui nous restoient, qui joint à 95 hommes d'Artois (48e régiment) et à 80 dragons de la Plaine, étoient plus que suffisants pour conserver le camp de Baugé et écraser le refoulement des nègres qui se sauveroient du Fond Parisien.....

Mon crédit se rétablit icy, on avoit pris ma douceur pour faiblesse et la fermeté que je montre à présent, que j'aurois craint d'abord qu'elle passât pour dureté, fait tout rentrer petit à petit dans le devoir. Je crois que les brûleurs et les pendeurs perdent de leur crédit et que l'arrivée du bataillon de la Charente achèvera de les réduire.

[Du 26. Bouthillier a dissipé les insurgés du Fond Parisien, et une petite opération combinée par Borel, sur les Crochus, a aussi réussi.] (1)

(1) Dans une autre lettre, de la Salle reconnaît que ces succès ont été très incomplets en raison de l'insubordination de la garde nationale. Voir n° 113.

112.

DE LA SALLE A LAVEAUX.

Du Port-au-Prince, 21 février.

[Il lui réclame 1200 fusils, pistolets et sabres depuis longtemps demandés pour l'armement de la gendarmerie provisoire, des dragons et de la garde nationale, dans l'ouest].... Je suis quelquefois tenté de croire qu'on m'a trompé quand on m'a écrit que j'étois gouverneur général par intérim, puisqu'on n'a aucun égard à mes lettres et qu'on ne me rend aucun compte.....

113.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL AU CITOÏEN BOUTHILLIER.

27 février 1793.

Citoïen. J'approuve comme je le dois la conduite sage et ferme que vous avez tenue à la tête de l'armée que vous commandez, votre succès auroit été complet sans la désobéissance qui a retardé de plusieurs jours vos opérations et a sans doute fait retourner le détachement de Jacmel, auquel j'avois donné l'ordre de s'avancer au Fond Parisien pour mettre les rebelles entre deux feux. Il faut que les chefs de cette insurrection soient connus et punis, l'anarchie depuis trop longtemps déchire la colonie. Je vous charge donc expressément de vous procurer et de m'apporter tous les renseignements nécessaires pour mettre la loy en vigueur et vanger la patrie de ces agitateurs, plus dangereux pour elle que les vils ennemis que vous venez de soumettre. Je vous charge pareillement de prendre des renseignements qui me mettent à portée de punir les incendiaires qui ont mis le feu aux possessions qu'ils avoient ordre de deffendre...

114.

DE LA SALLE A POLVEREL.

Du Port-au-Prince, 3 mars 1793.

[Il a reçu sa proclamation sur la manière de dater]... La municipalité de Port-au-Prince garde avec moi les plus

grands ménagements, quoiqu'elle ne néglige aucune occasion d'étendre ses pouvoirs, mais je la surveille, et le peu de succès que j'ai eu quand je me suis livré à la bonté de mon cœur m'a décidé à adopter le parti de la fermeté et de l'énergie qui a mieux réussi.

J'apprends qu'avant-hier le citoyen Sonthonax, monté sur l'*America*, est entré dans la rade de Saint-Marc ; son arrivée imprime la terreur dans beaucoup d'esprits, on l'appelle le grand embarqueur, et tous ceux qui méritent qu'on les envoie en France (le nombre n'en est pas si petit) tremblent à son nom seul. Il est fâcheux que le pavillon de l'*America* ne se soit pas montré sur la côte trois semaines ou un mois plutôt (*sic*). N'importe, rien n'est perdu, un peu de force et beaucoup de fermeté, tout rentrera dans l'ordre.

La municipalité de la Croix-des-Bouquets voudroit s'arroger le veto suspensif sur les ordres militaires que je donne à l'armée (1); c'est affaire d'ignorance et de séduction de la part des factieux de la garde nationale du Port-au-Prince ; un petit purgatif que vous lui ferés surement prendre à votre retour rétablira sans doute l'équilibre des humeurs. Revenés donc vite et que j'aie le plaisir de vous embrasser avant de partir pour le Cap.

115.

LE COMMISSAIRE CIVIL DE LA RÉPUBLIQUE AU CITOYEN GOUVERNEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM DES ÎLES SOUS LE VENT.

5 mars.

Au moment où le citoyen Guadet m'a remis votre dépêche, j'allois vous envoyer un de mes secrétaires pour vous faire part de mon arrivée à Saint-Marc. On n'a rien épargné pour me faire oublier les outrages prodigués à mon collègue

(1) Voir plus haut, à propos de l'affaire du capitaine Saliné.

Polverel (1), qui aujourd'hui est attendu avec impatience. On brûle du désir de réparer sa faute.

La réunion monstrueuse et momentanée des chefs des deux factions qui ont déchiré Saint-Domingue m'a fait présager les nouveaux malheurs de la province de l'ouest. J'ai été profondément indigné des insultes faites aux mandataires de la République. Je suis venu pour que les coupables fussent exemplairement punis.

Les braves dragons du 16e régiment avec 100 hommes d'infanterie forment toute ma suite. Je vais visiter trois ou quatre paroisses des environs de Saint-Marc et vous me verrez bientôt dans votre rade. En attendant, je vous prie de refuser toute espèce de passeport, jusqu'à mon arrivée et de ne permettre la sortie d'aucun des détenus par les ordres du citoyen Polverel. Le citoyen Guadet vous dira tout ce que le tems ne me permet pas de vous écrire. Tenez moi averti de ce qui se passe au Port-au-Prince, et je vous ferai part de toutes mes dispositions.

Adieu, citoyen général, j'espère que nous nous embrasserons bientôt (2).

SONTHONAX.

P.-S. Ne permettez aucune formation de gendarmerie par les municipalités. Ne donnez aucun brevet qu'après notre arrivée.

---

(1) Lors de son passage à Saint-Marc, Polverel s'était trouvé en butte aux attaques des indépendants et même avait couru quelques dangers.

(2) Polverel de son côté va bientôt se mettre en route. Il semble bien que les deux commissaires se soient entendus pour une action commune, sans avoir mis dans leur secret le gouverneur, dont les alternatives de confiance et de désespérance, les allures de fermeté un peu factices leur ont inspiré de sérieuses inquiètudes sur la situation du Port-au-Prince.

116.

DE LA SALLE A POLVEREL.

Du Port-au-Prince, 7 mars 1793.

.... Je suis fâché du peu de succès de la dernière opération militaire du sud. Je vois que la mauvaise volonté est égale dans presque toutes les parties de la colonie et que ce n'est que sur les Européens qu'on peut compter pour en sauver les débris. Je suis encore plus fâché des troubles affreux de Jérémie. Dieu veuille que les commissaires conciliateurs que vous envoyez ramènent la paix. Je soupçonne des trahisons dans la partie de l'ouest, car les insurgés, quoique dispersés et sans rassemblement imposant, continuent leurs incendies dans la plaine du Cul-de-Sac et dans les mornes qui l'avoisinent, sans que le camp Santo, composé d'un nombre plus que suffisant de gardes nationaux, y apportent le moindre obstacle. L'insubordination et l'impéritie des chefs, la mutinerie et les terreurs paniques des soldats, ne peuvent se concevoir, ils refusent de marcher sur plusieurs colonnes de peur d'être battus s'ils étoient divisés. C'est ce qui a fait échouer les attaques du Fond Parisien et des Crochus, qui auroient terminé la guerre, si on eût cerné les brigands comme l'ordre en étoit donné. Les municipalités veulent tout savoir, tout ordonner et tout publier ; ce n'est cependant que le secret qui peut faire réussir les opérations militaires...

Le bataillon de la Charente n'est pas encore arrivé et je désirerois fort qu'il fut icy avant que le citoïen Sonthonax, qui depuis huit jours est dans la baye de Saint-Marc, avec l'*America*, y arrivât. Les factieux de tous genres aigrissent contre lui les esprits, que l'impôt du quart avoit déjà fort indisposés, et l'arrivée des 50 dragons du 16e régiment qu'il amène avec lui pourroit causer une insurrection fâcheuse, ce corps et le 48e régiment ci-devant d'Artois ayant depuis longtemps une haine invétérée, qui a commencé à Rennes,

où ils étoient ensemble en garnison. Je lui ai envoyé les jours derniers l'aide-de-camp Guadet et la réponse qu'il m'en raporte me décide à me rendre à Saint-Marc moi-même, à bord du brick le *Cerf*. Je compte être de retour dimanche ou lundy.

Je viens de concerter une opération d'attaque contre les brigands ; s'il n'y a pas de trahison, tous les débouchés se trouveront si bien gardés qu'ils seront forcés de se rendre ou de se noyer dans la mer ou les lagons qui l'avoisinent. Mais pour éviter la publicité qui feroit tout échouer, l'ordre général ne sera connu que du citoyen Bouthilier, commandant toute l'armée, et les autres chefs ne sauront que la partie que les concerne.

Je suis bien fâché de voir journellement retarder votre retour. Votre présence est aussi nécessaire icy que dans le sud. Quant à moi, si j'avois suffisamment de forces pour espérer le bien et faire exécuter la loy en dépit des factieux, je me trouverois aussi bien icy qu'en aucune partie de la colonie.

Le citoyen Borgella, maire, est un homme honnête et pur; les insurrections de la Plaine lui coûtent plus de quinze cent mille livres, et il soutient cette perte avec un héroïsme incroyable ; il y a d'autres braves gens dans la municipalité ; mais il s'en trouve beaucoup dont le patriotisme n'est qu'un masque, et qui voudroient élever sur les ruines du despotisme la municipalocratie (*sic*), fléau encore plus dangereux... [suivent les lignes relatives à Borel déjà mentionnées n° 95.]

117.

Port-au-Prince, 7 mars.

[Des bruits de départ du gouverneur ont circulé ; le procureur de la commune a écrit au général pour lui exprimer les inquiétudes de la population et de la municipalité ; de la Salle a répondu qu'en effet il avait l'intention de se rendre

momentanément auprès de Sonthonax, pour s'entendre avec lui sur des mesures urgentes ; la municipalité riposte que le gouverneur peut se concerter par lettre avec le commissaire civil, et de la Salle impatienté renonce encore à son voyage. Il adresse la lettre suivante à la municipalité.]

Citoïens, ... Je reste donc, quoique intimement persuadé que le court voyage que je me proposois étoit le moyen le plus sûr pour concerter et exécuter utilement les opérations militaires d'où dépend le salut de la Plaine. Je désire le bien de la colonie. Mais des inquiétudes aussi aveugles que mal fondées rendront ma bonne volonté inutile. Je verrai vos dangers, je les partagerai, mais j'aurai le regret de n'avoir pu les prévenir.....

118.

CAMBIS AU GOUVERNEUR GÉNÉRAL.

Du Cap, à bord du vaisseau l'*Eole*, le 17 février 1793.

[Le commandant des forces navales rend un compte sommaire des ordres qu'il a reçus du ministère de la marine et propose une répartition des navires destinée à en assurer plus facilement l'exécution, jusqu'à l'arrivée du vice-amiral Morard de Galles. Ces ordres sont relatifs à un embargo sur les bâtiments de commerce étrangers en cas d'une déclaration de guerre et à la formation d'un convoi pour ramener nos nationaux en France sous bonne escorte. Le Môle est le meilleur point de concentration. La *Surveillante* irait momentanément relever la *Précieuse* au Port-Louis ; la *Fine* se rendra au Môle, elle devrait être relevée par l'*Astrée*, néanmoins cette frégate restera aux ordres du commissaire civil Polverel. La *Favorite* viendra se réparer au Port-au-Prince et y renforcer son équipage. Le vaisseau l'*Eole*, la frégate l'*Inconstante* et la flute la *Normande* sont, avec les quatre premiers navires, les seules forces qu'il ait ordre de tenir prêtes à partir à l'arrivée du vice-amiral. Les bâtiments de com-

merce du sud qui auront à profiter du convoi seront avisés d'avoir à se tenir prêts dans un port de l'ouest vers l'époque du 15 mars (équinoxe). Le *Cerf* sera chargé de porter les ordres qu'on lui enverra. Restent disponibles pour le service de la colonie : l'*Amerior*, que conserve le citoyen Southonax, le *Jupiter*, sans capitaine, et dont l'équipage, patriote, mais chatouilleux, a besoin d'être ménagé, l'aviso le *Goëland*, utilisable pour des missions pressées, le brick la *Généreuse*, actuellement à Tiburon, la *Fanfine* et le *Neptune*, en station à la baie d'Accul, où leur présence est rendue nécessaire par le voisinage de postes d'insurgés, la *Convention nationale*, en station au fort Dauphin, où elle en impose.] Je vous ai parlé de toutes mes forces. Je dois ajouter que pour remplir les vues du conseil exécutif les forces qui doivent retourner en Europe ne doivent pas se trouver sans moyens de résistance, et c'est cependant le cas actuel.... Je serai obligé, à l'arrivée du vice-amiral, de lui proposer de renforcer les bâtiments en partance par les équipages de tous les petits bâtiments armés dans la colonie.

119.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL PAR INTERIM, ETC., AU CITOYEN MINISTRE DE LA MARINE.

Du 16 février 1793.

Citoyen,

Je suis le seul des officiers généraux envoyés à Saint-Domingue au mois de juillet dernier, qui sois resté à mon poste. Le citoyen Rochambeau a remplacé M. d'Esparbès dans le gouvernement des îles sous le Vent, quoiqu'il fut destiné pour la Martinique. Il vient de retourner à sa première destination. Je remplis l'interim. Permettés moi de vous observer que mon âge de 58 ans, mes longs services, ceux que j'ai rendus à Paris le 14 juillet 1789 à la tête de toutes les forces de Paris, et ceux que j'ai rendus depuis à la

colonie, me semblent mériter d'obtenir d'être gouverneur général au lieu de ne l'être que provisoire. J'attends cette grâce de votre justice. Si vous y joignez le grade de lieutenant général des armées, j'ai le tems de service suffisant, et j'ose dire que mon civisme reconnu ne vous laissera aucun regret de m'avoir accordé ces deux grâces (1).

XX. — **Le gouverneur quitte Port-au-Prince.** [*De la Salle est en réalité prisonnier dans le Port-au-Prince. Il n'y veut plus demeurer davantage et la portion réfléchie de la municipalité comprend elle-même la nécessité de mettre un terme à une situation aussi fausse. Une députation de la commune est envoyée à Saint-Marc auprès de Sonthonax; le gouverneur s'embarque avec elle, presque subrepticement; mais il a à subir un nouvel outrage : l'équipage d'un canot de ronde prétend l'empêcher de passer outre, parce qu'il n'a point de passeport de la municipalité et le gouverneur est obligé de s'adresser à l'officier de marine commandant la rade pour qu'il fasse cesser une aussi insolente vexation : 13 mars. Le lendemain de la Salle annonce son arrivée à Saint-Marc aux officiers municipaux du Port-au-Prince et à son fidèle Ricart, qu'il a laissé derrière lui ; le 16 il donne avis des événements à Polverel et l'engage à le venir directement rejoindre.*]

---

(1) Comme on le voit, même au cours des événements les plus graves, de la Salle n'oubliait pas ses intérêts particuliers. Il sait admirablement tirer parti de son rôle au 14 juillet 1789 et de son « civisme bien connu », exalter des services, en somme assez ternes, rendus à la colonie. Mais sa requête venait trop tard. La pièce ci-jointe, que je trouve dans les liasses, montre que Galbaud était déjà choisi pour la place de gouverneur :

L'ordonnateur civil des isles sous le Vent, à Saint-Domingue, au citoyen commandant la partie de l'ouest au Port-au-Prince,

Au Cap, le 17 may 1793, l'an 2e de la Rép. f.

Vous trouverez ci-joint, citoyen, des exemplaires des brevets des citoyens Galbaud et Masse, gouverneur général et ordonnateur civil à Saint-Domingue, et de la proclamation faite par le premier en date des 6, 16 février dernier et 12 du courant, et qui viennent de m'être notifié ; vous voudrez bien vous y conformer, en maintenir l'exécution, proclamer le tout aux troupes qui sont sous vos ordres et m'en accuser réception.

Salut en la patrie.

MASSE.

120.

DE LA SALLE AUX MAIRE ET OFFICIERS MUNICIPAUX DU PORT-AU-PRINCE.

De Saint-Marc, 14 mars 1793.

[Le gouverneur est arrivé à Saint-Marc, malgré la nouvelle insulte qui lui a été faite : il espère que les matelots du commerce assez insolents pour avoir voulu l'arrêter seront châtiés. A Saint-Marc, tout va bien, les troupes sont obéissantes, les équipages disciplinés, les autorités constituées sont reconnues et respectées.] J'ai vu le citoyen Sonthonax, plein d'amour pour la loi, voulant qu'on l'exécute sans la commenter et désirant le bonheur de la colonie, qui ne peut s'opérer que par le rétablissement de l'ordre et l'extinction de l'anarchie. [A eux, magistrats du peuple, de seconder ses intentions. Le gouverneur a donné des ordres pour que la troupe de ligne continuât de fournir une garde au gouvernement, afin de veiller à la sûreté des archives de la commission nationale civile ; il demande des passeports (1) pour ses aides-de-camp et ses secrétaires, qu'il désire appeller près de lui ; il prie que l'on fasse cesser un abus dans la garde nationale : des particuliers attachés au citoyen Borel ont pris l'habit bleu à col jaune, costume des aides-de-camp de l'Etat] ; tout citoyen doit être en habit bourgeois ou porter l'uniforme du corps auquel il est attaché et les officiers généraux seuls ont droit d'avoir des aides-de-camp avec l'uniforme de ce grade.

---

(1) Singulière concession, après les démêlés qu'il a eus avec diverses municipalités, à la suite de l'arrestation de ses aides-de-camp porteurs d'ordres, non munis de passeports de l'autorité civile (Lacombe, Thomassin, etc.).

121.

DE LA SALLE A RICART, SON 1er AIDE-DE-CAMP, COMMANDANT EN SON ABSENCE AU PORT-AU-PRINCE (1)

De Saint-Marc, 14 mars.

J'ai trouvé icy, cher citoïen, l'ordre, l'union et la concorde. Sonthonax est ferme, mais ami de la loi et de la paix, et le Port-au-Prince ne doit s'attendre à trouver en lui qu'un ami, pourvu qu'on reconnaisse les autorités constituées, qu'on les respecte, et que l'anarchie cesse. Je compte rester icy quelque tems avant d'ailer au Môle et à Jérémie. J'écris à la municipalité et je l'informe de l'arrestation qu'on a osé faire le soir de mon départ du navire *La Gracieuse* (2), parce que j'y étois. C'est un pilotin de la *Petite-Catherine* qui commandait la chaloupe de ronde qui a commis cet attentat. J'exige qu'il soit puni et qu'on sache le nom de ses complices. J'ai besoin de vous auprès de moi, mon cher amy ; en conséquence, chargez quelqu'un des fonctions d'adjudant de la place et partés avec Guadet et Maublanc, prenez d'abondant un passeport de la municipalité, emmenez avec vous tous mes effets, pour que je puisse tenir icy ma maison ; vous prendrés aussi des passeports pour Le Chevallier et Sudau, pour Doudonne et mes domestiques ; la municipalité, je crois, ne s'y refusera pas, ou je l'enverrois demander par le bateau (le vaisseau) l'*America,* qui se chargeroit volontiers de la commission, mais dont je ne veux employer le zèle qu'après avoir épuisé tous les moyens de douceur qui sont dans mon caractère. Qu'on se soumette à la loi, qu'on reconnoisse les autorités constituées, et j'oublie les outrages qu'on m'a fait. Vous apporterés avec vous mon plan de

(1) Je signale l'importance exceptionnelle de cette pièce, où l'on trouve une indication précise sur les papiers du général, et la première mention de l'exécution du roi Louis XVI.

(2) Bâtiment de commerce.

Saint-Marc (1), les trois volumes in-f° de plans et de mémoires reliés en maroquin rouge (2), (je vous prie de ne pas oublier mes registres de correspondance et les originaux au soutien (3).

Il paroit certain que nous n'aurons pas la guerre avec l'Angleterre (4).

Le Roi a été jugé et condamné à mort et le décret exécuté le 21 janvier dernier, sur la place cy-devant Louis XV. Le citoïen Le Pelletier ci-devant Saint-Fargeau a été poignardé le lendemain par un inconnu qui lui a demandé s'il avoit signé la condamnation du Roy, et sur sa réponse affirmative il l'a tué.

Adieu, cher ami, je vous embrasse et vous aime.

De la Salle.

122.

DE LA SALLE A POLVEREL.

De Saint-Marc, 16 mars 1793.

J'ai profité, cher commissaire, du départ d'une députation que la municipalité du Port-au-Prince envoïoit au citoyen Sonthonax pour me dérober aux complots de la faction de Borel et autres Léopardins, dont le projet étoit de vous avoir vous et moi pour ôtages, sans forces contre la vengeance qu'ils redoutoient. Sachant l'*America* et des rassemblements considérables à Saint-Marc, mon but étoit de calmer les esprits et de prévenir une guerre civile dont ma captivité

(1) Il existe dans les liasses un long mémoire, daté de 1778, sur les fortifications de Saint-Marc.

(2) Ils renfermaient probablement des mémoires du général sur ses campagnes antérieures. J'ai rencontré des feuilles où étaient relatés des épisodes de la guerre de sept ans. Que sont devenus les volumes ?

(3) Ce sont précisément les papiers demeurés aux archives de la mairie de Brest, et déposés à la municipalité de cette ville lors de la détention du général au château.

(4) La prophétie allait être presque aussitôt démentie !

auroit été le prétexte. Mais à peine étois-je à bord du navire marchand *La Gracieuse,* qu'une chaloupe de ronde est venue nous arrêter, ils ont visé insolemment les passeports des officiers municipaux et ont arrêté le navire parce que je n'en avois pas. J'ai répondu que, gouverneur de toute la colonie, c'étoit à moi à en donner et non pas à en prendre. Le capitaine, poltron, n'a pas osé marcher, craignant que le fort de l'Islet ne fit feu sur lui comme on avoit osé me menacer. J'ai envoïé alors Montbrun à bord de l'*Expéditive* dont le capitaine Daboville a fait cesser cette insulte et ma captivité. Je respire enfin un air libre et je vous conjure de ne pas entrer au Port-au-Prince que nous n'y retournions assés en force pour en imposer aux bandits qui l'insurgent, faire exécuter la loi et respecter les autorités constituées. Je charge le citoyen Blanchard de veiller sur votre arrivée et de vous faire passer ma lettre pour que vous reviriez de bord et veniez nous joindre à Saint-Marc. Nous y sommes en force et vous trouverés un repentir vrai dans ceux qui vous avoient manqué.

XXI. — **L'insurrection se dessine et s'affirme au Port-au-Prince.** [*A Saint-Marc, de la Salle a trouvé Sonthonax entouré d'hommes de couleur, qui bientôt vont prendre un puissant empire sur les commissaires et nuire à son crédit. Il ne soupçonne rien encore à cet égard. Polverel arrive. Sans perdre de temps, l'on s'occupe à réunir une force armée suffisante pour réduire la ville du Port-au-Prince, si elle ne se soumet à tout ce qu'on exigera d'elle. Ricart est demeuré sur la brêche : c'est un utile intermédiaire pour tenir le gouverneur au courant des affaires de la ville et des opérations de la Plaine. Celles-ci languissent, accusent le désarroi ou plutôt l'absence de la direction. Toute l'attention se concentre sur le Port-au-Prince, dominé par Borel et sa coterie. On répand les bruits les plus susceptibles d'irriter les esprits contre Sonthonax. Des tentatives sont faites pour envahir les prisons, enlever les détenus... avec*

l'arrière-pensée de les livrer à des massacreurs plutôt que de mettre obstacle à leur prétendu embarquement (car ces détenus sont pour la plupart les ennemis de Borel). Puis les bruits confirmés de la déclaration de guerre de l'Angleterre et de la Hollande donnent lieu à un nouveau motif d'excitation. Port-au-Prince, non susceptible d'être défendu par terre contre une armée d'invasion européenne, n'a besoin que de fortifications élémentaires contre des noirs insurgés ; on a donc laissé sans grand entretien ses forts et son fossé. La garde nationale et, à sa suggestion, la municipalité, affichent tout à coup des terreurs patriotiques et réclament la mise en état des fortifications. Ricart, sur les ordres du gouverneur, s'empresse de faire le nécessaire. Alors se trahit le secret des Borellistes : on exige le partage du service extérieur et intérieur entre la garde nationale et les troupes de ligne. C'est bien contre l'armée des commissaires que l'on songe à résister. Ricart débordé vient rejoindre son général à Saint-Marc, laissant un simple lieutenant pour commander la place.

123-124.

LETTRES DE RICART AU GOUVERNEUR GÉNÉRAL.

Du Port-au-Prince, des 18-19 mars.

[Il s'est mis en rapport avec la municipalité. Il croit qu'il doit demeurer. Si la ville n'est point confiée à des mains sûres, travaillée comme elle est par les factions, il s'y passera des scènes affligeantes. Bouthillier ne se refuserait pas à prendre le commandement de la place ; mais pourtant il l'a engagé au nom du salut public à différer son départ de quelques jours, afin que les opérations de la plaine ne soient pas interrompues ou compromises ; ses raisons l'ont décidé à attendre de nouveaux ordres ; d'ailleurs il n'est pas sans inquiétude au sujet des archives qu'on lui a recommandé de protéger, et il n'est pas mauvais qu'il puisse recevoir le commissaire Polverel, dans le cas où il s'arrêterait au Port-au-Prince.] Vous ne voyés pas les choses de loin comme

vous les verriez si vous étiez encore icy. Le Port-au-Prince me semble en danger et je crois qu'il est encore tems de le sauver. S'il s'y passoit quelque chose qui portât l'armée à rentrer (1), la plaine serait perdue dans les 24 heures et tous les secours qu'on lui enverroit ensuite seroient inutiles....

Le citoïen Rainville, concierge de la geôle, est venu m'instruire que le bruit se répandoit dans la ville qu'on allait profiter du rassemblement de la garde nationale pour se porter en foule à la geôle dans l'intention d'en enlever et de sacrifier les prisonniers de marque (2). La garde n'étoit composée que de 11 hommes, et de mon propre mouvement je l'ai portée à 25. A l'heure de l'ordre, je me suis transporté au cercle et me suis fait rendre compte de la situation des postes ; le caporal de la geôle m'a fait part que les canonniers s'étoient portés un instant auparavant à la geôle avec 4 pièces de canon et plus de 300 personnes pour enfoncer les prisons ; que la municipalité s'y étoit portée avec un détachement de 50 hommes de la garde nationale ; que tout paraissoit dissipé, mais qu'on avoit remis la partie à huitaine....

[A la municipalité, où il s'est rendu, on lui a appris que la cause de cette tentative était un propos qu'il auroit tenu au caporal de garde à la geôle : que les prisonniers devaient être enlevés. Il a fait observer qu'il n'avait point pour habitude de prendre les caporaux pour confidents, et a cherché à rassurer les esprits....] A peine ai-je dit que j'attendais le bataillon de la Charente pour rendre le service plus actif,

---

(1) Les troupes envoyées contre les noirs insurgés. Une partie rentrera dans le Port-au-Prince, la plus grande partie même.

(2) Il y a dans la geôle, attendant les résultats d'une information ordonnée par Polverel (2 février), Hanus de Jumécourt, Petit de Villiers, Arnaud et Ducoudray, arrêtés le 29 janvier ; les frères Argagueras, Dupaintriel, Coustard, Assalit, Mondouville et Thomassin, arrêtés le 30 janvier.

que le citoyen Jouon (*ebrius erat*) s'est levé et a dit : « Vous l'entendez, messieurs, le bataillon de la Charente va venir, il faut nous tenir sur nos gardes, foutre, etc., etc. » [On l'a rappelé à l'ordre.] Le citoyen Borel a dit qu'il trouvait inconcevable que la municipalité se permit de recevoir ainsy des calomnies contre les chefs de la garde nationale et contre le commandant de la place. Il paroit qne ce citoyen étoit compromis comme moi pour cette déclaration.

Du 19. Ce matin, un citoïen est venu me faire part qu'étant hier sous les armes, un soldat de Normandie étoit venu à la compagnie haranguer la garde nationale, l'exciter à se porter à la prison, l'enfoncer, y sacrifier Jumécourt, Arnaud et Thomassin... [Le soldat a été retrouvé ; il est au secret ; cette affaire sera à éclaircir.]

Je viens d'être instruit que des agitateurs se proposoient d'exécuter cette nuit un coup monté et malgré la réquisition pressée que m'a envoyée à l'instant la municipalité de mettre les fortifications de la ville en état de défense contre les ennemis. Je suis prévenu d'ailleurs qu'il doit s'effectuer à l'un des postes éloignés une alerte quelconque, pour y attirer toutes les forces et exécuter le projet contre la prison; mais je me souviens de Paris, au moindre bruit qu'il y aura au faubourg Saint-Antoine ou Saint-Marceau, je me porterai aux Tuileries....

Du 17 mars.

.... Le bruit se répand icy que le citoyen Sonthonax a donné la cocarde de la liberté à une infinité d'esclaves, que le citoyen Beauvais a été mis en état d'arrestation et qu'on en a usé de même à votre égard et à celui des citoïens députés. Je ne croirai de tout cela que ce que vous me manderés vous-même et je n'ai pas la moindre inquiètude.

Du 20 mars.

.... Les agitations sont sourdes et toutes les circonstances se portent au même but. Ce matin les gardes soldés m'ont

envoyé une députation pour solliciter leurs congés. C'est pour entrer dans la gendarmerie nationale, dont on presse singulièrement l'organisation.... Cejourd'huy et à l'instant, le citoïen Agé (du 48e) vient de députer le citoïen Biscaye, pour solliciter pour toute la troupe, tant du camp que de la ville, un rechange et la chemise que vous avez promise. Fatigué des menées qu'ils éprouvent de la part de l'administration, ils avoient, dit-on, ce matin, le hâvre-sac sur le dos pour lever le camp Baugé. Je présume que c'est encore un effet des menées sourdes.... Le Port-au-Prince a besoin d'une force imposante, et s'il m'étoit permis de dire ce que je pense, je crois qu'il seroit à propos pour le sauver et rétablir l'ordre, que l'*America* se présentât et attendit l'arrivée de la frégate la *Fine*, car la vue des forces seulement suffira pour en imposer aux agitateurs ; il seroit malheureux de les déployer, même d'en indiquer l'intention. Il y a beaucoup d'honnêtes gens dans cette ville qui se trouvent les dupes d'un petit nombre.

J'apprends à l'instant que le citoïen Bouthillier vient d'arriver en ville, je l'attends ce soir ici. Je désire vous voir bientôt, mais je sacrifierois bien quelque chose pour que ce fut ici plutôt qu'à Saint-Marc, ce seroit, je le répète, le moyen d'arranger tout sans accident.

125.

DE LA SALLE A RICART.

De Saint-Marc, 19 mars 1793.

Je suis libre comme l'air, cher citoïen ; notre ami Beauvais (1) fait très bonne chère avec nous, tantôt chez le commissaire national civil, tantôt chez les meilleurs négociants de la ville. Les députés de la municipalité du Port-au-Prince me sont encore venu voir ce matin. Le citoïen Son-

(1) Général de couleur ; fit ses premières armes comme volontaire sous d'Estaing, dans la guerre d'Amérique.

thonax après leur avoir parlé avec fermeté sur la manière dont on s'étoit conduit envers.... moi les a retenus pour quelques jours à la suite de la commission, jusqu'à ce que nous ayons pris nos mesures pour les secours à porter dans la Plaine pour soumettre les brigands et rétablir un calme constant au Port-au-Prince. Prévenez les citoyens Pétion et la Mahotière (1) pour qu'ils rassemblent sans bruit les hommes qui composeront leur compagnie franche, pour qu'ils marchent à la suitte de la troupe de ligne et de la garde nationale soldée, quand nous arriverons avec l'*America* et d'autres forces pour favoriser notre descente. Nous ne voulons que rétablir la paix et nous ne voulons pas trouver de résistance. Quand vous aurez connoissance de l'*America*, vous renforcerez le poste du fort Saint-Joseph et vous vous concerterez avec le citoïen Blanchard pour être assuré de ceux qui garderont les forts l'Islet et Sainte-Claire, si les malveillants vouloient s'y porter ; il seroit, je crois, à propos d'enclouer les pièces qui s'y trouvent. Les bandits qui se sont portés hier à la prison méritent qu'on les renvoie prendre l'air natal. Je vous prierai de me faire savoir s'il est vrai qu'ils se soient emparés du fort Robin et qu'ils s'y soient retranchés. Je ferai demain mes dispositions et je vous en informerai autant que de besoin. Qu'on se soumette aux autorités constituées et tout se passera avec ordre et douceur....

126.

ENTRE AFFAIRES SÉRIEUSES.

[Dans une réunion publique à Saint-Marc, le citoyen Fritor ou Fritot, directeur de la poste, simple garde national, s'étant laissé aller à des invectives contre Polverel, le

(1) Hommes de couleur, le premier destiné à quelque célébrité, l'un des vaillants qui résistèrent plus tard avec tenacité aux troupes anglaises, déjà maîtresses d'une partie de la colonie.

général de la Salle l'a frappé. Le garde national déclare qu'il ne saurait plus servir, étant déshonoré, tant qu'il n'aura pas obtenu une réparation éclatante. De la Salle lui adresse aussitôt la lettre suivante, le 18 ou 19 mars.]

Citoyen,

J'ai eu tort. Je devais vous punir légalement des discours peu mesurés que vous teniez sur le citoyen Polverel, commissaire national civil, dont des cabales obscures et des préventions actuellement dissipées ont empêché qu'on reconnût les vertus à Saint-Marc, lorsqu'il y a passé. Votre obstination à le désigner, malgré mes efforts pour vous imposer silence, m'a fait oublier ma place et en descendre par un emportement condamnable. Je vous en fais hautement réparation par cette lettre, et je consens que vous lui donniez toute publicité. J'espère que vous vous trouverez satisfait; sans le caractère dont je suis revêtu, je vous donnerais toute satisfaction personnelle que vous pourriez exiger. Si vous ne la croyez pas suffisante, je suspendrai moi-même l'exercice de ma place pour vous en faire raison en simple militaire.

A.-N. DE LA SALLE.

127.

DE LA SALLE AU CIT. BORGELLA, MAIRE DU PORT-AU-PRINCE.

Saint-Marc, 20 mars 1793.

Citoyen,

D'après le besoin de secours qu'a la Plaine, et le vœu que la municipalité a exprimé dans l'adresse que les citoyens députés ont portée au commissaire national civil (Sonthonax), nous rassemblons des forces suffisantes pour soumettre les brigands de la Plaine et conserver ce qui reste des propriétés, mais il ne faut pas que le peuple égaré par de coupables agitateurs s'écarte à notre arrivée du respect dû aux autorités constituées; nous ne voulons que la paix, le bonheur

[illegible] une [illegible] est aux gens vertueux [illegible] Port-au-Prince [illegible] leur autorité [illegible] trouble et du [illegible] égarée que [illegible] contraints de [illegible] ne trouvera [illegible] que de son [illegible] unique but. [illegible] nous laisse [illegible] que je suis l'ennemi [illegible] d'autres que [illegible]

[illegible]

[illegible] RICART.

[illegible] mars.

[illegible] impres- [illegible] dans bien [illegible] nouvelle [illegible] des [illegible]

[illegible] de la couleur ! [illegible] même

Sonthonax la confiance qui lui est due comme délégué de la nation...

[La nouvelle certaine de la déclaration de guerre entre la République et l'Angleterre et la Hollande, déjà venue du Cap, vient d'être confirmée par une dépêche du citoyen Cambis ; l'embargo a déjà reçu un commencement d'exécution. Borel est venu le prévenir, que, sur ses observations, la municipalité venait de lui adresser une réquisition formelle d'avoir à mettre en bon état et à armer les fortifications du Port-au-Prince, mesure devenue urgente par les événements de la Plaine et la concentration des forces anglaises à la Jamaïque. Il est fort embarrassé et demande des ordres à cet égard.] La municipalité vient de recevoir des nouvelles de celle de la Croix-des-Bouquets. Il y a eu un engagement aujourd'hui entre l'armée des deux camps et les révoltés au nombre de 400, qui avoient à leur tête le fameux Jacinthe et 20 chefs à cheval. Quoi qu'on n'aye pas encore les détails du combat, il paroit certain qu'on en a tué beaucoup, parce que cernés de toutes parts, ils ont été obligés de se jeter dans une pièce de cannes dans laquelle les dragons ont mis le feu... (1)

[Reçu la réquisition de la municipalité pour l'armement des forts, la mise de la ville en état de défense. Il a du répondre qu'il allait ordonner les travaux les plus urgents. Malgré qu'il ait déployé la plus grande activité, on ne trouve jamais qu'il ait assez fait, on le harcelle sans répit, à l'instigation de Borel. On demande surtout l'armement du fort Sainte-Claire... (2)]

... Ce soir à 5 heures (23 mars), j'ai reçu sept à huit canonniers dont un sergent fort honnête quoique pressant,

---

(1) Les faits relatés par les pièces officielles sont loin de concorder toujours avec ceux que mentionne Malenfant, l. c. p. 42-43.

(2) Battant la rade.

parmi lesquels j'ai reconnu le citoyen Bainsse, du Cap, et le citoyen Montauciel, tambour-major (1). Ils m'ont parlé de la guerre, du danger de la patrie, des craintes du peuple dont ils étoient les organes, de l'importance d'armer le fort Sainte-Claire ; ils m'ont offert plus de 600 bras pour y travailler gratis et le mettre en état en 24 heures ; ils m'ont demandé d'une manière très-pressante mon agrément par écrit, même mon ordre, pour transporter de différens forts, dès ce soir, à celui de Sainte-Claire plusieurs pièces de canons. Je leur ai répondu que, requis ou non requis, la certitude de la guerre m'imposoit le devoir de veiller à la sûreté de la place ; que je n'avois pas perdu de tems, et que l'emploi des bras d'après mes ordres étoit en la disposition des citoyens Proisy et Dubocage (2). Je leur ai dit que je faisois tout disposer, mais que je n'armerois pas sans un ordre positif de vous, qui n'étiez pas si éloigné. A cela mécontentement, propos, injures de la part surtout de Montauciel. J'ai persisté. Mais je ne crois pas pouvoir tenir jusqu'à l'époque trop reculée que vous m'annoncés (3). Il y a là dessous quelque chose qui m'est suspect et voici ce que je leur ai dit : « Vous parlés, dites-vous, au nom du peuple et la municipalité aussi, je ne conçois pas pourquoi vous me pressés pour les forts à cause des brigands et pourquoi vous me pressés pour les forts à cause des ennemis de l'Etat ? Au surplus si on me force la main, je déclarerai que je ne réponds de rien. » A cela protestation de soumission de la part des uns et récidives d'insultes et de grossièretés de la part des autres. Vous verrés que je ne tiendrai par jusqu'au bout, si vous ne hâtés votre retour. Dans ce que vous m'ordonnés aujourd'hui, il

(1) De la garde nationale.

(2) L'ordonnateur et le garde-magasin général.

(3) De la Salle avait annoncé son arrivée devant Port-au-Prince vers le 28 ou le 29 mars.

y a des choses impraticables pour l'intérieur de la ville ; elles sont mêmes capables à mon avis de secouer les torches encore fumantes des factieux. Il me sera impossible de faire le moindre changement au service de place. Réfléchissez sur tout ce que je ne puis vous écrire.

130.

Réquisitions de Sonthonax et du gouverneur général aux municipalités de l'ouest et aux commandants de la garde nationale, du 23 mars [pour la formation de détachements qui devront opérer avec l'armée : devront rassembler immédiatement, en cavalerie et infanterie, Saint-Marc, 200 citoyens ; les Gonaïves, 200 ; les Verettes, 200 ; le Mirebalais, 600 ; la Petite-Rivière, 200 ; l'Arcahaye, 400 ; Léogane, 300 ; Petit-Goave, 100 ; Grand-Goave, 60 ; Baynet, 100 ; Cayes de Jacmel, 100 ; Jacmel, 200.]

131.

RICART A DE LA SALLE.

Du Port-au-Prince, 25 mars (1).

Citoyen général,

La proclamation du citoyen Sonthonax que j'ai reçue de votre part avant hier soir est arrivée hier à la municipalité et y a été lue publiquement, elle n'y a pas été apportée par les députés qui ne sont pas encore de retour. Elle a produit ici l'effet auquel je m'attendois, c'est-à-dire le plus grand désordre. Le club d'hier a été plus qu'agité, tous avaient la rage dans le cœur ; les citoïens Borel, commandant général, Sénac, Ferté, Colignon et autres y ont, m'a-t-on dit, alternativement parlé et démontré combien cette proclamation étoit attentatoire à la liberté, à la sureté et à la vie même de tous

(1) Sonthonax vient de lancer une proclamation très impérative, qui a terrorisé la population et laisse croire aux gens compromis que leur seule ressource est désormais la résistance armée. Cette proclamation est du 21 mars.

les citoyens. J'en aurois trop à vous dire si je ne voulois rien omettre de ce qui m'a été reporté.

Le citoyen Borel est venu me trouver ce matin et m'a chargé de faire savoir au commissaire Sonthonax que sa proclamation étoit un signal donné d'une guerre civile; qu'il pouvoit oser se présenter au Port-au-Prince, qu'il n'y entreroit qu'après la destruction entière de tous les habitants; que tous avoient manifesté leur vœu, étoient à l'unanimité d'accord de périr plutôt que de l'y souffrir; tous les citoyens depuis le coup de canon d'allarme travailloient ainsi que les nègres à réparer les fossés; le fort Sainte-Claire est armé avec des canons de la redoute du Gouvernement; le poste étoit d'avance gardé et commandé par la troupe de ligne, on veut faire partager le service des postes occupés par la troupe de ligne par la garde nationale : je m'y suis opiniatrement refusé; mais je dois céder à la force si elle est emploïée contre moi. Je suis menacé. J'oublie le danger que je cours, pour sauver si je peux la chose publique. Je ne puis vous en dire davantage. La position du Port-au-Prince est très allarmante. Dans tout ce que m'a dit le citoyen Borel, je vois un moyen spécieux à la résistance contre la proclamation, c'est que lors de l'impôt du quart, le citoyen Polverel a fait une proclamation qui défend l'exécution de toutes celles rendues par ses collègues, qui n'auroient pas été approuvées par lui pour l'ouest et le sud. J'attends des nouvelles avec la plus grande impatience.

132.

EXTRAITS DE LETTRES DU GOUVERNEUR A RICART.

De Saint-Marc, 25 et 26 mars.

... Tâchés de gagner du temps... [Le rassemblement quitte Saint-Marc, une partie sera le 28 tout proche du Port-au-Prince, le même jour l'*America* sera en face de la ville.] Je

deffends expressément qu'on fasse aucun armement aux forts avant que je les ayes reconnus moi-même ; [on peut seulement travailler aux réparations des maçonneries].

... J'apprends que sans ordre de moi les camps de Santo et de Baugé viennent de rentrer au Port-au-Prince. L'auteur de cette retraite, quel qu'il soit, a donc résolu la ruine entière de la plaine du Cul-de-Sac. Informés moi des causes de cette perfide retraite et sous peu j'en ferai punir les auteurs.

Le scélérat de Coigne (1) se deffendant contre ceux qui le vouloient arrêter, a été tué avant hier et nous n'épargnerons pas ses complices. Que les honnêtes citoyens du Port-au-Prince, ceux qui aiment la loi, se rassurent, nous volons à leur secours, et après avoir ramené leurs tirans au devoir, nous irons balayer la Plaine et soumettre les brigands.

133.

De Saint-Marc, 26 mars 1793.

PROCLAMATION

Au nom de la République françoise.

A.-N. de la Salle, gouverneur, etc., aux maire et officiers municipaux de la ville du Port-au-Prince et aux citoyens de cette ville (2).

Citoyens, frères et amis,

Les désordres qui, depuis quelque tems, règnent dans vos mûrs, les dangers causés par l'insurrection des nègres de la Plaine, les moyens trop insuffisants et peut-être trop sévères qu'on a employés pour les réduire, les factions que de coupables agitateurs ont attisées dans votre sein, ont engagé la municipalité du Port-au-Prince à me demander des secours pour rétablir l'ordre dans l'intérieur et le calme au dehors.

(1) Voir pièces nos 40 et 41.

(2) Cette proclamation a eu probablement pour but d'atténuer l'effet produit par celle de Sonthonax.

L'urgence de votre danger et le retardemement de l'arrivée du convoi qui nous apporte dix mille hommes de France (1) m'ont décidé à vous chercher chez vos frères de toutes les parties de l'ouest, des défenseurs amis des loix, de votre bonheur, de l'autorité, de la République et de ceux auxquels elle a délégué le soin de veiller à votre conservation, à votre sûreté.

Notre premier devoir est de maintenir la sûreté individuelle et les propriétés : les agitateurs seuls et ceux qui les font agir sont dans le cas d'être repris par la loi et envoyés près de la Convention nationale pour y rendre compte de leur conduite.

Nous touchons au moment d'une guerre dont la République, connaissant ses forces, attend une fin glorieuse : aux termes de toutes les loix anciennes et nouvelles, la colonie ne doit garder dans son sein que des enfans de la République, ou ceux que des propriétés ou une industrie légitime y ont naturalisés depuis quelque temps : nous n'entendons point punir ceux qui ne seroient point dans ce cas et [illegible] de la société, mais [illegible] décharger la colonie [illegible]

[illegible] que votre bonheur [illegible] instante parmi vous. [illegible]

[illegible] drapeaux de la patrie. [illegible] suivez les [illegible] estimables [illegible]

[illegible] proposer aux colons [illegible]

[illegible] Portugais, Espa- [illegible]

officiers municipaux : dénoncez-nous les coupables, non pour qu'ils subissent un châtiment, mais pour qu'ils s'éloignent d'un lieu qu'ils ont troublé, et nous volons aussitôt essayer dans la Plaine ce que peuvent la fermeté et la clémence réunies pour le rétablissement de l'ordre. Mais songez que l'anarchie est le plus grand des maux, que depuis trop longtemps elle entrave votre municipalité et les autorités constituées, et que ce n'est que par la soumission la plus entière à la loi que vous pouvez faire reconnoitre votre républicanisme.

A.-N. DE LA SALLE.

134.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM AU CITOYEN LAVAUX (LAVEAUX), COMMANDANT EN SECOND LA PROVINCE DU NORD.

De Saint-Marc, 29 mars 1793.

Je suis on ne peut plus affligé de l'imprudence que vous avez eue de communiquer sans mon aveu à la commission intermédiaire les instructions que le pouvoir exécutif m'envoyoit, ainsy qu'au directeur général (1). Elles contiennent, vous le savez, l'état de nos forces et de nos ressources, qui devoient être un secret que nul n'avoit droit de revéler, surtout sans mon aveu. Je suis encore affligé de l'indiscrète complaisance que vous avez eue de permettre la publication prématurée de la guerre et encore plus de l'imprudence de laisser imprimer les instructions que le ministre adressoit au gouverneur et au directeur général.

Vous deviez savoir que c'est sur la commission nationale civile et sur nous que porte toute la responsabilité et que nul n'a droit de disposer du secret des autres. C'est un mal sans remède. Mais je vous déclare que pour cet objet, je me décharge de ma responsabilité sur ceux dont l'indiscrétion compromet la chose publique.

(1) On a peine à comprendre une telle faute de la part d'un officier comme Laveaux.

Je suis aussi surpris du refus de m'envoyer les fusils que je demandois. Je sais qu'en outre de l'armement de toute la troupe venuë de France, on avoit chargé sur la flûte la *Lourde* 20,000 fusils. Nous avons perdu la meilleure partie des troupes (1). Que sont devenues leurs armes, que sont devenus les 20,000 fusils apportés dans le convoy ? Le citoyen Rochambeau m'annonçoit en décembre qu'il m'en alloit faire passer 900, même plus. Il y a apparence que vous ne vous êtes pas fait représenter exactement l'état des magasins : je vous prie de vous en faire donner un état exact et de me le faire passer. Je suis aussi surpris de ce que vous ne m'avez pas donné jusqu'à présent la moindre connaissance de l'état des troupes qui sont venues de France, de celles que vous avez trouvées dans la province du nord et qui y étoient précédemment arrivées, et de celles qui sont venues avec le citoyen Rochambeau. Je vous en demande un état de situation détaillé. Je vous prierai d'y joindre un état de tous les postes qu'elles occupent pour que je puisse connoître nos ressourses en cas d'attaque de la part de l'ennemy et les disposer de la manière la plus avantageuse pour le service de la patrie.

Je marche ces jours-ci sur le Port-au-Prince. J'espère y rétablir l'ordre sans coup férir et purger la province de l'ouest d'un nombre de bandits qui l'infestent ; et cette opération faite, j'irai vous joindre au Cap et de là me promener jusqu'au Môle où je crois que je me fixerai pendant la guerre.

Adieu, mon brave camarade. Mon chagrin n'empêche pas que je vous aime et ne vous embrasse de toute mon âme.

D. L. S.

---

(1) Décimées par les maladies au Cap, au Fort-Dauphin, etc. Et 6 mois se sont à peine écoulés depuis le débarquement des 6000 hommes qui accompagnaient d'Esparbès et les commissaires !

135.

LE GOUVERNEUR, ETC, AUX CITOYENS SOLDATS DES 4e, 9e ET 48e RÉGIMENTS, ARTILLERIE DE L'ÉTAT ET RÉGIMENT SOLDÉ DE SAINT-DOMINGUE.

Saint-Marc, 29 mars.

Frères et camarades, je sais qu'un tas d'agitateurs ennemis de la République et de la loi, couvrant leur scélératesse sous le voile du patriotisme et n'ayant pour but que de vous égarer, en vous faisant méconnaître les autorités constituées, qui les empêchent d'exerçer les incendies et les brigandages qui ont tant de fois dévoré le Port-au-Prince et le reste de la colonie, font leurs efforts pour faire germer dans vos cœurs une méfiance coupable. Je sais aussi qu'animés d'un patriotisme pur, vous avés constament résisté à leurs perfides insinuations. Je vous en félicite et vous estime encore plus. Rappelés-vous, mes amis. que les décrets accordent le commandement au dernier officier de troupe de ligne sur les chefs les plus éminents des gardes nationaux, et que vous n'avez nul ordre à recevoir que de vos chefs naturels, les autres ne voulant que vous tromper. Rassemblés vous autour de la loi et du brave Ricart, que j'ai laissé pour commander au Port-au-Prince. Je vous rejoindrai sous peu de jours avec des forces suffisantes pour ramener la paix sans tirer un coup de fusil. Les deux commissaires civils (1), le directeur général et moi sommes réunis, nous ne voulons que le retour de l'ordre et de la paix. Mais la moindre résistance de la part des rebelles à la loy pourrait entraîner les plus fâcheuses suittes. Gardés avec votre zèle ordinaire les forts qui vous sont confiés : c'est un dépôt que ma parfaite estime pour vous a mis en vos mains à l'instant critique d'une guerre contre l'étranger ; ne souffrés pas que des Maltois, des Génois et l'écume de l'Europe partagent avec

(1) Polverel est arrivé à Saint-Marc l'avant-veille.

vous l'honneur de les garder. Je rentrerai bientôt dans votre sein pour vous donner de nouvelles preuves de mon estime et de mon attachement. N'oubliés jamais que par mes sentiments je suis votre frère, et votre père par mon âge et par ma place.

D. L. S.

136.

RICART A DE LA SALLE.

Rade de Saint-Marc ce 30 mars 1793, l'an 2e de la République.

Citoïen gouverneur général,

J'arrive en cette rade et je vous dois compte de tous les motifs qui m'ont forcé à quitter le poste de commandant par intérim au Port-au-Prince. et à me rendre ici avec le citoyen Maublanc aide de camp et toutes les personnes qui vous sont attachées .. [Par ses lettres antérieures il a fait connaître la situation critique où il se trouvait réduit et l'état insurrectionnel de la ville.] Les factieux agités sont parvenus à couvrir du mépris presque général la démarche des quatre députés que la municipalité avait envoïés au commissaire national civil Sonthonax. C'étoit à leur avis commettre un acte de lâcheté, c'étoit présumer que le Port-au-Prince étoit coupable. qu'il avoit besoin de pardon, etc., etc. Il étoit nécessaire d'attirer sur la tête du délégué de la République l'indignation générale : aussitôt le bruit s'est répandu qu'il avoit des intentions hostiles contre le Port-au-Prince, et que pour les servir, il avoit distribué les couleurs nationales à une infinité de nègres esclaves qu'il armoit pour marcher contre le Port-au-Prince (1). Le club, suspendu depuis

(1) Sonthonax devait bientôt proclamer la liberté des noirs, dans un moment où cette mesure lui apparaissait comme le seul moyen de salut. Cette détermination lui avait elle été suggérée par la persistance des colons à lui attribuer des intentions d'émancipation, depuis son arrivée, ou bien l'avait-il longuement préméditée, laissant transpirer quelque chose de son secret en dépit de ses dénégations ? J'incline vers cette dernière hypothèse. Sonthonax était un caractère à principes révolutionnaires, et qui avait horreur de la politique à double sens. Lui qui venait prêcher aux uns les

l'insurrection de la Plaine, a repris ses séances, et les honnêtes citoyens n'ayant pas eu la force de s'y présenter, je n'ai pas besoin de vous rappeller a quel point il a poussé le délire. Les Borel, oncle et neveu, Duchatelier, Les Bains (Bainsse ou Binsse frères), Colignon, Goineau, Ferté, Sentinier, Redaine, Montauciel, Forest, Lassère, Closson, les canonniers volontaires, les caporaux et soldats des basses compagnies d'Artois, très peu d'officiers, étoient les orateurs ordinaires, et c'étoit à qui feroit les motions les plus insolentes et les plus incendiaires.

Les quatre députés n'étoient pas encore de retour au Port-au-Prince, que la proclamation du citoyen commissaire Sonthonax étoit déjà parvenue au citoyen Borel, commandant général. Il n'a rien eu de plus pressé que de la communiquer au conseil général de la commune ; il l'a lue au peuple qui s'y trouvoit nombreux ; il l'a paraphrasée et interprétée de manière à persuader ses auditeurs que tous sans exception étoient menacés. Il s'est ensuite porté au club pour haranguer le peuple et le soldat, il leur a rappellé le serment que peu de jours auparavant il avoit exigé du corps qu'il commande, de mourir plutôt que de souffrir qu'il fut attenté à la liberté d'aucun de ses concitoyens ; il a provoqué l'armement du fort Sainte-Claire et la restauration des fossés et des fortifications pour s'opposer à votre arrivée et à celle du citoyen Sonthonax ; il a proposé d'envoïer en France une députation pour dénoncer ce commissaire à la Convention nationale ; il a même promis d'accepter cette mission si elle lui étoit donnée.

Il s'est présenté à moi au gouvernement, pour me charger de déclarer en son nom une guerre infernale au citoyen

---

Droits de l'Homme, la liberté et l'égalité, pouvait-il en conscience supporter l'idée d'imposer aux autres la continuation indéfinie d'un odieux esclavage ? L'humanité, le principe supérieur, devait à ses yeux primer la loi, demeurée discordante avec l'esprit de la Révolution.

commissaire Sonthonax. Je m'en refère en cela à ma lettre du 25 de ce mois (1).

[Impossible de douter désormais que tous les préparatifs entrepris sous le prétexte de combattre les rebelles de la Plaine, n'aient été dirigés contre Sonthonax et le gouverneur général. Il s'est refusé à faire partager les postes occupés par la troupe de ligne avec les gardes nationaux ; il a même remplacé le détachement de ces derniers au fort Sainte-Claire par des soldats de ligne ; mais dès le lendemain, subreptiscement, le citoyen Forest a renvoyé dans ce fort des gardes nationaux. Il n'y a point d'ailleurs à compter sur la troupe de ligne, qui est travaillée par les factieux.]

Je sais que les factieux coalisés se proposent, contre le vœu des bons citoyens, de faire feu à boulets rouges sur l'*America*, lorsqu'il se présentera. Je voulois contrecarrer ces projets en laissant à la garde de la troupe de ligne les forts Saint-Joseph et Sainte-Claire. Le fort l'Islet gardé par l'équipage de la *Précieuse* ne me laisse aucune inquiétude. [Le citoyen Zick, officier du 48e, de garde au fort Saint-Joseph, a eu le tort d'y laisser pénétrer un détachement de la garde nationale. Celui-ci se serait retiré sur ses observations. On a répandu le bruit que le citoyen Zick avait proposé d'enlever les canons de la municipalité, avec l'approbation du commandant de la place. Sur ce propos inventé, des officiers du 48e sont venus au gouvernement demander des explications et une émeute s'est produite. Une bande de 12 à 15 hommes armés de sabres et de pistolets accourait, quand la municipalité l'a devancée pour l'avertir, en même temps qu'elle faisait prévenir Borel. Celui-ci a dit qu'il ignorait tout et a dissipé les groupes formés devant le gouvernement...]

Je n'ai pas tardé à voir arriver une foule immense. Le

(1) N° 131.

premier groupe s'était porté aux casernes avec le citoyen Borel, commandant général, et avait amené avec lui les officiers, caporaux et soldats (du 48e ?) : les gens aux pistolets à la ceinture y étoient ; j'en ai même vu un qui tenait un pistolet enveloppé dans un mouchoir.

[La municipalité revient. Le petit Borel (1) parle du prétendu projet d'enlèvement des canons, et une rixe s'élève entre Zick et l'individu qui lui a prêté les paroles relatives à ce projet.] Le petit Borel m'a entrepris par le reproche, *au nom du peuple*, de m'être refusé à l'armement du fort Sainte-Claire et aux réparations des fossés et fortifications, demandés par le club à la municipalité et par celle-ci à moi. J'ai justifié de mes diligences au contraire, ce qui a été attesté par la municipalité. Le même orateur en est enfin venu au véritable motif de cette descente chez moi ; c'étoit, disoit-il, mon refus opiniâtre de souffrir la garde nationale dans tous les autres postes, de la manière outrageante avec laquelle j'avois insulté au zèle de la garde nationale, en la faisant expulser des forts Sainte-Claire et Saint-Joseph où elle s'étoit établie de concert avec la troupe de ligne, qui le désiroit. [Ricart répond qu'il n'a point fait expulser la garde nationale, mais seulement rappelé les chefs de postes à leur consigne et aux règlements.] Le commandant général Borel prit alors la parole et dit : Tout cela se borne à savoir si la troupe de ligne consent que la garde nationale partage tous ses services et ses postes. Tous ont crié : Oui, nous le voulons, nous le voulons.

Le chef des affricains (2) [qui depuis quelques jours montent la garde au fort Robin] a pris au même instant la parole au nom du peuple, et a dit : Ce n'est pas tout, le

(1) Borel neveu, aussi appelé le Bossu Borel, à cause de la difformité dont il était atteint. Il fut tué à quelques jours de là au fort Sainte-Claire, par l'explosion d'un caisson.

(2) Le noir Philibert.

citoyen Ricart a perdu par sa conduite la confiance du peuple, qui ne le veut plus souffrir ny comme commandant ny autrement; ainsi je fais la motion qu'il soit destitué à l'instant et qu'il nous promette de quitter le Port-au-Prince dans le jour. Tous ont crié: oui, oui, etc., etc. Borel commandant a dit que je n'aurois jamais du en exercer les fonctions (celles de commandant de la ville). J'ai répondu que je satisferais ce jour même par ma retraite au vœu du peuple. Le citoyen Allain (1) m'a alors observé que le vœu du peuple ne se manifestoit pas ainsi, mais bien par ses représentants, qui ne prenoient à tout ceci aucune part. Alors tous l'ont apostrophé, injurié, menacé et il n'a du son salut qu'à une prompte retraite...

[Il s'est embarqué le soir à dix heures. La foule était déchaînée, la ville en pleine révolte. Un arrêté de la municipalité prouve qu'elle n'a point pris part à l'insurrection.]

XXII. — **La réduction du Port-au-Prince. Commencement de désunion entre les commissaires civils et de la Salle.** [*Tout est prêt à Saint-Marc. La petite armée gouvernementale s'ébranle sous le commandement supérieur du général de la Salle et la flotte appareille avec les commissaires : des instructions précises ont été données à Beauvais, qui marche avec les volontaires de couleur, et au capitaine Truguet, commandant la frégate la* Fine, *qui doit pénétrer la première dans la rade du Port-au-Prince et s'assurer du fort de l'Islet. Mais les opérations sont à chaque instant retardées par le mauvais vouloir des détachements de la garde nationale réquisitionnée dans les communes ; de la Salle n'a point d'ailleurs renoncé à employer la voie de la douceur, il continue à adresser des lettres à la municipalité de la ville en révolte, pour qu'elle tâche de ramener les factieux à la soumission. Les révoltés ne manifestent aucune velléité de mettre bas les armes, mais les commissaires s'impatientent ; déjà mécontents contre de la Salle, parce qu'il a*

(1) Procureur de la commune.

*quitté le Port-au-Prince malgré leur opinion, ces derniers lui imputent des lenteurs dont ils ne saisissent pas les causes. Le gouverneur en se rapprochant de la ville fait un nouvel appel aux bons citoyens. Mais tout échoue contre une population dominée par Borel. Les commissaires et le gouverneur arrêtent un plan d'attaque définitif. Il réussira mal du côté de la terre, par le défaut d'entente ; au dernier moment même, le général de la Salle est annulé par un subordonné intrigant, Desfourneaux, qui a su capter l'oreille des commissaires ! C'est en réalité le canon de l'*America *qui triomphe de la résistance des assiégés. Le gouverneur entre dans la ville le 13.... et les commissaires lui envoient des félicitations de pure forme.*]

137.

A bord du vaisseau l'*America*, en mer, par le travers de l'Arcahaye, 4 avril 1793.

ORDRE DES COMMISSAIRES CIVILS POLVEREL ET SONTHONAX

[pour l'arrestation et la conduite à bord des navires de la République des individus ci-dessous désignés ; le gouverneur général par intérim chargé de faire exécuter l'ordre-réquisition (1).]

Borel, commandant de la garde nationale du Port-au-Prince ; Auguste Borel, Binsse aîné, Iscariote Binsse, La Souchère Rivière, Salinet de Nuguès, Forest, adjudant général de la garde nationale ; Melon, commandant de bataillon, La Serre, commandant de bataillon, Fournier, commandant de bataillon, Gerbier, officier de la garde nationale, Canteloup, id., Hurtel, id., Fourmis, sergent des grenadiers de la garde nationale, Monte-au-Ciel, tambour-major de la garde nationale, Le Breton de la Vilaudry et Michel, officiers municipaux du Port-au-Prince, Dairolles, commandant de la *Marie-Salope* (2), Lochet, déserteur de la troupe soldée, Geoffroy,

(1) Liste intéressante ; elle comprend tous les principaux meneurs du Port-au-Prince.

(2) Bateau employé pour de bas travaux dans le port et dont on avait fait une sorte de batterie flottante.

soldat au 48e régiment, Philibert, prévot de la maréchaussée de Jacmel et commandant des Africains, Brunet, adjudant de la garde nationale du Port-au-Prince, Lerembourg père, Van Eckout, chirurgien, Sénac, Colignon, Perussel, procureur de la sénéchaussée du Port-au-Prince, Baudry, Legonidec, avocat au conseil, Robin, Dubois fils, Basset, Silla, Vanzouste, officier de la garde nationale, Jouon, ci-devant aide-de-camp de Borel, Chaidron et Beleurges, imprimeurs, etc.

138.

LE CITOYEN ZICK (LIEUTENANT AU 48e), COMMANDANT LA PLACE DU PORT-AU-PRINCE, AU GÉNÉRAL DE LA SALLE.

Du 9 avril 1793.

Mon général,

J'ai apris indirectement que vous étiés dans la plaine du Cul-de-Sac avec une force respectable et avec l'intention de venir au Port-au-Prince, ce qui m'a fait juger nécessaire de me hasarder de vous instruire des fortifications et de la disposition des citoïens de cette ville. Tous les forts et autres batteries sont armés le mieux possible de canons et de mortiers, surtout la partie qui donne dans la plaine du Cul-de-Sac et du chemin de Léogane. Les forts Saint-Joseph et Sainte-Claire sont armés autant que possible, ce dernier a des fourneaux où l'on chauffe les boulets depuis que le vaisseau de la République (l'*America*) a paru à la pointe de l'Arcahaye. Il y a 40 hommes citoïens militaires de garde permanente aux susdits forts ; le restant des postes n'est pas moins bien gardé. Tous les citoyens sont sous les armes et distribués dans les différents quartiers de la ville, il y a des canons de braqués presque dans toutes les rues de la ville, la ville est toutes les nuits illuminée. Tous les esprits paroissent fermement disposés à s'opposer aux opérations des citoïens commissaires nationaux civils, car la proclamation

du citoyen Sonthonax paroit avoir réduit tous les citoyens au désespoir. C'est moi l'homme du Port-au-Prince le plus embarrassé et qui souffre le plus. Je suis obligé de voir faire sans pouvoir m'y opposer. J'ai cependant augmenté d'un tiers les postes que nous occupons, j'ai fait monter la garde par un officier à chacun des forts Saint-Joseph et Sainte-Claire, qui ont eu consigne de s'opposer de tout leur pouvoir à ce que l'on fasse feu sur vos forces et de protéger votre entrée en ville. J'ai déclaré au commandant de la garde nationale que je ne souffrirai jamais que l'on fasse feu sur vos troupes, il m'a promis qu'il ne tireroit jamais le premier, mais aussi que le premier coup de feu que vous ou les vaisseaux feriez tirer sur la ville, l'on useroit de tous les moyens pour se deffendre, se réglant sur le proverbe qui dit qu'il est permis de repousser la force par la force. Il paraît aussi décidé à ne vous laisser entrer dans la ville. Les soldats m'ont promis qu'ils ne s'opposeroient jamais à l'entrée dans la ville des troupes de la République, c'est-à-dire des troupes de ligne et gardes nationales soldés (*sic*); mais ils ne pensent pas de même envers les bourgeois qui pourroient se présenter (1). J'ai l'honneur de vous prier de penser à moi en ce qui concerne le commandement de cette place, car il m'est impossible d'y résister....

139.

EXTRAIT D'UNE LETTRE DE LA MUNICIPALITÉ DU PORT-AU-PRINCE : Réponse à une invitation à la soumission que lui a adressée de la Salle.

Du 9 avril 1793.

[Ils ont vu paraître avec douleur la proclamation de Sonthonax. Ils n'ont pu croire, jusqu'à ces derniers moments, que les forces rassemblées par les commissaires dussent être dirigées contre la ville. Ils regrettent les injures et les

(1) Les mulâtres du corps de Beauvais.

outrages que le citoyen Ricart a subis ; mais c'est une conséquence d'une exaltation des esprits, qu'on ne saurait cependant qualifier de révolte.] Nous ne connaissons quant à présent aucun factieux dominant (1). Si l'excès des malheurs a rendu tous les citoyens soldats, c'est pour repousser la calomnie et résister à l'oppression. Nous vous envoyons à cet égard deux imprimés qui contiennent notre correspondance avec la commission et vous jugerez combien notre position est difficile et quels doivent être les sentiments de tous les hommes probes. Nous joignons aussi copie de deux écrits imprimés sur la chronique de Saint-Marc (2). Avec votre discernement vous jugerez, que ne voullant recevoir de nous ni renseignemens, ni correspondance, ni députation, c'est vers la mère-patrie que nous devons porter nos plaintes...

140.

LES COMMISSAIRES CIVILS AU GOUVERNEUR GÉNÉRAL AU CAMP ARNOUS.

A bord de l'*America*, grande rade du Port-au-Prince, 9 avril 1793.

Votre lettre, général, est le premier avis que nous ayons eu de votre arrivée ; nous n'avons entendu aucun des cinq coups de canon que vous nous annoncés avoir été tirés. Instruisés-nous de la réponse de la municipalité du Port-au-Prince. Instruisés-nous aussi bien positivement de tous les changements que vous pourriés faire dans vos dispositions,

(1) Et Borel !

(2) Pourquoi une *copie* d'imprimés au lieu des imprimés eux-mêmes ? C'est que probablement il était nécessaire de ne pas présenter ceux-ci sans retranchements ou modifications. J'ai sous les yeux une plaquette imprimée au Port-au-Prince, qui a tout l'air d'être l'un des deux imprimés en question (elle appartient à la bibliothèque communale de Brest). La pièce est datée du 8 avril et signée par les personnages les plus tapageurs de la coterie Borel. Il est impossible de lire quelque chose de plus violent contre les commissaires. Mais il faut tenir compte du caractère créole, exagéré en tout, ignorant de la nuance.

afin que nous ne soyons pas exposés de faire une attaque inutile dans un moment peu opportun. Pressés les mesures les plus certaines pour que nous soyons instruits par des signaux de tous vos mouvemens. Les coups de canon nous ayant manqué, il faudrait prendre d'autres signaux sur lesquels on put compter soit de jour soit de nuit : faites nous savoir par le retour de notre envoyé ceux que vous aurés adoptés. Il est très important pour assurer nos succès que nos mouvements soient parfaitement combinés.

Nous ne doutons pas que votre lettre à la municipalité n'ait produit un bon effet, surtout si les exemplaires ont été bien distribués. Nous croyons cependant qu'il ne faut pas se borner là et que vous devés, avant d'entrer au Port-au-Prince, à une certaine distance, envoyer un dernier ordre à la municipalité de se rendre en corps et en écharpe, dans un délai très court que vous fixerés, à un point que vous indiquerés dans votre ordre pour vous y recevoir vous et votre armée et vous introduire dans la ville, et après cette dernière tentative, agissez ; mais que surtout nous soyons instruits bien précisément du moment.

En tous cas, si par quelques circonstances que nous ne prévoyons pas, vous ne nous faisiés parvenir aucun nouvel avis, nous attaquerons demain 10 avril, à la pointe du jour, conformément à ce que vous nous annoncés dans votre lettre.

141.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL AUX COMMISSAIRES CIVILS.

Citoïens,

Il est bien aisé de faire la guerre quand on a des troupes obéissantes et des munitions suffisantes. Je n'ai pu encore opérer mon rassemblement, Mirebalais n'est point encore arrivé et la troupe du citoyen Lapointe ne peut être employée que comme communication vu la mauvaise volonté de ceux

qui la composent. Je suis parvenu à me procurer les hommes de couleur de la gendarmerie de la Croix-des-Bouquets (1), et demain matin je compte, à 6 heures précises, attaquer le Port-au-Prince par deux points, le fort Saint-Joseph et le fort Robin. Je dirige une troisième attaque par une autre troupe, que je fais venir de Néret (?) sur la ruë ou poste de la Charbonnière, et Beauvais doit faire la sienne par le côté de Léogane, du Petit-Paradis ou du Gouvernement, à son choix. Commencez votre feu au coup de six heures, et je me crois sûr de la réussite. Mais je ne réponds pas qu'il n'y ait beaucoup de sang répandu, je le ferai cependant ménager le plus que je pourrai. J'espère que demain au soir ou après demain, nous serons réunis et que je vous ferai convenir sans peine qu'il est plus aisé de faire une réquisition que de rassembler des gens de mauvaise volonté.

142.

LES COMMISSAIRES CIVILS AU GOUVERNEUR GÉNÉRAL.

10 avril.

Les nouvelles que nous recevons de Léogane ne nous permettent pas de différer l'attaque du Port-au-Prince. Les brigands de Jacmel à la tête de leurs esclaves traversent son territoire pour venir attaquer Beauvais à Bizoton. Ne balancez plus. Il faut attaquer ou tout est perdu. Songés aussi, cher général, qu'il n'est point de retraite honorable pour les enfans de la République, et qu'ils se déshonorent en fuyant devant ses ennemis. Encore une fois, votre dernier mot, car nous ne voulons plus de retard.

[Dans une seconde lettre, de même date, les commissaires accusent réception de la sienne au général et le félicitent de ses dispositions.]

(1) Ceux de Hyacinthe, qui était venu offrir ses services, voir Malenfant, l. c. p. 44.

143.

LETTRE ET ULTIMATUM DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL A LA MUNICIPALITÉ DU PORT-AU-PRINCE.

Du 10 avril.

[Que la ville se soumette, que la garde nationale dépose les armes, que la municipalité vienne en corps et en écharpe au-devant du gouverneur.]

Au nom de la Nation.

Adrien-Nicolas de la Salle, maréchal des camps et armées de la République française, gouverneur général par intérim des isles françaises de l'Amérique sous le Vent, à la municipalité du Port-au-Prince.

Citoïens,

Je vous ordonne au nom de la loi de sortir du lieu de vos séances demain 11, et de venir, décorés de vos écharpes, jusqu'à l'habitation Robert, à 6 heures du matin, me recevoir avec mon armée, et m'accompagner jusqu'au dedans des mûrs. Donnez des ordres pour que personne ne se trouve sous les armes. Je veux sauver votre ville que son état de révolte actuel perdroit s'il duroit.

Je vous donne jusqu'à 6 heures du soir aujourd'hui pour me répondre. Je prendrai un plus long retard pour refus et je vous rends responsables des évènements.

Fait au quartier général d'Arnous ce 10 avril 1793, l'an 2e de la République française.

De la Salle.

144.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL AUX CITOYENS GRENADIERS DE LA GARDE NATIONALE DU PORT-AU-PRINCE ET AUX CITOYENS BIEN INTENTIONNÉS DU MÊME LIEU.

10 avril 1793.

Citoïens,

Ne vous lasserés-vous pas d'être les esclaves du factieux Borel et de ses vils adhérents, ne verrez-vous jamais que le

respect de la loi peut seul vous sauver ? Les autorités constituées ne veulent que votre bonheur et la destruction de l'anarchie, rassemblez-vous pour résister à votre avide corrupteur. Le glaive est levé, il va s'appesantir sur les têtes coupables. Que les bons citoïens réunis aux patriotes grenadiers de la garde nationale et aux troupes de ligne qu'il s'est vainement efforcé d'égarer, entourent la municipalité et empêchent l'incendie, ou ils seront confondus dans la punition que je vais infliger aux coupables, s'ils persistent dans la révolte. Je suspend un instant (mes menaces) pour que la municipalité rendue à ma voix puisse vous sauver, mais ce délai passé, les forces de terre et de mer vont vous foudroyer. Montrez de l'énergie, mes frères, contre vos tyrans, contre vos corrupteurs, dans un moment il ne sera plus tems.

145.

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DU PORT-AU-PRINCE AUX COMMISSAIRES CIVILS.

Du 10 avril.

La position dans laquelle se trouve la municipalité est affreuse, la lettre du citoyen gouverneur général en date de ce jour ajoute encore à notre désespoir. Eh ! oui, nous voulons la paix, nos sentimens doivent vous être connus ; mais que pouvons-nous ? Citoyens commissaires nationaux civils, au nom des femmes et des enfans qui sont dans cette ville, retardés jusqu'à vendredi (12 avril) l'exécution de votre projet, il est impossible que nous obéissions dans le moment actuel, le citoyen Guesdon vous en dira les motifs, ils vous toucheront j'en suis sûr, un jour de retard nous sauvera et n'avilira point la souveraineté nationale, car jamais un acte d'humanité n'avilit.

ALLAIN, procureur de la commune.

146.

LA MUNICIPALITÉ DU PORT-AU-PRINCE AU CITOYEN GOUVERNEUR GÉNÉRAL.

10 avril 1793.

Lorsque vous avez écrit votre lettre de ce jour, connaissiés vous l'état de la ville? l'effervescence est à son comble et tous nos soins suffisent à peine pour y maintenir une faible tranquillité presque toujours troublée par l'acharnement de nos ennemis. A quels dangers n'exposerions-nous pas les citoyens si nous les abandonnions un instant dans une crise aussi violente. Non, citoïen, vous n'exigerés pas de nous une démarche qui exposeroit une ville malheureuse aux plus grands désastres. Notre situation est telle que la moindre absence compromettroit la sûreté publique, nous sommes spécialement chargés de la maintenir, c'est le premier et le plus saint de nos devoirs, et ce sera l'exposer aux atteintes les plus violentes que de désemparer un instant le lieu de nos séances. Mais en même temps que nous vous annonçons l'impossibilité où nous sommes de nous transporter au-devant de vous hors de la ville (1), nous ajoutons que nous vous recevrons en députation au fort Saint-Joseph.

Nous vous répétons, citoïen, ce que nous vous disions dans notre lettre d'hier, nous vous recevrons avec le plus grand plaisir, nous recevrons avec la plus vive satisfaction les troupes de ligne que vous amenés avec vous. Mais dites vous-même, pouvons-nous consentir à admettre en armes au milieu de nous ces mêmes personnes qui n'ont pas rougy de former l'orage qui crève aujourd'hui sur nos têtes, qui, oubliant que nous sommes françois, comme eux, que nous avons combattu avec leurs frères, conspirent notre destruction et répandent contre nos citoïens les libelles les

(1) L'habitation Robert est à une demi-lieue de celle-ci.

plus affreux. Citoyen, interrogés votre loyauté... (?) sentiments qui doivent caractériser un homme; si quelqu'un annonçoit hautement l'intention de vous assassiner le regarderiés-vous comme un frère ? Non sans doute. Il ne faut icy que des frères, ou de nouveaux troubles vont encore nous affliger. Nous vous avons fait toutes les observations que nous dicte notre devoir, il est cruel pour nous de ne pouvoir pas aller au-delà de ce que nous faisons, mais pesez nos réflexions dans votre sagesse, voyés les malheurs auxquels notre ville est exposée, et dites nous quelle conduite vous tiendriés en notre place, soyez bien convaincu que ce n'est que la crainte des plus grands désastres qui nous retient.

Salut.

BORGELLA, maire, etc., etc.

147.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL A LA MUNICIPALITÉ DU PORT-AU-PRINCE.

[La municipalité vient de lui envoyer le résultat d'un scrutin public, ouvert sur la conduite à tenir, au conseil général de la Commune. Il y avait un peu plus de 500 votants; la grande majorité a émis le vœu ou plutôt exprimé la volonté : 1° que le général n'entrât dans la ville qu'avec les troupes de ligne; 2° que la municipalité n'allât au-devant de lui que jusqu'au fort Saint-Joseph; 3° que la garde nationale demeurât sous les armes.]

Au quartier général, à Pelé, ce 11 avril 1793.

Citoïens,

Je n'ai pas besoin de consulter une paroisse pour faire entrer dans une partie de mon gouvernement les troupes que j'y juge nécessaires. Vous avez outrepassé vos pouvoirs en soumettant à sa décision l'exécution de mes ordres. Je persiste à vous ordonner de m'envoyer une députation,

décorée de ses écharpes, jusqu'à l'habitation Robert, demain, avant 6 heures du matin (1). Je défends que la troupe soit sous les armes, et je vous rends responsables de tous les malheurs que pourroit entraîner votre désobéissance. Je veux sauver le Port-au-Prince et la résistance le perdroit.

148.

DISPOSITION DE L'ARMÉE QUI MARCHE AU PORT-AU-PRINCE

11 avril.

Colonne de gauche (commandée par de la Salle en personne) : 50 dragons d'Orléans, 100 hommes de troupe de ligne (2), 500 hommes tant à pied qu'à cheval des paroisses de Saint-Marc, des Gonaïves, de la Petite-Rivière et des Vérettes ; 300 hommes de l'Arcahaye, 200 hommes du Mirebalais, 24 canonniers et servants, 4 pièces de canon (les seules de l'armée et de très petit calibre) : objectif, Le Mornet, commandant le fort Robin.

Colonne de droite : 800 hommes de cavalerie et infanterie commandés par le citoyen Beauvais : objectif : le poste de Léogane, appuis sur Bizoton et la Charbonnière.

Colonne du centre : forces de mer, mouillées en grande rade (dans la crainte qu'à trop grande proximité de la ville les équipages ne soient exposés à être débauchés !) *America, Fine, Précieuse, Expéditive,* gabarre la *Normandie* (3).

149.

DE LA SALLE AUX COMMISSAIRES NATIONAUX CIVILS.

12 avril.

[Il allait dessiner son mouvement, quand il a été arrêté

(1) Il y a encore eu un sursis d'accordé sur la demande du procureur Allain (n° 145).

(2) Ce petit noyau de 150 hommes de ligne est l'escorte de Sonthonax. Il y a loin de ce tableau de l'armée attaquante aux « deux colonnes de 5,000 hommes chacune, dont parle Malenfant, l. c. 44.

(3) Joint à la suite une copie du plan de l'attaque décidée pour le 12 au matin ; l'original existe en liasse, portant les signatures de Polverel, Sonthonax et de la Salle.

par une députation de la municipalité. Il n'a pas entendu le canon de l'*America*. Il a dû retrograder.] Le pain va manquer aujourd'hui. Il n'y a de fours qu'à Santo (à deux lieues du quartier) et l'on ne peut y envoyer des farines, en raison des précautions qu'imposent Vanzou (1) et sa troupe, dont on m'a assuré que les intentions étaient hostiles.

150.

EXTRAIT DE LA SÉANCE DE LA MUNICIPALITÉ DU PORT-AU-PRINCE

Du 13 avril.... (2)

A arrêté et arrête que les citoyens Chanlatte, officier municipal, et Perrussel, notable, se rendront à bord du vaisseau de la République l'*America* à l'effet de prendre tous les tempéraments possibles pour l'entrée de l'armée du citoyen gouverneur général en cette ville.

151.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL AUX CITOYENS COMMISSAIRES NATIONAUX CIVILS.

Du quartier général sur l'habitation Pelé, le 13 avril 1893.

[Il a été impossible d'exécuter hier le mouvement convenu, par suite de l'absence des citoyens Chanlatte et Desfourneaux (3), qui étoient allés à bord de l'*America*, à l'effet de prendre avec les commissaires civils tous les tempéraments possibles pour l'entrée de l'armée du gouverneur au Port-au-Prince, et aussi « par le refus dilatoire du citoyen Lapointe » d'exécuter les ordres du général].....

(1) Récemment nommé au commandement de la gendarmerie du quartier de Bellevue.

(2) Les hostilités ont été ouvertes entre la ville et l'armée gouvernementale.

(3) Cette lettre révèle chez Desfourneaux un caractère d'intrigue qui n'est point à son honneur. Le même officier, parvenu à une situation très haute, devait, à la Guadeloupe, se faire le dénonciateur de Victor Hugues, certainement coupable de plus d'une scélératesse, mais, grâce à son énergie révolutionnaire, le sauveur de la colonie. Desfourneaux commandait à Saint-Domingue un bataillon de volontaires ; il servait en second sous de la Salle, devant Port-au-Prince (colonne de gauche). Voir la pièce n° 161.

Pendant que j'étois à Robert, à demi portée de canon de Saint-Joseph, à observer le succès de votre feu et la résistance qu'on lui opposoit, pour combiner les mesures ultérieures qu'il convenoit de prendre, le citoyen Zick, commandant la troupe de ligne au Port-au-Prince, homme ferme et loyal, mais impuissant pour maintenir dans l'obéissance une troupe corrompue par Borel, s'est échappé avec le citoyen Allain, que les canonniers vouloient pendre, et se sont rendus à mon quartier général, où venoit de rentrer le citoyen Desfourneaux, après avoir fait sous mes yeux une fausse attaque sur les forts Robin et Bellotte. Il m'a dit qu'il étoit à propos de mettre en état d'arrestation les citoyens Allain, Zick et Robardet, officier de la garde soldée, qui s'étoit rendu auprès de moi depuis trois jours et dont je connois le zèle. Je lui ai dit que quand au premier j'y consentois connoissant vos intentions, que pour les deux autres ils ne me quitteroient pas et que je les surveillerois ; il a ajouté qu'il les feroit arrêter sur sa responsabilité ; je lui ai demandé s'il étoit porteur d'ordres de votre part et il m'a exhibé alors du brevet de commandant de la colonne de gauche ; il en faisait les fonctions et j'ay été surpris que vous ne m'eussiez pas donné avis de cette promotion, qui étoit toute simple étant faite de concert. M. Desfourneaux m'a dit que malgré ce brevet il me consulteroit toujours, etc. (*sic*). Je vous avouerai qu'il m'a paru singulier qu'il crût être devenu au moins mon égal. Mon âge, mes services et mon grade paroissent ne pas s'accorder avec ses prétentions, et je ne puis souffrir qu'on m'accorde comme par complaisance l'obéissance qui est due à ma place, à moins qu'on ne me déclare incapable de la remplir. M. Desfourneaux fait, sans m'en parler d'avantage, mettre en état d'arrestation Allain, Zick et Robardet (1). Ce procédé vis-à-vis des deux derniers m'a paru dur. J'ay

(1) Qu'on s'étonne, après des aventures de ce genre, de l'insuccès des opérations militaires ou autres à Saint-Domingue !

approfondi une méprise qu'avoit fait M. Desfourneaux vis-à-vis de Zick qu'il avoit pris pour un autre, et il en est convenu. Mais je vous avouerai que les mortifications pour lesquelles je ne suis pas fait me peinent cruellement. J'ay laissé faire M. Desfourneaux pour l'exécution des places d'attaques convenues vers la Charbonnière, mais la fièvre du citoyen Chanlatte et la répugnance de la troupe à marcher sous un autre chef que celui qu'ils ont choisi a retardé le départ jusqu'à ce matin 5 heures, que Marc Borneaux (Borno) a pris le commandement de 500 hommes nommés pour cette expédition. Je n'en ai pas encore de nouvelles.

M. Desfourneaux est resté et a tiré quelques coups de canon vers le fort Robin, qui a répondu avec 18 de balles et quelques bombes dont une est tombée tout près du camp et a légèrement blessé un volontaire.

Je vous prie de répondre sur les différents objets de ma lettre. Si mon âgé fait croire que la besogne est au-dessus de mes forces, j'y renonce. Qu'on me remplace et j'irai jouir dans ma patrie du repos que mes anciens services ont mérité et (de) la réputation que m'a fait la révolution. Si vous croyez que mon expérience et mon zèle puissent encore être utiles à ma patrie, conservez-moi la considération due à mon civisme et à ma place et mon dernier soupir s'exhalera en servant la République.

152.

LES COMMISSAIRES NATIONAUX CIVILS AU GOUVERNEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM.

13 avril.

Nous apprenons avec une vive satisfaction, cher général, que vous êtes entré au Port-au-Prince avec tout votre monde. Cette déplorable guerre est donc terminée ! Que le ciel en soit loué. Nous irons demain vous joindre et vous embrasser. Vous voudrez donc bien donner des ordres pour qu'il se

trouve sur le rivage, vers dix heures du matin, une garde suffisante pour l'honneur et la sûreté de notre entrée en ville. Salut à tous vos braves compagnons. Nous allons dormir tranquilles.

153.

BEAUVAIS, COMMANDANT, AU CITOYEN GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Au camp Bizoton, 14 avril 1793.

J'ai fait partir aujourd'hui, de grand matin, deux détachemens à pied afin de pouvoir couper par des sentiers impraticables à la cavalerie le passage de Borel ; mais ils n'ont pu l'atteindre. Les dragons que j'ai envoyés une heure après ont atteint la queue de ses brigands, et en apportent trois têtes ; leurs chevaux s'étant trouvés hors d'état de continuer, ils ont été obligés de rentrer au camp. Je les ai cependant blâmé de ne les avoir point poursuivis plus loin ; ils s'excusent en disant que les brigands qui étoient en grand nombre avoient encore pour avantage le haut des montagnes. Nous avons un homme de blessé dangereusement que je vais envoyer en ville pour être pansé, car nous n'avons point de chirurgien icy.

Salut.

BEAUVAIS.

154.

RÉSUMÉ DES FAITS D'APRÈS UN RAPPORT MANUSCRIT DU GÉNÉRAL DE LA SALLE,

sans date, sans indication de destination (brouillon ou duplicata de rapport destiné au conseil exécutif ou au ministre de la marine).

Depuis ma lettre du 25 mars, le parti des indépendants, ayant le factieux Borel à sa tête, a pris plus d'empire que jamais dans le Port-au-Prince. La guerre avec l'Angleterre et la Hollande leur a servi de prétexte pour fortifier cette

ville, non contre l'ennemi, mais contre les forces que les commissaires civils et moi amenions pour rétablir l'ordre... [récit des événements du Port-au-Prince, avec la lettre de Ricart du 30 mars à l'appui ; impuissance de la municipalité qui est elle-même menacée par la faction de Borel ; proclamation de Sonthonax approuvée par son collègue, rassemblement de forces des 14 paroisses de l'ouest ; projets et opérations à chaque instant contrecarrés par le mauvais vouloir des municipalités, traversés par les efforts des royalistes, enrayés par l'insubordination des contingents ; vaines tentatives pour amener la soumission sans hostilités ; la municipalité du Port-au-Prince déclare ne pouvoir accepter les conditions qu'on lui impose]. Le lendemain onze, à la pointe du jour, je me formai en colonne et je me portai sur le fort Saint-Joseph, que j'avois fait reconnaître la veille par les citoyens Desfourneaux, Chanlatte et Montbrun, et qui m'avoient répondu de l'enlever de vive force en brisant à coups de hache la nouvelle porte qu'on y avoit établie et que je ne connoissois pas... [Précédé par le citoyen Micas, officier du 48e régiment, pour ordonner à la municipalité de venir au devant du gouverneur], espérant que la présence d'un chef qui ne leur avoit jamais montré que de la douceur et de la bonté pourroit décider les honnêtes gens à se réunir contre le parti des factieux, [il s'attendait à tout terminer sans effusion de sang. Mais la municipalité ne se présenta pas. L'attaque de vive force fut alors commandée : les chefs qui, la veille, l'avaient concertée, la déclarent impraticable et les troupes se refusent à la tenter ; l'on est sous le feu des forts Robin, Belotte et Saint-Joseph, tous garnis de pièces de 36, 24, 18, 12 et de mortiers ; l'on n'a à opposer à cette artillerie que deux pièces de 4 et deux de 2 ; l'ennemi est en masses considérables et il est bien retranché. Après un déploiement en bataille hors de la portée du canon, l'on fait retraite ; on manœuvre pour tourner le fort Robin et

dessiner une attaque par le chemin de la Charbonnière : celle-ci est menée par des troupes presque entièrement composées de gens de couleur, qui veulent pour chef un des leurs et désignent le citoyen Marc Bourno (Borno). Les navires l'*America*, la *Fine*, la *Précieuse* dirigent leur feu contre les forts Sainte-Claire et Saint-Joseph. Le tir est heureux contre le fort Robin, on envoie des boulets dans la ville, qui riposte par des boulets et des bombes...] Cependant les citoyens du Port-au-Prince, auxquels j'étois parvenu à faire passer la veille une circulaire..., effrayés par l'effet immense du feu de la rade et par celui de nos petites batteries, se rassemblèrent, signèrent la demande de la paix, coururent en foule s'emparer du fort Saint-Joseph et m'envoyèrent une députation pour m'inviter à rentrer dans leur sein. Je partis aussitôt avec mon armée et j'entrai au Port-au-Prince sans coup férir, par la porte Saint-Joseph, au milieu d'une députation de la municipalité qui me suivit au Gouvernement, pendant que Borel, avec ses nègres armés et 100 ou 150 des plus factieux, fuyoient par la porte de Léogane pour gagner les mornes qui conduisent à Jacmel... [Il fut inquiété par 400 hommes, que commandait Beauvais.]

Nous avons employé les jours suivants à la recherche des scélérats notés comme agitateurs et perturbateurs de la colonie.

XXIII. — **Au Port-au-Prince après sa réduction. Echos de la Plaine et du cordon de l'ouest.** [*Le 14, les commissaires nationaux civils rejoignent de la Salle à terre et leur mécontentement contre le général se traduit par une mesquine revendication du principal logement. Peut-être dès lors redoutent-ils de rencontrer chez le gouverneur un obstacle à leurs desseins et sont-ils offusqués de témoignages de confiance de la population qui ne s'adressent point à eux. Ils ont d'ailleurs des conseillers occultes, ou déjà en pleine évidence, hommes de couleur influents, parmi lesquels Rigaud, dont l'intérêt est d'annihiler le général. Désormais,*

malgré la soumission très accentuée de celui-ci, Sonthonax et Polverel le traiteront sans égards ni ménagements, empiétant de plus en plus sur ses fonctions mêmes militaires. Après le triomphe, la répression est modérée : seulement quelques arrestations et quelques condamnations à un exil illimité ou temporaire (il est vrai que les plus compromis sont en fuite) ; la sévérité mitigée des commissaires porte sur des noms qui appartiennent pour la plupart à la faction de Borel, et qu'on retrouve sur diverses listes de dénonciations anonymes, mêlés à d'autres sans doute désignés par des animadversions individuelles (1). *Dans l'entourage du général, les commissaires frappent l'adjudant général Lacombe, renvoyé à la disposition de la Convention, sous l'accusation d'incivisme : ils mettent en sa place le mulâtre Montbrun. Dans la Plaine, les affaires ont été nécessairement négligées ; mais il ne semble pas qu'il y ait eu recrudescence de mouvements bien inquiétants parmi les bandes d'esclaves insurgés ; les troupes détachées dans les postes éloignés ont beaucoup à souffrir du dénuement, et la discipline se ressent de leur misère.*]

155.

LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC AU CITOYEN GOUVERNEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM.

Saint-Marc, le 16 avril 1793.

Citoïen général,

Nous avons chanté de bon cœur : Vive la République ! Votre entrée triomphante dans la ville du Port-au-Prince nous a fait partager une partie de la joie que vous avez dû éprouver vous-même. N'ayant pu partager vos fatigues, nous avons au moins la consolation de voir que votre fermeté

(1) Coustard, l'ami de M. de Jumécourt, est mort en prison. Sonthonax et Polverel prennent à l'égard de sa dépouille l'arrêté suivant, du 15 avril :

« Considérant que Coustard étoit au moment de son décès sous le coup d'une accusation grave, défendons qu'il y ait aucun appareil pour le convoi dudit Coustard, défendons en conséquence à tous corps civils ou militaires de se trouver en la dite qualité au convoi de Coustard. »

et votre persévérance ont été couronnées du succès ; la témérité de cette ville infâme a exposé les commissaires de la République et vous à être, avec nos concitoyens, les victimes d'une attaque, qui n'a été commandée que par une malheureuse nécessité.

Nous dormons paisiblement ici nos portes ouvertes et nous espérons que vous allez avoir la même tranquilité.

Nos Borélistes, à l'arrivée des nouvelles que les citoyens commissaires ont bien voulu nous donner, demandoient où étoit le traité de paix qui avoit été signé entre les deux puissances, c'est-à-dire entre les commissaires et les révoltés.

Ils sont aujourd'hui un peu l'oreille basse. Le citoyen Ricard, qui entend si bien les descriptions, devroit nous faire passer quelques détails sur cette entrée et sur les mesures que vous prendrés pour purger la ville de tous les brigands.

Salut.

Les officiers municipaux de service. Marion, officier municipal ; Bonvalet, s. g. (secrétaire général).

156.

AU CITOYEN DE LA SALLE.

Du 20 avril.

Brave patriote,

Saint-Domingue est en danger, il faut ta prudence et ton patriotisme pour le sauver. Le nouveau malheur qui menace d'engloutir cette colonie jadis si florissante vient de la partialité que les commissaires civils mettent dans la punition des coupables. Il n'y a point d'exemple encore qu'un homme de couleur ait été puni, quoique cette classe d'hommes soit couverte de crimes, pendant que les blancs sont mis en état d'accusation sur les plus légers soupçons ! Les honnêtes gens sont indignés de cette conduite, même les citoyens de couleur qui n'ont rien à se reprocher et ils en murmurent hautement ! Je te le dis, la Salle, Saint-Domingue est perdu si les commissaires ne changent vite de conduite.

Qu'ils se hâtent donc de suivre la loi du 4 avril. Son exécution sauvera la colonie, mais ce n'est pas l'exécuter que de faire tomber le glaive de la loi sur les blancs seulement !

Tu es bien avec les commissaires, dit-on, tâche de les ramener aux vrais principes de justice. Thémis a un bandeau. Par quelle fatalité lui auroit-on ôté à Saint-Domingue (*sic*).

La Salle crois que les blancs de ce pays sont les mêmes que tu commandois à la prise de la Bastille. Ils ont le même honneur et le même patriotisme. Ils veulent que les citoyens de couleur jouissent de leurs droits. La justice et l'humanité l'exigent. Mais ils ne souffriront jamais des vexations. Ils sauront mourir !

Que la justice, l'équité et l'impartialité président à leurs opérations et cette colonie est sauvée.

Salut.

Un bon républicain.

157.

LES COMMISSAIRES NATIONAUX CIVILS AU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Port-au-Prince, 16 avril.

La maison que vous occupez, cher général, est celle du gouvernement ; elle doit être exclusivement réservée à ceux dans les mains desquels réside la puissance suprême de la République. Nous sommes très peinés de ne pouvoir pas partager le logement avec vous. Votre suite est nombreuse et la nôtre l'est aussi ; il seroit impossible que tout fut réuni sous le même toit. Nous vous invitons en conséquence à prendre demain celui que nous occupons, il est très commode; il ne lui manque que l'apparence du vôtre.

Nous acceptons avec plaisir votre dîner.

POLVEREL, SONTHONAX.

158.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL AUX COMMISSAIRES NATIONAUX CIVILS

Port-au-Prince, 17 avril.

Citoïens commissaires, je reçois la copie du mémoire en forme d'instruction que vous m'envoyez, il est en tout point conforme à mes intentions, il prescrit le concert en tout avec le général (gouverneur) et l'intendant et exige que leurs mesures, qui vous seront communiquées, soyent appuyées de votre approbation. Je connois vos talens et votre civisme, vous ne devez pas douter du mien, et je marcherai toujours du même pied que vous, mais parlons-nous toujours avec la loyauté et la franchise qui sont dans nos âmes, pour déjouer les petites cabales des intrigans qui voudroient nous désunir. Je serai toujours soumis à la loy et je sais que vous en êtes les organes.

159.

POLVEREL ET SONTHONAX, COMMISSAIRES CIVILS DE LA RÉPUBLIQUE, A A.-N. DE LA SALLE, GOUVERNEUR PAR INTÉRIM DES ISLES FRANÇAISES DE L'AMÉRIQUE SOUS LE VENT.

Port-au-Prince, le 27 avril 1793, l'an 2e de la République française.

Vous voulès donc absolument, général, vous perdre et forcer vos meilleurs amis à vous perdre. Si ce n'est pas vous qui le voulès, vos alentours vous y entraînent nécessairement et votre malheureuse facilité précipite votre chute. Depuis que vous ne pouvès rien faire sans notre approbation, vous affectez de contrarier toutes nos dispositions, même celles qui vous ont été notifiées officiellement. Vous faites de votre chef des choses que vous savès ne pouvoir faire sans nous. Que signifient entre autres les commissions que vous donnès pour faire inscrire les citoyens qui voudront servir dans l'artillerie des volontaires nationaux soldés ? Avons-nous jamais rien dit de semblable dans aucune de nos proclamations ? Et pouvès-vous organiser un pareil corps sans que

nous vous y ayions autorisé? Pouvès-vous surtout déterminer le nombre des compagnies qui devront être attachées à chaque bataillon et celui des hommes qui doivent composer chaque compagnie? Nous vous déclarons *(et nous sommes forcés* de vous déclarer *que c'est pour la dernière fois que nous vous le disons)* que le premier acte de votre part qui s'écartera des rapports que les décrets de la Convention nationale et les instructions du conseil du Pouvoir exécutif ont établi entre vous et nous sera le signal de votre destitution et de votre renvoi à la Convention nationale. Jamais d'Esparbès, dans un temps où la latitude de nos pouvoirs étoit bien plus limitée, n'auroit osé se permettre ce qu'on vous fait faire chaque jour.

POLVEREL, SONTHONAX.

160.

RÉPONSE (en suite de la lettre précédente, de la main du général, brouillon ou duplicata).

Citoyens,

Je tombe de mon haut à la lecture de votre lettre. Etant à Saint-Marc, je dis au citoyen Sonthonax que d'après sa proclamation et la vôtre sur le même objet des compagnies franches, j'en avois remis des exemplaires aux citoyens Péthion et la Mahotière, qui rassembloient des hommes qui leur étoient dévoués ainsi qu'à notre cause et qui s'empareroient du fort Robin quand nous attaquerions le Port-au-Prince d'un autre côté. Depuis les jours derniers, je lui dis que nous trouvant sans canoniers par l'embarquement de ceux de Borel (1), nous y pourrions supléer par les volontaires que proposeroient Péthion et la Mahotière. d'autant que presque tous ces jeunes gens avoient servi dans le

(1) Le corps des artilleurs de la garde nationale du Port-au-Prince, toujours le foyer des séditions, et tout entier compromis dans la dernière insurrection.

corps des canoniers des gens de couleur. Il approuva ce projet et me dit que cela seroit avantageux. J'ai renvoyé Péthion et la Mahotière au citoyen Beauvais, que j'ai chargé, après vous en avoir prévenu, d'ouvrir le registre pour l'enrôlement des citoyens qui se proposent pour former les bataillons nationaux soldés que vous avez décidés par votre proclamation du 19 avril, art. 9 et 10, pour que, sur le rappport qui vous seroit fait de leur talent et de leur volonté, on put en tirer parti. Je n'ai donné nul ordre écrit pour leur organisation et je ne conçois pas de quoi vous me faites un crime. Je n'ai donné ni brevet ni commission, je n'ai jamais entendu qu'il fallut attacher une artillerie aux volontaires nationaux soldés. Mais votre proclamation annonçant que ces bataillons seroient à l'instar de ceux de France, j'aurois pu présumer que vous vouliez attacher une compagnie de canoniers comme aux bataillons volontaires de France. Au reste rien n'étant fait, n'ayant fait que m'assurer de ces gens, pour vous les présenter pour les organiser ensuitte s'il y avoit lieu, je ne puis voir aucune entreprise repréhensible de ma part. Jugez sans prévention et vous verrez qu'on vous a trompé sur mes intentions.

A.-N. D. L. S.

161.

A.-N. DE LA SALLE, GOUVERNEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM DES ISLES SOUS LE VENT, AU CITOYEN MONGE, MINISTRE DE LA MARINE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Citoyen ministre,

Connu par mon civisme dès le 13 juillet 1789 (1), soumis aux lois, mais désirant connoitre les devoirs de ma place de gouverneur général pour les remplir dans toute leur étendue, permettez que je vous prie de me tracer la ligne de démarcation de l'autorité des commissaires civils

(1) Vraiment, de la Salle abuse de la formule !

et de moi. Je me soumettrai à toutes les décisions que vous me ferez passer à ce sujet et même jusqu'à votre réponce je céderai à toutes leurs prétentions, de peur que le dissentiment de nos opinions ne nuise à la chose publique. Ce ne sont point des plaintes que je vous porte, ce sont des éclaircissements que je demande.

La fermeté stoyque et le patriotisme de Pierre (1) Polverel, la sagacité et l'activité civique de Félicité Southonax me les rendent chers depuis longtems. Mais ils sont hommes, la multiplicité des affaires dont ils sont accablés les force de s'entourer de commis et de secrétaires, ces hommes voudroient qu'on ne respectât que l'autorité de leurs maîtres, et je voudrois que les limites de mon autorité, à quelque point qu'il plaise à la République de les circonscrire, soient assez connues pour que je puisse exercer et faire respecter ce qui m'en restera.

Dans le mémoire en forme d'instruction que vous avez envoyé à la commission le . . . . . il est dit que pour la sûreté de l'exécution de leurs opérations, ils se concerteront en tout avec le général et l'intendant et que les mesures d'exécution de ceux-cy devront être approuvées par eux. Avez-vous entendu qu'ils pussent sans m'en prévenir destituer, à l'instant que je rentre au Port-au-Prince, heureusement par la porte et non par la brèche, un citoyen instruit que j'avois chargé du détail du service de cette armée, composée de troupes paroissiales, dénuées de toutes connoissances de service, et nomer pareillement à mon insu pour adjudant du Port-au-Prince un homme dont je ne connois ni les talents ni les services et qui faisoit seulement partie de ces troupes paroissiales ?

Avez-vous entendu qu'ils pussent commettre spécialement et exclusivement à moi-même le citoyen Desfourneaux.

(1) De la Salle se trompe dans le prenom : c'est Etienne qu'il faut lire.

jeune homme de 24 ans, lieutenant-colonel du bataillon des volontaires du Pas-de-Calais, brave, mais sans expérience, à l'exécution d'une commission dont il n'ose pas se prévaloir ? (1)

Avez-vous entendu qu'ils eussent souverainement et sans appel la police de discipline des troupes de terre et de mer, et le droit de destituer sans m'en prévenir des officiers, sur des rapports non communiqués au général, que ses instructions noment pour commander les forces de terre et de mer, comme ils ont fait vis-à-vis d'Arbrefeuille, officier de l'*Astrée*, frégate de la République (2), et Blanchard, lieutenant de vaisseau, commandant le brick de l'Etat le *Cerf* ? J'ygnore ce qu'on reproche à ce dernier, le premier est rétabli.

Avez-vous entendu qu'ils pussent à mon insceu commander des mouvements de troupes, tant de ligne que volontaires et paroissiales, pour des expéditions qu'ils n'ont pas concertées avec moi ? Ou avez-vous pensé qu'ils me donneroient leur réquisition et que je serois tenu de donner des ordres en conséquence sur ma responsabilité quand au mode d'exécution ? Je trouve la seconde méthode conforme à l'ordre et à l'hyérarchie et je ne puis être tenu à aucune responsabilité quand on me réduira au rôle absolument passif, et mon expérience est perdue pour ma patrie si la bureaucratie de la commission entrave tous mes mouvements. Vous savez qu'un militaire doit les changer d'après les circonstances et que le plan général des opérations arrêté par écrit, l'exécution dépend du coup d'œil du moment.

Avez-vous entendu qu'arrivé au Port-au-Prince, les commissaires établis dans le logement qu'ils s'étoient fait préparer depuis quatre mois dans le local qu'occupoit cy-devant l'assemblée provinciale , sur une lettre que je leur écrivis pour leur proposer de leur céder les trois quarts de mon loge-

(1) Voir pièce n° 151.
(2) Voir n°s 102-104, page 142, note 3.

ment au Gouvernement pour être plus à même de contribuer de concert au rétablissement de l'ordre, ils fussent en droit d'exiger que je le leur cédasse en entier ?

J'attends avec impatience vos instructions et je céderai jusqu'au moment de leur arrivée aux ordres dictatoriaux de la commission. Je resterai après encore un être passif, si le bien général vous permit l'exiger.

162.

LETTRE DE M. L. DE SULLY, COMMANDANT LE CORDON DE L'OUEST, A M. DE LA SALLE.

Du Dondon, 4 avril 1793 (1).

[Triste situation des troupes...] Le soldat, ennuyé de son inaction vis-à-vis des lâches ennemis que nous avons à combattre, toujours dans les postes, la plupart rongés de galle, souvent sans souliers, se dépite de ne pas marcher en avant, exhale sa rage, sa fureur et sa mauvaise humeur contre ses chefs. J'ai cru jusqu'à ce moment pouvoir les prendre par la raison, causant avec eux (pour) leur faire entrevoir que votre position étoit très épineuse, les secours que nous pouvons attendre pouvant être interceptés. J'ay souffert leurs mauvais propos, j'ai cherché à les faire revenir sur d'indignes soupçons ; j'ay eu le bonheur de voir revenir la majeure partie sur la scène d'horreur que j'ay éprouvé ; j'en ai rendu compte au citoyen Lavau. J'ignore s'il vous en a informé, mais malgré la longueur de ma lettre je dois vous la tracer.

Dom Cabrère, commandant espagnol à Saint-Raphaël, m'envoya 18 nègres ou négresses réfugiés dans sa partie. Ce détachement, arrivé au bourg, causa un peu d'étonnement. Particulièrement les volontaires de la Charente voulurent

(1) Mais parvenue très tard et figurant au registre à côté des pièces datées du 20 avril.

prendre les négres pour les tuer. Je courus au bruit et en arrachai un de leurs mains qu'ils vouloient égorger. Après leur avoir représenté qu'ils vouloient agir contre la loi, les avoir sommé au nom de la nation et de la loi de me remettre ces nègres, qui n'étoient pas des brigands, je parvins à les rassembler et à les envoyer au Cap sous escorte.

Trois jours après, deux soldats du 18e régiment, venant de leur poste au bourg, furent attaqués par des brigands en embuscade sur le chemin. Le camp ayant entendu tirer quelques coups de fusil envoya un détachement qui mit bien vite en fuitte les brigands. Ayant trouvé un de leurs camarades tué, ils l'amenèrent au bourg de Dondon. Les soldats s'assemblèrent autour de ce cadavre, ce qui occasionna beancoup de tumulte. Je courus au bruit que j'entendois, ignorant l'événement, plaignant avec quelques soldats le sort de ce malheureux, ordonnant un rafraîchissement à ceux qui l'avoient amené. Il se rassembla beaucoup de monde autour de moi, m'assomant de mauvais propos, sur ce que je m'opposois qu'on tua tous les nègres qui rentroient, disant que je m'entendois avec eux, qu'ils étoient trahis, qu'ils vouloient marcher en avant et qu'ils sauroient m'y forcer. Les autres disoient qu'ils devoient se faire justice et me mettre à la lanterne, ce qui prit beaucoup un petit moment. La garde vint pour dissiper cette troupe, mais pas assez à temps pour empêcher qu'on déposa sur mon lit le malheureux qui avoit été tué et à qui les brigands avoient coupé la tête. Le calme se rétablit, une petite attaque qu'il y eut au piton des Rochers m'engagea à m'y porter à mon tour, je trouvai tout tranquille à mon retour. La plupart des troupes me firent témoigner leurs regrets sur la scène que j'avois éprouvé, ce qui m'engagea d'oublier tout.

Le piton des Roches a été attaqué hier vers sept heures du matin. Le signal convenu pour le besoin de secours fut mal exécuté. Etant sûr de la bonté du poste où il y a 88

hommes effectifs bien bastingués (1), et imaginant que l'attaque faitte n'étoit que pour favoriser une partie des brigands qui alloient aux vivres. dont ils manquent, je ne me rendis au poste qu'à neuf heures. Ma surprise fut extrême quand en arrivant l'on m'invectiva au dernier point, me disant que je les abandonnois, que mon intention étoit de les faire périr les uns après les autres, que je ne voulois pas marcher en avant, m'entendant avec les brigands, que je ne serois pas reçu dans leur camp : aussitôt trois fusils me mirent en joue, j'avançai lentement et froidement sur eux, leur représentant qu'ils s'égaroient et manquoient à leur chef. Je parvins à les calmer. sans cependant empêcher les propos de trahison. que les brigands savoient bien qu'ils n'avoient pas de vin, qu'ils (le) leur avoient dit.

Cherchant toujours à les ramener par la raison, je leur mis sous les yeux ma conduitte. l'intérêt que je mettois à ce qui les regarde, les peines que je me donnois, et les précautions que je prenois pour la sûreté générale. (Cela) les calma un peu. Mais ce que leur avoient dit les brigands pour le vin portoient quelques-uns à croire qu'ils étoient trahis.

Enfin je me rappellai que le convoy du camp Lefèvre à la Grande-Rivière de la partie du nord avoit été attaqué la surveille. et que les brigands s'étoient emparés de deux barriques de vin. qui les avoient fait juger que nous en manquions. Cet éclaircissement ramena la plus grande partie à son devoir. J'envoyai un détachement pour chasser les brigands qui faisoient des vivres au Joli-Trou et tout se remit dans l'ordre.

Le peu de justice qu'on rend à mes sentiments, la stérilité des moyens pour le bonheur ou le contentement de l'armée, me coupe bras et jambe : je ne puis vous dissimuler que les

(1) Protégés par des épaulements à l'imitation des bastingages de navires.

différents assauts, les chagrins intérieurs et mes peines affectent infiniment ma santé. J'ai besoin du courage et du grand désir que j'ay du bien pour soutenir cet événement et pouvoir continuer mon service. Je ne puis confier au papier tout ce que j'entrevois, je le conserve dans mon cœur et désire que mes craintes ne se réalisent pas....

XXIV. — **Galbaud, gouverneur. — De la Salle reprend l'intérim du gouvernement après la révolte de Galbaud contre les commissaires, mais l'autoritarisme de ceux-ci lui crée une situation intolérable ; il se réfugie dans l'île de la Tortue, d'où il passe aux Etats-Unis** (1). — [*De la Salle est tout à fait annihilé, lorsqu'arrive Galbaud, gouverneur titulaire. Celui-ci n'est point de tempérament à supporter des commissaires civils les mêmes excès d'autoritarisme qu'ils ont fait peser sur son prédécesseur, et, dès qu'ils cherchent à se débarrasser du nouveau venu, sous le prétexte que sa nomination est vicieuse (le décret du 4 avril interdisant les hautes fonctions locales à tout propriétaire foncier dans la colonie), Galbaud s'insurge. La lutte se concentre dans la ville du Cap, qui est incendiée. Sonthonax n'a pas hésité à appeler à lui les esclaves, en proclamant leur liberté* (2). *De la Salle est repris comme gouverneur intérimaire ; mais la situation ne tarde pas à devenir pour lui intolérable ; il se réfugie dans l'île de la Tortue, d'où il passe aux Etats-Unis.*

163.

POLVEREL ET SONTHONAX, COMMISSAIRES CIVILS
DE LA RÉPUBLIQUE,
A A.-N. LA SALLE, MARÉCHAL DE CAMP, COMMANDANT DE L'OUEST

Léogane, 13 mai 1793.

Dans la multitude d'occupations dont nous avons été sur-

(1) La correspondance cesse d'être enregistrée. Toutes les pièces qui vont suivre proviennent de liasses non classées ; elles sont la reproduction de lettres originales des commissaires ou de duplicata originaux de lettres du général de la Salle.

(2) Très peu de documents et tous d'intérêt secondaire sur ces événements, dans les papiers de la collection.

chargés, nous et nos bureaux, au moment de notre départ pour Jacmel, nous avons oublié de vous faire part des nouvelles qui nous sont venues du Cap. Le général Galbaud, nommé par le conseil exécutif de la République à la place du gouverneur général de Saint-Domingue, est arrivé en cette ville. Nous regrettons, cher général, de ne vous avoir plus pour premier coopérateur de nos travaux. Nous espérons cependant que l'arrivée du général Galbaud ne privera pas Saint-Domingue des services que vous pouvez lui rendre (1).

164.

POLVEREL ET SONTHONAX, COMMISSAIRES, ETC.,
A ADRIEN-NICOLAS LASALLE, COMMANDANT DE LA PROVINCE
DE L'OUEST.

Jacmel, 20 mai 1893.

Si vous nous eussiez consulté, citoyen, sur votre projet de lettre à Galbaud, il est vraisemblable que vous ne la lui auriez pas envoyée. [Polverel est allé au devant de vos désirs, en tachant de persuader au conseil du pouvoir exécutif et à la Convention nationale qu'un lieutenant-gouverneur était nécessaire dans l'ouest et que ce poste pouvait revenir à votre zèle. Mais ni Galbaud ni les commissaires n'ont pouvoir de conférer une telle nomination.]

Nous ne sommes point étonnés que vous ayez cherché à vous rendre intéressant auprès de Galbaud par l'histoire des prodiges que vous avez faits, [à Port-au-Prince et ailleurs. Mais pourquoi parler] de votre bonne contenance au Port-au-Prince? Ne vous souvient-il plus que vous avez voulu déserter votre poste [et avez-vous oublié le langage de l'un de nous (Polverel) pour vous empêcher de commettre cet abandon ?]

(1) Voir page 159, note 1.

[Pourquoi rappeler les efforts que vous avez faits pour vous populariser ? Personne ne les ignore ni quels moyens vous avez employés.] Avez-vous oublié vos discours au club et vos projets de coalition avec les factieux contre nous ?

[Il n'est point étonnant, après cela, qu'on vous ait entendu dire,] d'un ton satisfait, que Port-au-Prince se seroit fort bien accommodé de vous, mais qu'il ne pouvoit pas souffrir les commissaires , [et Borel déclarer] que Lasalle étoit l'homme qu'il leur falloit.

[Pourquoi vanter l'excellence de vos combinaisons et exalter vos succès dans l'expédition du Port-au-Prince ? Vous avez failli tout compromettre par vos hésitations, vos mauvaises dispositions, vos imprudences. (N'avez-vous pas été jusqu'a refuser des cartouches aux troupes, sous le prétexte qu'on n'aurait pas à brûler une amorce ?) Au dernier moment, il a fallu donner un nouveau commandant à l'armée. La réduction de la place a été l'œuvre de la force navale, le maintien du bon ordre après la réduction, celle du commandant de la force de terre, mais ce commandant n'était plus vous.

[En vous attachant à publier vos fautes, vous les rendez plus évidentes. Plus vous affectez de vous montrer satisfait de vous-même, plus vous vous rendez justiciable de la Convention.]

Nous ne concevons pas comment, d'après l'épreuve que nous avons faite de votre capacité militaire dans l'expédition de Port-au-Prince, nous avons pu espérer qu'il vous seroit confié un commandement quelconque contre l'Espagnol (1). Si Galbaud se laisse induire en erreur sur ce point, nous vous déclarons que nous ne consentirons jamais que vous commandiez aucun corps d'armée, comme expédition militaire.

---

(1) La déclaration de guerre à l'Espagne a suivi de près celle à l'Angleterre et au Pays-Bas : l'une est du 1er février, l'autre du 7 mars 1793.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

d'ailleurs que cette réduction entre parfaitement dans les vues patriotiques et désintéressées du général la Salle, les commissaires civils arrêtent que désormais les appointements du gouverneur général par intérim seront fixés à 40.000 livres et que les appointements de son grade seront suspendus pendant toute la durée de l'intérim.]

168.

LE CITOYEN BEAUVAIS, COMMANDANT EN CHEF DE LA GARDE NATIONALE DU PORT-AU-PRINCE, AU CITOYEN DE LA SALLE, GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE SAINT-DOMINGUE.

Du Port-au-Prince, 30 juillet 1793, l'an Ier de la République.

Citoyen gouverneur,

J'ai partagé vos peines, vos angoisses, vos troubles et les calamités que la République éprouve : j'ai souffert quelquefois de n'avoir pas été auprès de vous lors des derniers efforts de l'aristocratie expirante ; qu'importe au surplus, si j'apprends, et que vous daigniez me l'écrire, que votre santé est meilleure et que vous jouissez d'une aussi bonne paix dans la ville du Cap, que nous dans cette ville autrefois si agitée....

169.

A.-N. DE LA SALLE AU CITOYEN POLVEREL, COMMISSAIRE CIVIL DE LA RÉPUBLIQUE.

Au Cap, 31 juillet 1793.

Nous avons été bien fâchés de ne vous pas avoir hier aux obsèques de l'oye où je vous avois invité ; elle s'est trouvée bonne et nous avons bu à la santé du vertueux Polverel (1). J'ai eu cependant un petit chagrin que ma véracité m'empêche de vous dissimuler. Vous connoissez mon amour pour

(1 Il venait d'ajouter un nouveau titre à ceux qui lui méritaient déjà cette épithète, par sa conduite pendant les tristes événements du Cap. (Voir la note de la page 126).

la République, ma soumission à la loy ; vous savez que j'ay lu les instructions données à Galbaud, qui soumettent les gouverneurs à vos réquisitions ; vous ne m'avez jamais vu me refuser à aucune, même avant que vous m'eussiez communiquées les instructions du pouvoir exécutif, qui portent que vous vous concerterez en tout avec le gouverneur et l'administrateur général, et que leurs mesures vous seront pareillement communiquées et auront besoin d'être revêtues de votre approbation. [Ces instructions visent à établir une entente nécessaire au bien public : alors, pourquoi lui a-t-on caché certain projet d'expédition, pourquoi a-t-on envoyé des ordres à un détachement de troupes sans passer par sa filière et sans souci du mauvais effet qu'en pouvait éprouver son prestige militaire ? Si le succès ne répond pas à l'attente des commissaires, aura-t-il à prendre une responsabilité lourde par devant les chefs du pouvoir exécutif ?]

170.

DE LA SALLE, GOUVERNEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM
AU PRÉSIDENT DU POUVOIR EXÉCUTIF.

Du Cap, 5 septembre 1793.

[La perte de la colonie est consommée.] La conduite de Galbaud a forcé les commissaires à des mesures prématurées. [On a proclamé la liberté des nègres dans le nord : on ne pourra différer d'adopter la même mesure pour les autres provinces.] Ainsi les brigands que nous venions combattre sont actuellement armés d'une manière respectable, sans que nous soyons assurés qu'ils ne tourneront pas contre nous ces armes que nous leur avons fournies. [La proclamation de juin a promis une indemnité aux maîtres : il n'est plus question de la leur payer. Les nègres ne veulent plus retourner au travail, même avec le salaire considérable que leur accorde le commissaire civil (Sonthonax). La misère forcera peut-être quelques-uns à prêter leurs bras

pour la récolte (de la canne à sucre). Mais les nègres de métiers, qui ont été formés à grand'peine et au prix de gros sacrifices, ne reviendront plus chez leurs anciens maîtres. La proclamation du 29 août a achevé l'œuvre commencée. Les hommes du 4 avril qu'on regardait comme « les vrais défenseurs de la colonie » sont tout aussi lésés et aussi mécontents que les colons. Le commerce est arrêté, les maux s'accumulent.

[Les causes de la catastrophe sont les suivantes :

[1° L'inflexibilité et le despotisme des commissaires civils Polverel et Sonthonax.

[2° Leur mauvaise foi. Ils avaient juré et protesté, devant le peuple assemblé, de respecter les droits des propriétaires : « qu'ils ne porteroient point d'atteinte aux propriétés mobilières et que si par impossible la Convention nationale en décidoit autrement, ils se retireroient plutôt que de prêter leur ministaire à une pareille injustice ». L'Assemblée nationale ni jusqu'ici la Convention n'ont rendu ou fait parvenir aucun décret sur cet objet (1). Les commissaires ont donc commis un acte illégal en même temps qu'un parjure.

[3° Ils ont méprisé les instructions recues de la métropole, dédaigné de s'entendre avec le gouverneur général (celui-ci n'a été instruit d'aucune mesure prise), refusé d'écouter aucun avis ou conseil.

[4° Ils ont achevé de compromettre la situation par leur jalouse ambition d'usurper tous les pouvoirs.... tant civils que militaires. Entourés de bas flatteurs, ils n'agissent que par eux et repoussent de loyaux rapports avec le gouverneur]. Ils n'instruisoient ni le public, ni le gouvernement ; cette méthode étoit très avantageuse aux bas flatteurs qui les entouroient et qui parvenoient par ce moyen à faire

(1) La Convention décréta la liberté des nègres le 4 février 1794.

vacquer les places dont leur avarice désiroit de se voir revêtue. Le désir de se faire des créatures les rendit faciles, les délations se multiplièrent et bientôt personne ne fut innocent dans la colonie, plus de la moitié des habitans ont été envoyés en France ou à la Nouvelle-Angleterre, ou se sont enfuis eux-mêmes dans la crainte d'un sort plus fâcheux. La terreur causée par les événements du Port-au-Prince et par les malheurs affreux du 20 juin (au Cap) a causé encore nombre d'émigrations de gens dont la plupart est plus timide que coupable ; on aime mieux fuir chez un allié que risquer d'être égorgé par des bandits ou des matelots sous la conduite de Galbaud. Ces émigrations ont entraîné la séquestration des revenus du plus grand nombre des colons, négociants et artisans de la colonie, et favorisent l'avidité des flatteurs des commissaires, qui espèrent en obtenir soit l'administration de ces biens, soit une part dans les concessions qui pourront en être faites dans l'avenir, [si les confiscations viennent à être confirmées. L'abus des délations a les plus déplorables conséquences. Presque toutes les hautes positions militaires sont données à des gens étrangers au métier. L'arracheur de dents Gignoux (1), commandant de la place du Cap, n'a été suspendu de cette fonction que pour prendre le commandement de l'artillerie et de l'arsenal] sans avoir jamais connu ce que c'étoit qu'une gargousse ni un affût... Un garçon apoticaire est médecin en chef des hôpitaux de la colonie ; [un orfèvre (2) est commandant d'armée dans le sud, commissaire de la République auprès du conseil supérieur du Port-au-Prince ; un esclave rendu libre par la déclaration du 20 juin est colonel-inspecteur de tous les camps africains (3). Le gouverneur

(1) Un nègre.

(2) Le mulâtre Rigaud. Mais cet homme, ex volontaire de la guerre d'Amérique, ne fut pas sans valeur.

(3) Le nègre Gouvé.

n'a eu ni voix ni signature à donner sur tout cela ; mais il n'a point fait d'opposition dans la crainte d'un dissentiment qui aurait pu soulever une insurrection.

[5° Il faut aussi mettre en cause l'abandon de la colonie, qui, depuis le convoi parti de l'île d'Aix, en juillet 1791, n'a reçu aucun secours, en argent, en vivres, en souliers, en hommes, en navires de croisière, etc. L'ennemi détruit tout commerce : on n'a rien à lui opposer sur les côtes. Point de pain pour la troupe ! Le soldat n'a pas d'effets de rechange, la moitié des effectifs est aux hôpitaux] où chaque homme coûte 6 francs par jour à la République, tandis qu'avec 4 sous de prêt par jour, dont ils se contentoient provisoirement, on auroit rendu sains et contents et tenu sous les armes, pendant un mois, pour la même somme, ces mêmes hommes qui vont achever de détruire leur tempérament dans l'air méphitique des hôpitaux, où chacun coûte 180 francs par mois.

[6e Il n'y a point de ligne de démarcation entre les diverses autorités : il en résulte des conflits et des tiraillements qui tournent au détriment de la chose publique.

[7° Enfin, il convient de dénoncer] le charlatanisme de patriotisme avec lequel les commissaires ont fasciné tous les yeux... et sous le voile duquel ils ont préparé le despotisme qu'ils ont porté à son comble... Les mots *Patriotisme, Liberté, Egalité, Humanité,* sont sans cesse dans la bouche de Sonthonax ; mais donne-t-il un ordre, c'est toujours le respect dû aux délégués de la nation qu'il invoque pour en assurer l'exécution. [Par quelle bizarre fatalité, le même Sonthonax se fait-il aujourd'hui l'appui des brigands qu'il a eu à combattre et l'oppresseur de ceux qui l'ont soutenu ?] Pourquoi réduit-il au désespoir les troupes de ligne et les chefs militaires par les hauteurs injurieuses qu'il emploie vis-à-vis d'eux, pourquoi porte-t-il la désolation et le décou-

ragement parmi les gens de couleur qu'il devoit protéger en vertu de la loi du 4 avril ?

..... Aux yeux de l'humanité et de la philosophie, tous les hommes sont frères, il peut donc regarder les nègres comme les siens, je les regarde aussi comme tels ; mais leur doit-il sacrifier les gens de couleur et les blancs ? Je crois que, dans la fraternité, ceux-ci doivent avoir le droit d'aînesse.

[La situation du gouverneur est devenue intolérable, sans issue. L'on n'aura pas à s'étonner ni à trouver à reprendre, s'il est forcé de quitter la colonie sans attendre son remplacement : il apportera d'ailleurs les preuves de ce qu'il affirme.]

171.

DE LA SALLE, GOUVERNEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM,
A SONTHONAX, COMMISSAIRE CIVIL.

De Port-de-Paix, le 16 septembre 1793.

[Les alarmes semées à propos d'incursions de bandes de brigands coalisés avec les Espagnols sont exagérées. Port-de-Paix est divisé en plusieurs factions, qui cependant se conduisent bien et paraissent obéir à la loi...]

J'ai pris des renseignements plus détaillés sur la Tortue, qui m'ont décidé à satisfaire ma curiosité et à aller voir ce beau lieu. J'y suis arrivé le 15 ou matin. Votre proclamation a été publiée, lue et affichée dans tous les corps de garde et les coins habités de l'ille et enregistrée à la municipalité. Les nègres de Labatut, qu'il a tous traitté comme ses enfants depuis qu'il a formé son établissement, sont venus en foule lui jurer qu'ils vouloient vivre et mourir avec lui.... (1)

(1) Si l'on rapproche cette pièce de la précédente et de la suivante, on acquiert la conviction que, sous le prétexte d'une sorte d'inspection à Port-de-Paix et à la Tortue, de la Salle se ménageait le moyen de quitter la colonie, sans éveiller les défiances de Sonthonax. L'île de la Tortue était un ancien repaire de flibustiers.

172.

DE LA SALLE AU MINISTRE DE LA GUERRE
(duplicata (1) original, sans date).

Citoyen ministre,

Récompensé par la nation des services que j'avois rendu le 14 juillet 1789, lorsque les électeurs m'avoient chargé du poste honorable et dangereux de commander en chef toutes les forces de Paris, je consultai moins mon âge, mes forces et mes talents que mon patriotisme et je demandai à être employé dans mon grade de maréchal de camp, et je fus envoyé commandant (de) la partie de l'ouest de Saint-Domingue. Mon estime pour les talents et le caractère de Polverel me firent longtems m'applaudir de mon voyage, quoique le climat altéra ma santé. Je vis dans ma partie les factions des Léopardins et des indépendants, celle des royalistes, se détestant et soudoyant les petits blancs qu'on pourroit appeler anarchiens, puisque les brigandages que toleroit l'inactivité des lois..... [étaient pour eux le seul moyen de pourvoir] (2) à leur subsistance précaire. J'instruisis Polverel de tout ce que je découvrois et, après bien des chagrins causés par les intrigues de Borel et de ses adhérans, qui ont fini par se coaliser avec les royalistes, je vins à bout avec les commissaires de soumettre sans effusion de sang le Port-au-Prince. La nouvelle de la nomination de Galbaud m'ôta l'intérim de gouverneur général, et rentré dans les simples fonctions de commandant de l'ouest, je m'occupois du soin de rétablir ma santé, quand une lettre des commissaires civils m'appela au Cap pour prendre de nouveau l'intérim du gouvernement général. Je partis aussitôt, malgré une fièvre lente qui me minoit, et ayant apris sur la route la

(1) Ou brouillon plutôt, car la pièce est très incorrecte.

(2) Je comble ici une lacune de l'original, d'après le sens général du passage

révolte des matelots de Galbaud et complices, je ramassai contre eux à Saint-Marc, aux Gonayves, à Ennery et au Limbé, ce que je pus de dragons de couleur bien montés (ils étoient environ deux cens) et j'arrivai le 22 juin, à neuf heures du soir, au village du haut du Cap, où ils étoient. Je voulois dès le lendemain matin aller avec les troupes que j'avois amenées éteindre l'incendie et faire cesser le pillage (1), mais Galbaud étoit encore en rade. ils se reffusèrent à cette démarche qu'ils prétendirent dangereuse, et je ne pus y marcher que le 24 au soir, et au lieu de cent hommes que j'avois demandé, je n'en trouvai que dix-huit avec lesquels je marchai au milieu des flâmes et des cadavres. Je vis avec douleur que les commissaires s'éloignoient de moi et me laissoient dans l'ignorance de toutes leurs démarches, quoique dans les instructions que vous leur avez envoyées (2) il soit dit en termes exprès : *il est essentiel que vous vous concertiez en tout avec le général et l'intendant.* Je leur représentai que le zèle avec lequel j'avois toujours exécuté leurs réquisitions méritoit que, pour conserver à ma place sa dignité, ils fissent passer leurs ordres par ma filierre, et que je devois être instruit des mouvements des troupes que la nation m'avoit chargé de commander. Pendant quelque tems, ils m'envoyèrent des réquisitions que j'exécutai avec la plus grande célérité. Ils dinèrent plusieurs fois chez moi et moi chez eux avec la cordialité la plus grande de ma part. Polverel méditoit cependant son retour dans la partie de l'ouest. Il devoit dîner chez moi avec Sonthonax, qui vint et me dit que son collègue l'avoit chargé de ses excuses, et j'apprisqu'il étoit parti avec un détachement de quatre cens hommes, sans que j'eusse été instruit de ce mouvement de troupes. Je lui en écrivis une lettre de reproches du ton de l'amitié, dont je

(1) Auquel se livraient les nègres accourus en foule de tous les environs.

(2) En regard, à la marge, ajouté : « Dont ils m'avoient donné copie ».

vous donnerai copie (1). Le départ de Polverel ne fit qu'augmenter le despotisme de Sonthonax, qui ne me demandoit pas même ma signature pour les brevets de lieutenants-colonels, de colonels, d'inspecteurs, de commandants de la cavallerie, de généraux d'armée, qu'il délivroit aux chefs de nègres insurgés qui venoient lui demander d'être à la solde de la République, et je me voyois environné d'épaulettes de tout grade portées par des esclaves de la veille et qui ne me croyoient pas en droit de leur rien commander. Pour tâcher de les connoître, j'acceptai un dîner chez un nomé Mars, commandant du poste de l'Hôpital, où Sonthonax, Laveaux, l'administrateur général et l'administration étoient invités ; je m'y rendis en canot avec l'administration. Le bacquier n'ayant pas voulu lâcher la corde (de son bac) et le vent nous forçant, nous passâmes par dessus et nous pensâmes chavirer. Je menaçai l'officier qui commandoit à ce poste de le faire mettre en prison. Le lendemain, Laveaux, commandant de la province du nord, m'apporta un pamphlet dans lequel on cherchoit à me tourner outrageusement en ridicule. J'envoyai chercher l'imprimeur (Gatineau) qui me dit et me signa que c'étoit Gaule, secrétaire de Sonthonax, qui l'avoit rédigé, et qu'il l'avoit inséré dans son journal par ordre de Sonthonax. Je l'envoyai en prison pour la calomnie dont il osoit flétrir le commissaire et j'allai de suitte avec Laveaux chez Sonthonax l'instruire de ce qui se passoit. Il nous reçut avec hauteur et fut surpris quand par degrés je lui eus fait voir la déclaration de l'imprimeur, qu'il avoit déjà fait sortir de prison (2).

(1) Voir la pièce n° 169.

(2) Le pamphlet était sans doute la lettre que l'officier du poste, un nommé Cardaillhot, du bataillon de la Liberté, avait adressé à Sonthonax pour se plaindre du général. L'original, probablement envoyé à celui-ci par le commissaire, existe en liasse : c'est un assez joli spécimen de style d'affranchi heureux d'avoir à dénoncer un supérieur. Les propos que l'officier nègre prête à de la Salle sont un peu vifs, mais ils sont ceux d'un

Ma santé empirant, j'écrivis à Sonthonax que j'allois aller passer quelques jours à la Tortue, bien reconnue pour la salubrité de l'air et où nous envoyons nos convalescents pour se rétablir. Il m'écrivit qu'il me prioit de différer quelques jours et que si je persistois dans mon dessein qu'il me donneroit volontiers un congé pour m'y aller rétablir. Je ne récrivis point, mais j'envoyai Guadet, un de mes aides de camp, lui témoigner ma surprise et lui dire que je pensois qu'il ne me falloit permission de personne pour visiter une partie de mon gouvernement et que je ne me croyois tenu que de l'avertir, pour que la chose publique ne souffrit pas. Peu de jours après, j'allai le voir et il me dit qu'il consentoit à tout ce qui me plaisoit, et que si je voulois aller au Port-au-Prince joindre mon ami Polverel, j'en étois le maître, et qu'il me donneroit le bâtiment de l'État *Laz-Casas*, armé de 18 pièces de canon, pour me transporter au Port-de-Paix, d'où je pourrois me rendre par terre au Port-au-Prince, et que si ma santé ne s'y rétablissoit pas, je serois maître d'aller passer quelques mois à la Nouvelle-Angleterre. J'arrivai le 7 septembre au Port-de-Paix dans l'intention de le mettre en état de deffense et de m'instruire des moyens de soumettre le Môle, que depuis longtems je pressois les commissaires de faire occuper par une garnison sûre, offrant de m'y enfermer et d'y tenir tant que j'aurois des vivres et des munitions. Ayant donné les ordres que je crus convenables et réuni à dîner tous les jours chez moi les troupes volontaires du bataillon de l'Aisne, les compagnies franches et les troupes de cy-devant insurgés nouvellement au service de la République, dans l'intention d'amortir les haines de couleur et de les faire marcher du même pied vers

---

homme qui a peine à prendre au sérieux tous les néo-porteurs d'épaulettes créés par Sonthonax : « C'est toi, f... gredin, s. j. f., qui représente le commandant ! Je t'ordonne de te rendre en prison. Pourquoi ne fais-tu pas ranger ce qui embarrasse mon passage ? »

le bien général, j'écrivis à Sonthonax l'état où j'avois trouvé cette partie encore conservée et l'île de la Tortue, qui n'en est distante que de trois petites lieues, et je lui demandai des troupes blanches et des citoyens du 4 avril avec lesquels, pourvu qu'on n'y joignit pas des troupes du 20 juin et encore moins du 29 août (1), je me flatois de calmer et de soumettre les malintentionnés du Môle et des environs pendant que les troupes des 20 juin et 29 août pourroient être opposées avec succès aux brigands Jean François et Biassou, qui infestoient nos limites vers l'Espagne, qui leur donnoit des secours. Quelques jours après, je reçus par un nomé Delair, commandant militaire à Jean-Rabel, la proclamation du commodore Ford, qui, sur l'invitation d'un nombre de colons du Môle et de Jérémie, etc., étoit entré sans coup férir dans le Môle et Jérémie, avec, disoit-on, des forces considérables. J'envoyai de nouveau porter copie des pièces à Sonthonax, je lui représentois l'impossibilité de conserver toute la partie du nord avec le peu de troupes qu'il avoit, surtout n'ayant point de munitions, et toute la partie de l'est étant dévastée ; que je pensois qu'il falloit se replier sur le Port-de-Paix comme centre, portant un cordon qui couvriroit depuis le Limbé jusqu'au Gros-Morne et au delà, et un autre depuis Jean-Rabel jusqu'à Bombarde, pour opposer aux Anglois et aux colons qui se sont réfugiés au Môle, y tenir, en prenant conseil des circonstances pour ce qu'on pourroit entreprendre, et, si on étoit forcé par l'ennemi de quitter cette position, qu'on s'ouvriroit un chemin l'épée à la main pour gagner le Port-au-Prince où les munitions que nous y avions en magazin nous mettroient à même de tenir, jusqu'à ce que la République nous envoyât des secours. Je reçus en réponse une lettre d'injures que je vous représenterai, et point d'envoi de troupes. Ignorant la force des

(1) Formées de nègres ralliés et émancipés (bataillons de l'Égalité et de la Liberté).

Anglois au Môle, et dans l'impossibilité d'assurer mes mesures sans en être instruit, je pris le parti d'envoyer sur un navire, parlementaire un officier au Môle, sous prétexte de fixer pour un tems les limites qu'ils ne pourroient dépasser, menaçant en cas de reffus de profiter des difficultés qu'offroit la nature dans ce pays de deffilés, où je les arrêterois à chaque pas avec une perte considérable et inutile de part et d'autre, mais dans le fait pour savoir exactement leur position et leur force. J'appris par son retour que les Anglois avoient descendu au Môle environ 300 hommes de troupes de terre, qu'ils y avoient l'*Europa*, de 50 canons, 2 frégates, une corvette et quelques bricks. Je fis passer ces avis au Cap et au Port-de-Paix, étant retenu par la fièvre à la Tortue, et je marquai à Beaurin, lieutenant-colonel du bataillon de l'Aisne, de continuer les fortifications dont nous étions convenus, et de faire carabiner les chemins qui conduisent du Môle à Jean-Rabel. De Finiels, nouveau lieutenant-colonel du 41e régiment, reçut un ordre de Sonthonax d'insurger tous les ateliers, d'incendier la ville et les habitations au moindre mouvement hostile. Cet ordre nous indigna, d'autant que nous nous croyons en état de nous deffendre et que les habitations, vû la pénurie de la caisse, étoient nos seules ressources pour avoir des subsistances. J'écrivis ce que j'en pensois à Etienne Laveaux et peu de jours après j'appris par une lettre de Beaurain que Sonthonax arrivoit avec Laveaux, qui commandoit toute l'armée, tant de terre que de mer, que le général Pierrot conduisoit par terre une foule de nègres, et qu'il avoit ordre de n'obéyr qu'à Laveaux. Labatut, commandant militaire de la Tortue, me montra une lettre qu'il recevoit d'un particulier du Port-au-Prince qui lui annonçoit que Sonthonax avoit juré la ruine de la Tortue parce que je l'habitois et qu'il vouloit m'avoir mort ou vif, ainsi que de Finiels. Alors ne voulant pas être cause de nouvelle effusion

de sang, humilié de la nullité où j'ai été si longtemps réduit, rougissant de couter à la République de gros appointements que mon état passif m'empêche de gagner, je me suis sauvé sur un vaisseeu américain qui était dans la rade de la Tortue, pour me rendre auprès du ministre de la République et retourner en France, pour revenir à Saint-Domingue avec des forces suffisantes si vous me croyez digne de les commander, ou marcher à la frontière si mon âge et mes infirmités me le permettent.

173.

[De la Salle a écrit au président du pouvoir exécutif, au citoyen Gossuin, de la Convention nationale, pour le prier de le défendre auprès de ses collègues, et plusieurs fois encore au ministre de la guerre : dans le duplicata d'une dernière lettre à celui-ci, résumé de griefs déjà énumérés, il annonce son départ de Saint-Domingue et son arrivée aux Etats-Unis.]

Citoyen,

Par trois paquets différents que je vous ai envoyé chacun par duplicata, je vous ai rendu compte des malheurs de la colonie de Saint-Domingue. Le despotisme inquisitorial des commissaires civils les aura peut-être empêché de vous parvenir. Cependant la colonie est totalement perdue pour la République, si on ne rappelle pas les tirans parjures qui ont exportés, incarcérés ou mis à mort tous les citoyens que l'avidité de leurs délateurs leur dénonçoit. Il ne reste pas dans le nord et dans l'ouest sept cens hommes de troupe de ligne ou de volontaires nationaux ; tous les habitans, procureurs, gérants, négociants et artisants blancs sont ou chassés ou forcés par le désespoir de se réfugier au Môle, dont les Anglois se sont emparés, parce qu'on m'a constamment refusé d'aller avec une garnison sûre occuper cette clef de la colonie. Sonthonax vient de me destituer, du moins de deffendre aux chefs militaires d'obéyr à d'autres ordres qu'à

ceux d'Etienne Laveaux, qu'ils ont nomé commandant de la province du nord (1) ; le prétexte est l'appel que j'ai annoncé que j'interjettois à la Convention nationale et à vous des proclamations illégales et attentatoires aux décrets, à la Constitution et aux Droits de l'homme (2). Il a donné ordre de désarmer tous les blancs suspects (et tous ceux qui ne pensent pas comme les bandits que vous nous aviez envoyé combattre le lui sont), de mettre au moindre mouvement de l'ennemy tous les ateliers en insurrection, de brûler toutes les habitations, les villes et bourgs, pour ne laisser, en se retirant, qu'un monceau de cendres, de donner la plus grande latitude aux citoyens du 4 avril et surtout à ceux du 20 juin : et il est venu le 11 octobre au Port-de-Paix avec 14 bâtiments chargés de ses bandits, et il avoit fait filer par terre un autre corps de ces anciens insurgés, commandés par un d'eux qu'il nomme le général Pierrot. Il a louvoyé devant l'ile de la Tortue, où je m'étois retiré pour me rétablir par la salubrité de l'air, en veillant à la conservation de cette ile, de Saint-Louis du nord, du Borgne, du Gros-Morne, du Port-de-Paix, de Jean-Rabel et des environs, qui étoient encore intacts. Et une lettre écrite à Labatut (commandant militaire de la Tortue) par un habitant du Port-de-Paix m'a appris que Sonthonax avoit juré la perte de la Tortue parceque je l'habitois.... Alors, pour ne pas être la cause d'une nouvelle guerre civile et de l'incendie des habitations de la Tortue, où je me trouvois d'ailleurs hors d'état et de volonté de combattre, je me suis embarqué sur un petit bâtiment américain qui se trouvoit dans la rade de la Tortue, laissant à mon second ayde de camp une lettre pour Etienne Laveaux, dans laquelle je lui marque que je suis contraint par la tirannie

(1) Le général Laveaux était certainement le chef militaire le plus capable de faire face aux difficultés de la situation ; il avait déjà donné des preuves de sa valeur, il en donna bientôt de plus grandes.

(2) Il est assez extraordinaire d'entendre invoquer les Droits de l'homme dans une protestation contre l'affranchissement des esclaves !

(de) me réfugier auprès du ministre de France près les Etats-Unis, pour vous rendre compte de la colonie, des crimes qui la désolent et attendre des ordres sur la conduite que vous voulez que je tienne. Et je suis party. Après bien des traverses, je suis arrivé à Chester sur la *Delaware*, d'où je me suis rendu par terre à Philadelphie, comptant y trouver le citoyen Genest (1), mais l'épidémie (2) qui a désolé cette ville, l'avoit fait aller à New-York et je n'y ai trouvé que des émigrés du Cap et du Port-au-Prince, qui, me croyant complice des commissaires civils, vouloient m'assassiner. Je suis parvenu à me tirer de leurs mains en leur disant que je n'étois arrivé dans la ville du Cap que le 24 juin, et par les soins du citoyen Bournonville, représentant du citoyen Genest, je suis parti la nuit de Philadelphie pour arriver à New-York où, en arrivant, j'ai été encore insulté, menacé par les colons réfugiés, qui ont supposé que j'avois été consulté pour toutes les injustices et les exactions qu'ils ont éprouvées de la part des commissaires. J'attends vos ordres et des forces suffisantes pour retourner à Saint-Domingue et y faire respecter la République, ou l'ordre de me rendre en France pour y mettre sous vos yeux ma conduite et les pièces justificatives de toutes mes démarches.

174.

DERNIÈRE LETTRE DU GÉNÉRAL DE LA SALLE

(sans désignation du destinataire, qui est probablement Genest ; transcrite en nôte à la suite d'un duplicata de la lettre précédente.)

A New-York, le 16 novembre 1793.

Recevez mes sentiments, citoyen, de toutes les marques d'amitié que vous avez bien voulu me donner et des démar-

(1) E.-C. Genest ou Genêt, ambassadeur de la République auprès des Etats de Hollande, puis aux Etats-Unis ; mort en 1834, naturalisé citoyen américain.

(2) De fièvre jaune.

ches que vous avez bien voulu faire pour moy. J'ai l'honneur de vous renvoyer la redingote que vous avez bien voulu me prêter. Mon secrétaire m'a rendu compte de toutes les honnêtetés que vous avez euës pour lui. Vous voudrez bien retenir les avances que vous avez faites pour moy sur les 80 portugaises que M. Gérard doit vous avoir payé. J'ai encore trouvé icy contre moy de la prévention à mon arrivée, et j'étois à la fois victime de la haine des commissaires et de celle de leurs ennemis. Cela paroit se calmer. Quoi qu'il en soit, je ne changerai point de religion, amour pour la République, obéyssance à la loy, respect pour les propriétés, voilà ma profession de foy.

Salut en la patrie.

A.-N. D. L. (1).

---

(1) On lira avec intérêt un précis raisonné des événements que ces extraits viennent de rapporter et de ceux qui suivirent, dans une curieuse brochure publiée à Paris chez J.-G. Dentu, en 1815, par J.-A. Marie Albert, « avocat en l'ancien Parlement de Paris, maître en pharmacie, docteur en médecine », ancien médecin du Roi, médecin en chef des hôpitaux militaires et de la marine, etc., et propriétaire à Saint-Domingue, brochure intitulée : *Des véritables causes qui ont amené la ruine de la colonie de Saint Domingue*, etc. L'auteur déclare qu'en 1792 le mal était déjà à son comble par la faute des colons. « C'est donc en imposer à l'opinion que d'attribuer les calamités auxquelles la colonie était déjà en proie avant l'arrivée des commissaires, soit aux décrets de l'Assemblée nationale, soit à ces commissaires. » Après le départ du général de la Salle, Polverel et Sonthonax, débordés, essayèrent d'arrêter les résistances par un système de terreur : la guillotine inspira plus de dégoût que de frayeur. Les Espagnols et les Anglais, aidés d'émigrés français qui n'avaient point été admis dans l'armée de Condé et étaient venus se joindre à une légion de colons dite de Montalembert, les noirs, sous la conduite de chefs fanatisés et bientôt sous l'habile direction de Toussaint Louverture, achèveront de détruire toute l'influence métropolitaine. Le rappel des commissaires, le renvoi sur les lieux de l'énergique Sonthonax, ne serviront point à enrayer la marche vers l'émancipation au profit des noirs, et l'on sait quel fut le sort de l'expédition du général Leclerc (1802-1803).

CORRESPONDANCE DE FAMILLE (1)

1.

MADAME DE LA SALLE A SON MARI.

Du 28 juin 1792.

Je n'ai pas besoin, mon bon ami, de te dire la peine cruelle que j'ai ressentie au moment où le mouvement des chevaux m'annonçoit ma séparation de mon respectable et vertueux mary et de mon cher et tendre fils (2). Ce grand moment fut pour mon cœur un choc violent. Le bon Sachet (?) est monté peu après, et pour donner à mon âme la seule diversion qu'elle pouvoit ressentir. C'étoit de me parler avec louanges et intérêt des deux êtres sur qui mon cœur voloit à mesure qu'ils s'éloignoient. La gloire est un sentiment qui est un grand contraste avec celui de l'amitié, et, d'après ce que je sens, je crois qu'ils ne sont jamais frères. Mais il faut avec de la raison et une bonne filosophie accorder l'un avec l'autre, ce sera mon étude en ton absence. J'ai eu avec moi Madame Baleu qui m'a tenu une douce et sensible société et qui est restée toute la journée. Le soir, je me suis retirée, car j'avois besoin de repos. Madame de Piquod (3) est venue me voir ce

(1) Elle comprend — 6 lettres de Madame de la Salle à son mari, écrites de Paris ou du petit domaine de Belle-Place, en Villeneuve-Saint-Georges, récemment acquis après l'abandon du grand domaine d'Offémont ; — 3 lettres des fils Aimé et Auguste à leur père ; — 1 de la fille, mariée à M. de F... — 2 de Madame Balleu, qui se dit la fille d'adoption du général et vit dans l'intimité de Madame de la Salle ; — 2 lettres d'amis ; — 2 lettres du général, l'une à sa femme, l'autre à Madame Balleu (non envoyées).

(2) Aimé, emmené par son père ; la mère ignore encore qu'au dernier moment le jeune homme n'a pu se résoudre à s'embarquer et va revenir vers elle.

(3) Ou Piquaud, amie de la maison. Cette dame, dans une lettre, signe Piquod de Sainte-Honorine.

matin et nous avons encore éprouvé ensemble que l'amitié, le respect et l'attachement ont encore plus de droit sur l'âme que les considérations que l'on croit devoir à soi et à sa patrie. Je dis ma patrie parce que je l'aime et que je pense que, si la nature nous a fait des dons qui puissent lui être utiles, on les lui doit. C'est pour cela que j'ai pris sur moi de te laisser partir et mon fils, qui sûrement en doit tirer un grand avantage, surtout d'après les heureuses dispositions et le caractère franc que je lui connois. Je fais toutes mes observations, elles sont ma base pour ma consolation, car tu pense surement bien que mon âme n'est pas encore bien affermie. Mais j'ai du courage et un grand fond d'espoir en la Providence. Ta femme n'est pas bigote. Mais mon âme croit et c'est cette croyance qui fait toute ma force. Ensuite je me reploye sur tes talens, sur tes qualités loyales et j'ai bien de quoi être contente et me rassurer. Je retourne aujourd'hui à Belle-Place avec Madame Cartaux. J'espère ne pas être longtemps sans y avoir Madame de Piquod. J'attends le moment de l'avoir installée là-bas avec empressement, car sa société me sera bien agréable et a ce qu'il me faut.

Je compte aller sous peu de jours à Offémont (1) pour y retirer les livres qui y sont. Jacquemart (2) m'a offert de m'y accompagner et je pense qu'il me sera utile par l'ordre qu'il y mettra pour les ramener à Belle-Place et y former une bibliothèque qui puisse te plaire, mon bon ami, et qui te paroisse agréable, ou en changeant la position ou pour mieux dire la scène de ta vie, la rendre plus douce et non moins intéressante. Le tems a paru se mettre au beau du moment que tu t'es mis en marche. Oui, sans doute, mon bon ami, le ciel approuve toujours celle qui est dictée sur l'espoir du bonheur de la paix de ses semblables. J'attendrai avec inquiétude, mais en même tems avec une espèce de

(1) Vendu.
(2) Libraire de Paris.

sécurité les nouvelles qui m'apprendront ton arrivée, mon cher et sensible ami, sur les isles où tu dois débarquer. Pendant ce terme, qui va me sembler long, mon cœur s'élèvera vers celui qui suit ta destinée et qui, j'ose l'espérer et même croire, en te conservant toi et ton fils, les règlera pour le bonheur et la gloire de l'un et de l'autre.

Je dois te faire un extrait des nouvelles. Du mercredy 27 juin, décret de l'Assemblée nationale concernant le payement des dépences à Saint-Domingue. Lettre à l'Assemblée nationale par le ministre de la justice annonçant que la dénonciation dirigée contre M. Chabot est une infâme calomnie. Ceci est une affaire d'intrigue, c'est la réflexion d'Audouin (1). Lettre à l'Assemblée nationale par le ministre des affaires étrangères, annonçant que le pavillon aux trois couleurs sera respecté dans le port de Suède. Décret de l'Assemblée nationale qui ordonne l'élévation d'un autel de la patrie dans toutes les communes du royaume.....

Adieu, mon cher et tendre ami. Soigne bien ta chère personne, embrasse ton fils pour moi. Il est bien disposé à se rendre utile et agréable auprès de toi. Sois sûr de mon inviolable attachement. Ecris moi ton arrivée à la Rochelle... Ecris moi au moment de t'embarquer....

2.

MADAME BALLEU AU GÉNÉRAL DE LA SALLE.

A monsieur de la Salle, maréchal de camp, commandant l'ouest de l'isle de Saint-Domingue, à la Rochelle.

Ce 12 juillet 1792 (2).

J'ai reçeu votre charmante épitre, mon respectable père, elle m'a fait un plaisir infini ; la manière dont vous avez été

(1) Le rédacteur du *Journal universel*, feuille anti-monarchique dès sa création (1790) ; il fut député de Seine-et-Oise à la Convention et siégea à la Montagne.

(2) Les dates des lettres sont généralement placées à la fin sur les originaux.

receu m'a fait verser des larmes d'attendrissement ; les amis de la Constitution vous reconnaîtront toujours au sceau de la loyauté, de la franchise, de l'honneur et de la bravoure. Vous êtes chargé d'une mission honorable et vous ne la devez ny aux courbettes, ny à l'intrigue. Quels ont été vos titres ? Votre conduitte dans les campagnes que vous avez faites. Toujours demandé par l'état-major comme volontaire pour lever les plans et marquer les chemins par où l'armée devoit passer, sauver des convois considérables à votre patrie, l'amitié du soldat qui vous chérissoit parce que tout en étant avare de son sang vous le meniez toujours au champ de l'honneur, votre service continuel depuis la Révolution, enfin 50 années d'une conduitte aussi soutenue, voilà les titres avec lesquels vous avez demandé à servir votre pays. Vous étiez patriote bien avant la Révolution, recevez-en mon compliment bien sincère.

Mais j'ai été en même temps bien affligée ; je dois paroître à vos yeux un monstre d'ingratitude, ayant votre amitié, votre estime, et m'ayant comblée de bienfaits, si je ne vous avois écrit. Je vous ai donné de mes nouvelles le mercredi matin 26 juin pour vous rendre compte de la journée du mardi, et vous ai écrit une deuxième fois à Rochefort par la Rochelle, à Rochefort, et, pour que vous en ayez une des deux que j'écris dans ce moment, j'en enverrai une à La Rochelle et l'autre à l'adresse ordinaire, afin que l'une des deux vous soit remise et vous mette au fait de mes précédentes.....

Je me rendrai cette semaine chez M. de la Beaume, je verrai M. Guyard sur cet objet (1). Ne faudra-t-il pas voir aussi Me Vestris ? Dites-moi ce qu'il faut faire ? Toutes les fois que vous m'occuperez, ce sera toujours une feste pour moi, je vous prie d'en être bien persuadé. Je vous tiendrai

(1) Il s'agit sans doute d'affaire de théâtre et de quelque pièce à faire représenter, aussi d'honoraires d'auteur à régler. (Voir plus loin)

compte de l'argent qui m'aura été remis. Mais de grâce dites-moi où il faut que j'adresse mes lettres dorénavant, j'ai mis ma dernière avec celle de Madame de la Salle, mais je n'ai pas regardé la sienne la croyant absolument pareille.

Combien j'aime à vous voir rendre justice à cette aimable épouse. Oui, mon tendre père, son âme aimante est modelée sur la vôtre et rien n'égale mon bonheur, puisque j'ai pu vous réunir (1) ; j'avois votre estime, votre amitié ; j'avois un peu la sienne ; il me la falloit tout entière. A présent qu'elle est fondée sur une conduite de onze années par une probité intacte, j'ose le dire, je n'ai fait que mon devoir, mais j'en suis fière puisque l'on a revu tous mes comptes à ma prière depuis ce tems et qu'elle me rend justice. Je suis bien payée, vous m'aimez, vous me regardez tous les deux comme une fille qui vous chérira jusqu'au dernier moment.

Adieu, mon tendre et respectable père, mon bon père, je vous embrasse et vous aime de tout mon cœur et vous prie bien instamment de croire que le sentiment de reconnaissance est gravée dans mon âme en traits de feu pour toute ma vie ; fussiez-vous pour moi aux antipodes, avec le consentement de Me de la Salle, j'irai à votre première réquisition vous prouver combien ce sentiment est cher à votre fille.

BALLEU.

.... M. de la Fayette est venu à Paris, sans congé ; il a été mal reçu et brûlé deux jours de suitte au Palais-Royal. Je ne crois pas que l'idée de dictature lui reprenne une deuxième

(1) Allusion sans doute à quelque époque de tiraillements fâcheux dans le ménage, à l'occasion probable d'une gêne momentanée, que le mari pouvait rapporter à l'état de la succession de sa femme, et celle-ci aux spéculations de son mari. La dame Balleu semble avoir joué auprès de M. de la Salle une sorte de rôle de gouvernante et avoir géré, dans une mesure, les affaires de la maison. Elle contraste, dans ses lettres, par un ton décidé et presque viril, avec Madame de la Salle, dont le caractère parait très doux, un peu faible et irrésolu.

fois ; au surplus il est des personnes quelquefois dont l'ambition ne connoit point de bornes.

J'ai lu dans la *Sentinelle du Peuple,* au Palais-Royal, qu'il avoit eu le soin de se cacher ; qu'il n'étoit venu qu'après la prise de la Bastille, et que *la Salle avait tout fait pour un instant qu'il a paru.*

Notre maire (1) et Manuel (2) sont suspendus de leurs fonctions relativement au 20 juin, toutes les sections les redemandent. On a déclaré la patrie en danger, ce que je ne crois pas ; ce sont tous nos frères qui viennent à la fédération et j'aurois peur ? Oh non, jamais. Tous ces brouillards se dissiperont comme l'ombre et feront place à un temps plus calme, la Constitution nous l'assure. Pour nous, mères de famille, n'ayant pas été élevées au métier des armes, notre devoir est de former ces jeunes plantes à bien connoître *leurs droits* et *leurs devoirs* et je crois bien servir mon pays en étant ferme dans mes principes.

Mille compliments à M. Aimé et Ricart ; je prie ce dernier de me rappeler à votre souvenir et je l'embrasse s'il me tient parole.

3.

MADAME DE LA SALLE A SON MARI.

Du 13 juillet 1892.

J'ai reçu en son tems, mon cher et excellent ami, ta chère et charmante lettre, où tu me retrace avec bien de l'estime et de la tendresse les sentiments que tu accorde à ton amie et dont le bonheur (est) de te voir lui exprimer ce qu'elle veut te prouver par une conduite sage, attentive et la meilleure pour toi. Je touche au moment de ma grande séparation, où je ne vais plus me retracer qu'en idées tes procédés pour

(1) Péthion.

(2) Procureur de la commune. L'insurrection du 20 juin avait été fomentée par les Jacobins. L'Assemblée nationale cassa l'arrêt de suspension de Péthion et de Manuel.

moi toujours pleins de cette tendresse qui caractérise la sensibilité de ton âme. Je me retracerai aussi pour ce qui satisfait un cœur noble et généreux envers sa patrie, et la gloire qui en rejaillit sur une famille, les grandes vertus que tu porte dans un pays et que tu ramèneras seulement par la douceur de ton organe. Je ne doute nullement que ton ton de loyauté et de franchise, qui est ton essence, ne plaise aux troupes que tu vas commander et pour ma satisfaction je vois que ton fils partage les avantages dont tu jouis et dont tu dois jouir, mon ami, par les sentiments dont tu fais profession en étant tout ce que tu dois être, c'est-à-dire parfaitement juste. Ma société avec Madame Cartaux, mon ami, est toujours douce. J'attends d'ici à peu de jours Madame Piquaud, ma fille peu de tems après ; son aimable enjouement rendra notre petit cercle agréable et estimable aux gens de cœur, qui quelques fois viendront en être les témoins. Mais mon estimable et prétieux ami sera toujours au milieu de tous ces êtres, qui l'aiment et le chérissent comme il doit l'être. Quant aux autres objets d'intérêt et d'agrément, j'en laisse le soin à l'honnête Philippe. Mon petit Belle-Place est seul de mon ressort et je le soigne. Tu connois les friches le long du mûr, on va les arranger pour en faire un verger dont le dessous soit encore utile en potager. Comme les quarrés de luzerne sont vieux, je pense bien faire aussi de les faire retourner pour y faire semer de l'orge, de l'avoine et toujours avec de la luzerne pour la nourriture des vaches que tu viendras soigner à la fin de tes glorieux travaux, semblable à ce dictateur romain qui, après avoir tout fait pour sa patrie, revint ensuitte reprendre les travaux simples de la campagne et termina sa vie paisiblement.

Tu dois avoir à présent les papiers que tu avois fait passer à Cartaux, qui heureusement étoit de garde. Il est actuellement à Paris jusques à la Fédération. Sa femme et moi restons bien tranquillement ici, je crois que c'est le plus

sage. On espère que les choses se passeront bien, tant mieux.

J'ai eu il y a deux jours la visitte de plusieurs poissardes qui sont venues jusques à Belle-Place pour scavoir des nouvelles de leur bon commandant. Elles m'ont bien recommandé de te le marquer et à ton intention j'ai été bien baisée. Cependant j'aurois bien préferré à te dire vray qu'elles n'eussent pas découvert ma demeure, car je crains que leurs visittes ne soient plus fréquentes que je n'en ai d'envie, car tu n'ignore pas où finit la visitte.

Les affaires politiques ne sont pas satisfaisantes, les ministres en donnant leur démission ont chargé le maire, tout fait toujours craindre une guerre civile. Enfin, il ne faut pas perdre le courage. La Providence a déjà bien soutenu la France, voilà ce qui rassure, surtout depuis la Révolution....

4.

MADAME BALLEU AU GÉNÉRAL DE LA SALLE.

A M. de la Salle, maréchal de camp, commandant la partie de l'ouest de Saint-Domingue, par Nantes, à Saint-Domingue.

26 août 1792.

Mon respectable père,

Je suis fort inquiète de votre santé. Donnez m'en des nouvelles, je vous en prie, si vous vous faites au climat, quel a été votre voyage, comment vous trouvez-vous et enfin quelle a été votre réception. Je vous ai déjà écrit ; n'ayant pas affranchi ma lettre, sûrement vous ne l'aurez pas reçue ; j'avois remis celle-cy *par écrit* à M. Basmain, croyant que vous l'auriez plus vite ; ce dernier me l'a renvoyée en disant que la personne qui s'en chargeroit vouloit en scavoir le contenu. Je vous envoie celle-cy tout uniment par la poste, Dieu veuille qu'elle vous soit remise....

Pour nous, nous avons eu ici un massacre horrible le 10 août, qui peut faire pendant à la Saint-Barthélémy. Les commissaires qui doivent vous porter les décrets vous en rendront un compte plus exact. Nous avons eu le dessus et toutes les propriétés ont été respectées. Ce sont les Suisses qui ont commencé par tirer sur le peuple (M. Daffri a reffusé de donner l'ordre de tirer sur le peuple) (1). Le Roy est suspendu de ses fonctions. Mrs Servan, Roland et Clavière sont rentré aux ministères. M. de la Fayette s'est enfui ; il est, dit-on, arresté à Luxembourg avec son état-major. Nous avons arresté sept cents mille livres qui partoient avec lui et c'est M. Dumourier qui est son successeur.

M. Danton, ministre de la justice, et M. Page, ministre de la marine (2), M. Le Brun, ministre des affaires étrangères.

Le Roy est dans ce moment dans la Tour du Temple avec la Reine, Me Royale et le prince Royal et Me Elisabeth ; mesdames Lamballe, Tourzel et sept femmes de chambre sont à la Force. L'on a décrété la Convention nationale qui doit juger ce grand procès, décrété de porter hors du royaume les prêtres réfractaires ; l'on a envoyé de l'Assemblée des commissaires aux armées, qui ont vu partout le civisme le plus grand à l'exception de quelques officiers qu'ils ont destitués ou suspendus. Les Suisses sont supprimés et ceux qui voudront passer dans nos troupes seront regardés comme Français, ils conserveront les grades, leurs droits d'ancienneté et leur solde comme nos troupes. Le régiment d'Insback (Diesbach) est passé dans nos troupes entièrement. Le peuple, le 11, a ôté (les statues de) tous les rois compris Henri 4 pour faire des canons. Notre département est cassé. Mrs Pétion, Manuel, Robespierre sont des premiers de la nouvelle municipalité, car l'ancienne est cassée. Tout à présent va d'un commun accord. La seule ville de

(1) M. d'Affry, malade, ne commandait pas les Suisses aux Tuileries.
(2) Le ministre de la marine après le 10 août fut Gaspard Monge.

Sedan avoit arrêté nos députés commissaires à l'armée, ils ont été remis en liberté et les officiers municipaux reconnaissent leurs torts. M. Dangremont, maréchal de camp, La Porte, intendant de la liste civile, et Durosoy, auteur de la *Gazette de Paris*, ont eu la tête tranchée la semaine dernière. L'on a décrété que les commissaires vous porteroient les décrets sans rien changer aux nominations faites antérieurement parce que vous avez été nommé par les ministres qui sont en place dans le moment. Le Roy a demandé de l'argent, la Commune de Paris est chargée par l'Assemblée de payer tout ce dont il pourroit avoir besoin.

J'ai été à l'administration du Théâtre-Français. Je n'ai encore rien receu. J'ai été chercher M. Guyard rue Guénégaud où il demeuroit, il est déménagé sans payer ; je l'aurois peut-être trouvé chez Carteau, mais un homme aussi peu délicat, j'ai jugé à propos de laisser votre manuscrit à l'administration en attendant de vos nouvelles.

Adieu, mon bon et respectable père, ménagez-vous, songez que non seulement vous avez une femme qui vous chérit, mais une fille et un fils (1) qui vous aiment bien sincèrement et qui ne négligeront rien pour vous le prouver. Recevez nos embrassements les plus tendres et (l'assurance) que rien ne changera jamais les sentiments de reconnoissance que vous avez inspiré.

Votre fille, Balleu.

....Longwy a été forcé de se rendre du 20 au 21 août, après 19 heures de siège.....

5.

AUGUSTE DE LA SALLE A SON PÈRE.

De Landau, ce 26 octobre 1792, l'an 4e de la Liberté, le 1er de l'Égalité et de la République française.

Mon cher papa,

L'ennui que j'ai de ne point recevoir de vos nouvelles me

(1) Le petit Adrien, fils de Mme Balleu.

fait craindre que vous n'ayez point reçu mes lettres. Apparemment que j'aurai mal mis l'adresse, mais je vais prier maman de vous les envoyer avec les siennes. Je vous prie donc de me dire l'état de votre santé. L'air y est si différent qu'en France qu'il se pourroit que vous fussiez malade sans que j'en susse rien, peut-être aussi des chagrins qui vous tourmentent en cas que cela n'alat pas comme vous voudriez. Je vous souhaite de tout mon cœur une satisfaction pareille à celle que nous éprouvons en France. Les affaires vont très bien. *Nous sommes vainqueurs de tous côtés* et au lieu de « çà ira », on chante « ah ! ça va bien, les aristocratres ne gagnent rien ». J'ai été à la prise de Spire et de Worms, mais on ne peut pas appeller cela voir le feu, car Spire n'avoit que fort peu de pièces de canon et la ville a été prise en trois heures. Le plus grand mal a été fait à l'entrée par les ennemis qui tiroient des fenêtres et des allées sur l'infanterie, mais peu de monde a été tué et on les prit prisonniers au nombre de trois mille et quelques cents. Ils ont tous passés en foule et sans armes devant nous, escortés par un détachement de notre régiment et beaucoup d'infanterie, mais je n'ai pas pu les compter. J'ai beaucoup regardé leur habillement qui m'a paru singulier par la différence qu'il a avec le nôtre ; il y avoit des Keserly (1), ceux-là font les mêmes fonctions que nos dragons, les autres sont en blanc. On les a menés à Besançon. De là partit un détachement de l'armée pour aller à Worms ; j'en fus, on trouva aussi beaucoup de magazins dans la ville, que nous emportâmes et toute l'armée revint à Landau. Elle repartit il y a huit jours pour prendre Mayence. Notre régiment et d'autres d'infanterie sont restés en garnison ici et pour fournir aux détachements d'escortes de convois. Mayence est pris et l'on dit qu'ils vont à Francfort. Je ne scais point bien au juste

(1) Kaiserlick, on donnait ce nom, d'une manière générale, aux soldats impériaux.

les circonstances du siège de Mayence, c'est pourquoi je ne vous en parle pas. Je scais seulement que la ville a fait bonne résistance et que la garnison est sortie avec armes et bagages. Voilà, mon cher papa, tout ce que je sçais. Vous avez seu tout cela avant que je vous le dise, mais je ne vous peux donner que ce que j'ai. Ainsi je vous prie de prendre cela comme fraiche nouvelle. Adieu, mon cher papa, envoyez-moi seulement deux mots. Je me porte bien... Croyez au sincère et respectueux attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être

Votre très humble et très obéissant serviteur,

Auguste DE LA SALLE.

6.

MADAME DE LA SALLE A SON MARI.

Le 19 novembre l'an 1er de la République française.

Nous sommes, la citoyenne Piquod et moi, mon cher ami et bon citoyen, bien tourmentées par l'inquiétude de ne pas recevoir des nouvelles de ton arrivée à Saint-Domingue.... Que ma position est intéressante à un cœur, j'ose le dire, sensible comme le mien, puisque je suis entre le devoir d'épouse tendre et fidèle et le sentiment que j'ai pour nos enfants, qui me deviennent de plus en plus chers. Je n'ai qu'eux et je ne vois que mes enfants pour me dédommager de ton absence qui me coûte plus que je ne puis l'exprimer. J'éprouve cependant les procédés de l'amitié par la douce et amicale société de Mme Piquod. Mais tout cela n'est pas la famille. Je sais par expérience qu'il n'y a qu'elle, que sa tendresse, qui satisfait la raison, le cœur et l'esprit.

Je t'ai écrit, mon cher et bon ami, depuis ton embarquement, par M. Remond. C'est lui, qui par amitié pour toi et pour la citoyenne Piquod, a sollicité lui-même le citoyen Servan, son ami, et qui en nommant ton fils (1) aide de

(1) Aimé.

camp de M. Duhamel, y a mis toutes les grâces possibles, jusques à me faire demender si cela me seroit agréable. Ton fils est avec M. Duhamel, qu'il regarde comme son second père. Son zèle est déployé, il désire son avancement, et l'amour de la gloire pour sa patrie. Ton fils (1) est un bon sujet et l'on avoit raison de le dire ; il est bien avec son corps et ne demende que d'avancer ; il sollicite le grade de capitaine de hussards, parce que le colonel le traitte avec bonté. Mais je voudrois qu'il s'affermisse encore cette campagne sous les ordres d'un général doux, brave et prudent, ses principes en seront plus sûrs, quoique le voilà lancé sans retour. Quelle satisfaction pour mon cœur de t'annoncer ces heureuses nouvelles. Mon contentement, mon cher et tendre ami et sensible père, se réunit au tien dans ce moment, pour que tu jouisse d'avance du bonheur qui se prépare pour nous à ton retours. Sur d'aussi agréables choses, permets, mon ami, que je t'embrasse de toute mon âme.

.... J'ai le bonheur dans ce moment-ci, mon cher et bon ami, d'avoir ma fille ici pour quelques moments. Son mary l'a amenée....

.... J'apprends aussi par le rapport des commissaires de Saint-Domingue que ton civisme reconnu te fait conserver là bas. Cette nouvelle me fait une grande satisfaction, sans cependant en avoir été surprise, mais la confirmation fait toujours plaisir....

7.

LA MÊME AU MÊME.

De Belle-Place, ce 19 décembre 1792.

Il n'y a pas, mon cher citoyen général, de bonheur pareil à celui que m'a fait ta précieuse et charmante lettre, écritte de ta propre main. Combien j'admire ta conduite loyale, bonne et prudente. J'ose dire, sans vouloir te flatter, que tu

(1) Auguste.

étois fait pour les négociations de ce genre. J'avois eu déjà des récits par les correspondants du citoyen Philippe et Raimond. On est toujours flatté de voir réussir les moyens que l'on emploie et qui concilient l'estime générale dont tu jouis à Saint-Domingue. Voici donc l'article que je transcris mot pour mot, tel que cet honnête citoyen notre ami me le a fait passer :

« M. de la Salle est ici. Il paroit faire la plus grande sensation. Son air loyal et ses propos plaisent généralement. Il est un peu contrarié, voulant des forces qu'il n'a pas encore ; mais sa présence vaut au moins 2.000 hommes. » Et voici ce qu'il ajoute : « Je pense, madame, que vous serez flattée de recevoir ce petit avant-courrier des grandes nouvelles que M. de la Salle vous transcrira lui-même. »

Voici la lettre du citoyen Raimond, que je vais transcrire avec le même plaisir.

« Je m'empresse de donner à madame de Lasalle des nouvelles de son digne époux. Voici comment on s'exprime à son sujet.

« Saint-Marc, 25 octobre 1792. Votre lettre du 26 nous a été remise par M. de Lasalle que nous avons eu le bonheur de posséder deux jours dans notre ville. Vous pensez l'accueil que nous lui avons fait, étant porteur de votre lettre ; nous lui avons offert notre maison et tout ce qu'il pourroit désirer. Il nous a remercié attendu le peu de tems qu'il devoit rester, en nous assurant que si l'occasion s'en présentoit il en agiroit librement avec nous. Ce brave et digne officier a été reçu ici avec les plus vives acclamations de joie de tous les honnêtes gens et tous auroient désiré qu'il eut resté avec nous, et lui-même nous a paru le désirer. Il s'est rendu à sa destination au Port-au-Prince, où il a été très bien reçu ; il a beaucoup contribué à ramener le calme et l'union entre les citoyens blancs et de couleur, qui sont parfaitement réunis. »

.... Comme ce que je viens de transcrire t'assure de l'opi-

nion que les honnêtes gens te portent, je me suis fait un plaisir de te l'envoyer ; car si l'on fait bien, il est doux pour une âme élevée comme la tienne de se voir récompencer par l'estime et l'opinion générale. Tout ceci ne sera pas ignoré de tes deux fils, cela leur servira de leçons, ils sont en marche pour cela. Le colonel d'Auguste en dit beaucoup de bien ; en effet, il fait son devoir, et en outre fait des actions qui prouvent que son âme est sencible, reconnoissante et bonne ; il abandonne 200 livres par an pour contribuer à l'éducation du petit Cartaux, fils de son maître ; sa manière de s'exprimer à ce sujet est parfaite. Aimé a été au siège de Namur, il a vu le feu de près puisqu'un éclat de bombe a fendu la plume de son chapeau. Le citoyen du Hamel, son général, en est très content. En effet il étoit prévenu par tous ceux dont il étoit entouré, même jusques à son beau-frère, qui n'est pas le meilleur possible, et qui le prévenoit toujours contre ; mais son respect pour toi heureusement l'a retenu et je t'en rends graces aujourd'hui que les émigrés sont proscrits (1).

.... Adieu, mon cher ami, je te remercie mille fois de ton obligeante et bonne attentien. Je suis charmée que ta santé soit bonne.... Aime-moi toujours, sois sûre de ma constante, fidèle et tendre amitié. Je t'embrasse, mon digne ami, de toute mon âme.

La citoyenne DE LASALLE.

8.

LA FILLE DE M. DE LA SALLE A SON PÈRE.

Belle-Place, ce 20 décembre 1792.

Je profitte, mon cher papa, de mon séjour chez maman, pour que vous receviez en même tems des nouvelles de deux

(1) Aimé de la Salle est représenté en quelques lettres comme ayant eu de mauvais débuts. Avait-il, après sa fugue de Rochefort, cherché à émigrer ?

personnes qui vous sont bien tendrement attachées. Je voudrois pouvoir vous exprimer tout le bonheur que j'ai partagé avec notre bonne mère de la lettre que vous lui avez écrite. Nous ne parlons que de vous, de vos succez mérités et du respect qu'ils vous attirent. Pourquoi toutes les âmes ne sont-elles pas inspirées par la vôtre ! Il nous faudroit en France des hommes comme vous, qui eussent les mêmes principes et dont les talents ne se dirigeassent que vers la la loi pour la faire exécuter. Mais des factions affreuses déchirent la République, des haines particulières s'acharnent à fomenter les partis et à les multiplier, et nous sommes loin de la tranquillité et du bonheur que de sages législateurs veulent nous procurer.

Nous nous reverrons donc dans 18 mois, mon cher papa, et vous reviendrez vous reposer au sein de votre famille, après la plus belle carrière ? Comme je me sentirai doublement attirée à Belle-Place ! J'y suis déjà bien heureuse, maman ne m'a jamais traitée avec plus de bonté ; j'y suis avec mon fils et la mère et l'enfant y mènent une vie si douce que je vois avec bien de la peine s'approcher le moment de mon départ. Pardonnez-moi tous deux un mariage qui me tient loin de vous et qui,quoiqu'il me rende heureuse par le cœur, ne m'empêche pas de regretter tous les soins que j'aurois pu donner sans lui à mes parents dans un âge plus avancé. Je sens plus que jamais combien vous m'êtes chers l'un et l'autre.

Pemettez-moi, mon cher papa, que je vous parle de mon fils. Cet enfant annonce trop d'heureuses dispositions pour que je ne me flatte pas qu'il méritera un jour vos bontés. Il a sans doute le pressentiment de ce que vous êtes, car il passe la journée en contemplation devant son bon papa, qui est dans le tableau que maman a dans sa chambre. C'est un instinct bien naturel et que je vous supplie de regarder comme une prière qu'il vous fait de l'aimer un jour.

Je ne vous parlerai point de mes frères. Je dois laisser à maman le plaisir de vous dire qu'ils se distinguent l'un et l'autre et soutiendront l'honneur et la réputation de notre père. Ils feront tous deux la satisfaction de vos jours.

Quant à moi, ma carrière est plus limitée et je n'ai plus le bonheur d'être sous vos yeux ; mais si je suis loin des yeux, ne me tenez pas loin du cœur, et que mes parents, sûrs de tous mes sentiments pour eux, ne me retirent pas une tendresse que la mienne, j'ose le dire, peut me donner le droit d'espérer.

Tandis que je suis absente de mon mari, permettez que je vous parle bien naturellement, car s'il voyoit ma lettre, il pouroit prendre pour un regret ce que j'écris et j'en suis pourtant bien éloignée. Veuillez vous rappeller, mon cher papa, que je ne vous ai désobéi qu'une fois en ma vie : c'étoit une action décisive à la vérité ; mais vous qui connoissez le cœur humain, vous pouvez me juger avec indulgence. J'étois dans l'âge où toutes les passions ont le plus de force sur un cœur, ma seule expérience pouvoit malheureusement m'éclairer, tout concouroit à ce qui m'est arrivé et ma destinée peut-être plus que toute autre chose. J'aime toujours tendrement mon mari, d'ailleurs je lui dois mon fils que j'idolâtre ; mais (que ceci, je vous en supplie, soit un secret entre mes parents et moi), si j'avois su que je devois passer ma vie si loin de vous et de maman, ce mariage n'auroit point eu lieu, je n'aurois contracté aucun engagement, et je ne vous aurois jamais quitté ni l'un ni l'autre. Si vous avez la bonté de me répondre, que ce soit, je vous en prie, dans un paquet à maman, toutes mes lettres sont vues et votre réponse me couteroit bien des chagrins. Au reste, je suis loin d'être malheureuse, mais affligée au fond du cœur de ma séparation presque totale d'avec mes parents et mes amis. Quand vous reviendrez en France, couvert de bonheur et de gloire, ce sera pour moi une double satisfac-

TABLE

Pages.

INTRODUCTION I
Notice sur le général A.-N. de la Salle 1
Les papiers du général A.-N. de la Salle (Saint-Domingue 1792-1793) 21
Correspondance de famille 233

NOTA

Dans les EXTRAITS, *il n'a rien été changé à la rédaction et à l'orthographe des documents ; les parties résumées sont placées entre crochets* [ ].

Dans la NOTICE, *il convient d'ajouter en renvoi, à la ligne 13, page 13, la note suivante :*

(1) La députation était arrivée à Brest sur le vaisseau *Le Léopard*, d'où le nom de *Léopardins* donné aux gens du parti de Saint-Marc.

Page 202, lignes 4, 5, 6, au lieu de :

..... La répression fut modérée, seulement quelques condamnations à un exil illimité ou temporaire.....

Lire :

..... La répression fut d'abord modérée, seulement quelques condamnations à un exil illimité ou temporaire, et quelques détentions d'individus destinés à être envoyés à la disposition de la Convention nationale.....

3 2044 017 939 901